This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

MÉMOIRES
DE LA VIE
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.

TOME CINQUIEME.

MÉMOIRES
DE LA VIE
DE
FRANÇOIS DE SCEPEAUX,
SIRE
DE VIEILLEVILLE
ET COMTE DE DURETAL,
MARÉCHAL DE FRANCE;

Contenants plusieurs Anecdotes des Regnes de François I, Henri II, François II, & Charles IX.

Composés par VINCENT CARLOIX, son Secretaire.

TOME CINQUIEME.

A PARIS,

Chez H. L. GUERIN & L. F. DELATOUR, rue S. Jacques, à S. Thomas d'Aquin.

M. DCC. LVII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

DC
112
.V66
C2E
V.5

5787770-128

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans le cinquieme Volume.

LIVRE NEUVIEME.

CHAPITRE I. *Le Duc de Guise écrit au Roi pour reclamer le droit qu'il prétend avoir de nommer à la place de Maréchal de France, vacante par la mort de M. de Saint-André*, Page 1

CHAP. II. *Réflexions du Roi sur la lettre du Duc de Guise. Réponse à cette lettre. Le Duc de Guise est déclaré Lieutenant Général du Royaume*, 7

CHAP. III. *Le Duc de Guise paroît approuver la promotion de M. de Vieilleville à la dignité de Maréchal de France*, 12

CHAP. IV. *Il assiege la ville d'Orléans. M. de Vieilleville est envoyé à Rouen*, 18

CHAP. V. *Arrivé à Rouen, il va prendre séance au Parlement*, 22

CHAP. VI. *Ordre que le Maréchal établit dans la ville de Rouen,* 28
CH. VII. *L'Amiral de Coligny n'ose rien entreprendre sur la ville de Rouen,* 31
CHAP. VIII. *Avis donné par le Maréchal au sieur de Villebon : Le Maréchal se rend maître de Tancarville,* 35
CH. IX. *Il confie aux habitants de Tancarville le soin de garder leur ville,* 40
CHAP. X. *Origine de la querelle de M. de Villebon avec le Maréchal de Vieilleville,* 45
CHAP. XI. *Reproches faits par le Maréchal à un Magistrat qui vouloit justifier M. de Villebon,* 49
CH. XII. *Querelle entre M. de Villebon & M. le Maréchal de Vieilleville,* 52
CHAP. XIII. *Le peuple prend les armes & se souleve contre le Maréchal,* 56
CHAP. XIV. *Le Maréchal se met en défense & dissipe la populace révoltée,* 59
CHAP. XV. *Les corps de troupes réglées qui étoient répandues dans la Province, entrent dans la ville de Rouen pour défendre le Maréchal,* 61
CHAP. XVI. *Fin de la Sédition,* 64
CHAP. XVII. *Le Maréchal, après avoir pardonné aux Habitants, renvoie les*

troupes qui étoient venues à son secours, 69
CHAP. XVIII. *Le Maréchal de Brissac a ordre de se rendre à Rouen, pour y commander; mais M. de Vieilleville refuse de lui céder le commandement*, 71
CHAP. XIX. *Le Maréchal de Brissac vient à Rouen accompagné de vingt Gentilshommes*, 75
CHAP. XX. *Il est rappellé pour prendre le commandement de l'armée après l'assassinat du Duc de Guise*, 79
CHAP. XXI. *Le Maréchal de Vieilleville est appellé à Orléans pour assister aux Conférences de la Paix. Il y propose de chasser les Anglois du Havre-de-Grace*, 85
CHAP. XXII. *Le Connétable fait différer le siege du Havre que le Maréchal de Vieilleville avoit proposé*, 91
CHAP. XXIII. *Le Maréchal de Vieilleville de retour à Rouen est obligé d'en partir pour aller à Metz*, 98
CHAP. XXIV. *Il fait achever la Citadelle de Metz*, 100
CHAP. XXV. *Il reçoit ordre de se rendre au siege du Havre*, 106
CHAP. XXVI. *Le Roi charge le Conné-*

table de commander au siege, 108
CHAP. XXVII. *Le Connétable fait sommer les Anglois de rendre le Havre,* 111
CHAP. XXVIII. *Réponse des Anglois à cette sommation,* 114
CHAP. XXIX. *L'artillerie ayant fait breche, les Anglois capitulent,* 119
CHAP. XXX. *Le Maréchal de Vieilleville se présente au Roi & à la Reine-mere qui, après avoir loué sa valeur, lui permettent d'aller à sa Maison de Durestal,* 124
CH. XXXI. *Il est appellé à la Cour,* 130
CHAP. XXXII. *Le Roi se plaint au Maréchal de Vieilleville de la conduite du Connétable,* 137
CHAP. XXXIII. *Entretien du Maréchal de Vieilleville avec les Maréchaux de Brissac & de Bourdillon,* 141
CHAP. XXXIV. *Discours du Maréchal de Vieilleville au Conseil du Roi pour lui persuader d'observer & de faire observer l'Edit de Pacification,* 145
CHAP. XXXV. *Le Roi visite les Provinces de son Royaume,* 151
CHAP. XXXVI. *Retour du Roi à Paris. Désintéressement du Maréchal de Vieilleville,* 159

CHAP. XXXVII. *Bataille de S. Denis. Les deux partis s'attribuent l'honneur de la victoire. Mort du Connétable*, 165
CHAP. XXXVIII. *Sentiment du Maréchal de Vieilleville sur la Bataille de Saint Denis*, 171
CHAP. XXXIX. *On assemble le Conseil pour délibérer si l'on attaquera une seconde fois l'armée Huguenote*, 175
CH. XL. *Le Roi offre la charge de Connétable au Maréchal de Vieilleville*, 179
CHAP. XLI. *Le Duc d'Anjou, frere du Roi, est fait Lieutenant Général du Royaume*, 186
CHAP. XLII. *Le Prince de Condé & l'Amiral se retirent en Poitou*, 189
CHAP. XLIII. *Le Maréchal de Vieilleville entre dans la ville de Poitiers*, 193
CHAP. XLIV. *Siege de St-Jean-d'Angely*, 197
CHAP. XLV. *Diverses circonstances du siege de Saint-Jean-d'Angely*, 204
CHAP. XLVI. *Capitulation de Saint-Jean-d'Angely. Le Roi donne au Maréchal de Vieilleville le Gouvernement de Bretagne*, 209
CHAP. XLVII. *Le Duc de Montpensier demande au Roi le Gouvernement de Bretagne*, 215

CHAP. XLVIII. *Le Maréchal de Vieilleville cede le Gouvernement de Bretagne au Duc de Montpensier,* 221

CHAP. XLIX. *Conseil donné au Roi par le Maréchal de Vieilleville pour la pacification des troubles,* 229

CHAP. L. *Le Maréchal de Vieilleville assiste aux Conférences de la Paix. Courrier envoyé en Allemagne,* 233

CHAP. LI. *Le Traité de paix est conclu & signé,* 238

LIVRE DIXIEME.

CHAPITRE. I. *Le Roi prend la résolution d'envoyer les quatre Maréchaux de France dans les Provinces pour veiller à l'observation des articles de la paix,* 244

CH. II. *Le Maréchal de Vieilleville part pour se rendre en Bourbonnois,* 249

CHAP. III. *Il se rend à Lyon où il fait publier & exécuter l'Edit de pacification,* 252

CHAP. IV. *Les Comtes de Lyon rentrent dans leur Eglise,* 261

CHAP. V. *Le Maréchal se rend à Grenoble, & fait assembler les Etats de Dauphiné,* 266

CHAP. VI. *L'Edit de pacification est publié à Grenoble,* 271
CHAP. VII. *Punition des séditieux,* 275
CHAP. VIII. *Le Maréchal, après avoir rétabli la paix en Dauphiné, se rend en Provence,* 278
CHAP. IX. *A la priere du Pape, il se transporte à Avignon,* 283
CHAP. X. *Il envoie un de ses Gendres pour traiter avec les séditieux qui s'étoient rendus maîtres de la ville de Sisteron,* 287
CHAP. XI. *Il surprend la ville de Sisteron,* 292
CHAP. XII. *Il fait punir les séditieux,* 298
CH. XIII. *Il retourne à Avignon,* 302
CHAP. XIV. *Supplice des prisonniers de Sisteron,* 305
CHAP. XV. *Le Maréchal & son Secretaire refusent de riches présents qu'on leur offre,* 310
CHAP. XVI. *Arrivée de M. le Maréchal à Aix,* 316
CHAP. XVII. *Le Maréchal est reçu à Marseille par le Comte de Tendes, Gouverneur de la Province,* 323
CHAP. XVIII. *Honneurs rendu à M. le Maréchal à Marseille,* 327

CHAP. XIX. *Le Maréchal vient trouver la Cour à Lyon*, 329
CHAP. XX. *Le Roi nomme le Maréchal ſon Ambaſſadeur auprès des Cantons Suiſſes*, 333
CHAP. XXI. *Succès des Négociations du Maréchal avec les Suiſſes*, 338
CHAP. XXII. *M. le Maréchal apprend les efforts que les Ambaſſadeurs du Pape & de l'Empereur ſont auprès du Canton de Lucerne, pour traverſer ſa Négociation*, 349
CHAP. XXIII. *Il oblige le Canton de Lucerne à renvoyer les Ambaſſadeurs du Pape & de l'Empereur qui s'oppoſoient à leur Alliance avec le Roi*, 350
CHAP. XXIV. *Suite du ſuccès de la Négociation du Maréc. de Vieilleville*, 354
CHAP. XXV. *Le Maréchal de Vieilleville retourne en France & envoie ſon Secretaire à la Cour*, 356
CHAP. XXVI. *Le Roi vient à Orléans pour voir le Mar. de Vieilleville*, 363
Supplément aux Mémoires, 367
Remarques, 371
Table générale des Matieres, 385

Fin de la Table des Chapitres du V^e^. Volume.

MÉMOIRES

MÉMOIRES
DE LA VIE
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.

LIVRE NEUVIEME.

CHAPITRE PREMIER.

Le Duc de Guise écrit au Roi pour reclamer le droit qu'il prétend avoir de nommer à la place de Maréchal de France, vacante par la mort de M. de Saint André.

LE ROY fust comme divinement inspiré d'apporter luy-mesme à M. de Vieilleville ses lettres d'estat de

CHARLES IX. 1562.

HARLES IX. 1562.

Mareſchal de France, ſur tant d'opiniaſtres reffus qu'il en avoit faicts. Et luy venant cette inſpiration, ainſi le fault-il juger, de la grande bonté de Dieu, qui ne vouloit pas que ſes braves geſtes & vertueuſes actions, qui avoient eſté entierement exemptes d'avarice, cruauté, ambition, injuſtice & de toute concuſſion, demeuraſſent ſans eſtre remunerées d'une grande recompenſe & très-bien meritée.

Car le meſme jour de Lundi 21 de Décembre, ne paſſa poinct qu'il n'arrivaſt ung courrier nommé Haraucourt, de la part de M. de Guyſe, pour demander au Roy l'eſtat du feu Mareſchal de Saint André; & de crainte d'y faillir, il en preſentoit deux, deſquels il remettoit les noms ſur ledit Haraucourt, & eſtoient ſes lettres ſi aigres & plaines d'arrogances, que tous ceulx auſquels Sa Majeſté les monſtra, en furent merveilleuſement eſtonnez, deſquelles la teneur s'enſuict:

» SIRE, Voſtre Majeſté a de ceſte

» heure entendu l'heureuſe victoire » que j'ay eue ſur les rebelles ſub- » jects & ennemys de voſtre Couron- » ne, deſquels j'ai eu telle raiſon que » de long-temps vous ne ſerez en pei- » ne de mettre ſus une armée pour » leur reſiſter ; car il en eſt demeuré ſi » peu, que je ne penſe pas que jamais » ils ſe puiſſent relever ; ayant faict » paſſer par le fil de l'eſpée tous » ceulx qui ſe ſont preſentez au com- » bat, & tout le reſte quaſi tué en » fuyant, & leur Chef, le prince de » Condé, priſonnier. Mais parce que » les anciennes ordonnances & vieilx » ſtatuts de guerre, me donnent, » comme Chef de l'armée vaincque- » reſſe, tous les eſtats de ceulx qui » ſont morts, combattants avecques » moy, de quelque grandeur ou qua- » lité qu'ils ſoient, & que à moy ap- » partient la nomination, je n'ay » voulu faillir de donner advis à » Voſtre Majeſté de la mort du » feu Mareſchal de Saint André, » pour vous ſupplier très-humble- » ment, de pourvoir de ſon eſtat l'un

CHARLES IX. 1562.

» des deux que vous nommera le
» ſieur de Haraucourt, preſent por-
» teur; qui ont faict ung tel devoir
» en ceſte bataille, que ſi je n'euſſe
» eſté ſouſtenu de leur valeureuſe
» aſſiſtance, Voſtre Majeſté peult
» croire que la victoire euſt eſté en
» grand .... *, comme plus ample-
» ment vous pourra faire entendre
» ledict Haraucourt, & de tout le ſuc-
» cès de la premiere & ma deuxieſ-
» me bataille. A quoy il n'eſt beſoing
» de rien adjouſter; ſinon, vous ſup-
» plier très-humblement de ne me
» vouloir fruſtrer de mes privileiges.
» Suyvant leſquels, il eſtoit bien en
» ma puiſſance d'en créer ung, lorſ-
» que l'Admiral ſe préſenta hier ma-
» tin avec ſix ou ſept cents chevaulx,
» & ce qu'il peuſt rallier de gens de
» pied, pour avoir ſa revanche; car
» doubtant que mon armée n'euſt
» voulu combattre, ſans eſtre com-
» mandée d'ung Conneſtable ou Ma-
» reſchal; eſtant l'ung priſonnier, &

* Il y a là dans le Manuſcrit original, un mot qu'il n'a pas été poſſible de lire.

» l'aultre mort; & que je n'avois aul-
» cun pouvoir de Vostre Majesté, je
» me proposai la creation d'un Ma-
» reschal; mais il me fust respondu à
» haulte voix, d'un general & com-
» mun assentement, par toute la No-
» blesse, Cappitainnes, gendarmes &
» soldats, qu'ils ne vouloient estre
» commandez d'aultre chef que de
» moy; me suppliants, à cry public,
» de parachever ce que j'avois si bien
» commencé, aultrement qu'ils m'a-
» bandonneroient, & que ma pre-
» sence qualiffiée comme elle est, leur
» plaisoit plus que d'un Connestable
» ou Mareschal de France. Qui fut
» cause que je leshasarday surceste ar-
» dante volonté; & les menai de telle
» furie au combat, que l'Admiral gai-
» gna en toute confusion la guerite,
» & print à toutes brides le chemyn
» d'Orleans après les aultres, où il
» perdit cinq ou six cents hommes de
» cheval, & deux fois aultant de
» gens de pied avec tout leur bagai-
» ge. A ceste cause, SIRE, il plaira à
» Vostre Majesté m'envoyer les let-

ARLES IX. 562.

» tres d'eſtat de Mareſchal de France, » ſignées de voſtre main, ſcellées & » deſpeſchées ſelon le ſtyle & forme » accouſtumée, laiſſant en blanc le » lieu pour le remplir du nom de » celluy des deux que j'ai cogneu » vous avoir faict plus de ſervice, » non ſeulement en ceſte victoire, » mais par tout le paſſé, & qui n'au- » ra pas moindre volonté que de » moyen d'y finir ſa vye. Et m'aſſeu- » rant que Voſtre Majeſté ne voul- » droit rejecter ma requeſte, ſuyvant » ſa diſcretion accouſtumée en la re- » muneration des ſervices & merites » d'un chaſcun, je ne l'en importune- » rai pas davantage; car ſi elle en » uſoit aultrement, ce ſeroit perdre » ſes fideles ſerviteurs de gayeté de » cueur, & leur refroidir non ſeule- » ment, le couraige de jamais plus » hazarder leur vye pour voſtre ſer- » vice, mais leur donner juſte occa- » ſion de vous abandonner du tout, » & de chercher party ailleurs. Et » ſur ceſte eſperance que n'y voul- » drez faillir, car elle eſt fondée ſur

»toute equité & le devoir d'un grand »Prince, je ſupplieray le Createur, »SIRE; de vous donner en toute »proſperité & ſanté, très-bonne & »très-longue vye.» *Du Camp devant Dreux, ce* 21 *de Décembre. Ainſi ſigné*, voſtre très-humble ſubject & très-obeiſſant ſerviteur, *FRANÇOIS DE LORRAINE*.

CHARLES IX. 1562.

CHAPITRE II.

Reflexions du Roi ſur la lettre du Duc de Guiſe. Réponſe à cette lettre. Le duc de Guiſe eſt déclaré Lieutenant-Général du Royaume.

CESTE lettre leue, Sa Majeſté va dire à la Royne ſa mere, & à cinq aultres, là préſents, dont eſtoit M. le Mareſchal de Vieilleville, telles parolles : *Voyez ſi le Duc de Guiſe faict bien le Roy : car vous diriez proprement que l'armée eſt ſienne ; & que la victoire part de ſa main & de ſa conduicte ; ne faiſant aulcune mention de Dieu, qui*,

par ſa grande bonté nous l'a donnée. Cependant il me meƈt le marché au poing; que ſi je ne luy accorde ce qu'il demande, il eſt tout preſt de quitter mon ſervice, & ſe joindre avec mes ennemys. Mais je ne puis penſer, où il a trouvé ceſte loi fondamentale de guerre; car je n'en avois jamais ouy parler. Si me fault-il appaiſer ceſte colere, & luy faire une honneſte reſponſe pour le contenter; car je n'ay pas beſoing par telle fluƈtuation, de troubler en mon Royaume, & irriter ung Capitainne auquel mon feu Seigneur & pere & moy, y avons donné tant de credit & d'authorité. Et luy eſcrivit une lettre de ſa propre main: la douceur de laquelle fuſt trouvée auſſi eſtrange, pour eſtre du maiſtre au ſerviteur, que la preſomption l'avoit eſté du ſerviteur au maiſtre; de laquelle cy eſt la coppie:

» MON COUSIN, j'ay receu vos » lettres par Haraucourt; & devons » bien tous louer Dieu de ce qu'il » luy a pleu, par ſon immenſe bonté, » renverſer ſi miraculeuſement la vic- » toire que nous avions toujours te-

» nue jusques à son arrivée du costé » de l'ennemy; estant très-marry qu'il » n'arriva hier du matin aussi bien » que sur le soir; car je n'eusse failly » de favoriser de l'estat du Mareschal » de Sainct-André, l'un de ceulx qu'il » m'a nommez de vostre part; mais » dès hier avant neuf heures du ma- » tin, j'en avois pourveu le sieur de » Vieilleville, pour des raisons qu'il » vous fera bien amplement enten- » dre, & veoir au doigt & à l'œil, » comme je y estois estroictement » obligé. A quoy je ne pouvois nul- » lement reculer, sans faire ung tort » irréparable à mon honneur & à ma » conscience; ne voulant alleguer » en ceste promotion, ses valeurs & » merites qui vous sont assez cogneus, » & qu'il est fort digne de l'estat. Mais » si Haraucourt se fust trouvé à l'en- » droict qu'il m'en reffuza par deux » fois, sans avoir esgard à sesdits » merites, je n'eusse laissé de passer » oultre, & vous eusse de très-bon » cueur gratiffié de vostre demande, » me voyant à pur & à plain des-

CHARLES IX. 1562.

CHARLES IX. 1562.

» chargé de toutes mes promeſſes & » obligations non-ſeulement, mais » du commandement exprès & der- » niere volonté du feu Roy mon Sei- » gneur & pere. Cependant, mon » Couſin, affin que vous entreteniez » ces deux vaillants gentilshommes, » en l'eſperance où vous les avez mys, » je vous promećts, en foy de Prince, » de les pourvoir de pareil eſtat des » premiers vacants, ou d'en eriger » deux ſupernumeraires, attendant » qu'il en vacque. Et pour valider » ma parolle, je vous envoye ung » acte fort ample, ſigné de ma main » & ſcellé du cachet de mon ſecret, » contenant l'aſſeurance que deſſus. » Car je ſerois très-deſplaiſant que, » à faulte de ceſte remuneration qui » leur eſt juſtement acquiſe, l'affec- » tion qu'ils ont toujours eue à mon » ſervice, au bien & honneur de la » couronne de France, s'alteraſt, ou » diminuaſt en façon quelconque. Et » pour commencer à leur faire ſentir » ma bonne volonté, en la recognoiſ- » ſance de leurs ſignalez ſervices, par

» le tesmoignage mesme de vos lettres, je vous envoye ung pouvoir » pour les honorer & faire Chevaliers » de nostre Ordre. Et quant à vous, » mon Cousin, affin de vous donner » moyen de suyvre la victoire, & » reschauffer de plus en plus l'ardante affection que vous avez toujours » eue au bien de mon service, Haraucourt vous porte de ma part » un pouvoir de commander generalement en mon armée. Et sur » l'asseurance, que j'ay commys ceste » très-honorable charge en fort digne & très-fidele main, qui s'en » sçaura avec honneur, & à mon contentement, acquicter, je finiray » ceste-cy par prier Dieu, mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte » garde ». *Escrit à Paris*, ce 22 de *Decembre* 1562. Ainsi signé CHARLES, & contresigné, DE L'AUBESPINE.

CHARLES IX. 1562.

CHARLES IX. 1562.

CHAPITRE III.

Le Duc de Guise paroît approuver la promotion de M. de Vieilleville à la dignité de Maréchal de France.

CE QUI avoit faict precipiter le Duc de Guyse en ceste recherche, provenoit, de ce qu'estant Prince Lorrain, il desiroit avoir cest honneur de créer * par son credit, Mareschal de France, l'ung des deux,

* « Aprés la mort dudit » Seigneur Maréchal de » Saint André, dit Brantome, M. de Vieilleville eut sa place de Maréchal de France ; & se trouva à la Cour, bien à » point pour cela. Il y » avoit long-temps qu'il » n'y étoit venu ; & pour » lors n'y avoit pas cinq » semaines qu'il estoit arrivé, & si bien à propos, que la Reine qui » l'aimoit de long-temps, » lui fit tomber ce gros » morceau dans la gueule: » bien que j'ouis dire depuis à feu M. de Guise » qu'il l'eût fait tomber » en celle du bon homme » M. de la Brosse, s'il » ne fût mort à la bataille » de Dreux ; car il l'aimoit & honoroit beaucoup ».

Il paroit que Brantome ne savoit pas que la Brosse ayant été tué à la bataille de Dreux, le Duc de Guise avoit dessein de faire élever à cette grande dignité, ou le sieur d'Haraucourt, gentilhomme Lorrain, ou un gentilhomme François,

qui estoit gentilhomme Lorrain d'ancienne extraction ; qui luy eust esté repputé à grandissime louange : car de tout temps immemorial, il n'y en a poinct eû de ce pays-là ; & eust esté à jamais remarquable en la Principauté, & à sa posterité du nom de Guyse, que ung puisné, ou capdet de la maison de Lorrainne y eust apporté par sa faveur ceste gloire ; ce que les mesmes Ducs, ses chefs, n'ont sçeu faire, avec toutes leurs Altesses & Grandeurs. Quant à l'aultre, c'estoit ung vieil Courtisan, qui avoit environ trente-cinq ou quarante mille livres de rente, qualiffié du tiltre de gentilhomme de la chambre du Roy ; & suivoit, par son entregent, les tables des Princes & Seigneurs de la Cour, pour espargner ; & bien souvent, des Maistres d'hostel du Roy, sans desdaigner

CHARLES IX. 1562.

d'une noblesse très-suspecte, mais qui estant fort riche avoit offert au Duc de Guise une grosse somme d'argent pour obtenir, par son crédit, le bâton de Maréchal de France. On ignore le nom de ce gentilhomme François, que l'Auteur de ces Mémoires a jugé à propos d'omettre par discrétion.

CHARLES IX. 1562.

celles des gentilshommes ſervants ; reſervant par ceſte effrontée eſcorniffleurie, les deux tiers de ſon revenu, qu'il preſtoit par une ſecrette caballe d'agents & d'entremetteurs, aux plus grands de la Cour, à gros intereſts. En quoy il eſtoit devenu ſi riche, qu'il ne couchoit pas moins de cent mille francs à M. de Guyſe, pour parvenir à ce grand & très-illuſtre eſtat de Mareſchal de France ; affin de *clariffier* davantaige ſa race, & donner à ſes enfants une plus vive couleur de nobleſſe : car leur grand pere mourut bancquier, bulliſte, & uſuraire à Lyon, qu'il exerçea plus de cinquante ans où il ſe fiſt infiniment riche.

Illuſtrer.

Cependant Haraucourt s'en va, avec toutes ſes depeſches mentionnées ès-lettres du Roy, plus faſché que contant, procedant ſa faſcherie, de ce qu'il n'emportoit pas l'eſtat de Mareſchal de France, pour celluy qui eſtoit ſon parant, de meſme nom & d'armes de la maiſon de Haraucourt du Paroy, auquel M. de Guiſe l'avoit voué.

Mais ſon contentement eſtoit tout manifeſte, de veoir ſon maiſtre Lieutenant-general en l'armée : eſtat toutesfois qui n'eſtoit pas durable ; mais ſurvenu par l'empriſonnement de M. le Conneſtable ; car ung Conneſtable faict la meſme charge, de laquelle le Duc de Guiſe ſe lava les mains, ledit Conneſtable revenu. Il fuſt rapporté au Roy, que le duc de Guiſe, après la lecture de ſes lettres, avoit prononcé tout hault telles parolles : *Si j'euſſe ſceu que M. de Vieilleville euſt eſté à la Cour, je n'en euſſe jamais eſcrit ; car il y a long-temps que je ſcey que le feu Roy luy avoit faict don du premier eſtat de Mareſchal de France, vacquant par ung brevet qu'il fiſt contreſigner à la Royne, à l'article de la mort : Auſſi, qu'à la verité, je ne ſaiche perſonne en ce Royaume, qui en ſoit plus digne, ni qui mieulx merite ; & luy euſt-on faict ung tort irréparable, d'y en nommer ung aultre.*

Langaige que le Roy euſt très-agréable, & qui luy fuſt confirmé par la reſponſe qu'il fiſt à Sa Majeſté,

CHARLES IX. 1562.

pour la remercyer de l'honneur de la Lieutenance generale : car, par le mesme courrier, il escrivit à M. le Mareschal de Vieilleville une lettre de ce subject.

Qu'il le prioit de l'excuser, s'il avoit faict demander l'estat du Mareschal de Sainct André ; & qu'il ne pensast pas, que ce fust pour courir sur sa fortune ; car il y avoit long-temps qu'il sçavoit, qu'on luy avoit dedyé le premier vacquant ; & que cestuy-là luy appartenoit plus qu'à toute aultre, tant pour ses valeureux & signalez merites ; que par très-legitime raison, il devoit succeder à celluy, avec lequel une si inviolable amytié avoit esté de toute ancienneté formée, & qu'ils avoient signée de leur propre sang, en plusieurs combats & rencontres de guerre, tant deça qu'en delà les Monts, contre les Italiens, Hespaignols, Anglois & Reithres ; mais qu'il avoit esté tant importuné de quelques ungs d'en escrire au Roy, qu'il s'y estoit volontairement condescendu ; mais il n'en a jamais

a jamais eſperé une meilleure reſponſe que celle qu'il a eue ; de quoy il eſtoit très-aiſe : & bien davantaige ; que ſi le Roy luy euſt accordé ſa requeſte, il la luy euſt toujours remiſe & deferée ; & le juroit ainſi, le priant de le croire ; & qu'il le trouvera toute ſa vye vray amy, & fidele compaignon d'armes. Telle eſtoit la ſubſtance de ſes lettres. Mais M. le Mareſchal de Vieilleville en creuſt ce qu'il voulut, cognoiſſant, il y avoit long-temps, les ruſes & l'humeur du courtiſan. Meſme le Roy, après la lecture des lettres, s'en print à rire, uſant de ce mot Italien : *Non ti fidar, & non ſarai gabbato.* * CHARLES IX. 1562.

* Ne t'y fies pas, & tu ne feras pas trompé.

CHARLES IX. 1563.

CHAPITRE IV.

Le Duc de Guiſe aſſiege la ville d'Orléans. M. de Vieilleville eſt envoyé à Rouen.

CEPENDANT, pour exercer ce grand pouvoir, il faict ſes preparatifs, pour aller aſſieger Orleans ; & miſt enſemble une fort belle armée. Tout le monde ſe vint rallier avecques luy, en faveur de ceſte authorité abſolue ; dreſſant ung très-bel équipaige pour ceſt effect. Les geſtes duquel, & de ce qui en advint, je les remects ſur les hiſtoires communes de noſtre temps. Car pluſieurs en ont eſcrit, & à l'envy, chaſcun ſelon ſa paſſion ; les ungs ont ſouillé leurs livres d'injures & convices, s'entre-appellant par animoſité, *huguenots*, *hérétiques*, *papiſtes & papaults* ; les aultres plus modeſtes, & à mon advis meilleurs Chreſtiens, ont uſé ſimplement de ces mots honorables, *Catholicques*, *& Proteſtants*.

Doncques, le laiſſant avec ſes entrepriſes d'Orleans qui furent malheureuſes, car il y perdit *trahitreuſement* la vie, je reprandray le cours de mon hiſtoire, par vous dire; qu'eſtants leurs Majeſtés bien adverties, que l'Admiral avoit rallié nouvelles forces & pris la route de Normandie, commanderent à M. le Mareſchal de Vieilleville d'aller en toute diligence à Rouan, ſe deffiants de l'experience du ſieur de Villebon * gouverneur de ladicte ville, pour reſiſter à ung ſi determiné & ruzé Capitainne, qui avoit une merveilleuſe creance dedans le pays, & en toute ceſte coſte maritime de Normandie, à cauſe de l'admiraulté; eſtant le premier reſſort de toute ſa juriſdiction eſtabli à Dieppe, & aultres ports & havres, comme nous avons dict cy-deſſus.

CHARLES IX. 1563. par trahiſo[n]

Suivant ce commandement, le Mareſchal s'appreſte en toute diligence, & ne prend pour toutes forces, que

* Jean d'Eſtouteville, Seigneur de Villebon, Bailli & Gouverneur de Rouen.

CHARLES IX. 1563.

cent harquebuziers à cheval, bien choisis, pour sa garde; lesquels il mect soubs la charge de Sainte Coulombe, ung fort experimenté capitainne, qui le suivoit; saichant qu'il y avoit à Rouan huict compaignies royales de gens de pied, du reste du siege, que l'on appelloit vieilles bandes Françoises, cent harquebuziers à cheval du capitainne la Barre, & la compaignie de gens d'armes dudict sieur de Villebon; estimant estre *prou* fort, avec ce que la ville pourroit fournir de soldats, si tant estoit, que l'Admiral tournast ses entreprises de son costé.

assés.

Cependant les nouvelles de ceste descente de l'Admiral misrent la ville en une merveilleuse allarme; & pour y remedier, MM. de la Cour de Parlement, du Clergé, & les chefs de l'Hostel de ville, avec les principaux, commencerent à conferer avec M. de Villebon, du remede que l'on y pourroit applicquer. Mais la principale conclusion fust, de depescher ung courrier bien instruict de-

vers leurs Majeſtés, les advertir de toutes les neceſſitez de la ville, & de leur envoyer des Ingenieurs & d'aultres nouvelles forces. CHARLES IX. 1563.

Ce courrier rencontra à quinze lieues de Rouan M. le Mareſchal, qui ouvre le pacquet ; & la lecture faicte, le leur renvoya ; leur donnant aſſeurance, que ſi l'Admiral ſe tant oublioit que d'attenter ſur leur ville, qu'il y perdroit ſon temps, ſa peine, & feroit ung grand eſcorne à ſon honneur ; & qu'il alloit de la part de leurs Majeſtés pour les deffendre des entrepriſes de l'ennemy : & qu'il y perdra la vie, premier qu'il leur en ſurvienne aulcun inconvenient. Et affin qu'ils n'en ſoient en doubte, il envoye par le meſme courrier les lettres que leurs Majeſtés eſcrivoient par luy à M. de Villebon, & à tous les eſtats de la ville.

CHARLES IX. 1563.

CHAPITRE V.

Le Maréchal de Vieilleville arrivé à Rouen va prendre ſéance au Parlement.

LE RETOUR inopiné de ce courrier resjouiſt de telle allaigreſſe toute la ville en general, que leur froide tremeur ſe convertit incontinant en ſang bouillant ; & n'oyoit-on que bruict de tambours, fanfares de trompettes, & toute la jeuneſſe de la ville s'appreſter fort courageuſement aux armes ; les compaignies royalles, ſemblablement, dreſſer leur équippaige, pour parroiſtre en leur devoir devant celluy, ſoubs la garde duquel la pluſpart d'iceulx avoient aultrefois faict ſervice aux Roys, tant aux armées que aux garniſons de Metz, Thoul, Verdun & Marſal, & pluſieurs aultres lieux ; & qui ne ignoroient poinct, d'aultre part, comme il eſtoit terrible aux biſoignes, couards, & negligents en leur faction.

Se retrouvants ainſi, par ſa venue, tous les habitants de la ville, de tous eſtats, très-aſſeurés, ils ne ſe donnent plus de peine de pourveoir aux affaires, laiſſant le tout ſur ſa guerriere experience, & meſpriſent la conference avec leur Gouverneur; mais penſent, ſeulement, à le bien & dignement recueillir, ſelon ſon merite, & nouvelle qualité de Mareſchal de France. Mais il les envoya prier, par un Gentilhomme d'honneur, nommé le ſieur de Clerambault, qui l'avoit tousjours ſuivy depuis les voyaiges d'Allemaigne & d'Angleterre, de n'envoyer audevant de luy que douze perſonnes, pour le plus, & ſans aulcune ſuperfluité de deſpence, attendu la miſerable calamité du temps, & les très-ruineuſes pertes qu'ils avoient ſouſtenues au ſiege dernier, auquel le Roy de Navarre fuſt bleſſé à mort, & porté au grand Andely où il rendit l'eſprit.

CHARLES IX. 1563.

Arrivant, M. le Mareſchal de Vieilleville avec ſa trouppe, qui eſ-

CHARLES IX. 1563.

toit de deux cents chevaulx, à Dernetal, il y trouva deux Presidents & deux Conseillers de la Cour de Parlement, cinq ou six principaux de l'Hostel de ville, & quelques-ungs du Clergé ; entre aultres le Prieur de Saint Ouan, qui luy venoit offrir l'abbaye pour son logis, par l'exprès commandement de M. le Cardinal de Bourbon son maistre, Abbé de ladicte abbaye ; ainsi qu'il luy fist apparoir par lettres bien signées. Tous lesquels voulurent mettre pied à terre, pour luy faire la reverence ; mais il ne le permist nullement ; & les saluant de cheval, ung pour ung, & tousjours marchants vers la ville, il demanda où estoit M. de Villebon. Et n'y estant poinct, ny personne de sa part, il le trouva assez estrange, disant tout hault ; qu'il descouvroit bien, par ce traict, que sa venue ne luy estoit pas agréable ; s'esbahissant, veu son aige, qu'il ignorast le pouvoir d'ung Mareschal de France, qui peult destituer ung Lieutenant de Roy, & y en subroger un

aultre à sa volonté ; &, sinon qu'ils sont parents, il peult bien croire, qu'il luy feroit praticquer ceste ancienne ordonnance ; mais il veult oublier ceste indignité, pour ne troubler le service du Roy aux affaires urgentes qui se presentent ; & n'en veult rien dire ny effectuer davantaige : *Et marchons seulement*, dist-il lors à toute l'assistance, *pour donner tous ensemble le meilleur ordre que nous pourrons, affin de renverser & rendre du tout vaines & inutiles les entreprises de nos ennemis.* Langaige, duquel toute la compaignie le remercia très-humblement ; protestants tous à haulte voix, qu'ils avoient fondé toute leur esperance après Dieu, en sa valeur & bon conseil, se retrouvants très-heureux de sa venue ; & s'asseuroient que sa presence les preserveroit de tous dangiers & encombres.

CHARLES IX. 1563.

Mais le langaige qu'il avoit tenu de Villebon ne tomba pas à terre. Car l'un d'eulx se desrobba de la trouppe, qui le va en toute diligence advertir de ce courroux : qui fust

CHARLES IX. 1563.

conſeillé de monter à cheval, & faire l'honneur deu à ung Mareſchal de France; & ſe trouva en la place de Saint Ouan, à deſcente de cheval, avec les aultres, là où ils s'entre-ſaluerent. De quoy toute l'aſſiſtance fuſt très-aiſe, voyant ceſte reconciliation. Alors chaſcun ſe retira; mais M. de Villebon, les deux Preſidens, & trois aultres des plus apparants, demeurerent au ſoupper avec M. le Mareſchal, que le ſuſdict Prieur avoit faict appreſter.

Le lendemain, deux Conſeillers de la Cour vindrent à ſon logis, veſtus de leurs robbes rouges, ſuivis de grand nombre d'aultres gens du Palais, le querir de la part de tout le corps de Parlement, pour leur faire entendre l'intention du Roy & ſa charge. Où arrivé avec ſa trouppe fort excellente, il trouva à la porte de la grande chambre, où eſtoient toutes les chambres aſſemblées, & en robbes rouges, MM. les Preſidents, qui le receurent très-honorablement. Et entrez, le premier Pre-

ſident le mena en ſon ſiege, qui eſt celluy où ſe mettent les Roys, & ſoubs le daix fort richement paré. Et aſſis, il propoſa que, ſur l'advertiſſement certain faict au Roy de la deſcente de l'Admiral en leur pays avec forces, Sa Majeſté l'avoit envoyé en ladicte ville, pour reſiſter à ſes entrepriſes ; & qu'il eſperoit ſi bien faire, avec l'aide de Dieu, & leur aſſiſtance unanime, qu'il s'en retourneroit avec ſa courte honte ; mais qu'il n'avoit pas advancé ce mot *unanime*, en vain, ny ſans propos ; car s'ils n'ont tous bonne intelligence enſemble, ſans aulcune partialité ou diviſion, il ſera très-malaiſé, voire impoſſible, que les affaires reuſſiſſent au deſir & contentement de Sa Majeſté, ny à leur ſoulagement ; par ainſi, il les prie tous generalement, de toute affection, d'y bien regarder, & rejecter toutes partialitez & paſſions, ſans ſe reſſentir nullement de ce qui eſt intervenu parmy eulx au dernier ſiege de la ville, ſuivant ceſt ancien proverbe : *Que qui a la paix dedans, il ne peult faillir de l'avoir dehors.*

CHARLES IX. 1563.

CHAPITRE VI.

Ordre que le Maréchal établit dans la ville de Rouen.

ET POUR commencer à mettre la main à l'œuvre, il ordonna que toutes les compaignies, tant de cheval que de pied, eſtants dedans la ville, ſe trouvaſſent en bataille après diſner : une partie en la ville, l'aultre en la plaine de Dernetal, pour en ordonner ainſi qu'il adviſera ; & pour, ſemblablement, recognoiſtre de quelles forces il peult faire eſtat. Et affin qu'ils ne doubtaſſent de ſon pouvoir ; encores que par leur courier ils ayent pu juger ce qui en eſt, quand il le leur renvoya avec les lettres de Sa Majeſté, il ne laiſſa de le faire delivrer au Greffier de la Cour, pour en faire lecture publicque. Mais MM. les Preſidents ne le voulurent permettre, ſe fiants trop en ſon authorité & credit. Et quand bien il n'en auroit poinct, ils ne laiſſeront

pas de luy porter toute obeissance, & mettre, avec pure fidelité, tous ses commandements à exécution, ne fust-ce que pour le respect de l'estat de Mareschal de France, duquel il est qualiffié, & par son grand merite, par la vertu & authorité duquel il a toute puissance d'en user ainsi absolument, sans aultres lettres iteratives, ny de seconde jussion, par toutes les provinces du royaume. Aussi, qu'ils n'ont pas encores perdu la memoire, des valeureux actes & grands devoirs qu'il a faicts en son dernier voyaige, en la ville de Dieppe, dernierement que le feu Roy François le y envoya ; pour lesquels, ils luy demeureront à jamais redevables & très-obligez serviteurs ; remerciants très-humblement la Majesté du Roy à present regnant, de le leur avoir renvoyé pour les deffendre contre leurs ennemis : car ils s'asseurent tant de sa valeur, experience, & de toutes les diligences guerrieres requises en ung brave Chef d'armée & Lieutenant de Roy dont il est orné, qu'ils

CHARLES IX. 1563.

n'auront aulcun mal. Telle fust la parolle que porta le President Lalmant, qui fust confirmée avec une merveilleuse congratulation & applaudissement de toute l'assistance.

Doncques, suyvant ceste ordonnance, la monstre generale se fist à l'après disnée : où il se trouva tant de soldats, de toutes qualitez & mestiers, que c'estoit une chose esmerveillable. Car tel n'avoit jamais porté les armes, qui en voulut estre. Et ne fault demander si la joye fust grande & universelle ; car ils n'en avoient jamais veu une pareille, tant en la ville qu'aux champs, avec ung bruit desesperé d'harquebuzades, trompettes, tambours, qui estoit renforcé par l'artillerie des deux galeres que M. le Connestable avoit ordonné, après le siege, de demeurer à Rouan ; car toutes les compaignies de gens de cheval & de pied n'y eussent ozé faillir encores que celle des gendarmes de M. de Villebon se presentast là à contre-cueur, n'y estant leur Capitainne en chef ; mais les aultres mem-

bres, Lieutenants, Enſeigne & Guydon y comparurent; & la faiſoit bon veoir en bataille, en une prairie, eſtant braves gentilshommes, bien armez, & montez ſur grands chevaulx, la pluſpart.

CHARLES IX. 1563.

CHAPITRE VII.

L'Amiral de Coligny n'oſe rien entreprendre ſur la ville de Rouen.

M. LE MARESCHAL les viſita de bien près, & tout le long de leur bataille; qui les loua grandement de leurs accortes façons & braves équippaiges; leur recommandant l'honneur du ſervice du Roy, quand l'occaſion s'y offrira. Qui tous reſpondirent, qu'ils mourront à ſes pieds, & luy feront paroiſtre leur affection & devoir audict ſervice; & que ſoubs ung plus valeureux Lieutenant de Roy ne ſçauroient-ils combattre & mourir. Il fiſt ſemblable faveur à toutes les aultres compaignies, que

CHARLES IX. 1563.

royales, que de la ville. Et cela faict, il commanda, à son trompette, de sonner la retraicte, affin que chacun se retirast. Nous fusmes en ce passe-temps, environ trois heures; puis entrasmes en la ville, où ce qu'il y avoit de compaignies fust semblablement licencié. Ainsi M. le Mareschal se retira très-contant, de veoir de telles forces avec si ardantes affections.

Cependant ceste monstre apporta un grand advancement au service du Roy; car l'Admiral ayant eu advis de la venue de M. le Mareschal à Rouan, & de sa diligence de tel amas de forces, changea tout aussitost de desseing & laissant l'entreprise de Rouan, s'en alla au Havre-de-grace, trouver le Comte de Varvic & les Anglois, pour se prevaloir de quelque aultre invention sur une place plus foible, ny commandée d'un tel chef, la valeur duquel il cognoissoit il y avoit long-temps. De quoy M. le Mareschal fut acertioré par des gens secrets qu'il avoit auprès dudict Admiral,

miral, & mesme par deux Anglois qui luy estoient pensionnaires, pratiquez à Londres durant son voyaige, & ennemis mortels de la Religion prétendue. Ce que M. le Mareschal communiqua secrettement aux Presidents, chefs de l'Hostel de ville, & aultres gens d'estat, qui devoient participer en ce conseil ; dont les dessusdicts furent ravis d'une si extreme allaigresse, qu'ils voulurent s'estendre jusques à commander d'en faire feux de joye par les rues, pour en resjouir universelement le peuple. Mais M. le Mareschal le deffendit fort aigrement, & commanda de commuer ceste ivrongnerie en prieres publicques & processions generales, & qu'il ne falloit pas chanter le triomphe devant la victoire ; ne saichant encores à quoy pouvoient tourner toutes les trames de l'ennemy. Ordonnance, à la verité, que tous les grands estats de la ville eurent très-agreable ; & en furent merveilleusement bien édiffiez ; qui ne fust toutesfois sans les faire rougir

CHARLES IX. 1563.

CHARLES IX. 1563.

tous en general, Presidens & aultres, de ceste trop soudaine legereté, de ne profondir pas meurement les évenements des choses, en telle & si perilleuse fluctuation d'affaires.

Ainsi se passa le mois, sans peur ny sans soulcy. Car M. le Mareschal estoit ordinairement adverty en toute fidelité, par les susdicts apostez, de tout ce que pouvoit entreprendre l'ennemy. Mais, affin que le soldat ne devint poultron, & pour le tenir toujours en devoir & cervelle, il faisoit donner souvent des allarmes, & principalement la nuict. Dont advint, qu'en ayant faict donner une, par cinquante soldats qu'il avoit faict sortir de la ville, environ minuict, avec commandement de s'addresser au chasteau où se tenoit clos & couvert M. de Villebon, sans en sortir que bien peu; ces soldats avec bruict d'harquebuzades, commencerent à crier : *Escale ! escale ! rendez-vous, Villebon, à l'Admiral.* Ceulx du dedans se misrent en deffence, avec une contre-batterie, mais fort foible &

de maulvaiſe grace, au prix de celle des aſſaillants ; & y furent bleſſez ſix du chaſteau, & pas ung des aultres, qui ſe retirerent riants de ceſte gaillardiſe ſi bravement & ſans dangier executée.

CHAPITRE VIII.

Avis donné par le Maréchal au ſieur de Villebon : Le Maréchal ſe rend maître de Tancarville.

LE MATIN, M. de Villebon vint trouver M. le Mareſchal, pour luy donner advis de ce qui s'eſtoit paſſé la nuict ; & qu'il y avoit ſans doubte des trouppes de l'Admiral en campaigne ; & qu'il eſtoit neceſſaire d'y prandre garde ; car les ſoldats avoient prononcé ces meſmes parolles : *Rends toy, Villebon, à l'Admiral.* Alors M. le Mareſchal, en riant, appelle le capitainne Sainte Coulombe, diſant à M. de Villebon : » Voilà l'Admiral » qui vous a ſommé de vous rendre ;

CHARLES IX. 1563.

» & le devez bien remercier ; car il » eſt cauſe que vous commencez à » vous aquicter de voſtre devoir, veu » que depuis que je ſuis en ceſte ville, » vous n'eſtes venu recevoir de moy, » comme vous y eſtes tenu, les com- » mandements de Sa Majeſté, ny con- » ferer de choſe quelconque qui tou- » che ſon ſervice, aux affaires urgen- » tes qui ſe preſentent : & croyez » que ſauf le reſpect de la paranté » qui eſt entre vous & moy, je vous » euſſe bien faict exercer voſtre char- » ge, & praticquer mon authorité. » Et pouvez vous retirer avec vos » faulx advertiſſements ; car je vous » ay faict donner ceſte faulſe allarme, » pour vous reveiller des vaines & » folles preſomptions deſquelles vous » eſtes du tout enyvré ». Ainſi s'en retourna confus, ce poure Gouverneur, avec ſa courte honte : & ſe rendit, cependant, plus ſubject à ſon devoir, de venir tous les matins au logis de M. le Mareſchal, qui luy communiquoit toutes les lettres que leurs Majeſtés luy eſcrivoient, & ge-

neralement de toutes affaires. De quoy tous les principaulx, & le commun de la ville, furent infiniment resjouis, prevoyants bien que à la longue, ceste division & froideur, entre ces deux grands, leur pourroit apporter beaucoup d'ennuy, & peultestre, totale ruine.

CHARLES IX. 1563.

Or, M. le Mareschal se faschant de demeurer si long-temps oisif & inutile au service du Roy, fist entreprise sur Tancarville, plus pour attirer l'Admiral à la deffence de la place, que pour l'importance d'icelle. Et en moins de deux jours fist sortir six canons, & deux grandes couleuvrines, avec tout l'attirail de pionniers, chevaulx & aultres choses necessaires, pour tirer quatre mille coups; n'estant son armée, pour le plus, que de quatre mille hommes, que de cheval, que de pied; car il en falloit laisser à Rouan, où il establit M. d'Espinay son gendre, son Lieutenant, avec remonstrance de se comporter avecques M. de Villebon en toute modestie & respect; ce qu'il

CHARLES IX. 1563.

executa fort dextrement ; & si bien, que par son absence il n'y survint aulcun trouble ny remuement.

Marchants doncques en campaigne avec ce camp volant, nous arrivasmes au troisiesme jour devant Tancarville. * Mais ceulx de dedans saichants M. le Mareschal y estre en

* Castelnau Mauvissiere parle de cette expédition dans ses Memoires en ces termes :

» Comme je passois au »pays de Caux avec ledit »regiment de Lansquenets »& près d'un château ap»pellé *Tancarville*, que te»noient les Anglois sur la »riviere de Seine, ils eu»rent quelque épouvante, »croyant que ce fût toute »l'armée du Roi, dont je »leur fis courir le bruit, »& aussi-tost loger là au»près & au village dudit »Tancarville, les Lans»quenets ; qui fut cause de »faire parlementer ceux »du château ce que je »mandai incontinent au »comte Rhingrave, qui »étoit à Montivilliers ; »lequel partit à l'heure »même, pour voir cet»te composition, avec »son regiment : le maré»chal de Vieilleville par»tit aussi au même temps »de Rouen ; & le jour »même qu'ils arriverent, »la place fut rendue des »François & Anglois qui »estoient dedans. *tom.* 1, *liv.* 4, *chap.* 7.

M. le Laboureur dans ses additions aux Mémoires de Castelnau rapporte une lettre que le Maréchal de Vieilleville & M. de Villebon écrivirent conjointement à la Reine Catherine de Médicis, sur le projet qu'ils avoient formé d'attaquer Tancarville. Elle étoit conçue en ces termes :

» MADAME, estant, »moi Vieilleville, arrivé »en ce lieu, nous avons »regardé ensemble ce qui »nous est besoin pour l'exé»cution de l'entreprise du »château de Tancarville. »Et quant à l'artillerie,

personne, & advertis, au double faulsement, de nos forces & artillerie, prindrent de telle frayeur l'espavente, qu'ils se retirerent tous la nuict devant le jour de nostre arrivée, & abandonnerent la place; ravissants & emportants tout ce qui estoit de-

CHARLES IX. 1563.

»nous en envoyons l'état à »Votre Majesté: quant aux »gens de guerre, il y a »dix-huit Enseignes de »François, comprenant »celles des Capitaines »Ste. Colombe & la Bar»re, desquelles, moi Vieil»leville, pourray faire la »revue, & en réduire une »partie: mais Votre Ma»jesté sçait qu'il faut de »l'argent pour les licen»tier, & semblablement »pour entretenir celles »dont on veut se servir; qui »nous fait vous supplier »très-humblement, Ma»dame, d'y vouloir donner »ordre; car si nous sommes »secourus diligemment, »nous espérons faire quel»que chose de bon.

»Nous ne parlons point »aussi à Votredite Majesté »de chevaux pour mener »l'artillerie, parce que, »moi Villebon, y pourra »y donner ordre, en en»voyant quelque peu d'ar»gent, qui sera pour éviter »la dépense d'en faire ve»nir de plus loin, & pour »accélérer les choses, es»quelles généralement Vo»tre Majesté ne peut être »servie selon son inten»tion, si l'on n'est secouru »d'argent à mesure que la »dépense se presentera. »Madame, nous prions le »Créateur de vous donner »en très bonne & parfaite »santé, très-longue vie. *De Rouen, ce 29 Décembre* 1562.

Vos très-humbles & très-obéissants sujets & serviteurs,

VIEILLEVILLE, D'ESTOUTEVILLE.

La date de cette lettre prouve, que le Mareschal de Vieilleville étoit arrivé à Rouen sur la fin de l'année 1562.

CHARLES IX. 1563.

dans, horſmis ce qu'ils ne peurent trainer : tant les contraignoit la peur de deſloger. De quoy M. le Mareſchal fuſt autant faſché, que eſbahy d'une ſi honteuſe *poultronnize.* Mais adverty de la qualité de tels ſoldats, qui n'eſtoient que gens incogneus & eſtrangiers, il ne le trouva plus eſtrange.

lâcheté.

CHAPITRE IX.

Le Maréchal confie aux Habitans de Tancarville le ſoin de garder leur ville.

ESTANT dedans Tancarville, il trouva les habitants fort deſolez, & appouvris : & ne peuſt jamais ſçavoir le nom de celluy qui y commandoit. Mais il luy fuſt reſpondu, qu'ils commandoient à tour de roolle, huict jours durant chacun ; & qu'ils ne pouvoient eſtre en plus grand nombre que de quatre cents, deſquels leſdicts habitants ne ſça-

voient ny les noms ny le pays : bien avoient-ils oppinion, attendu leur langaige, qu'ils eſtoient de Languedoc & Limouſin, que le Prince de Condé, & l'Admiral y avoient laiſſez, à leur retour du Havre-de-grace & de Dieppe.

Et leur demandant, M. le Mareſchal, pourquoy, veu ce petit nombre, ils ne les avoient combatus, tuez ou jectez dehors : qui reſpondirent ; que tous les grands de la ville, Juges & aultres aiſez, avoient depuis long-temps abandonné la ville, & emporté tous leurs moyens ; & n'y eſtoit demeuré que les poures qu'il voyoit. Qui fuſt cauſe, qu'ayant mis en leur garde la place, il s'en revint à Rouan. Mais avant partir, il fiſt publiquement crier ; que chacun euſt à payer ſon hoſte : Ce qui fuſt à leur contentement executé. Et n'y laiſſa aulcune garniſon, pour les ſoulaiger davantaige ; avec exprès commandement, de le tenir adverty de ceux qui s'y preſenteroient, & y feroient entrepriſe, affin de les ſecourir. Ce

CHARLES IX. 1563.

qu'ils luy promiſrent ; & en firent ſerment de fidelité, qu'il print par acte fort authentique ; qui ne fuſt ſans le remercier, en toute humilité, d'ung ſi gracieulx traictement, & très-charitable courtoiſie, qui fiſt revenir bientoſt les aultres habitans qui s'eſtoient refugiez aux villes voiſines. De quoy la ville fuſt bientoſt renforcée, vivants en l'aſſeurance de la protection de M. le Mareſchal.

Mais eſtant, M. le Mareſchal, adverty que tous les eſtats de Rouan ſe preparoient pour luy faire une brave entrée, en resjouiſſance de la reddition de Tancarville, qui leur eſtoit fort dommageable, à cauſe des courſes que faiſoient ces eſtrangiers inceſſamment par les villaiges & grands chemyns, dont leurs commerces & traffics eſtoient merveilleuſement troublez ; il fiſt telle diligence avec ſa cavallerie, laiſſant le reſte de l'armée derriere, qu'il ſe preſenta ung Dimanche à cinq heures du matin aux portes de la ville. Tous les habitants de laquelle, en general, en

ſurent eſtrangement eſbahys; jugeants bien par ce traict qu'il n'avoit pas l'affection ny le cueur tendu à la gloire & ambition. Auſſi, n'y avoit-il Seigneur en France, à qui plus deſpleuſſent telles vanités & applaudiſſements populaires. Et ſur la demande que luy firent à ſon arrivée, les Preſidents & aultres des principaulx; pourquoi il n'avoit voulu recevoir ceſt honneur, auquel tous les eſtats de la ville, petits & grands, poures & riches, s'eſtoient ſi cordialement ſubmys & accordez, & pour une victoire tant ſignalée, qui leur redondoit à ung merveilleux advantaige & prouffict; il reſpondit: qu'il falloit attribuer toute l'heureuſe yſſue de ceſte priſe à Dieu ſeul; car elle eſtoit plus divine que humaine; d'aultant, qu'après avoir bien recogneu la place, il trouva que la garniſon de dedans, ſi Dieu ne leur euſt oſté l'entendement & refroidy le cueur de recourir au ſecours, pouvoit endurer le ſiege contre dix mille hommes, plus de deux mois; & ce-

CHARLES IX. 1563.

pendant si l'Admiral eust dressé quelque entreprise, il les eust tous ruynez. Ce qui fust trouvé fort bon, & merveilleusement Chrestien ; & le rendit admirable, ceste responce, à toute l'assistance & à tout le reste de la ville, de toutes qualités, quand elle fust publiée.

Ainsi se passa ung moys entier, sans allarme de l'ennemy, ny une seule nouvelle, qu'il fist aulcune entreprise; de sorte que nous vivions en toute seureté, & s'entrefestoyoit-on à tour de roolle & à l'envi. Mais parmy ces bonnes cheres, il survint un malheureux desastre qui mist la ville en un trouble desesperé, & très-perilleux dangier ; car l'Admiral s'en cuyda prevaloir. Mais la chose fust de si courte durée, par la providence de M. le Mareschal, qu'elle print fin plutost que tous les projets de l'ennemy eussent esté bien commencez. Et se passa, cet inconvenient, comme il s'ensuict.

CHARLES IX. 1563.

CHAPITRE X.

Origine de la querelle de M. de Villebon, avec le Mareſchal de Vieilleville.

UNG NOMMÉ Boysgiraud, Greffier du Bailliaige de Rouan, homme fort riche & de grands moyens, à cauſe deſquels il avoit beaucoup d'authorité & de commandements en la ville durant le ſiege, car il eſtoit de la Religion pretendue; mais la ville priſe, il ſe jecta dans la galere du Comte de Montgomery, & ſe ſaulva avec luy.

Et eſtant eſpuyſé d'argent; au bout de quelque temps, il entreprint de venir à Rouan en habit deguiſé querir quatre mille eſcus en or, ou environ qu'il avoit enterrez au jardin de ſa maiſon : & s'accoſtant de l'un des Capitainnes des galeres ſuſdites, il luy donna, moyennant cent eſcus, entrée fort aſſurée en la ville, avec

HARLES IX. 1563.

l'esquif de sa galere, & fort secrettement, & print son tresor que personne n'avoit decouvert. Et ayant le susdit Capitainne, touché la somme accordée, il le laissa en la garde de Dieu, avec promesse de le faire repasser la riviere en la même seureté, quand il le voudroit.

Mais Boysgiraud retourna encores le lendemain à Rouan, à sa ruyne; car il fut descouvert par un Clerc, qui avoit aultrefois suivy son greffe, & en vint advertir M. de Villebon, qui envoya incontinant gens après; lesquels le trouverent à cent pas de la porte du pont de Seine, prest à entrer en galere, & passer l'eau : mais les soldats le saezirent, & le menerent au Chasteau; où estant, il fust desarmé de ses armes d'or, & remené par les mesmes soldats au mesme lieu, où ils l'avoient trouvé, avec commandement exprès de le tuer. Ce qu'ils firent : & l'ayant despouillé entierement de tous ses habits, jusques aux souliers, le laisserent tout nud sur le pavé, où il fut

le reste de ce jour-là, & le lendemain jusques à quatre heures après midy, estendu sur les reins, avec telle inhumanité, que personne ne s'ingera de l'enterrer, craignants d'offenser le Gouverneur; d'aultant qu'ils scavoient bien que ce coup s'estoit fait par son commandement, & semblablement par desdaing de sa religion.

M. le Mareschal adverty de ceste cruauté, envoya sa garde au lieu où estoit le corps, avec commandement de donner bastonnades aux habitants des maisons voisines, & de les contraindre de l'enterrer incontinant. Ce qui fust fort promptement executé; où assisterent tous les bourgeois de la rue, hommes & femmes, à leur grand crevecueur: car les soldats qui sçavoient toute l'histoire, leur reprochoient que si on ne l'eust volé au Chasteau de quatre ou cinq mille escus, il avoit bien de quoy se faire bien honorablement enterrer; & que M. le Mareschal ne s'en vouloit pas taire; mais qu'il falloit sçavoir qu'es-

CHARLES IX. 1563.

toit devenu ceſt argent, pour le mettre entre les mains du Receveur de la ville, comme appartenant au Roy; avec une infinité d'aultres propos, que ſoldats en colere peuvent jecter à la volée, ſans en conſiderer la conſequence.

Cependant, ces parolles intimiderent M. de Villebon juſques au fonds de ſon cueur: & envoya un Conſeiller de la Cour, nommé Lonpan, qui eſtoit ſa creature, & toute ſon addreſſe en tout ce corps de Parlement, devers M. le Mareſchal, pour ſentir de luy tout de loing, ce qu'il avoit en fantaiſie, & ſa délibération ſur l'argent de Boysgiraud.

Luy arrivé à Saint Ouan, accompaigné de ſix aultres Conſeillers, veſtus en robbes longues de damas, de ſatin picqué & de taffetas, il commencea à parler ainſi:

CHAPITRE

CHAPITRE XI.

Reproches faits par le Mareſchal à un Magiſtrat qui vouloit juſtifier M. de Villebon.

» MONSEIGNEUR, M. de Villebon » eſt extrêmement marry de ce qui » eſt arrivé en la perſonne du gref- » fier Boiſgiraud ; & s'il en euſt eſté » adverty une heure pluſtoſt, il y » euſt donné tel ordre, que les cho- » ſes ne fuſſent ainſi advenues ; mais, » Dieu ſoit loué, que vous y avez » donné l'ordre qui y eſtoit requis ».

Va ! diſt M. le Mareſchal ; *tu es ung meſchant paillard ; car il n'y en a poinct eu d'aultre qui l'aict faict tuer que toy, eſtant ſon ſecond heritier comme tu es ; meſme que le clerc, l'accuſateur, eſt ton domeſtique : mais aſſeure-toy, que ſi je fuſſe auſſi bien venu icy pour la juſtice comme je ne le ſuis que pour les armes, il n'y a Cour de Parlement, Bailliaige ny aultre juriſdiction en ceſte*

CHARLES IX. 1563.

ville, à qui je ne fisse sentir la trop grande inhumanité, d'avoir laissé un corps mort tout nud, quasi trois jours & trois nuicts sur le pavé, jusques à tollerer que les chiens pissassent dessus, & en faire risée. Oste-toy de devant moy ; aultrement je te fascheray ; car mes yeux s'offencent de regarder les meschants. Ce Conseiller sanglottant, & crevant d'une telle & si imperieuse responce, sans respect de sa qualité, ny de sa compaignie avec tous leurs habits, va dire :

Ha Monsieur ! ayez respect au moins, s'il vous plaist, que nous sommes tous du corps de la souveraine Cour de ceste province où vous estes tant honoré ; & moy, oultre ce, pensionnaire de la Royne mere. Sur quoy M. le Mareschal respond ; qu'il n'ignoroit rien de tout cela, & qu'il estoit grand protecteur de ses affaires en la Normandie : mais il luy commanda, cependant, de desloger, aultrement qu'il le feroit jecter par les fenestres : qui se retira pleurant, & desesperant d'une si cruelle responce ; & s'en alla au chasteau, remplir l'ame de Villebon de

toute triſteſſe & melancholie ; mais il n'oublia, par grande malice, pour l'animer contre M. le Mareſchal, de l'aſſeurer, qu'il avoit dict, qu'il eſtoit indigne de ſa charge ; & que ſi le Roy faiſoit ſon devoir, il en pourvoiroit ung aultre.

CHARLES IX. 1563.

M. de Villebon irrité de ce rapport *, qu'il tint pour veritable, attendu la qualité du faulx rapporteur, déſiſta d'aller au logis de M. le Mareſchal cinq ou ſix jours, pour la conference des affaires, à l'accouſtumée. Toutesfois conſeillé, & preſſé par les Preſidents, & ſes principaux amis, de continuer ce devoir, il ſe trouva à la grande Egliſe Noſtre-Dame, ung dimanche matin, où eſtoit M. le

* Brantome dit que M. de Villebon étoit fort *Catholique & ſéditieux ; mais vieux & ancien bon Capitaine ; & qui avoit été eſtimé tel aux temps des guerres étrangeres ; auſſi l'appelloit on*, ajoute-il, *le Capitaine boute-feu : ſi, que l'on diſoit depuis qu'il avoit ſi bien appris & accouſtumé à eſtre boute-feu de ce temps-là, qu'il ne s'en pût déſaccoutûmer ; & pour ce, mettoit en tête des Catholiques de faire toujours quelques inſolences.* Le même Auteur raconte enſuite la querelle qu'il eut avec le Maréchal de Vieilleville ; & ſon recit, à quelques circonſtances près, dont il ne parle point, eſt conforme à celui de l'Auteur de ces Mémoires.

ARLES IX. 563.

Mareſchal : & là ſe ſaluerent ; & à l'iſſue de la grande meſſe, M. le Mareſchal le mena diſner avec luy, & toute ſa ſuicte qui eſtoit grande, y eſtant les trois membres de ſa compaignie, Lieutenant, Enſeigne & Guydon ſes neveux, & cinq ou ſix de ſes hommes d'armes.

CHAPITRE XII.

Querelle entre M. de Villebon & M. le Maréchal de Vieilleville.

Mais le diſner finy, M. de Villebon en ſe levant de table, commence à ſe plaindre de la maulvaiſe oppinion que l'on avoit de luy touchant Boiſgiraud. Sur quoy M. le Mareſchal, demeurant aſſis, le pria de mettre ce propos ſoubs le pied, comme de choſe faicte, à laquelle l'on ne pouvoit plus mettre de remede. Mais M. de Villebon replicque en ces meſmes termes : *Comment vertu Dieu ! on a dict que je ne ſuis pas digne de ma charge, & que le Roy me la*

devroit oster. Je maintiens en ceste compaignie, que tous ceux qui l'ont dict, en ont menty par la gorge ; & qu'il n'y a Lieutenant de Roy en France qui fasse mieulx son devoir que moy.

CHARLES IX. 1563.

M. le Mareschal entrant, sur ceste indiscrete parolle, en une très-furieuse colere, se leve, & le pousse si roidde, que sans la table, il fust tombé par terre ; luy disant, qu'il allast vomir ses *desmenteries* ailleurs. M. de Villebon mect la main à l'espée ; M. le Mareschal à la sienne. Mais ce fust bientost faict ; car du premier coup qu'il tira, la main de M. de Villebon, avec environ demy pied de l'os du bras, tomba par terre, & l'espée quant & quant *.

démentis.

* Le même fait est rapporté en ces termes, dans les mémoires de Castelnau.

» En ce temps, étant » survenu une querelle en- » tre le Maréchal de » Vieilleville & le sieur » de Villebon, Bailli & » Gouverneur de la ville » de Rouen, comme ils » dînoient ensemble ; le » Maréchal de Vieilleville » coupa le poing au lieu » de la jointure, d'un » coup d'épée, audit Vil- » lebon, comme il vouloit » mettre la main à la sien- » ne, laquelle lui tomba » par terre. Un jour après, » j'allai à Rouen où j'avois » affaire pour assister aux » nécessités de la Norman- » die ; & comme j'avois » donné avis à Sa Majesté » de cet accident arrivé,

HARLES IX. 1563.

Ce que voyant M. le Mareſchal, ne vouluſt pas redoubler ; auſſi, que le bleſſé tomba comme mort de ce coup. Ses neveux & toute leur ſuicte ne firent mine quelconque de combattre, non pas ſeulement de tirer l'eſpée, car, comme ſaiges ils veirent bien que la partie n'eſtoit pas eſgale ; mais voulurent prandre la main pour l'emporter. Ce qui ne leur fuſt pas permis par M. le Mareſchal, alleguant

»elle m'envoya lettres, »pour voir ceux du Parlement, & les premiers »de la Ville, pour leur »commander, qu'il n'y »eût aucunes factions qui »puſſent troubler le Public. J'avois auſſi commandement de Sa Majeſté de voir leſdits Mareſchal de Vieilleville »& de Villebon, & leur »dire le déplaiſir qu'elle »avoit de cet accident »ſurvenu à l'un & à l'autre; mais chacun d'eux »voulut rejetter le tort »ſur ſon compagnon : »Villebon ne parloit que »de mettre la vie & employer tous ſes amis »pour avoir ſa revanche.

»Le Roi pour obvier »à l'inconvénient qui »pouvoit arriver de quelque ſedition & nouveau »remuement en la ville »de Rouen, qui ne commençoit qu'à ſe remettre de tant de maux »qu'elle avoit ſoufferts »auparavant, aviſa de »retirer le Maréchal de »Vieilleville, & y envoya le Maréchal de »Briſſac, & lui commit »la puiſſance & autorité »générale de reprendre »les villes du Havre & »Dieppe, & faire une armée pour empêcher les »deſſeins de l'Amiral en »ladite Province. *liv.* 4, *ch.* 7.

On trouve un recit à peu-près ſemblable, dans les Mémoires de Brantome.

qu'elle demeureroit pour tesmoignage de son honneur ; car il maintenoit qu'elle avoit fouillé en sa barbe : ce que non, toutesfois. Mais il proposoit cela, pour luy servir exprès de justiffication devant le Roy & tous Princes, qui eussent tous jugé qu'il avoit eu très-juste occasion d'en user ainsi, & que ce malheur luy avoit esté inevitable.

CHARLE IX. 1563.

Cependant M. de Villebon fut mené par ses neveux en son chasteau, & quasi porté ; car ayant perdu beaucoup de sang, il devint fort foible. Mais ses conducteurs, parmy les rues, desesperez, & cest oultraige disoient tout hault, estre advenu à M. leur Gouverneur, pour estre ennemy des Huguenots ; & que c'est à ce coup qu'ils doibvent faire cognoistre au Roy, s'ils sont vrais Catholiques, bons subjects, fidelles serviteurs de Sa Majesté, & zelateurs de leur religion ; incitants tout le monde à prandre les armes, & venir mourir avecques eulx pour aller enfoncer l'abbaye de St. Ouan, & y brusler ce

CHARLES IX. 1563.

meſchant Mareſchal avec toute ſa ſuicte.

CHAPITRE XIII.

Le peuple prend les armes, & ſe ſouleve contre le Maréchal.

CES parolles, avec ce piteux ſpectacle, animerent de telle furie le peuple, qu'en moins de deux heures toute la ville fut en armes ; & marchant la compaignie de M. de Villebon, conduicte des trois membres, Lieutenant, Enſeigne & Guydon, & cornettes deſployées, avec les compaignies populaires ; ſe vindrent preſenter en bataille en la grande place de St. Ouan. Mais M. le Mareſchal, comme brave & experimenté guerrier, n'avoit pas failly d'envoyer M. le Marquis d'Eſpinay ſon gendre, ſe ſaezir, tout incontinant après le coup, d'une porte de la ville, qui eſt derriere & joignant ladicte abbaye, nommée Rougemare. Ce qu'il

fist en toute diligence, avec nombre de noblesse. Et commanda semblablement à M. de Thevalle son neveu, de barrer toutes les portes de l'Eglise, car communement on entre des Eglises dedans les logis des abbez ; & y tenir un corps-de-garde bien renforcé, & y coucher avec sa trouppe. Et n'avoit aussi oublié, M. le Mareschal, de depescher tout à l'instant ung Gentil-homme très-advisé devers le Comte Ringraff, campé à douze lieues de Rouan avec huict Enseignes ou cornettes de Reithtres, & ung regiment de Lansquenets, l'advertir de ce qui s'estoit passé entre luy & Villebon. Et peult-on croire, que sans ces trois bons advis il estoit en dangier de courir une fort dangereuse fortune, ou d'une grandissime honte, ou d'une très-cruelle mort, comme il se verra cy-après.

En somme, nous fusmes assiegez. Et le premier qui s'efforçea de rompre les portes de l'Eglise & y planter des corps-de-gardes, fut le capitainne Grezieu qui estoit des huict

CHARLES IX. 1563.

compaignies royalles ; mais il fut vivement repoussé par M. de Thevalle ; car par les vitres de l'Eglise, de quoy ils ne se doubtoient pas, il en fut tué environ trente ; qui leur fist laisser leur entreprise des portes. Mais ils camperent toujours là devant à la faveur de leurs barrieres.

Le capitainne Ste. Coulombe, qui estoit monté aux tours de l'Eglise qui servent de clochiers, faict tirer par sa garde sur la compaignie de gendarmes, si dru & de telle furie, qu'il les fist bientost rompre leurs rancs, & se retirer soubs la faveur des maisons.

M. le Mareschal qui tenoit son logis, faict percer la muraille du jeu de paulme des Moynes, qui respond sur la rue ; & se jecte à l'improviste sur deux compaignies de ville, estants là en garde, & les escarmoucha si bien, y estant en personne, qu'il en demeura vingt-cinq ou trente sur le pavé.

Un Capitainne de la ville, nommé Baudrimare, s'advançea avec une

grande trouppe de populasse pour enfoncer la porte de Rougemare. Mais M. le Marquis d'Espinay, adverty de leur entreprise, descendit le long de la muraille, & les surprend par derriere comme ils combattoient à la porte, avec harquebuzades, cris & injures, & les esbourra si bien, qu'il en fust tué plus de cinquante, & entre aultres leur Capitainne; desquels M. le Marquis fist jecter le corps dedans les fossez par-dessus les murailles.

CHARLES IX. 1563.

CHAPITRE XIV.

Le Maréchal se met en défense & dissipe la populace révoltée.

NOUS fusmes en ce passe-temps, depuis le *cop*, qui fust le dimanche environ midy, jusques sur les quatre heures du matin, jour & nuict au combat; car il n'y avoit ame vivante en la ville, jusques aux femmes, qui ne fist quelque effort contre nous,

coup.

CHARLES IX. 1563.

penſants que nous fuſſions Huguenots ; & tourmentoient fort tous les ſerviteurs & trains des gentilshommes de la ſuicte de M. le Mareſchal, qui eſtoient logez en la ville.

Mais la chance tourna bientoſt à leur grand ruine, car les Capitainnes des ſept compaignies royales, dont la huitieſme s'eſtoit comme nous avons dict grandement oubliée, par très-bon conſeil reſolu entre eulx, marcherent en bataille avec leurs compaignies, le tambour battant, & enſeignes deſployées, droict à la place de St. Ouan ; faiſants courir un bruict, que s'ils y trouvent encores la compaignie de Villebon, qu'ils la tailleront en pieces ; & qu'il ne falloit pas ainſi traicter, ny ſi peu reſpecter ung Mareſchal de France, eſtant le chef de toute la nobleſſe & de toutes ſortes de gens portans les armes en France.

Menace qui eſpouventa ſi fort les trois neveux & toute leur trouppe, qui avoient desja les clefs de toutes

les portes de la ville, excepté de Rougemare & de celle du Pont-de-Seyne, que les Capitainnes des deux galeres, nommez Albiſſe & Alfonſe, n'avoient voulu ſouffrir eſtre fermées ſur eulx, qu'ils ſe retirerent quaſi au galop, avec un très-grand creve-cueur de la prevoyance d'un ſi maulvais rebriſſement de leur folle entrepriſe; diſant tout hault, que les vieilles bandes françoiſes leur avoient faict ung très-meſchant & très-perfide tour.

CHARLES IX. 1563.

CHAPITRE XV.

Les corps de troupes réglées qui eſtoient répandues dans la Province, entrent dans la ville de Rouen pour défendre le Mareſchal.

CEPENDANT ils ne perdirent couraige, & vont courants par les rues; pour animer tout le monde à pourſuyvre leur entrepriſe, fourniſſants d'armes à ceulx qui n'en avoient

CHARLES IX. 1563.

viron cent chevaulx ; qui n'en fist pas moins. De quoy tous les habitants s'estonnerent si fort, qu'ils pensoient estre saccaigez.

Ces quatre Seigneurs se vindrent, après avoir joué leurs jeux, presenter à M. le Mareschal, qui les receust d'une très-grande allaigresse, comme parants & feables amys : commandant à son Mareschal des Logis, de loger toutes leurs trouppes aux logis des Gendarmes de Villebon, & de ses mesmes neveux, sans nul excepter, encores qu'ils y eussent, & la pluspart de leurs soldats & leurs femmes. Quant aux Chefs, il les fist accommoder en l'Abbaye, & très-bien.

CHAPITRE XVI.

Fin de la Sédition.

TOUTE la nuict de ce Mardy, l'on n'oyoit aultre chose que coches, chariots & bagaiges de Gendarmes, qui se desrobboient à la file avec leurs

leurs femmes, craignants la furie d'un Mareschal de France. Mais, au lieu d'user de *vindicte* *, il commanda aux Capitainnes des vieilles bandes, d'aller après sans les nullement offencer; mais prandre les clefs des portes, les laissant librement passer.

CHARLES IX. 1563.

* vengeance.

Toute la populasse, au reste, se vint jecter en la place de Saint Ouan, criant *misericorde*; & qu'ils avoient esté seduicts par les neveux de Villebon: & le supplioient, les genoux en terre, de leur pardonner. Qui fut cause qu'il sortit sur la mynuict, pour les asseurer qu'ils n'auroient aulcun mal, ayant oublié toutes leurs folies; & le leur promettoit-il, sur son honneur & sur son ame; leur commandant de se retirer. Ce qu'ils firent en louant Dieu; s'offrants de le prier toute leur vye pour sa prosperité & santé; & en firent publicquement serment, avec offre de luy apporter & rendre leurs armes.

Telle fut la fin de nostre guerre, & de ce volaige siege, si legerement entrepris; auquel nous ne perdismes

CHARLES IX. 1563.

viron cent chevaulx; qui n'en fiſt pas moins. De quoy tous les habitants s'eſtonnerent ſi fort, qu'ils penſoient eſtre ſaccaigez.

Ces quatre Seigneurs ſe vindrent, après avoir joué leurs jeux, preſenter à M. le Mareſchal, qui les receuſt d'une très-grande allaigreſſe, comme parants & feables amys : commandant à ſon Mareſchal des Logis, de loger toutes leurs trouppes aux logis des Gendarmes de Villebon, & de ſes meſmes neveux, ſans nul excepter, encores qu'ils y euſſent, & la pluſpart de leurs ſoldats & leurs femmes. Quant aux Chefs, il les fiſt accommoder en l'Abbaye, & très-bien.

CHAPITRE XVI.

Fin de la Sédition.

TOUTE la nuict de ce Mardy, l'on n'oyoit aultre choſe que coches, chariots & bagaiges de Gendarmes, qui ſe deſrobboient à la file avec leurs

leurs femmes, craignants la furie d'un Mareſchal de France. Mais, au lieu d'uſer de *vindicte* *, il commanda aux Capitainnes des vieilles bandes, d'aller après ſans les nullement offencer; mais prandre les clefs des portes, les laiſſant librement paſſer.

* vengeance.

Toute la populaſſe, au reſte, ſe vint jecter en la place de Saint Ouan, criant *miſericorde*; & qu'ils avoient eſté ſeduicts par les neveux de Villebon: & le ſupplioient, les genoux en terre, de leur pardonner. Qui fut cauſe qu'il ſortit ſur la mynuict, pour les aſſeurer qu'ils n'auroient aulcun mal, ayant oublié toutes leurs folies; & le leur promettoit-il, ſur ſon honneur & ſur ſon ame; leur commandant de ſe retirer. Ce qu'ils firent en louant Dieu; s'offrants de le prier toute leur vye pour ſa proſperité & ſanté; & en firent publicquement ſerment, avec offre de luy apporter & rendre leurs armes.

Telle fut la fin de noſtre guerre, & de ce volaige ſiege, ſi legerement entrepris; auquel nous ne perdiſmes

CHARLES IX. 1563.

viron cent chevaulx ; qui n'en fist pas moins. De quoy tous les habitants s'estonnerent si fort, qu'ils pensoient estre saccaigez.

Ces quatre Seigneurs se vindrent, après avoir joué leurs jeux, presenter à M. le Mareschal, qui les receust d'une très-grande allaigresse, comme parants & feables amys : commandant à son Mareschal des Logis, de loger toutes leurs trouppes aux logis des Gendarmes de Villebon, & de ses mesmes neveux, sans nul excepter, encores qu'ils y eussent, & la plusspart de leurs soldats & leurs femmes. Quant aux Chefs, il les fist accommoder en l'Abbaye, & très-bien.

CHAPITRE XVI.

Fin de la Sédition.

TOUTE la nuict de ce Mardy, l'on n'oyoit aultre chose que coches, chariots & bagaiges de Gendarmes, qui se desrobboient à la file aveo leurs

leurs femmes, craignants la furie d'un Mareſchal de France. Mais, au lieu d'uſer de *vindicte* *, il commanda aux Capitainnes des vieilles bandes, d'aller après ſans les nullement offencer; mais prandre les clefs des portes, les laiſſant librement paſſer.

CHARLES IX. 1563.

* vengeance.

Toute la populaſſe, au reſte, ſe vint jecter en la place de Saint Ouan, criant *miſericorde*; & qu'ils avoient eſté ſeduicts par les neveux de Villebon: & le ſupplioient, les genoux en terre, de leur pardonner. Qui fut cauſe qu'il ſortit ſur la mynuict, pour les aſſeurer qu'ils n'auroient aulcun mal, ayant oublié toutes leurs folies; & le leur promettoit-il, ſur ſon honneur & ſur ſon ame; leur commandant de ſe retirer. Ce qu'ils firent en louant Dieu; s'offrants de le prier toute leur vye pour ſa proſperité & ſanté; & en firent publicquement ſerment, avec offre de luy apporter & rendre leurs armes.

Telle fut la fin de noſtre guerre, & de ce volaige ſiege, ſi legerement entrepris; auquel nous ne perdiſmes

CHARLES IX. 1563.

viron cent chevaulx ; qui n'en fiſt pas moins. De quoy tous les habitants s'eſtonnerent ſi fort, qu'ils penſoient eſtre ſaccaigez.

Ces quatre Seigneurs ſe vindrent, après avoir joué leurs jeux, preſenter à M. le Mareſchal, qui les receuſt d'une très-grande allaigreſſe, comme parants & feables amys : commandant à ſon Mareſchal des Logis, de loger toutes leurs trouppes aux logis des Gendarmes de Villebon, & de ſes meſmes neveux, ſans nul excepter, encores qu'ils y euſſent, & la pluſpart de leurs ſoldats & leurs femmes. Quant aux Chefs, il les fiſt accommoder en l'Abbaye, & très-bien.

CHAPITRE XVI.

Fin de la Sédition.

TOUTE la nuict de ce Mardy, l'on n'oyoit aultre choſe que coches, chariots & bagaiges de Gendarmes, qui ſe deſrobboient à la file avec leurs

leurs femmes, craignants la furie d'un Mareſchal de France. Mais, au lieu d'uſer de *vindicte* *, il commanda aux Capitainnes des vieilles bandes, d'aller après ſans les nullement offencer; mais prandre les clefs des portes, les laiſſant librement paſſer.

CHARLES IX. 1563.

* vengeance.

Toute la populaſſe, au reſte, ſe vint jecter en la place de Saint Ouan, criant *miſericorde*; & qu'ils avoient eſté ſeduicts par les neveux de Villebon: & le ſupplioient, les genoux en terre, de leur pardonner. Qui fut cauſe qu'il ſortit ſur la mynuict, pour les aſſeurer qu'ils n'auroient aulcun mal, ayant oublié toutes leurs folies; & le leur promettoit-il, ſur ſon honneur & ſur ſon ame; leur commandant de ſe retirer. Ce qu'ils firent en louant Dieu; s'offrants de le prier toute leur vye pour ſa proſperité & ſanté; & en firent publicquement ſerment, avec offre de luy apporter & rendre leurs armes.

Telle fut la fin de noſtre guerre, & de ce volaige ſiege, ſi legerement entrepris; auquel nous ne perdiſmes

CHARLES IX. 1563.

cents chevaulx, à Fleury, l'envoya advertir de ſa venue, de ſa charge, & du commandement de leurs Majeſtés.

Mais M. le Mareſchal de Vieilleville luy depeſcha M. de Duilly, pour luy faire bien amplement entendre, comme toutes choſes eſtoient paſſées; & qu'il n'eſtoit beſoing qu'il y vint avec tant de forces, n'ayant pas deliberé de les laiſſer entrer, d'aultant que toute la ville, en general, avoit eſté ſi affligée durant leſdits troubles, & plus quaſi qu'au dernier ſiege; qu'il eſtoit impoſſible qu'elle peuſt ſubſiſter ny paſtir davantaige; & que M. le Mareſchal ſon beaupere, avoit eſté contrainct, par grande & pitoyable commiſeration de licentier le comte Rhingraff, & les ſieurs de Bourry & du Neubourg qui l'eſtoient venus aſſiſter, pour deſcharger les poures habitants d'une miſerable oppreſſion : mais quant à ſa perſonne vingtieſme, il ſeroit le très-bien-venu ; & qu'il luy feroit ung très-cordial recueil, en bon

voiſin, ancien amy, & vray compaignon; mais que s'il avoit un pouvoir pour y commander abſolument, il pouvoit bien le jecter dedans le feu, car il creveroit pluſtoſt, qu'ame vivante, fuſt-il Prince, excepté du Sang, deuſt jouyr du fruict de ſon labeur; & qu'il eſtoit plus que raiſonnable que l'honneur luy en demeuraſt, qui eſtoit toute la recompenſe qu'il en eſperoit, pour tant de haſards & dangiers auſquels il avoit expoſé ſa vye. Qui fut la créance de M. de Duilly; de laquelle il s'acquitta fort dignement, ſans y rien oublier.

CHARLES IX. 1563.

Laquelle ayant, M. le Mareſchal de Briſſac, bien conſiderée; & qu'il cognoiſſoit il y avoit long-temps l'humeur de M. le Mareſchal de Vieilleville, ayant eſté nourris toute leur jeuneſſe avec le feu Roy Henry deuxieſme encores Daulphin, tous deux Angevins, & leurs maiſons voiſines de ſept ou huict lieues pour le plus; auſſi, qu'au lieu d'eſtaindre & amortir les troubles, il les euſt peu ralumer & attiſer davantaige; il diſt

CHARLES IX. 1563.

à M. de Duilly que, ſans l'extreme deſir qu'il avoit de veoir M. le Mareſchal ſon beau-pere, qu'il s'en retourneroit de ce pas retrouver leurs Majeſtés, & leur rendre ſa charge; mais qu'il partiroit le matin pour aller à Rouan, & veoir ce miracle, comme il a eſté poſſible que ſondict beau-pere aict peu eſchapper la mort, ayant à demy tué & rendu eſtropiat le Gouverneur d'une ville, la plus grande & peuplée de France après Paris, où il y a plus de 30 mille hommes portants armes, ſuivants les guerres de tout temps, par mer & par terre; & qu'il ſe peult bien vanter, que de deux cents ans il ne s'eſt donné ung ſi hazardeux ny deſeſperé coup d'eſpée en toute la France; & fault bien dire que quelque bon ange l'aſſiſte, & accompaigne ſes actions, puiſqu'il n'y a perdu la vie, voire une douzaine s'il les euſt eues; meſme, que Villebon eſt le chef du nom & des armes d'Eſtouteville, la premiere & plus illuſtre & ancienne race de toute la Normandie. Et ſur

l'heure il licencia toutes ses trouppes, retenant seulement vingt gentilshommes de ses plus favoris ; leur commandant de se tenir prests pour partir au plus matin. CHARLES IX. 1563.

CHAPITRE XIX.

Le Maréchal de Brissac vient à Rouen accompagné de vingt Gentilshommes.

M. DE DUILLY desloge tout en l'instant, très-aise de ceste resolution, pour en advertir M. le Mareschal son beau-pere ; qui ordonne incontinant pour la reception de M. le Mareschal de Brissac, & pour son logis, qui fut en la mesme abbaye ; audevant duquel il envoya M. le Marquis d'Espinay, & toute la noblesse qui le suivoit, qui estoit belle & grande ; oultre-ce, la compaignie des cent harquebuziers à cheval du capitainne la Barre, & toutes les compaignies des vieilles

CHARLES IX. 1563.

bandes, depuis la porte par laquelle il entra, en bataille des deux coſtés des rues, juſques à St. Ouan ſon logis; qui n'eſpargnerent pas les harquebuzades; l'attendant M. le Mareſchal de Vieilleville, à la porte, où ils s'entrembraſſerent & careſſerent d'une très-grande & indicible affection.

Le lendemain, MM. de la Cour de Parlement, par advis de M. le Mareſchal, vindrent bien-veigner celluy de Briſſac à St. Ouan; & ne voulut permettre, par une ſecrette ruze, qu'il allaſt en parade ſe preſenter au Palais devant eulx ny produire ſolemnellement ſon pouvoir. Car ceſte production faicte, toutes les chambres aſſemblées, euſt peu apporter quelque partialité commune à la nation françoiſe, qui adore touſjours les nouveaulx & derniers venus, & que on luy euſt peu conſeiller de s'ayder de ſon pouvoir ſi authentique, ſigné de la main du Roy, & ſcellé du grand ſcel, avec promeſſe de toute aſſiſtance; qui euſt eſté une

ouverture à quelque ſeditieuſe diviſion, pire peult-eſtre que la premiere; car il y avoit encores ung grand nombre de très-mal contants, qui crevoient en leur ame du deſaſtre advenu à leur Gouverneur, & euſſent bien deſiré quelque ſeure occaſion d'en tirer la vengeance.

Et eulx arrivez, ils furent fort honorablement reçeus par MM. les deux Mareſchaulx; & ouis en leur harangue, prononcée par le Preſident Lallemant, qui ne fuſt pas longue, ne contenant que deux poincts : le premier, d'une louange à Dieu, de ſe veoir gardés & aſſiſtés de deux Mareſchaulx de France, des plus excellents & ſignalez de tout le royaume; & qu'ils ne devoient plus rien craindre, quand bien l'Admiral ameneroit devant leur ville une armée de cinquante mille hommes; l'aultre, qu'ils les remercioient très-humblement tous deux, de n'avoir faict deſcendre les trouppes, que celluy de Briſſac avoit amenées à Fleury, juſques en leur ville; qui euſt eſté le

CHARLES IX. 1563.

comble de sa ruine & de tous ses habitants, veu la terrible desolation qu'ils ont soufferte depuis quinze mois; leur offrants, pour la fin, tout service, tous leurs moyens & prieres generales à ce bon Dieu, qui les a ainsi regardez en pitié. Et puis se retirerent, non sans estre accompaignez & conduits par les susdicts Seigneurs & toute leur suicte de noblesse, plus de deux mille pas du logis : honneur qui leur fust très-agréable, & duquel le peuple, estant par les rues où toute ceste grande trouppe passa, se resjouissoit infiniment.

Sur ceste asseurance, les deux Mareschaulx, les habitants de la ville de tous estats, demeurerent quasi le mois entier en un fort grand repos, sans aulcun soulcy : & ne parloit-on que de bonnes cheres, à s'entre-festoyer à tour de roolle, & passer le temps en une infinité d'exercices, selon leurs qualitez; où la noblesse, pour la sienne, se donna du plaisir aux joustes, tournois & courses de bagues, desquelles M. le Marquis

d'Eſpinay emporta le prix & l'honneur, y eſtant plus adroict & avec meilleure grace que tous les aultres qui s'y preſenterent.

CHARLES IX. 1563.

CHAPITRE XX.

Le Maréchal de Briſſac eſt rappellé pour prendre le commandement de l'armée après l'aſſaſſinat du Duc de Guiſe.

MAIS parmy ces paſſe-temps, arriva ung courrier de la part du Roy, exprès, à M. le Mareſchal de Briſſac, luy apportant ung pouvoir pour aller commander en l'armée devant Orleans; y ayant eſté bleſſé à mort, le Duc de Guyſe, par un jeunehomme nommé Poltrot, de la maiſon de Merey, lequel eſtant ſorty d'Orleans, s'eſtoit venu rendre à luy ſoubs ombre de bonne foy, & l'aſſeuroit que devant deux jours la ville ſeroit ſienne, & que Dandelot ny tous les aſſiegez ne pouvoient plus

CHARLES IX. 1563.

tenir, & qu'il ne vouloit pas mourir avecques eulx : ſon hiſtoire eſt eſcrite ailleurs ; qui faict que je m'en deporte.

Le Mareſchal de Briſſac, très-aiſe & très-honoré de ceſte charge, s'appreſte en toute diligence de marcher : auſſi, qu'il ſe voyoit inutile à Rouan ; car il n'y commanda nullement, pour les ſuſdictes raiſons que le lecteur trouvera fort pertinentes.

Ce que ſaichant, M. le Mareſchal de Vieilleville, me voulut depeſcher devers Sa Majeſté, pour luy remonſtrer qu'il ne pouvoit plus demeurer à Rouan, ſi le ſieur de Villebon n'en ſortoit ; car il eſtoit nuict & jour en apprehenſion de quelque tumulte & revolte, eſtant bien adverty des praticques & menées ſecrettes qui ſe faiſoient, tant par ung bon nombre de gentilshommes ſes parants, voiſins & vaſſaulx, que par une infinité de bourgeois qui luy eſtoient particulierement affectionnez, & auſquels il devoit beaucoup, pour avoir revanche de ce qui luy eſtoit advenu ;

&

& que Sadicte Majesté ne trouvast maulvais, s'il s'en retourne en sa maison à Durestal, la suppliant d'avoir très-agreable le service qu'il luy avoit faict. CHARLES IX. 1563.

Mais M. le Mareschal de Brissac, craignant que par ceste longueur de chemin, & de la responce de Sa Majesté, ceste très-belle charge luy eschappast; & que par son retardement l'on y eust subrogé un aultre; ou que la mort du Duc de Guyse intervint, il s'en alla au desçeu de M. le Mareschal de Vieilleville, soubs ombre de visitation au chasteau, bien accompaigné; duquel il fist sortir M. de Villebon, tout malade qu'il estoit, avec Mad. de Villebon, Dames, Damoiselles & toutes sortes de domestiques, qu'il mist dehors en grande colere; disant, qu'il avoit commandement du Roy de ce faire: & fist jecter tous meubles en la rue, devant le chasteau; en quoy il y eust tant de cris, de mescontentements & de larmes, que c'estoit chose très-pitoyable à veoir.

En telle & si urgente necessité, les

CHARLES IX. 1563.

habitants de la ville firent de grands & charitables offices à leur Gouverneur, à sa femme fort esplourée & à toute leur suicte ; car en moins de deux heures, ils trouverent lictiere pour sa personne, chariots pour les femmes, chevaulx pour les gentilshommes & aultres, & charrois pour enlever tout le bagaige. Mais le susdict Mareschal ne les abandonna poinct qu'ils ne fussent sortis hors la ville par la porte de Rougemare, quelque doleance ou remonstrance que peussent faire ces poures desolez.

De quoy adverty, M. le Mareschal de Vieilleville, il en fust fort esbahy, & marry quant & quant, pour le doubte qu'il avoit que ceste rigueur offenceast sa repputation, & que l'on eust pensé que cela procedast de son advis ou sollicitation, disant qu'il eust esté plus séant que ce deslogement fust provenu de l'ordonnance du Roy, que par une si furieuse façon, bien esloignée du respect que l'on devoit porter à une telle personne qualiffiée comme elle estoit. Ce qu'il n'oublia de luy re-

monſtrer: mais l'aultre n'en fiſt que rire ; & qu'il partiroit demain pour aller prendre la charge dont le Roy l'avoit honoré*. CHARLES IX. 1563.

Mais M. le Mareſchal de Vieilleville, le voyant trop mal accompaigné pour ſe preſenter en une telle armée, comme Lieutenant de Roy, il luy donna le Capitainne la Barre,

* Jean d'Eſtouteville, Seigneur de Villebon, revint dans la ſuite à Rouen avec toute ſa famille, lorſque les Maréchaux de Vieilleville & de Briſſac en furent ſortis, & il continua d'y exercer les fonctions de ſa charge. Il y mourut, ſelon M. le Laboureur, le 18 Avril 1564; mais on voit à la Bibliotheque du Roi parmi les manuſcrits de M. de Gaignieres une quittance donnée par ſa veuve pour les gages de la charge de Capitaine de 50 lances de feu ſon mari, échus au quartier d'Avril, Mai & Juin 1565. Cette piece citée par les Auteurs de l'hiſtoire généalogique des grands Officiers de la Couronne (t. 8. p. 101.) prouve évidemment que le Seigneur de Villebon n'étoit pas mort en 1564. Il fut toujours implacable ennemi des Huguenots qui lui firent une épitaphe ſatyrique rapportée par M. le Laboureur dans ſes additions aux Mém. de Caſtelnau, t. 2. l. 4. p. 179, ancienne édition. Il avoit épouſé Deniſe de la Barre, fille de Jean de la Barre, premier Gentilhomme de la chambre du Roi, & Prévôt de Paris, charge qui fut donnée à M. de Villebon le 7 Mars 1533. Il n'eut de ſon mariage qu'un fils mort jeune, & une fille, nommée Jeanne-Diane d'Eſtouteville, mariée à Charles du Bec, Baron de Boury. Et la Maiſon d'Eſtouteville, une des plus grandes & des plus illuſtres de Normandie, dont il étoit le dernier mâle, fut éteinte par ſa mort.

CHARLES IX. 1563.

avec ſa compaignie de cent harquebuziers à cheval : qui fuſt ung preſent que le Mareſchal de Briſſac receuſt avec une grandiſſime allaigreſſe & remercyement de meſme ; car il ne l'euſt jamais eſperé, parce que c'eſtoit beaucoup s'affoiblir : mais M. le Mareſchal ſe vouloit oſter ceſte eſpine du pied, portant ledict Capitainne la Barre, le nom & les armes de Madame de Villebon, & que ſon Lieutenant eſtoit baſtard de M. de Villebon, & en avoit quelque deffiance, par les advertiſſements qu'il recevoit de jour à aultre, que cinq ou ſix Conſeillers de la Cour de Parlement, créatures de Villebon, conféroient inceſſamment enſemble en ſon logis, avec des principaulx & plus riches bourgeois de la ville. Mais ce qui plus augmentoit ce ſoupçon en l'ame de M. le Mareſchal, eſtoit que ceſte conference & negociation ſe faiſoit ordinairement la nuict, & s'en retiroient ſans aulcune lumiere, pas d'une lanterne ; encores qu'il y euſt en ce clandeſtin &

nocturne colloque, plus de ſix perſonnes riches de cinq ou ſix mille livres de rente, & les aultres fort aiſez, leſquels euſſent deſpendu tous leurs moyens très-librement, pour ſe vanger du deſaſtre advenu à leur Gouverneur.

CHARLES IX. 1563.

CHAPITRE XXI.

Le Maréchal de Vieilleville eſt appellé à Orléans pour aſſiſter aux Conférences de la Paix. Il y propoſe de chaſſer les Anglois du Havre-de-grace.

OR s'en va M. le Mareſchal de Briſſac à Orleans avec ſa trouppe; & par ce moyen, l'eſprit de M. le Mareſchal demeura affranchy de toute apprehenſion de mutinerie; car les principaulx factieux s'en allerent quant & quant, & tout le Seminaire de ſedition qui eſtoit demeuré en la ville, ſe voyant ſans Chef pour executer leur entrepriſe, s'y offrant l'oc-

CHARLES IX. 1563.

casion, s'evapora tout aussi-tost; & partirent après en toute diligence : le Conseiller Lonpan, & ses compaignons de la trouppe senatoire ne furent pas des derniers.

Cependant la mort du Duc de Guise intervint; qui fust cause que M. le Connestable, lors prisonnier dedans Orleans, persuada le sieur Dandelot son neveu de se plier à la paix, avec asseurance qu'il luy donna de le bien reconcilier; & luy faire rendre par le Roy ses estats, & quelque chose davantaige. A quoy le sieur Dandelot, lors Commandant en chef en la ville, s'accorda fort librement : & envoye-t-on querir en diligence Sa Majesté pour en faire une parfaicte resolution. Laquelle se trouva en moins de trois jours en son armée devant Orleans, en laquelle M. le Connestable alloit sur sa foy, comme il luy plaisoit, negocier & retourner en la ville, en attendant Sa Majesté; laquelle, avant partir de Paris, envoya un courrier devers M. le Mareschal de Vieilleville, pour se

trouver au pluſtoſt à Orleans ; car elle vouloit qu'il fuſt de ceſte conference. Qui s'y achemina en toute diligence, laiſſant M. le Marquis d'Eſpinay à Rouan pour y commander en ſon abſence.

CHARLES IX. 1563.

Le Roy arrivé, l'oncle & le neveu vindrent ſupplier Sa Majeſté d'entrer en la ville : ce qu'elle reffuſa ; & n'y voulut entrer que la paix ne fuſt du tout arreſtée. Alors M. le Conneſtable luy preſenta les articles : leſquels, ſe fyant en luy, ſans aultrement les eſpluſcher, elle ſigna fort allaigrement ; adjouſtant de ſa main, qu'il accordoit au ſieur Dandelot tout ce que ſon oncle luy avoit promis, & mieulx ſi beſoing eſtoit, en faveur de ceſte ſi volontaire ſubmiſſion : puis ordonna que tout fut mis en bonne & probable forme, & ſcellé du grand ſcel, à laſſets de ſoye & de cire verte. Puis en furent faicts, dès le meſme jour, feux de joye par la ville, & camp de Sa Majeſté, qui eſtoit devant, entrant & ſortant qui vouloit dedans la ville ;

CHARLES IX. 1563.

les gardes toutesfois entremeslées de l'un & de l'aultre party, pour obvier à toutes surprises & tradiments.

En ceste mutuelle visitation de Seigneurs, Colonels, Capitainnes, de gens de cheval & de pied, & de soldats de tous grades, de chaque party, qui sembloit estre fort cordiale & sans fraude, le Roy se resolut d'entrer en la ville, & faire licentier l'armée des Protestants, affin que chacun se retirast en sa maison à petites trouppes, pour se reposer & jouyr du bien de la paix; avec toutes les seuretez à ce necessaires, à la moindre foule du peuple toutesfois, que faire se pourroit. Et en fust faicte & publiée une très-ample Ordonnance : de quoy toutes sortes de gens furent infiniment resjouys.

Mais sur le poinct de l'executer, M. le Mareschal de Vieilleville proposa ung poinct qui fust trouvé très-bon & très-utile, & necessaire semblablement; à cause de quoy l'on re-

tint encores les deux armées pour executer cefte propofition.

CHARLES IX. 1563.

Doncques le Confeil affemblé devant Sa Majefté, où eftoient M. le Conneftable, fon fils le Marefchal de Montmorency, le Marefchal de Briffac, le fieur Dandelot & tous les Seigneurs d'un & d'aultre party; M. le Marefchal de Vieilleville parla ainfy :

» SIRE, cefte fi volontaire paix » que vous avez fi gratuitement ac- » cordée, oubliant tous les torts, » dommaiges & pertes d'hommes » que vous avez fouftenus & fouf- » ferts par ces guerres, me femble- » roit très-inutile, &, avec le temps, » pourroit devenir nulle, fi ceulx de » la Religion pretendue ne chaffoient » voftre ennemy naturel, qui eft l'An- » glois, hors de voftre Royaume. Car » ayant cefte porte derriere, le Havre- » de-grace, tousjours à commande- » ment, ils pourroient à la moindre » occafion fe mutiner & prandre les » armes ; & feroit par ce moyen tou- » jours à recommencer. Et oultre ce,

CHARLES IX. 1563.

» il y auroit dangier, mais très-grand, » que le Comte de Warvich qui est » dedans, & qui s'y fortifie merveil- » leusement ; n'usurpast à la longue » pied à pied, d'aultres terres en la » Normandye, & vous reduyre en » telle extremité, que les Anglois » ont aultrefois reduict le Roy Char- » les VII, que l'on appella le Roy » de Bourges simplement. Pourquoy, » il me semble, Sire, pour obvier à » ce grand malheur, qu'estants ces » deux armées, qui sont maintenant » vostres, ensemble, & que je les vois » si unanimes, & s'entrecarresser d'une » telle & sincere fraternité, que Vos- » tre Majesté doit faire commande- » ment aux Chefs de l'armée de ceulx » de ladite Religion, de se joindre » avec la nostre, & marcher devers » ledict Havre-de-grace ; & l'assieger » sans en partir, jusqu'à remettre la » place en vostre obeissance, ou y cre- » ver. Et quant à moy, je m'offre » d'y exposer ma vye, & y aller en » personne avec les prerogatives d'un » Mareschal de France.

CHAPITRE XXII.

Le Connétable fait différer le Siege du Havre, que le Maréchal de Vieilleville avoit proposé.

MONSIEUR le Mareſchal n'euſt pas ſitoſt achevé, que Sa Majeſté ravye d'une incredible joye de ceſte propoſition, qu'elle jugeoit très-utile pour la conſervation de ſon Royaume, & eſtabliſſement perpetuel de la paix, ſe leve & prononce tout hault telles parolles :

» Je croy parfaictement que j'ay » eſté divinement inſpiré d'advertir » M. le Mareſchal de Vieilleville, » de ſe trouver en ceſte aſſemblée; » car il y a mys en avant, par ſon » bon entendement, la choſe qui » nous eſtoit la plus neceſſaire, ou- » bliant laquelle, nous demeuryons » à my-chemyn de noſtre beſoigne; » & nous euſt fallu avant l'an expiré » peult-eſtre, recommencer. Par- » quoy j'ordonne qu'il ſoit ainſi faict

CHARLES IX. 1563.

» comme il l'a proposé; & en cas de » reffus, je casse & annulle tout ce » que j'ay accordé en ceste confec- » tion de paix, & le constitue mon » Lieutenant General au voyaige du » Havre-de-grace, * s'il est universel- » lement receu par tous ceulx qui » estoient en ceste ville assiegés, af- » fin qu'ils en advertissent leurs Chefs » & Capitainnes & tous aultres de » leur party, ne leur donnant pour » tous delays & termes, que la huic- » taine entiere: car je ne feray ja- » mais en repos que je ne voye ceste » brave entreprise bien acheminée. «

Monsieur le Connestable, qui estoit extrêmement fasché d'avoir oublié ceste si considerable ouverture, & qu'aultre que luy en eust esté l'inventeur, dist à Sa Majesté ; que sa volonté feroit executée tout ainsi qu'elle l'avoit ordonné ; & qu'il se faisoit fort de son neveu l'Admiral, & par consequent de tous ses ade-

* C'est-à-dire, si ce voyage du Havre-de-Grace est universellement approuvé de tous ceux qui étoient assiégés en cette ville d'Orléans.

rents ; mais il la supplioit très-humblement, que son fils le Mareschal de Montmorency, qui estoit plus ancien Mareschal, que M. le Mareschal de Vieilleville, eust la charge de l'armée. A quoy Sa Majesté replicqua qu'il ne pouvoit pas retracter sa parolle ; mais il luy plaisoit bien que son fils & le Mareschal de Vieilleville fussent compaignons de ceste charge ; & que advenant la mort de l'un, celluy qui survivroit l'emporteroit toute entiere ; & que aultrefois l'avoient-ils esté tous deux à pareille commission quand ils allerent en Angleterre faire jurer la paix au Roy Edouard. De quoy le Connestable se contenta, n'y voulant aultrement insister ; car il voyoit bien que Sa Majesté affectionnoit beaucoup M. le Mareschal de Vieilleville.

CHARLES IX. 1563.

Quant au sieur Dandelot & tous ses compaignons, ils voyoient bien qu'il n'y avoit que tenir, estant desja le Roy dedans Orleans ; & que l'armée de Sa Majesté estoit deux

CHARLES IX. 1563.

fois plus grande que la leur. De ſorte que chacun ſe prepare à ce voyaige ; & le rendez-vous des deux armées donné à Rouan pour s'y aſſembler en general, & donner l'ordre requis aux preparatifs de toutes commoditez pour les gens de guerre d'un & d'aultre party, que ceſte grande ville pouvoit aiſement fournir ; auſſi, qu'elle eſtoit ſur le chemin.

Mais par les ſecretes menées de M. le Conneſtable, indigné que ſon fils le Mareſchal de Montmorency n'eſtoit ſeul en la charge, & qu'il crevoit en ſon ame, que ſes neveux perdiſſent leur grand credit en Angleterre, ceſte terrible entrepriſe ſe rompit ; en quoy il employa la Royne mere du Roy, luy faiſant tant de remonſtrances, & d'aultres ſecrets moyens deſquels il ſe ſervit & uſa, que au lieu de marcher, nous fuſmes eſbahis, voire eſtonnez, que toutes les trouppes furent generalement licenciées tant d'un que d'aultre party, & l'édit de la paix publié dedans Orleans, puis envoyé à Paris pour

mesme effect, & generalement après par tout le royaume, intitulé : *l'Edict de pacification d'Orleans.* CHARLES IX. 1563.

Ce que voyant M. le Mareschal de Vieilleville, vint prandre congé de Sa Majesté, luy disant ; qu'il estoit très-marry qu'il n'avoit suivy son premier desseing, selon l'advis & conseil qu'il luy en avoit donné, qu'il pensoit estre très-utile pour la manutention de tout son estat. A quoy Sa Majesté, comme faschée, respondit ; que la Royne sa mere l'en avoit tant importuné, qu'il avoit esté contrainct de s'y accorder. » Je » supplie doncques Dieu, Sire, re» plicque M. le Mareschal, que le tout » puisse reussir à vostre souhaict & con» tentement, & que ceste prolonga» tion ne vous apporte pour l'adve» nir aulcun regret ny desplaisir ; en » quoy vous avez deux choses à con» siderer ; la premiere, que ce Havre» de-grace se fortiffiera plus que ja» mais, & vous y despendrez plus de » quinze mille canonades, que vous » n'eussiez faict si l'on eust marché

CHARLES IX. 1563.

» comme il avoit esté projecté ; & » peult-estre ne l'emportera-t-on pas : » l'aultre, que d'un an Vostre Ma- » jesté ne sçauroit mectre sus une telle » & si gaillarde armée que celle qui » estoit devant & dedans ceste ville ; » encores faut-il louer Dieu qu'elle » est en vostre obeissance sans coup » frapper ny perte d'hommes.

» Quant à moy, Sire, je m'en re- » tourne à Rouan lever le siege au » Marquis d'Espinay qui a espousé ma » fille aisnée, que j'y ay laissé pour » commander en mon abscence, avec » bon nombre de gentilshommes » d'honneur, pour l'assister & donner » ordre à toutes choses, en attendant » que Vostre Majesté y aict pourveu » d'un bon Gouverneur ; car je n'y » veulx plus commander ; vous sup- » pliant très-humblement avoir agrea- » ble le service que je vous y ay faict. » Quant à ce qui s'est passé entre » M. de Villebon & moy, je croy » qu'il ne vous a pas esté cellé ; & » suis très-desplaisant de ce qui en est » advenu ; mais les occasions m'en estoient

» eſtoient inevitables, ſi ceulx qui » vous en ont faict le rapport n'ont » voulu eſpargner la verité. Mais en » tout évenement je n'ay aulcun be- » ſoing de voſtre grace ny d'aulcune » remiſſion ; car, meure quand il » vouldra, les quarante jours que je » le bleſſay ſont paſſez, & au-de-là : » il ne me reſte plus rien à vous re- » monſtrer, ſinon, qu'il eſt deu aux » compaignies de vieilles bandes qui » y ſont en garniſon, deux mois ou » environ ; il plaira à Voſtre Ma- » jeſté ordonner argent pour leur » monſtre ».

Sur quoy fut appellé le Treſorier de l'eſpargne, lequel par l'exprès commandement de Sa Majeſté, envoya deux de ſes commis avec M. le Mareſchal portants toutes aſſignations & mandements ſur toute la province, & la meſme ville, pour y ſatisfaire. Ainſi s'en alla M. le Mareſchal, laiſſant ſon Roy & bon maiſtre très-contant de ſes ſervices & braves deportements.

CHARLES IX. 1563.

CHAPITRE XXIII.

Le Maréchal de Vieilleville de retour à Rouen est obligé d'en partir pour aller à Metz.

ARRIVEZ que nous fusmes à Rouan, MM. de la Cour de Parlement advertis un jour devant, vindrent à sa rencontre, environ demie lieue, pour le recevoir, & quasi toute la ville de tous estats : les ungs allaigrement, les aultres avec regret. M. le Marquis d'Espinay & toute la noblesse à la porte ; mais sur-tout les gens de pied qui avoient eu nouvelle de la monstre, firent merveilles de le bien recevoir, où la pouldre ne fut pas espargnée. Aussi deux jours après nostre arrivée, ils firent double monstre ; &, encores qu'il ne leur fust deu que mois & demy, Sa Majesté leur donna ce demy, qui ne leur fut rabbatu ny compté aux monstres subsequentes, en faveur de M. le Mareschal, pour le rapport qu'il avoit

faict à Sadicte Majesté, de leur assistance durant les troubles de Rouan cy-devant mentionnez.

CHARLES IX. 1563.

Au demeurant, l'ordre fut donné de telle sorte à toutes choses en moins de quinze jours, suivant les remonstrances de MM. de la Cour, qu'il ne se trouva ame vivante qui eust occasion de se plaindre. Aussi, que M. le Marquis d'Espinay s'estoit si saigement conduict & gouverné en ceste charge, qu'il n'y estoit survenu aulcun desastre, trouble ny inconvenient ; & s'en louoient tous les estats de la ville à M. le Mareschal son beau-pere, qui en receust un merveilleux contentement.

Mais, sur le poinct de prendre haleine, & de nous reposer après tant de fatigues & travaulx, ayant faict son desseing de s'en aller en son chasteau de Durestal pour cest effect, nouvelles vindrent de la part du Roy, que les Princes de la Germanie se vouloient réunir, & qu'ils entreprenoient de venir attaquer la ville de Metz, pour la réincorporer

CHARLES IX. 1563.

à l'Empire, voyant l'abſcence de M. le Mareſchal; Qui fut cauſe, qu'il ſe y achemina en toute diligence; & emmena avecques luy MM. d'Eſpinay, de Duilly, de Thevalle, & toute la nobleſſe qui le ſuivoit ; laiſſant la ville au gouvernement de MM. de la Cour, en attendant que Sa Majeſté y euſt pourveu.

CHAPITRE XXIV.

Il fait achever la Citadelle de Metz.

ARRIVEZ que nous fuſmes à Metz nous trouvaſmes tous les habitans de la ville de toutes qualitez ſi ravis d'aiſe & de contentement, qu'il eſt impoſſible de plus ; ſpecialement les gens de guerre, tant de cheval que de pied, qui avoient eſté privez de la preſence de leur chef quaſi an & demy, mais qui n'avoit laiſſé cependant de donner tousjours bon ordre pour les monſtres de ſa compaignie des chevaulx ligiers de M. le Mar-

quis d'Eſpinay, & des ſaeze compaignies de gens de pied, y eſtants en garniſon ; & apportoit-on encores après luy de quoy faire une monſtre generale : & avoit moyenné cela paſſant à Paris, ſur la nouvelle qui couroit d'un ſiege, par les Princes d'Allemaigne. De ſorte que la reſjouiſſance eſtoit ſi grande & univerſelle dedans Metz, que l'on n'en avoit jamais veu une pareille ; & diſoient les ſoldats en ſe gauſſant, que ſi les Allemants ne les venoient bientoſt aſſieger qu'ils les iroient querir juſques dedans leurs poiſles, & faire *carroux*, c'eſt-à-dire, boire d'aultant avec eulx. Mais ces nouvelles du ſiege devindrent nulles incontinant ; car les Princes tant de de-çà que delà le Rhin advertys de la venue de M. le Mareſchal changerent tout auſſi-toſt d'oppinion, ſaichants bien que ſa valeur rendroit leur entrepriſe inutile.

Mais M. le Mareſchal ne ſe fia pas à ce bruict commun ; car il depeſcha des hommes ſecretement &

CHARLES IX. 1563.

travestis devers les serviteurs occultes qu'il avoit pour le service du Roy en Allemaigne, qui recevoient de grosses pensions & bien payées ; tous lesquels, au nombre de quatre, dont l'un estoit Evesque de Passau, luy escrivirent chascun sa lettre, qui se trouverent toutes quasi de semblable subject, encores qu'ils fussent esloignez les ungs des aultres de plus de trente lieues d'Allemaigne : à sçavoir; qu'ils louoient Dieu de ce qu'il n'estoit pas mort, & qu'il avoit esté divinement inspiré de venir à Metz ; car les Princes d'Allemaigne ayants esté advertis qu'il avoit esté tué à Rouan, sur la querelle du Gouverneur de la ville nommé Villebon, avoient projecté une levée de plus de quarante mille hommes de pied & de vingt mille reithres, & de quarante canons avec tout l'attirail à ce necessaire, pour reunir Metz, Thoul & Verdun à l'Empire, duquel elles avoient esté énervées par le Roy Henry deuxiesme, soubs le fraudu-leux pretexte d'estre protecteur de

l'Empire contre la tyrannie de l'Empereur Charles cinquiesme ; & que ceste si longue tolerance de laisser ainsi desmembrer l'Empire, s'ils ne s'efforceoient de toute leur puissance de le reduire & remettre en sa perfection, leur estoit & seroit à jamais & à toute leur posterité reprochable. Mais, l'asseuroient par leursdictes lettres bien signées du chiffre secret entr'eulx, que les nouvelles de son acheminement à Metz, & qu'il n'estoit pas mort, les avoit du tout refroidis, & entierement renversé ceste grande entreprise ; & qu'ils l'advertiroient de jour à aultre, fidelement, de toutes occurrences. De quoy M. le Mareschal loua Dieu ; & en fut très-aise. Et envoya en diligence les quatre mesmes lettres, par M. Dorvaulx au Roy & à la Royne sa mere, qui avoient ce siege en une terrible apprehension ; qui se convertist, par lesdictes lettres, en un merveilleux contentement ; ainsi, qu'ils firent bien amplement entendre par leurs responces pleines de louanges très-

CHARLES IX. 1563.

grandes & fort honorables ; entre-aultres, que la ſeule reputation de ſa valeur & guerriere experience leur avoit deffaict plus de cinquante mille ennemis ſans coup frapper, & eſpargné plus d'un million d'or, non-ſeulement, mais ſaulvé trois grandes villes, & peult-eſtre tout le grand pays qui eſt entr'elles & Paris ; car il leur eſtoit impoſſible de mettre ſus une pareille armée pour reſiſter à une telle ſi grande & ſi inoppinée furie, encores moins de trouver le quart des deniers neceſſaires pour en faire la levée ; eſtants entierement eſpuiſez de tous leurs moyens, tant de treſor, que de credit, par ces deteſtables & mauldictes guerres civilles ; & le prioient de ne partir de ſon gouvernement juſques à ce qu'il euſt cogneu que ceſte furie germanique fuſt du tout évaporée ; jugeants bien que ſa preſence y eſtoit très-requiſe & neceſſaire.

A quoy M. le Mareſchal fort librement s'accorda. Qui ſervit beaucoup pour la conſervation de tout l'eſtat

que le Roy possedoit au de-çà de la riviere du Rhin ; car tout le temps qu'il y sejourna, il n'y eust aulcun Prince Allemant, mesmes des Electeurs du St. Empire, ausquels ceste incorporation touchoit plus qu'à tout aultre, qui y fist aulcune entreprise.

CHARLES IX. 1563.

Son sejour cependant ne fust pas inutile ; car il fist parachever en toute diligence la citadelle qu'il avoit longtemps projectée, & si bien commencée qu'il n'y restoit plus gueres de besoing. Laquelle estoit admirable en sa perfection ; & suivant ce modelle, toutes les citadelles de France ont esté construictes & basties ; comme à Calais, Lyon & aultres frontieres de ce royaume. Qui fist perdre aux Princes de l'Empire toute esperance, de jamais plus recouvrer la ville de Metz, ny les aultres villes que la couronne de France avoit usurpées sur eulx au deçà du Rhin. Aussi les Empereurs, Princes, & toute l'Allemaigne n'y ont oncques puis attenté ny faict aulcune despence.

CHARLES IX. 1563.

CHAPITRE XXV.

Le Mareschal de Vieilleville reçoit ordre de se rendre au siege du Havre.

AYANT doncques ainsi donné ung ordre nompareil à tout ce qui estoit necessaire pour la conservation du susdict estat, & l'ayant bien faict entendre au Roy, il eust congé de s'en aller en sa maison à Durestal qu'il n'avoit veue depuis trois ans : & laissa le sieur Dauzances, son Lieutenant au gouvernement, bien instruict de toutes choses, avec commandement exprès d'envoyer souvent hommes bien advisez & fidelles en Allemaigne, pour toujours descouvrir leurs desseings ; & sur-tout, se garder de surprise tant dehors que dedans : oultre ce, luy nomma les quatre pensionnaires susdicts, affin qu'il s'addressast à eulx secretement, & eulx à luy pour les effects que dessus ; & luy monstra quant & quant

les deux messaigers de la ville qu'il depeschoit devers eulx quand il en estoit besoing, & s'estant affranchy l'esprit de telles providences, & installé le sieur de Vadancourt, auquel il se fioit beaucoup, pour Capitainne en la citadelle, il print avec grand contentement la route de sa maison. CHARLES IX. 1563.

Mais il trouva à Paris, poursuivant le voyaige de Durestal, Nambu huissier de la chambre du Roy, qui estoit venu à la traverse, de la part de Sa Majesté, luy apporter secretement ceste créance : que M. le Connestable estoit au comble de ses desirs de le veoir absent, & empesché, comme il pensoit, pour le siege de Metz ; & que par son abscence, il avoit renoüé l'entreprise du Havre-de-grace, affin que luy & son fils le Mareschal de Montmorency eussent seuls l'honneur & la charge de ce siege ; & que à ceste cause, il envoyoit Nambu devers luy pour le prier, sur tous les services qu'il luy vouldroit faire, de s'acheminer en toute diligence au Havre affin qu'il

CHARLES IX. 1563.

participast en ceste execution, comme premier inventeur de l'entreprise; & qu'il alloit logier à Fescamp, distant dudit Havre seulement sept lieues, ayant choisi ce logis-là exprès, pour favoriser l'authorité que son invention luy avoit acquise.

CHAPITRE XXVI.

Le Roy charge le Connétable de commander au siege.

QUAND M. le Mareschal eust bien entendu ceste créance, & goustée; il dist à Nambu; que Sa Majesté estoit digne sur tous les Roys du monde d'estre servie, de conserver d'une si franche & discrete volonté le droict de ses bons serviteurs; & quant à luy, il desireroit, sur-tout, avoir une vingtaine de vies pour les exposer & perdre toutes, sans une seule scintile de regret pour son service : & ne voulut pas qu'il partit qu'il ne l'eust veu à cheval prandre la route de

Rouan avec tout ſon équipaige, qu'il augmenta au double d'armes & chevaulx pour la nobleſſe qui le ſuivoit, ſans oublier tentes & pavillons pour camper. Ce que ayant depeſché en jour & demy, il luy donna congé, avec un beau & riche preſent ; le chargeant d'une lettre à Sadicte Majeſté, pleine de très-humbles remercimens, & condignes d'une telle ſouvenance. Ainſi s'en va à grandes journées devers Rouan, ſur une très-ardante volonté de mourir pour ſon ſervice.

CHARLES IX. 1563.

Arrivé que fut M. le Mareſchal à Feſcamp, avec ſa trouppe qui eſtoit fort belle, bien armée, & d'environ ſix vingts bons chevaulx, il ſe preſenta devant le Roy en ceſt équippaige ; qui en fut très-aiſe : & s'en allerent le lendemain au camp. De quoy M. le Conneſtable fuſt fort eſbahy, & plus qu'il ne ſe peult dire faſché ; auquel, Sa Majeſté qui s'eſtoit bien apperceue de ce deſdaing, diſt telles parolles : » Vous ſçavez » bien, M. le Conneſtable, que ſans

CHARLES IX. 1563.

» le bon advis & conſeil de M. le Ma-
» reſchal de Vieilleville, il n'y auroit
» devant ceſte place ung ſeul François
» de quelque religion qu'il puiſſe eſtre;
» mais s'eſtant ces deux armées, par
» cy-devant ennemies, ainſi unani-
» mement joinctes, & que c'eſt de ſon
» invention, il eſt plus que raiſon-
» nable qu'il y aſſiſte, & qu'il m'y
» face un ſignalé ſervice; ordonnant,
» puiſque vous y eſtes en perſonne,
» qu'il commande en l'armée en voſ-
» tre abſence; eſtant le principal mo-
» tif de ceſte aſſemblée. Mais ſi vous
» n'y euſſiez eſté, voſtre fils de Mont-
» morency & luy, y euſſent comman-
» dé enſemble, & ſoubs un meſme
» pouvoir. Or Dieu vous doint bien
» faire ; je m'en retourne à Feſcamp,
» vous laiſſant toute puiſſance, & au-
» thorité abſolue de capituler, arti-
» culer, tranſiger & parlementer,
» comme ſur-Intendant-general de
» tout mon eſtat, & Conneſtable de
» France, ſans qu'il vous ſoit beſoing
» d'envoyer devers moy pour la con-
» cluſion de quelconque difficulté qui

» puisse survenir entre vous & mes » ennemis; & tiens pour ferme, ar- » resté & valable, tout ce que vous » en ordonnerez, comme si ma pa- » rolle & mon seing y avoient passé. » Et incontinant que le Grand-Mais- » tre de l'artillerie, le sieur d'Estrée, » sera venu, commencez à mettre la » main à l'oeuvre, & m'advertissez de » tout: & adieu ».

CHARLES IX. 1563.

CHAPITRE XXVII.

Le Connétable fait sommer les Anglois de rendre le Havre.

M. LE CONNESTABLE cogneust bien par ces parolles, que la faveur de M. le Mareschal n'estoit pas petite, veu mesme la peine que Sa Majesté avoit prise de l'accompaigner au camp, & l'installer en sa charge par ce pouvoir verbal. Et ne luy sceust dire aultre chose, mais fort maigrement, qu'il estoit le très-bien venu,

CHARLES IX. 1563.

le priant de regarder ensemble, & faire un bon service au Roy. Mais M. le Mareschal repartit incontinant, sur ceste parolle; disant, qu'il estoit là venu, non pas pour compaignonner, mais pour suyvre, & obeyr à ses commandements, & de M. le Mareschal de Montmorency son fils, estant plus ancien Mareschal que lui, & que tous deulx ne luy commanderont jamais chose pour hazardeuse qu'elle soit, qu'il ne leur fasse paroistre par la diligence qu'il y fera, au mespris de sa vye, l'extrême desir qu'il a de meriter leurs bonnes graces. Langaige que M. le Connestable eust très-agreable; en faveur duquel, il luy donna son quartier tout joignant le sien, pour toujours plus en main conferer ensemble; aussi, qu'il avoit veu beaucoup de gentilshommes d'honneur & de marque à sa suycte, qu'il cognoissoit quasi tous; comme MM. d'Espinay, de Duilly, gendres de M. le Mareschal, M. de Thevalle, son neveu, les sieurs Dorvaulx, de Chazé, de Thuré, la Vieuville, de

Pezé,

Pezé, de Montbourcher, de Crapado, de la Tour, de la Plesse & Crambault, de la Barbée, de la Platriere, de Fontenay, aultrement des Moulins; & plusieurs aultres qu'il vouloit favorablement loger & accommoder: car il y en avoit quelques-ungs qui appartenoient à de ses plus proches. CHARLES IX. 1563.

Or estant le tout ainsi bien rangé & ordonné, & M. d'Estrée venu, M. le Connestable commencea sa charge, commandant de tous costés ce qui estoit necessaire pour l'execution de l'entreprise : entre aultres, que son fils & M. le Mareschal de Vieilleville coucheroient alternativement à la tranchée qui estoit conduicte le long du rivage de la mer, vis-à-vis du boulevart *Saincte Addresse*. Et commencea M. le Mareschal de Vieilleville, sa nuyctée; durant laquelle il s'apperceust que la mer avoit comblé le fossé; ce qu'il remonstra le matin à M. le Connestable; & qu'il s'en faisoit fort d'en vuider l'eau; de quoy il le pria très-instamment, & d'y faire travailler; car les Anglois se fyants

CHARLES IX. 1563.

en ceſte profondeur de mer, avoient negligé de remparer ceſte muraille qui eſtoit très-foible : & eſtant le tout epuiſé, M. le Conneſtable s'en alla loger en une maiſon de gentilhomme, nommé Vytenval, & le lendemain ſur les ſept heures du matin, vint à ladite tranchée ; & par ſon trompette fiſt ſommer les Anglois de rendre le Havre au Roy à qui il appartenoit : leur faiſant entendre qu'il eſtoit accompaigné de tant de gens de bien, qu'il s'aſſeuroit qu'ils ne le ſçauroient deffendre ; & qu'eſtants forcez, il n'eſtoit poinct en ſa puiſſance de leur ſaulver la vye.

CHAPITRE XXVIII.

Réponſe des Anglois à cette ſommation.

A CESTE ſommation, le Comte Warvich envoya le Millort Paulet devers M. le Conneſtable, luy faire ceſte reſponce : que la Royne leur

maiſtreſſe les avoit mys en la place pour la garder, & qu'ils y mourroient tous pluſtoſt que de la rendre ſans ſon exprès commandement. Sur quoy M. le Mareſchal de Vieilleville replicqua incontinant; diſant, » Reſolvez-vous doncques de bientoſt » mourir; car nous avons en noſtre » armée plus de cent Capitainnes, & » de ſix mille ſoldats François, qui » eſtoient de voſtre Religion, & qui » ſçavent par conſequent tous vos » ſecrets, leſquels ont juré au Roy » leur ſouverain Seigneur, de mou» rir ou de luy faire rendre ce que » par leur rebellion, ils luy ont faict » perdre; & ſur ce ſerment, il leur » a eſté deffendu, ſur peine de la » hart, de prendre ung ſeul de vous » à mercy, mais de vous faire tous » paſſer par le fil de l'eſpée : qu'at» tendez-vous doncques, poures mi» ſerables? Car le differend de la Re» ligion eſt vuidé par l'Edict qu'il a » pleu à Sa Majeſté fort gratieuſe» ment leur accorder ». Et ſur ceſte parolle, parurent, comme choſe

CHARLES IX. 1563.

Charles IX. 1563.

apoſtée, les ſieurs Dandelot, les Capitaines Monyns & Poyet, tous deux Lieutenants de deux compaignies colonelles dudit ſieur Dandelot, avec ſoixante ſoldats leſtes & mieulx acouſtrez, ſans oublier la bonne myne, aultrement la piaffe ſoldateſque, qui eſtonna merveilleuſement ledit Millort Paulet & le Millort Lethon qui eſtoit ſorty ſemblablement de la ville pour participer en ce colloque. Et ſur ceſt esbahiſſement, le Millort Lethon attacqua M. Dandelot de telles parolles : qu'il trouvoit fort eſtrange, qu'eſtant tous deux d'une Religion, & qui avoient combattu enſemble par mer & par terre pour la manutention d'icelle, ſe duſſent trouver là pour s'entrecoupper la gorge. A quoy M. Dandelot reſpondit : Que tout ainſi qu'ils eſtoient dedans le Havre par le commandement de leur Royne pour le garder, il eſtoit auſſi devant par le commandement de ſon Roy pour le reprandre, comme à luy appartenant ; & tous les François, tant d'une que

d'aultre Religion, creveront plustost qu'ils ne le reprennent ; & le conseilloit d'en advertir le Comte de Warvich ; car s'il est repris par force, il ne peult faillir, vous estes tous condampnez à la mort, nous estant deffendu, sur peine de la vye, d'en prandre ung seul d'entre vous à mercy, ny prisonnier; comme vous a très-bien faict entendre M. le Mareschal de Vieilleville.

Ce langaige estonna fort le Millort Lethon, à quoy ayda beaucoup l'arrivée de MM. les Mareschaulx de Brissac & de Bourdillon qui voulurent participer en l'honneur de ceste prise, de veoir ung Connestable & quatre Mareschaulx de France devant ladite ville, qui estoit assiégée par mer & par terre.

Mais M. le Mareschal de Vieilleville dist à M. le Connestable, que c'estoit trop parlementé ; & s'il ne luy plaisoit pas donner congé à ces Anglois, & commander que les deffenses de la Tour du Quay soient furieusement battues. Ce qui fut en

HARLES IX. 1563.

toute diligence, le reste du jour, executé; & semblablement le samedy dès la diane, on tira grand nombre de canonades à travers la porte de la ville.

Ce qui estonna les Anglois, avec une extrême crainte qu'on ne leur ostast leur retraite; qui leur fist mettre le feu en deux moulins à vent qui y estoient, & commencerent à abandonner ladite tranchée & palissade, au grand contentement de nos soldats, lesquels s'advancent de furie & se saezissent d'une tour qui estoit au bout de ladite palissade, & s'y logerent; encores qu'il y fist fort chatouilleux; car M. le Mareschal de Vieilleville eust une harquebuzade sur son casque qui ne fist que *frayer*; le Maistre-de-Camp Richelieu, une aultre en la jambe; & douze soldats tuez.

oucher le- rement.

Mais mondit sieur le Mareschal fist incontinant eslever une plateforme joignant ladite palissade, où il fist placer quatre pieces d'artillerie dès le soir; qui les fist bien retirer,

Et demeurerent par ce moyen toute la tranchée & palissade libres à nostre armée; qui redonda à la grande honte des ennemys, de nous avoir quicté en si peu d'heures si grand avantaige; qui faisoit bien juger de quel estonnement ils avoient le cueur saezy ; & qu'ils ne soustiendroient aulcun assault quand la bresche sera faicte raisonnable. Aussi, qu'ils cogneurent par ceste prise, que devant deux jours, l'entrée du port leur seroit interdicte, qui estoit leur totale ruyne, en logeant trois canons au bout de la jectée. A quoy on ne faillit pas, par la diligence de mondit sieur le Mareschal.

CHARLES IX. 1563.

CHAPITRE XXIX.

L'Artillerie ayant fait breche, les Anglois capitulent.

D'AULTRE part, M. d'Estrée, accompaigné du Seneschal d'Agenois & du sieur de Caillac, fist diligence

CHARLES IX. 1563.

de mettre ſon artillerie en batterie, au meſme endroict que M. le Mareſchal de Vieilleville avoit faict eſpuiſer, comme nous avons dict; dont la muraille de ce coſté-là, en moins de ſix volées de huict canons, fuſt du tout renverſée & comme miſe en pouldre, qui fuſt cauſe que les Anglois entrerent en compoſition; & demanda le Comte de Warvich, que M. le Mareſchal de Vieilleville en fuſt, parce qu'il le cognoiſſoit Seigneur debonnaire, amateur de la vertu & de l'équité; & qu'en pluſieurs voyaiges qu'il avoit faicts en Angleterre, il avoit toujours eſté jugé & recogneu pour tel. Mais M. le Conneſtable luy fiſt reſponce aſſez fierement: qu'il n'y avoit en tout le camp ame vivante qui euſt puiſſance de luy rien accorder ou reffuſer que luy; & qu'il ſe diligentaſt de ſe reſouldre, ou qu'il alloit faire enfoncer la breſche; & qu'il faſſe eſtat de mourir, s'il ne veult paſſer les articles qu'il luy envoye. A quoy le poure Comte ayant la mort au cueur,

fort volontairement s'accorda. CHARLES IX. 1563.

Voylà la fin de ce siege, où il ne se fist pas de grandes armes : & en eusmes fort bon marché ; car nous n'y perdismes pas quarante hommes, tant à cause de ceste vuydange industrieuse que fist M. le Mareschal de Vieilleville au boulevart de Sainte Addresse, que pour la grande famine qui estoit dedans le Havre, secondée d'une fort hydeuse contagion; & de telle sorte, que ayant M. le Connestable instalé en la place Lieutenant pour le Roy, le capitainne Sarlaboz, avecques six Enseignes, il y perdit en moins de quinze jours, cent trente-six soldats. Ledit siege commencea le Jeudy 22 de Juillet ; & fut reduicte la place en l'obéissance du Roy, le deuxiesme d'Aoust ensuyvant mil cinq cents soixante-trois.

Il tardoit fort à M. le Connestable, qu'il allast trouver leurs Majestés pour leur annoncer le premier ceste heureuse reduction, retenant toujours M. le Mareschal de Vieille-

CHARLES IX. 1563.

ville, de crainte qu'il ne prevint : car de toutes choſes qui ſe faiſoient en ce ſiege, il envoyoit Thoré & Meru ſes deux plus jeunes enfans, en advertir leurs Majeſtés ; & les attribuoit par ſon commandement à M. le Mareſchal de Montmorency, leur frere, quelquefois à eulx-meſmes ; qui eſtoit frauduleuſement deſrober à M. le Mareſchal de Vieilleville, ſes fatigues & merites. Mais leurs Majeſtés eſtoient adverties de la verité de toutes choſes, & de ceulx qui y avoient hazardeuſement fait plus de devoir.

Enfin, il trouva leurs Majeſtés à Franquetot, qui eſt à my-chemin du Havre & de Feſcamp ; & commanda à ſon fils le Mareſchal de Montmorency de leur preſenter les articles ſignez du Comte de Warvich ; lequel ne s'oublia pas ; car les preſentant, prononcea telles parolles : » Voilà, Sire, le fruict du labeur de » M. le Conneſtable mon pere & de » moy ; il plaira à vos Majeſtés l'avoir » agreable, & remercyer Dieu avec-

» ques nous de ce que luy & moy, » ny pas ung de mes freres, enco- » res que nous nous ſoyons fort ha- » zardeuſement expoſez à tous perils » & dangiers, il luy aiɛ̃t pleu nous » ſaulver la vye & la conſerver pour » une aultre occaſion, quand elle ſe » preſentera pour voſtre très-humble » ſervice, ſans aulcune apprehenſion » d'empriſonnement, de bleſſure ny » de mort ».

Leurs Majeſtés prindrent ces articles, & les firent lire tout hault & publiquement. De quoy toute l'aſſiſtance ſe contenta & loua Dieu. Mais la pluſpart ne ſe pouvoit taire, de ce qu'il avoit oublié le Mareſchal de Vieilleville en ſa harangue; car ils ſçavoient tous, comme y eſtants, les devoirs & diligences hazardeuſes de l'ung & de l'aultre, & auquel des deux ceſte reduction eſtoit la plus attribuable.

CHARLES IX. 1563.

CHAPITRE XXX.

Le Maréchal de Vieilleville se présente au Roi & à la Reine Mere, qui, après avoir loué sa valeur, lui permettent d'aller à sa maison de Durestal.

QUAND toute la Conneſtablye ſe fuſt ainſi raſſaſſiée du vent de ſes louanges, & retirée ; M. le Mareſchal de Vieilleville ſe preſenta devant leurs Majeſtés, qui ſeprindrent à rire, luy diſants ; que s'ils croyoient ceulx de Montmorency, ſon voyaige euſt eſté fort inutile, & n'euſt de rien ſervy : car ils ont tout faiсt, tout pris, tout combattu & tué. *Mais je ſcey bien*, diſt le Roy, *à qui de droiсt l'honneur en appartient ; & pouvez croire M. le Mareſchal que vous y avez une fort bonne & grande part, voire la meilleure ; car je ſcey, pour tout certain & de très-bon lieu, que ſans voſtre valeur, à la ſaillye que firent les Anglois,*

où vous vous trouvastes des premiers pour eschauffer nos soldats, & à la prise de la Tour du Quay, où vous fustes en dangier de mort, & semblablement sans vostre industrie au boulevart Saincte Addresse, & le brave langaige que vous tinstes aux Millorts Paulet & Lethon, nous ne serions pas peult-estre dedans; & il fault que je vous dye, mon Mareschal, (ainsi l'appelloit-il ordinairement, car il l'avoit créé tel comme par force, ainsi qu'il se veoid au premier Chapitre de ce Livre,) *que je ne vous ay jamais donné charge dont vous ne vous soyez fort dignement acquicté: & demeure très-contant de vos actions.*

CHARLES IX. 1563.

A quoy la Royne sa mere adjousta, que c'estoit grand dommaige, qu'il n'y en avoit pour le moins une demye douzaine de ses semblables au service de ceste Couronne, pour mieulx & plus fidelement conduyre toutes choses, n'estant avaricieux, ambitieux, concussionnaire ny pillard; & qu'il ne devoroit point son maistre par l'importunité de dons, de

CHARLES IX. 1563.

presents ou de recompences ; aussi ne le trouvoit-on gueres sur les Registres de l'espargne, comme plusieurs aultres & des plus grands.

Toute l'assistance, en laquelle il y avoit quatre ou cinq Seigneurs, fust resjouye de telles louanges, (hormys quelques Connestablistes;) disant tout hault que leurs Majestés estoient advertyes du vray succès de ceste reduction ; & qu'à la verité, M. le Mareschal de Vieilleville y avoit aydé, & plus fait que pas ung, au grand hazard de sa personne. Et commanderent leurs Majestés, tout en l'instant, de inscrire le nom du Mareschal de Vieilleville en l'accord des articles, premier que de le faire imprimer ; car il n'y estoit aulcunement mentionné, mais seulement le Connestable, son fils le Mareschal, Thoré & Meru ses deux aultres enfants, Estrée, grand Maistre de l'Artillerie, & le comte de Warvich, avec trois aultres Millorts Anglois, & Pellehan, Secretaire d'estat de la Royne d'Angleterre.

M. le Mareſchal de Vieilleville remercya très-humblement leurs Majeſtés de telles louanges non-ſeulement, mais de ce qu'elles l'avoient tant honoré que de conſerver ſon bon droict en choſe de ſi grande importance, offrant devant elles & toute la compaignie là preſente, de combattre tout homme, fuſt-il Roland, qui voulut maintenir avoir faict en ceſte reduction du Havre, plus de devoir, de ſervice & de perilleuſes entrepriſes, nuict & jour, que luy; mais il ſe contentoit que leurs Majeſtés en ſceuſſent la verité; qui eſtoit toute la recompance qu'il en eſperoit. Et là-deſſus il demanda congé de ſe retirer en ſa maiſon, puiſqu'il ne ſe preſentoit affaire quelconque qui le duſt retenir davantaige. Ce que le Roy fort volontairement luy accorda, ſaichant qu'il y avoit plus de trois ans qu'il en eſtoit abſent, encores que Sa Majeſté y euſt ung grandiſſime regret : car elle le deſiroit toujours auprès de ſa perſonne, ſe ſentant bien fortifiée

ARLES IX. 563. de ſa preſence, à cauſe de ſes vertus, valeur, & de ſon prudent conſeil en toutes choſes.

Avec doncques ce contentement, M. le Mareſchal s'en retourna en ſa maiſon de Dureſtal, ſuivy de toute ſa valeureuſe & fort excellente trouppe de Nobleſſe cy deſſus mentionnée; laquelle il retint environ quinze jours; où les bonnes cheres ne furent poinct eſpargnées, ny ſemblablement la deſpence qui eſtoit très-grande : car tous les Seigneurs & Gentilshommes ſes voiſins, le venoient viſiter en grand nombre, pour le long-temps qu'ils avoient eſté privez de ſa preſence. Et au departir, il n'oublia les remercyements à ſadicte leſte trouppe, condignes à leur fidelle aſſiſtance; qui ſe retirerent très-contants & ſatisfaicts de l'honneur qu'ils avoient receu à ſa ſuicte; en ce, principalement, qu'il les avoit preſentés & faict cognoiſtre au Roy; la Majeſté duquel, en print la pluſpart à ſon ſervice, & les fiſt coucher ſur l'eſtat de

de ſa maiſon en grades dignes de leurs extractions & merites, ſelon les recommandations & recits qu'en avoit faicts à Sa Majeſté mondit ſieur Mareſchal. CHARLES IX. 1564.

Ainſi M. le Mareſchal fut *bay* * fort long eſpace de temps dedans le pays; viſitant en ſon rang les gentilshommes ſignalez & Seigneurs les plus eſloignez de ſa maiſon, les ungs parants, les autres de toute ancienneté, grands & confederez amys; qui furent ravys d'aiſe & de contentement de le veoir en leurs maiſons; entre aultres M. & Madame de la Roche-ſur-Yon qui luy firent un racueil merveilleux, & le traicterent en leurs maiſons de Beaupreau, de Mortaigne & de Chemillé, aultant magnifiquement qu'il eſt poſſible, l'eſpace de huict jours.

*Demeura dans l'attente: du verbe *bayer*, qui dans le vieux langage ſignifioit *attendre*.

CHARLES IX. 1564.

CHAPITRE XXXI.

Le Maréchal de Vieilleville est appellé à la Cour.

APRÈS ces visites Angevines, il alla veoir MM. de Rohan, de Rieux de Chasteauneuf, de Laval, d'Assérac, d'Acigné, & une infinité d'aultres Seigneurs de Bretaigne, qui furent extrêmement resjouys de le veoir & caresser; reservant pour la derniere visitation celle de M. d'Espinay pere de M. le Marquis d'Espinay son gendre, qui fut le comble des excellentes cheres & de toute resjouissance. Car les Seigneurs dessus nommés, n'eussent pas davantaige traicté, honoré ny fait plus magnifique racueil à ung Prince du Sang, que celuy dont ils userent en son endroict, jusques à faire jouer l'artillerie en leurs chasteaulx à son arrivée : tant l'aymoient & avoient en grande estime. Aussi estoit-il fort officieulx à tous; ausquels il faisoit

parroiſtre & gouſter le grand credit qu'il avoit auprès du Roy, quand ils s'addreſſoient à luy pour leurs affaires, de quelque difficulté ou importance qu'elles fuſſent ; eſtants pour la pluſpart caſaniers, & ſuyvants pluſtoſt leurs plaiſirs en leurs maiſons, que les guerres, la Cour, ny quelconque aultre voyaige ; car ils s'enyvroient tellement de leurs grandeurs, richeſſes, & nombre de Nobles ſubjects, qu'il leur ſembloit devoir eſtre pluſtoſt courtiſez que de faire ceſte ſubmiſſion aux aultres, ny deſpendre leur bien à la ſuicte des Roys, avec mille incommoditez.

CHARLES IX. 1564.

Cependant en ces alternatives viſitations, trois moys entiers ſe paſſerent ; puis s'en revint en deux aultres ſiennes maiſons ſur les marches d'Anjou & de Bretaigne, nommées la Berardiere & Saint Michel-du-Bois, où il ſejourna encores deux mois, ayant avec luy, Madame la Mareſchale, & Meſdames leurs filles, MM. d'Eſpinay, pere & fils : & ne fault demander, encores moins doub-

CHARLES IX. 1564.

ter, si les bonnes cheres continuerent. Car M. le Prince de la Roche-sur-Yon, M. le duc d'Estampes, M. de Gyé, Lieutenant General au Gouvernement de Bretaigne, les sieurs de la Henodaye & de Montsoreau, avec tant d'autres Seigneurs qui ne l'avoient encores veu depuis son retour, le vindrent visiter, & y firent leur neuvaine à tour de roolle, durant lesquelles, courses de bagues, combats à la barriere, & aultres exercices de Noblesse n'y furent oubliez ny espargnez.

Mais le Roy qui s'ennuyoit très-fort de l'absence de M. le Mareschal, ne se pouvant passer si long-temps, sans jouyr de l'usufruit de son saige conseil, ny de la valeur de ses armes, mesme aux affaires d'importance qui se presentoient, car la rupture de la paix estoit agitée par quelques seditieux des deux partys, l'envoya querir en diligence, en son chasteau de Durestal, pour soigneusement regarder, selon sa prudence accoustumée, à la consequence d'ung

tel remuement, qui ne pouvoit eſtre que très-pernicieux au bien & conſervation de ſa Couronne, de tout ſon Eſtat, & de ſa reputation; qui eſtoient les propres & meſmes mots des lettres de Sa Majeſté.

CHARLES IX. 1564.

Leſquelles receues, il fut extrêmement faſché en ſon ame, appellant tous ceulx, quels qu'ils fuſſent, trahiſtres & perfides, qui avoient mys en avant, favoriſé, conſenty & adheré, en quelque ſorte que ce fuſt, à une telle ſi meſchante & ruyneuſe propoſition, au lieu de la rejecter comme la peſte & la manifeſte ſubverſion de tout le Royaume, qui desja commençoit à ſe remettre par le benefice de la paix, en ſa premiere & fleuriſſante ſplendeur, oubliant ſes précédentes ruynes. Et print M. le Mareſchal ſi à cueur ceſte deſaſtreuſe nouvelle, qu'il en fuſt fort malade. Mais ſon intime affection au ſervice de l'honneur & contentement du Roy ſon bon maiſtre, forcea de telle façon ſa maladie, que, après le vingtieſme jour de

CHARLES IX. 1564.

la lettre receue, il s'achemina entre mort & vye, pour ſuyvre le commandement de Sa Majeſté.

Arrivé qu'il fuſt à la Cour qui eſtoit à Fontainebleau, il s'enquiſt ſecrettement, premier que de ſe preſenter au Roy, de M. de Villennes, aultrement Bourdin, l'un des quatre Secretaires d'Eſtat, fort affectionné à ſon ſervice, & très-conſommé aux affaires d'Eſtat, de quel eſprit eſtoit procedée ceſte très-inique ouverture : qui ne l'en puſt aultrement reſouldre, fors par luy dire qu'il avoit oppinion que l'animoſité de M. le Conneſtable l'avoit miſe en avant; qui crevoit en ſon ame de ce que Sa Majeſté ne l'avoit pas recompencé ny d'honneur ny de bienfaicts ſelon ſon mérite prétendu, pour la réduction du Havre; & que la choſe bien diſputée au Conſeil par pluſieurs fois, on avoit quaſi conclu à la rupture de la paix; ſoubs ung faux pretexte, qu'il ne falloit pas tant laiſſer regner les Anglois, qui n'eſtoient qu'une poignée de gens en France; & que

ledict Conneſtable ſe faiſoit fort d'invahir leur Royaume, & les exterminer du tout; & que l'on en devoit retirer l'Ambaſſadeur de France, & donner congé au leur qui eſt en ce Royaume, qui ne ſert que pour eſpier nos actions.

CHARLES IX. 1564.

M. le Mareſchal lui demanda, ſi, pour exterminer les Anglois, il falloit rompre la paix. » Ouy, reſ-» pondit Villennes; car l'un neceſſite » l'aultre, & le force & attire après » ſoy, d'aultant que les Huguenots » de ce Royaume n'endureront ja-» mais que l'on ruyne le Royaume » duquel leur viennent les deniers & » les forces; & les Anglois employe-» ront le verd & le ſec pour entrer en » la France, ſoubs la faveur de plus » de quarante mille François, qui leur » ouvriront Villes, Ports, Havres & » tous paſſaiges terreſtres & mariti-» mes; & pour vrai nous ſommes » au vray periode de toute perdition » & malheur, ſi Dieu ne deſtourne » ſon ire de deſſus nous; car pour ne » vous en mentir poinct, M. le Con-

CHARLES IX. 1564.

» nestable est fort arresté en son opinion, qui est merveilleusement » favorisée de ses enfans & neveux, » qui sont les premiers de ce Royaume, des deux partis comme vous » sçavez; & desja tient-on pour certain que le Cardinal de Chastillon » est en Angleterre, pour y negocier quelque meschanceté, sans » pouvoir descouvrir, ny par nostre » Ambassadeur, ny par Agent secret » que nous y ayons, sur quelle intention son voyaige est fondé. De » quoy Sa Majesté est en une extrême » peine, m'asseurant qu'elle s'en descouvrira entierement à vous, comme à ung très-fidele serviteur de » tout son Estat, & qui pourra par » son industrie & saige entendement, » moderer une grande partie de ceste » ruyneuse & frauduleuse menée ».

CHARLES IX. 1564.

CHAPITRE XXXII.

Le Roy se plaint au Maréchal de Vieilleville de la conduite du Connétable.

CES propos finis, M. le Mareschal se va presenter au Roy, qui fust indiciblement aise de le veoir. Et l'ayant mené en son cabinet, commence à luy descouvrir son ennuy, tout pareil quasi au langaige du sieur de Villennes ; luy disant : » que pour ce qu'il n'avoit pas voulu » accorder à M. le Connestable en- » viron dix mille livres de rente à » prandre & énerver sur le plus clair » & beau domaine de l'abbaye de » St. Denis, pour joindre & incorpo- » rer à sa ville de Beaumont-sur-Oise, » qu'il veult faire ériger en Duché, » voisine de ladicte abbaye, où est » située sa magnifique maison d'Es- » couan, me importunant de ceste » demande pour le recompencer des » grands hazards de sa vie & de ses

CHARLES IX. 1564.

» enfans, & des excessives despences
» qu'il a faictes à la prise du Havre-
» de-grace, il s'est tellement irrité
» sur le reffus que je luy en ay faict,
» que il publie par-tout qu'il est très-
» necessaire de rompre l'Edict de pa-
» cification, & qu'il est impossible
» qu'il y aict deux Religions en ce
» royaume : & pour couvrir sa malice,
» il tasche à me persuader de mettre
» sus une armée, pour aller enfoncer
» le royaume d'Angleterre. Vous sça-
» vez M. le Mareschal le poure moyen
» d'executer ceste folle proposition,
» & comme il est impossible d'en ve-
» nir à son honneur ; veu que tous
» les efforts de tant de Roys qui
» m'ont devancé, n'en ont jamais
» peu venir au dessus ; de sorte que
» j'en suis en une extreme perplexité.
» Quant à luy, il est à Paris où il
» anime le peuple par soubs main à
» suivre son intention ; & ne laisse
» cependant, par des apostez qu'il a
» à ma suicte, de faire proposer en
» mon conseil ceste rupture de paix ;
» qui m'a contrainct de deffendre,

» que l'on n'y parlaſt que pour les » finances, & pour la particularité » des parties ». CHARLES IX. 15(4.

A quoy M. le Mareſchal reſpondit : que c'eſtoit une très-bonne & pluſque neceſſaire ordonnance ; mais il conſeilloit Sa Majeſté d'aller en toute diligence à Paris, crainte que la preſence de M. le Conneſtable, qui y eſt quaſi comme adoré, n'apportaſt quelque pernicieux remuement aux affaires de Sa Majeſté ; eſtant ce peuple-là trop mouvant, & plus que tout aultre du royaume ſubject & enclin à ſedition.

Ce conſeil fut receu comme très-utile. Et dès le lendemain de fort grand matin, on partit, ſans envoyer aulcun fourrier devant. Mais l'eſbahiſſement de tout le monde fuſt très-grand, & principalement de M. le Conneſtable, de veoir que le Roy euſt faict le chemin de Fontainebleau à Paris, où il y a quatorze bonnes lieues, en un jour ; choſe n'ayant jamais eſté juſques alors pratiquée : & luy fuſt impoſſible d'ima-

CHARLES IX. 1564.

giner l'occaſion d'un ſi ſubit partement.

Le Roy arriva ſur les huict heures du ſoir, avec torches & flambeaux; car c'eſtoit en Septembre, ſur la fin; & ſe logea au Louvre, où le Conneſtable le vint trouver, luy demandant, qui l'avoit meu de faire ſi grande traicte, avecques telles incommoditez. A quoy Sa Majeſté reſpondit aſſez froidement, qu'il ſe deſplaiſoit tant à Fontainebleau, qu'il euſt penſé mourir s'il y euſt encores ſejourné le meſme jour. Et là-deſſus ledict ſieur Conneſtable s'en retourna en ſon logis, nommé l'hoſtel neuf de Montmorency, pour revenir le lendemain prendre ſon ancien logis au chaſteau du Louvre. Et s'en alla Sa Majeſté ſoupper, honorant M. le Mareſchal de Vieilleville de ſa table: mais ce ne fuſt ſans rire à part entr'eulx deux; car ils s'appercevoient bien, que ledict Conneſtable eſtoit ſurcueilly d'un grand eſtonnement. Cependant juſques à minuict, on n'oyoit que chariots, coches, trains

& chevaulx arriver, qui reprindrent leurs vieulx logis : mais plusieurs se coucherent sans soupper.

CHARLES IX. 1564.

CHAPITRE XXXIII.

Entretien du Maréchal de Vieilleville avec les Maréchaux de Brissac & de Bourdillon.

LE LENDEMAIN, M. le Connestable arrive au Louvre tout emflambé, en plus grande compaignie que de coustume ; & se trouve au lever du Roy, ayant tousjours en la fantaisie son desseing de rompre paix, & de conclurre à la levée d'une armée, pour invahir le royaume d'Angleterre : mais dès le soir, par l'advis secret de M. le Mareschal de Vieilleville, il avoit esté arresté de ne tenir conseil de trois jours, & avoit desja, mondict sieur le Mareschal, gaigné M M. les Mareschaulx de Brissac & de Bourdillon, qui n'estoient poinct partis de Paris ; leur

CHARLES IX. 1564.

ayant dict, que Sa Majesté trouvoit très-maulvaise & estrange l'intention de M. le Connestable, de mettre le royaume en telle combustion, qui ne pouvoit plus quasi respirer des pertes, desolations, & ruines passées ; & de le retirer avec ses poures subjects en une plus miserable condition; Sa Majesté ne pouvoit estimer ny tenir pour bons & fidelles serviteurs ny affectionnez à sa couronne, tous ceulx qui favorisoient, adheroient, ou soustenoient une si pernicieuse & dampnable oppinion ; ains les appelloit, perfides, & ennemis de son repos, & de tout son estat; de quoy il les avoit bien voulu advertir, comme ses plus anciens & parfaicts amis, affin qu'ils se gardassent soigneusement d'encourir l'indignation de Sa Majesté : à quoy on ne gaigne jamais rien ; car tousjours le maistre se trouve contre le serviteur, quelque grand qu'il soit, le superieur ; les exemples passez les pourront faire saiges ; & s'il ne les aimoit très-cordialement, il ne leur donneroit pas cest advis.

Eulx, qui l'avoient veu ſoupper à la table du Roy, jugerent tout auſſitoſt, que Sa Majeſté & luy en avoient conferé enſemble, & que ſa parolle contenoit verité. Et le remercierent très-affectueuſement, comme très-bons & très-officieulx amis qu'ils luy eſtoient; le Mareſchal de Briſſac pour la voiſinance de leurs terres & maiſons en Anjou, & ces ſociables & très-honneſtes accointances qui ſe paſſerent entr'eulx deux à Rouan, plus à plain mentionnées au commencement de ce Livre; & quant au Mareſchal de Bourdillon, il avoit eſté aultrefois fort long-temps Lieutenant-general de M. le Duc de Nevers, Gouverneur de Champaigne audict gouvernement, voiſin & aboutiſſant celluy de Metz, au maniement deſquelles charges ils s'entrefaiſoient mille bons offices & paſſe-droicts de grande importance pour le ſervice du Roy, qui ne ſe peurent de l'un ny de l'aultre jamais oublier; & en ceſte recognoiſſance luy proteſterent tous

CHARLES IX. 1564.

deux, ſur leur honneur de quitter ce temeraire party conneſtabliſte, encores qu'ils s'y fuſſent bien avant embarquez, ſur la promeſſe d'y avoir les principales charges, ſe perſuadant, ledict ſieur Conneſtable, d'eſtre Lieutenant-general de Sa Majeſté en l'armée, & leur en departir ; mais qu'ils ſuivront ſon advertiſſement, ainſi que Dieu & l'honneur le leur commandent ; & qu'il fault, le tout bien conſideré, avoir pitié du poure peuple, pour la manutention du repos duquel & de la paix, ils feront tous deux des premiers qui y hazarderont leurs vies. Et ſur la fin de ce collocque des trois Mareſchaulx, celluy qui cherchoit de la part de M. le Conneſtable, Briſſac & Bourdillon, les trouva ſortants de l'antichambre du Roy, ayants finy leur conference ; qui luy reſpondirent, qu'ils s'entreverroient en la chambre de Sa Majeſté ; & ne daignerent aller en ſa chambre.

CHAPITRE

CHAPITRE XXXIV.

Diſcours du Maréchal de Vieilleville au conſeil du Roy pour lui perſuader d'obſerver & de faire obſerver l'Edit de pacification.

M. LE CONNESTABLE eſtant en la chambre du Roy avec ſon fils le Mareſchal de Montmorency, attendants tousjours l'heure opportune d'entrer au conſeil, & d'en preſſer Sa Majeſté, comme bruſlant en la continuation de ſa fantaiſie, & ayant les mains pleines de memoires ſervants à ceſt effect, les Mareſchaulx de Briſſac & de Bourdillon y arrivent; & bientoſt après le Mareſchal de Vieilleville, & quelques Princes, & nombre de grands Seigneurs. Et toute ceſte trouppe enſemble, M. le Mareſchal de Vieilleville commence à parler ainſi, & d'une fort brave hardieſſe, que le Roy euſt très-agréable:

»SIRE, depuis mon arrivée en »ceſte ville, j'ay entendu de terri-

CHARLES IX. 1564.

» bles nouvelles, desquelles le bruict
» court si grand & de telle furie, que
» je ne sçey, encores que je sois en
» la chambre de Vostre Majesté, si je
» suis en seureté de ma vie ou non.
» Et fault bien croire que ce murmure
» sort d'une ivroignerie populaire,
» qui ne sçeit pas poiser, considerer,
» ny preveoir les consequences & éve-
» nements des choses ; mais seule-
» ment je me contente de mettre en
» avant sa folle conception, après
» s'estre enyvré à cueur saoul en quel-
» que taverne, & ne se soulciant pas
» beaucoup de ce qui en pourra reus-
» cir.

» Et trouvera Vostre Majesté très-
» estrange, comme aussi fera toute
» ceste très-excellente assistance, ce
» qui se demeine, mais avec grande
» furie, par ceste ville ; qui est, que
» l'on parle, pour le premier poinct,
» de rompre la paix & casser l'Edict
» de pacification, qu'il a pleu à Dieu
» vous inspirer d'accorder à vos sub-
» jects d'une & d'aultre religion en
» la ville d'Orleans, par commise-

» ration qu'il a eue de la ruine de » vostre royaume & du poure peuple, » & commencer la guerre la plus » cruelle que l'on pourra contre ceulx » de la religion pretendue, que nous » appellons Huguenots.

» L'aultre poinct; que l'on veult » dresser une armée pour enfoncer le » royaume d'Angleterre. Il est im- » possible d'imaginer, comprandre » ny penser, de quel esprit insensé, » voire enraigé, peult sortir une si » perverse & inconsiderée oppinion, » de mettre la guerre dehors & de- » dans vostre royaume, & tout à la » fois. Mais si celluy qui a tels sinistres » desseings en la fantaisie, conseilloit » d'executer une entreprise après » l'aultre, encores y auroit-il appa- » rance de suivre sa proposition, & » esperance de les effectuer, & en » sortir avec prouffict & honneur; » mais d'embrasser le tout ensemble; » le grand Turc ne fust jamais si em- » pesché.

» Là-dessus, Sire, il me semble, » sauf le meilleur advis de Vostre

CHARLES IX. 1564.

» Majesté, qu'elle doib faire publier
» par ceste ville, à cry public, sur
» peine de la vie, qu'ame vivante
» n'aict plus à parler ny mettre en
» avant telles fadaizes; & que vous
» voulez resolument entretenir l'édict
» de paciffication accordé en la ville
» d'Orleans: & en oultre, que s'il se
» trouve quelque homme de robbe
» longue, soit de conseil ou d'aultre
» vaccation, faisants ou dressants me-
» moires sur ce subject, qui ne ser-
» vent que pour animer la populasse
» aux massacres & toute sedition,
» qu'il soit privé de son estat, & avec-
» ques honte; aultrement, faictes es-
» tat de veoir une inextinguible com-
» bustion en vostre royaume, en dan-
» gier de veoir vostre couronne par
» terre; & ne devez partir de ce lieu,
» que tout ce que je vous ay proposé
» ne soit executé; qui est le vray
» chemin de vostre repos, & de tous
» vos subjects, de quelque qualité qu'ils
» puissent estre: estant contrainct de
» vous faire ceste remonstrance, que
» je supplie très-humblement Vostre

» Majesté avoir agreable, & me par- CHARLES IX. 1564.
» donner de la hardiesse que j'en ay
» prise, qui n'est à aultre fin, que
» pour obvier aux inévitables hazards
» de toute desolation & impiété, où
» ces très-meschants diablesques des-
» seings nous acheminent. »

M. le Connestable, ces propos finis, qui estoient directement contre ses desseings, & offenceoient en quelques poincts son honneur, s'advancea de parler ; & commenceoit sa replique, en grande colere ; mais toute l'assistance, Princes & aultres, vont crier tout hault ; qu'il ne se pouvoit mieulx dire ; & que la remonstrance de M. le Mareschal de Vieilleville, estoit non-seulement très-équitable & fondée en toute justice, mais très-saincte & selon Dieu ; & qu'il la falloit necessairement suivre, & appeller le Prevost de l'hostel pour la faire incontinant publier, & commencer par le Palais toutes les chambres assemblées, encores que ce ne soit pas la coustume ; mais aux extremes dangiers, il fault user d'extremes reme-

CHARLES IX. 1564.

des, & ſans aulcune connivence; & que le Roy le doit eſtimer & tenir pour très-fidele ſerviteur & zelateur de ſon eſtat, de luy avoir deſcouvert une telle meſchanceté.

A quoy les deux Mareſchaulx, de Briſſac & de Bourdillon, adjouſterent; qu'ils y tiendront la main juſques au dernier ſoupir de leur vie; & qu'il eſtoit neceſſaire de faire ung aultre devoir, que leur compaignon, le Mareſchal de Vieilleville, a oublié; qui eſt, de faire la patrouïlle ceſte nuict, en armes, par toute la ville, & tuer tous ceulx que l'on trouvera à heure indeue, armez, par les rues; car ils ſçavent bien qu'il y a entrepriſe ſecrette, de maſſacrer les meilleures maiſons de la ville qui ſont de la religion.

CHAPITRE XXXV.

Le Roy visite les provinces de son royaume.

QUAND M. le Connestable eust ouy parler ces deux Mareschaulx, ausquels il se fioit merveilleusement, il cuyda crever en son ame ; car il leur declairoit tous ses secrets, desquels le massacre estoit le premier ; & s'estonna plus qu'il ne se peult dire, qu'ils eussent sitost changé de volonté & d'affection, veu les advantaiges qu'il leur avoit faicts : car Brissac devoit mener l'avant-garde de l'armée d'Angleterre, & Bourdillon l'arriere-garde ; & congneust bien qu'il estoit descouvert en toutes ses entreprises, & qu'il avoit mis le Roy & toute la Cour contre luy. Qui fut cause, qu'après disner, il se retira en son hostel de Montmorency, où il fust, ou il faignit estre cinq ou six jours malade, esperant que le Roy le viendroit visiter. Mais frustré de

CHARLES IX. 1564. 1565. 1566.

ſon eſperance, il s'en alla à Eſcouan plus mort que vif ; & ſe relaiſſa de toutes ſes vaines & ambitieuſes entrepriſes, & en jecta tous les memoires au feu, comme par deſeſpoir.

Voilà comment par l'induſtrie & très-ſaige conſeil de M. le Mareſchal de Vieilleville, toutes ces entrepriſes pernicieuſes, enflées de cruauté & d'ambition, devindrent nulles, & Paris, voire tout le royaume, delivré & affranchy de toutes ces angoiſſes & tribulations. De quoy il receuſt des gens de bien une infinité de louanges & de benedictions. Cependant on fiſt toute diligence par l'exprès commandement du Roy d'executer tout ce qui avoit eſté propoſé par ledict ſieur Mareſchal ; & les patrouïlles continuées & executées en ſi grande rigueur, que homme vivant de quelque qualité qu'il fuſt, n'euſt oſé ſortir de ſon logis après ſoupper, ny ſe pourmener par les rues ; car dès les premiers jours de ladicte patrouïlle, il en fuſt tué plus de quarante, à la furie ; & quel-

ques-ungs des principaulx mutins, qui avoient animé ledict sieur Connestable à ceste meschante entreprise, le furent semblablement en leurs maisons, & trouvez pendus aux fenestres, affin d'intimider le peuple qui changea bientost, par grande frayeur, d'oppinion.

CHARLES IX. 1564. 1565. 1566.

Mais, quant à la penderie, les conjurateurs ayant descouvert qu'elle se faisoit par le commandement des Mareschaulx de Brissac & de Bourdillon, ils *scamperent* jour & nuict, qui par la Seine, qui à cheval, qui à pied, pour se saulver : car il leur souvenoit bien que les susdicts Mareschaulx, qui estoient lès premiers du conseil de M. le Connestable, avoient la liste des principaulx qui avoient juré la mort de plus de trois cents hommes de la ville, & la confiscation du pillaige, signée de M. le Connestable.

décampérent

M. le Mareschal de Vieilleville, pour ne laisser rien imparfaict, conseilla au Roy de ne partir de Paris, jusques à ce que Sa Majesté eust veu

CHARLES IX. 1564. 1565. 1566.

toutes meſchancetez finies ; qui ne pouvoit faillir à l'eſtre bien-toſt, veu le beau commencement & la retraicte honteuſe de leur chef. *En quoy toutesfois*, diſoit-il, *ne ſe fault fier ; car bien ſouvent on recule pour mieulx ſaulter.* Et le ſupplia de ſejourner au moins trois bons mois, s'aſſeurant qu'en ſi brief eſpace de temps, le tout ſera enſevely ; car il voyoit toute la ville de Paris en fievre.

A quoy Sa Majeſté s'accorda fort volontairement, voyant un ſi heureux ſuccès de tout ce qu'il luy conſeilloit ; ne ſe pouvant trop contenter de ſes ſignalez ſervices, & de ſon très-ſaige conſeil, & de ce qu'il avoit rivé ſi bien les cloux au Conneſtable, gaigné ſemblablement avec une ſi prompte dexterité les Mareſchaulx de Briſſac & de Bourdillon *;

* Le P. Daniel prétend qu'après la mort du Maréchal de Briſſac, *ſon bâton fut donné à M. de Bourdillon qui ne fut revêtu qu'en ce tems-là de cette dignité*, (au commencement de l'année 1564,) *Quoique nos Hiſtoriens par anticipation lui donnent le titre de Maréchal de France dès le temps du ſiege du Havre.* M. le Laboureur aſſure pareillement qu'Imbert de la Pluttiere, Seigneur de Bourdillon,

aussi, de l'avoir faict sortir de Fontainebleau en si terrible, & non accoustumée de tout temps, diligence; que s'il y eust failly, il eust

CHARLES IX. 1564. 1565. 1566.

Gentilhomme du Nivernois, fut récompensé de *la charge de Maréchal de France qui vaqua après le décès du Comte de Brissac.* Il s'ensuivroit de-là que l'Auteur de ces Mémoires n'auroit donné à M. de Bourdillon le titre de Maréchal de France, que *par anticipation.*

Il est cependant vrai que dès le temps du siege du Havre, M. de Bourdillon devoit être appellé Maréchal de France, sans que ce titre lui fût donné par anticipation, & sans qu'on puisse dire cependant que le P. Daniel & M. le Laboureur se soient trompés en assûrant qu'il eût la charge de Maréchal de France vacante par la mort du Maréchal de Brissac.

On trouvera la solution de ce problême, dans l'Histoire généalogique des grands Officiers de la Couronne, *tome 7, page* 220, où l'on lit que M. de Bourdillon *fut honoré le 22 Décembre 1562, de la dignité de Maréchal de France que le Roy créa en sa faveur, à la charge de suppression à la premiere vacation, & qu'il fut pourvû à Troyes, le 6 Avril 1564, de celle du Comte de Brissac, & la sienne supprimée.*

On doit encore observer que les Auteurs de l'Histoire généalogique placent la mort du Maréchal de Brissac au 31 Décembre 1563, quoique l'on voye une lettre de Jean de Morvilliers, évêque d'Orléans, à son neveu, l'évêque de Rennes, datée le 5 Avril 1564, de Troyes, où la Cour étoit alors, dans laquelle on lit ces mots: *Le Maréchal de Brissac est décédé depuis huit jours.* Il étoit donc mort dans les derniers jours de Mars 1564. Ce qui s'accorde mieux avec la date de la prise de possession de sa charge par M. de Bourdillon, le 6 Avril 1564. *Voyez l'Histoire de France par le Pere Daniel, de la nouvelle édition, au régne de Charles IX.*

CHARLES IX. 1564. 1565. 1566.

trouvé ſans doubte ſa bonne ville de Paris en feu & en ſang en moins de quinze jours.

Voyant doncques ce reſolu ſejour, la Royne-mere & toutes les Dames qui n'avoient pû faire ceſte grande courſe de venir en un jour de Fontainebleau à Paris, s'y rendirent en deux jours & demy. Et durant tout ce temps, on ne parloit nullement de ſedition, mais de toute amitié, & ſur-tout, de l'entretenement de la paix ; & ſi bien, que par les advis & moyens ſuſdicts, la France demeura en bien fort tranquille repos. De ſorte que tout le monde, ſans fin, louoit Dieu & beniſſoit celluy qui leur avoit, par ſon bon conſeil, moyenné un ſi grand bien.

Eſtant les choſes ſi bien acheminées à toute concorde & fraternelle union, M. le Mareſchal de Vieilleville conſeilla Sa Majeſté de ſe pourmener par ſon royaume, & ſe faire recognoiſtre à ſon peuple, en faiſant ſes entrées en quelques villes, ſans s'eſloigner de Paris de plus de vingt

lieues en rond. Ce qui fust aussi-tost executé. Ainsi se passerent deux bonnes années en toute resjouïssance & tranquilité. CHARLE IX. 1564. 1565. 1566.

Et parce que de jour en jour toutes choses prosperoient de bien en mieulx & que Sa Majesté en avoit ordinairement advis par la Royne sa mere *, qui estoit demeurée à Paris avecques bonnes & fortes gardes, Sadicte Majesté se dispensa de passer les limites

* L'Auteur de ces Mémoires paroît avoir manqué d'attention & d'exactitude en parlant des voyages que Charles IX entreprit pendant les années 1564 & 1565 pour visiter les Provinces de son Royaume. Il suppose 1°. qu'en partant de Paris Charles parcourut d'abord trois ou quatre Provinces sans être accompagné de la Reine sa mere. 2°. Il dit au chapitre suivant, que ce Prince revint ensuite à Paris, d'où il suppose qu'il partit encore pour *s'ébattre par son Royaume*; c'est-à-dire, pour en visiter les autres Provinces.

M. de Thou, Castelnau & les autres Historiens contemporains assurent au contraire, 1°. que Charles IX employa près de deux ans de suite à parcourir les Provinces de son Royaume sans interruption, & qu'il ne revint à Paris qu'au commencement de l'année 1566; 2°. qu'il fut toujours accompagné de la Reine sa mere: & il n'y a en effet aucune apparence que cette Reine si jalouse de gouverner, eût laissé voyager sans elle, dans trois ou quatre Provinces, un jeune Roi qui n'avoit pas encore quatorze ans accomplis en 1564, & qu'elle avoit tant d'intérêt à ne pas perdre de vue.

de vingt lieues à la ronde de Paris; car elle visita trois ou quatre provinces, non sans une indicible resjouissance de toutes les villes & peuples par où elle passa, les honorant de son entrée, ne s'estant jamais veu une si belle & si grosse cour à sa suicte. Car les Princes du sang, & aultres grands Seigneurs, y accourroient de toutes parts; & faisoit merveilleusement bon veoir une si très-illustre & très-excellente compaignie, qui n'espargnoient nullement la despence en somptuosité d'habits, pour honorer leur Roy & souverain Seigneur, ny semblablement de table, pour traicter à maison ouverte, tous ceulx qui s'y vouloient presenter. En quoy M. le Mareschal de Vieilleville fust remarqué pour l'un des premiers en toute magnificence; & fort bien secondé par MM. ses compaignons, de Brissac & de Bourdillon.

CHAPITRE XXXVI.

Retour du Roy à Paris. Désintéressement du Maréchal de Vieilleville.

APRE'S toutes ces resjouiſſances & allaigreſſes, le Roy s'en revint à Paris, où il ſejourna encores ung mois : & de-là à Fontainebleau ; & ſur ſon partement audict lieu, M. le Mareſchal de Vieilleville luy demanda congé de s'en aller, puiſque toutes choſes eſtoient ainſi aſſeurées & paiſibles. Qui luy reſpondit, qu'il ne le luy pouvoit reffuſer ; mais il s'eſbahiſſoit merveilleuſement, qu'il ne luy demandoit aulcune recompance des exceſſives deſpences qu'il avoit faictes à ſa ſuicte. Mais M. le Mareſchal repartit ; que tandis qu'il auroit des terres à vendre, il ne l'importuneroit jamais de telles choſes ; n'ayant faict que ſon devoir ; ſaichant auſſi les très-grandes affaires deſquelles il eſtoit chargé. » Je cognois, diſt

CHARLES IX. 1565. 1566.

» alors Sa Majesté, que l'oppinion de
» la Royne ma mere est très-veritable,
» que vous n'estes poinct de ceulx-là
» qui devorent leurs maistres, par
» l'importunité de recompances; mais
» si faut-il que je y regarde ; vous
» asseurant, que je ne feray jamais
» audessus de mesdictes affaires, que
» ne vous fasse cognoistre, que vous
» ne m'avez faict service, ny des-
» pendu à ma suicte inutilement ny
» envain, & que je n'oublieray toute
» ma vie vos merites ; mais je vous
» desirerois bien tousjours auprès de
» moy ; car je me doubte fort, que
» le Connestable brasse quelque chose
» en son esprit, & que son mescon-
» tentement m'en apporte ung aultre;
» car il est à ce que j'entends fort irri-
» té, qui ne peult estre que à mon
» très-grand prejudice, d'aultant,
» qu'il s'efforcera de tout son pou-
» voir de rompre la paix. Il est bien
» en ma puissance, comme vous sça-
» vez, mon Mareschal, de m'en des-
» faire en moins de demie heure ;
» mais ayant servy le Roy François
mon

» mon grand-pere, le Roy Henry » mon feu Seigneur & pere, le Roy » François mon frere, & moy, aux » deux estats de Connestable & de » Grand-Maistre de France, qui sont » les sublimes & premieres dignitez » de tout le royaume & de ceste cou- » ronne; je le respecte & honore » comme mon propre pere; & plus- » tost mourir, que d'attenter à sa vie; » ayant aussi esgard à sa vieillesse: » mais, pour n'en mentir poinct, il en » abuse par trop. »

CHARLES IX. 1564.

Sur quoy M. le Mareschal luy respondit; que telles considerations estoient très-louables; & que M. le Connestable estoit très-heureux d'avoir un si debonnaire maistre; aussi ne pensoit-il pas encores qu'il soit grand remueur & fort vindicatif, qu'il vueille attenter jusques-là de rompre la paix & remettre le Royaume en trouble; mais s'il s'oublie tant, que d'entreprendre de suyvre ses premiers desseings, il gaigera sa vie, encores qu'il ne soit prophete ny fils de prophete, qu'il en mourra; & s'il se don-

CHARLES IX. 1564.

ne une bataille, ſera le premier, par ung juſte jugement de Dieu, qui y demeurera, pour ſon ſalaire d'avoir rompu une ſi excellente faveur du ciel, qui eſt la paix, que Dieu ne donne pas à toutes nations. Et ſur ce propos, que Sa Majeſté euſt fort agréable, il print congé d'elle, pour s'en aller en ſa ville de Dureſtal, donner ordre à ſes affaires, & y ſejourner juſques au premier mandement, & occaſion qui ſe preſentera d'aller ſervir ſon bon maiſtre, & faire ſa charge de Mareſchal de France.

Or, le malheureux deſtin de la France voulut que, tandis que le Roy s'eſbatoit par ſon royaume, donnant ordre aux affaires eſtrangieres, ne ſe ſoulciant plus des domeſtiques, eſtant en la tranquilité ſuſdicte, M. le Conneſtable vint viſiter ſes bons voiſins MM. de Paris. Il y avoit plus de deux ans qu'ils ne s'eſtoient entreveus; où il fut reçeu comme le vice-Roy de France, par tous les eſtats en general & chacun à part. Et ſe logea, non pas en ſon hoſtel de Montmorency,

mais vint droictement descendre au chasteau du Louvre ; & sans la difference des hocquetons des archers de sa garde, à ceulx des gardes du Roy, l'on eust dict que Sa Majesté y estoit logée, tant estoit grande l'affluence de toutes sortes de gens qui le venoient visiter. Et ne fault demander, si on remist les fers au feu de l'entreprise cy-dessus mentionnée, & tellement accordée, que devant huict jours l'on estoit prest à marcher, & devers Orleans, pour tenir les deux costez de la riviere de Loire en telle subjection, que ceulx de la religion ne s'entre-fussent pû secourir.

CHARLES IX. 1567.

Mais le Prince de Condé, qui avoit esté long-temps asseurement adverty des secretes menées dudict sieur Connestable, & de son entreprise de rompre la paix, qui fut renversée par le bon conseil de M. le Mareschal de Vieilleville, leur accoursit bien le chemin ; car il donna de telle preveoiance, si bon & diligent ordre à ses affaires, que voyant le sieur Connestable dedans Paris, & ne doub-

CHARLES IX. 1567.

tant nullement qu'il n'en arrivast ainsi, il se va saezir incontinant de la ville de St. Denis-l'abbaye, que l'on dict communement (en France); & ses trouppes qui estoient par-cy par-là esparses, qui venoient sans bruict, le vindrent joindre en moins de deux jours & deux nuicts. Et se trouva chef d'une belle armée, en laquelle estoient l'Admiral, Andelot *, la Rochefoucault, les Vidames de Chartres & d'Amiens, les Comtes de Sault & de la Suze, Esternay, Bouchavannes, & tant d'aultres Seigneurs, sans oublier Stuard Escossois, avec cinq ou six Cornettes Escossoises qui couvroient la ville St. Denis & toute l'estendue de la plaine, depuis la croix qui est sur le pavé & la chapelle du Landit & barricadez dedans tous les villaiges qui sont beaulx, grands & bien logeables.

* Dandelot ne se trouva point à la bataille de S. Denis. Il demeura pendant toute l'action posté au-delà de la Seine avec cinq mille hommes que M. de Matignon tenoit en échec par de fréquentes escarmouches. *Vie du Maréchal de Matignon, liv.* 1.

M. le Conneſtable crevant de ceſte ſurpriſe, demeura comme tout interdict. Et tout en l'inſtant contremanda ceulx qui avoient desja pris le chemin de Longjumeaulx : & ſort avec ſon gros d'armée, qui eſtoit infini, car tout Paris y eſtoit, par la porte St. Denis, & ſe campe à la Cappelle, d'où il diſpoſe & ordonne de ſon armée, ſe ſaeziſſant des avenues ſur l'ennemy, les plus neceſſaires ; & n'oublia de mettre gens dedans Montmartre : ce qu'il deſpeſchea en moins de jour & demy. Puis entreprand de forcer St. Denis ou donner la bataille. CHARLES IX. 1567.

CHAPITRE XXXVII.

Bataille de Saint Denys. Les deux Partis s'attribuent l'honneur de la victoire. Mort du Connétable.

LE ROY qui eſtoit à Chaſteau-Thierry, s'en retournant de Champaigne, adverty de l'arrivée du Conneſtable à Paris, ſe diligente d'y

venir. Mais il euſt nouvelle au Pont Chalenton que la bataille avoit desja eſté donnée (*a*), & que le ſieur Conneſtable s'eſtoit retiré dedans Paris & bleſſé à mort par ung Ecoſſois, qui luy donna d'une piſtolade dedans les reins. Sur quoy Sa Majeſté s'eſcria fort hault, diſant : *Ha ! Mareſchal de Vieilleville, tu avois bien prediƈt ce malheur ; & que le juſte jugement de Dieu en feroit la déciſion.*

Arrivé que fut Sa Majeſté dedans Paris, il n'y cogneuſt que toute triſteſſe, larmes & mélancolie, à cauſe de la mort dudit ſieur Conneſtable (*b*)

a La plûpart des Hiſtoriens, même contemporains, ſuppoſent au contraire, que le Roi & la Reine mere, étoient encore dans Paris quand le Connétable en ſortit pour donner bataille : je dis qu'ils le ſuppoſent, car ils ne s'expliquent pas poſitivement ſur cette circonſtance. *Voyez les Mémoires de Caſtelnau, liv.* 6, *chap.* 7.

b On voit ici que l'Auteur aſſure poſitivement que le Connétable étoit mort avant le retour du Roi à Paris. Mais, 1°. il ſe trompe manifeſtement ſur la date de ſa mort, puiſqu'il ajoute qu'il mourut en moins de vingt-quatre heures ; ce qui eſt contraire au témoignage de tous les Hiſtoriens, qui nous apprennent que la bataille de Saint Denis ſe donna le 10 de Novembre, 1567, & que le Connétable mourut le 12 Novembre de la même année : *Le Connétable fort bleſſé*,

qui eſtoit le comble de ſa faſcherie & ennuy, & de ce qu'ils n'avoient peu conferer enſemble avant ſon trepas; car il euſt appris de luy beaucoup de ſecrets, par leſquels il ſe

CHARL. IX. 1567

dit Caſtelnau, *mourut trois jours après*, c'eſt-à-dire, le troiſieme jour depuis l'action. Le même Caſtelnau dit, qu'il étoit âgé de ſoixante-dix-huit ans, quoiqu'il n'en eût que ſoixante-quatorze. D'autres lui en donnent quatre-vingt, ainſi que le Pere Daniel l'a remarqué. Rien de plus ordinaire que de trouver de pareilles mépriſes dans les Ecrivains de ce tems-là. 2°. Brantome qui entre dans un fort grand détail ſur la mort du Connétable de Montmorency, ſuppoſe évidemment que le Roi & la Reine mere eſtoient dans Paris, quand la bataille ſe donna; & qu'ils eurent le tems de voir le Connétable & de lui parler avant qu'il expirât.

» De plus, dit-il, il » s'opiniâtra au combat » de telle façon, qu'il fût » bleſſé en trois ou qua» tre endroits, & s'affoi» bliſſant peu-à-peu par » ſes playes, il tomba par » terre; & étant revenu à » ſoy, & relevé, il de» manda s'il étoit encore » beaucoup de jour, & » qu'il ne ſe falloit amu» ſer là, & qu'il falloit » roide pourſuivre la vic» toire; car elle eſtoit à » nous. Voyez quel cœur » & quel jugement en ce » brave Vieillard! Puis » s'addreſſant à M. de » Sanzay, honnête gen» tilhomme qu'il aimoit » fort, lui dit: *Mon Cou» ſin de Sanzay*, (car ain» ſi l'appelloit-il toujours,) » *je ſuis mort; mais ma » mort eſt fort heureuſe, » de mourir ainſi. Je n'euſſe » ſçû mourir ni m'enterrer » en plus beau cimetiere » que celui-cy. Dites à mon » Roy & à la Reine, que » j'ai trouvé à la fin l'heu» reuſe & la belle mort dans » mes playes, que tant de » fois j'avois, pour ſes pere » & ayeul, & pour luy re» cherchée.*

» Et là deſſus, il ſe mit » à faire ſes oraiſons ac-

CHARLES IX. 1567.

fust pû conduire en ceste guerre si precipitement commencée. Mais ce qui luy despleust beaucoup oultre

»coûtumées, pensant & »voulant mourir en ce »champ. Mais ceux qui »étoient auprès de luy, »l'asseuroient que ce ne »seroit rien, comme »cela se fait ordinaire»ment; & que, avec l'aide »de Dieu, il se pourroit »guerir; qu'il estoit très»necessaire qu'il sortît »de-là, & qu'il se fit »porter dans Paris : ce »qu'il permist malaise»ment, disant toujours »le bon homme, qu'il »vouloit mourir dans le »champ de bataille, com»me il avoit toujours »desiré. A la fin il fut »tant prié, sollicité, & »requis, qu'il permit »d'estre porté. *Je le veux* »*donc*, dit-il, *non pour* »*espoir que j'aye de gué*»*rison, car je suis mort*, »*mais pour voir le Roi* »*& la Reine, & leur di*»*re adieu, & leur por*»*ter par mes playes &* »*ma mort, l'assurance* »*de la fidélité que j'ai* »*toujours porté à leur* »*service*. Ce qu'il leur »sçut aussi-tost très-bien »dire d'une grande cons»tance, & la larme à »l'œil pourtant; & leur »profera les mesmes »mots qu'il avoit chargé »le sieur de Sanzay de »leur porter, avec force »autres qu'il dit : leurs »Majestés les ouyrent, »avec force grandes lar»mes ».

M. de Thou ne nous fournit aucune lumiere pour décider entre le témoignage de Brantome, qui est fort sujet à se tromper, & celui de l'auteur de ces Mémoires : il se contente de dire simplement, que le Connétable mourut le lendemain de la bataille; & il fait ensuite l'éloge de ce Seigneur, sans rien ajouter qui nous fasse connoître s'il a cru que le Roy & la Reine-mere lui ayent parlé avant sa mort. Et comme on n'a aucune raison de préferer le témoignage de Brantome à celui de l'Historien du Maréchal de Vieilleville, on ne peut dire avec certitude lequel des deux s'est trompé sur cette circonstance.

cela, fuſt qu'il trouva l'honneur de la victoire en diſpute ; & que le Prince de Condé maintenoit luy appartenir, d'aultant que le Chef ſon ennemy s'en eſtoit fuy avec plus de mille hommes dedans Paris, & qu'il y eſtoit mort en moins de vingt-quatre heures, & beaucoup de grands Seigneurs avec luy dedans le champ meſme de bataille ; & qu'il ſe retira tout à ſon aiſe, ſans eſtre pourſuivi à Saint Denys avecques ſes bleſſés. Mais, bien plus, qu'il ſe preſenta le lendemain en bataille devant l'armée ennemie, & qu'il n'y euſt ame vivante des leurs qui oſaſt venir au combat, encores qu'ils y fiſſent alte juſques à midi ; & un Chef ne ſe peult dire ſaezy de l'honneur d'une journée, qu'il n'aict chaſſé, deffaict, & tellement ruyné & achevé ſon ennemy, qu'il ne s'en puiſſe relever ; & tant s'en fault que cela ſoit advenu, que le matin ils reffuſerent la bataille ; & ung milliaſſe d'aultres propos que tenoit ledit ſieur Prince pour tirer le droict de ſon coſté.

CHARLES IX. 1567.

M. le Mareſchal de Montmorency alleguoit d'aultre part; que l'honneur luy appartenoit, d'aultant qu'il demeura maiſtre du champ de bataille, & qu'il euſt tout loiſir d'enterrer ſes morts; & que tout le bagaige de ſes ennemis fuſt pillé & emporté par les ſiens, & leurs corps demeurez nuds ſur la place, aux chiens & oyſeaulx; de dire que ſon armée print la fuyćte devers Paris avec ung grand ſpavente, ſont propos faićts à plaiſir; mais y allerent ſeulement ceulx qu'il ordonna pour la conduite de M. le Conneſtable ſon pere: il confeſſoit bien qu'il y avoit plus de mille hommes; mais c'eſtoit pour ſervir d'eſcorte à ſondit pere; car il y avoit tant de fuyards de l'armée ennemie, que s'ils l'euſſent veu mal accompaigné, ils ſe fuſſent peult-eſtre ralliez & jećtez deſſus luy & ſa trouppe, eſtant petite.

Sur ces propos, le Roy & les Mareſchaulx de Briſſac & de Bourdillon ne pouvoient aſſeoir aulcun ju-

gement, tant pour l'incertitude des allégations, que pour ce que il n'y avoit en la compaignie personne qui n'y fust du party Catholique, & suspect en la matiere, & qu'ils ne vouloient pas *tollir* au plus ancien Mareschal de France qui estoit de Montmorençy, ce qu'ils pensoient à la vérité luy appartenir.

CHARLES IX. 1567.

ôter.

CHAPITRE XXXVIII.

Sentiment du Maréchal de Vieilleville sur la bataille de Saint Denis.

CES disputes & altercations durerent plus de deux jours, qui croissoient d'heure à aultre, par les créances & rapports que l'on envoyoit de Paris à Saint Denys, soubs passeport ou avec trompettes ; car chacun vouloit tirer le droict de son costé. M. le Mareschal de Vieilleville, qui avoit tousjours gens fideles à la suicte du Roy & des armées,

CHARLES IX. 1567.

n'y eſpargnant nullement la deſpence, fuſt adverty en toute diligence du partement du feu Conneſtable de ſa maiſon de Chantilly : lequel print, de Dureſtal, le chemin des poſtes par la levée, & vint par Orleans à Paris trouver Sa Majeſté : laquelle fuſt très-aiſe, & comme ravye de le veoir, luy diſant ; qu'en meilleure occaſion ne pouvoit-il arriver ; mais qu'elle euſt bien deſiré qu'il fuſt venu il y a ung mois, pour l'aſſeurance qu'elle avoit qu'il euſt rompu & diverty par ſon prudent conſeil & determinées reſolutions, le très-grand deſaſtre, & malheur incomparable qui eſt ſurvenu puis trois ou quatre jours en ceſt endroict & pays, durant leur abſence. » Encores eſtes- » vous venu fort à propos, adjouſta » Sa Majeſté, pour juger & decider » d'un poinct qui touche grandement » mon honneur ; car mes ennemys ſe » veulent attribuer l'honneur & la » gloire de la bataille qui fut donnée » il y a trois jours entre Paris & Saint » Denys, & alleguent pour tout droict

» de leur costé, sinon que mon Lieu-
» tenant y a esté blessé à mort, &
» retiré dedans Paris, fuyant avec
» mille hommes. Demain vous en-
» tendrez les raisons de l'un & l'aul-
» tre party.

CHARLES IX. 1567.

Sur quoy M. le Mareschal respondit ainsi : » Il n'est besoing, Sire,
» de remettre au lendemain ce qui
» se peult decider presentement : aussi
» que vous n'y estes nullement inte-
» ressé ; car vous estiez absent lors de
» la bataille : que pleust à Dieu que
» vostre Majesté s'y fust trouvée !
» car les respects, les commande-
» ments, les affections & les combats
» s'y fussent gouvernez & conduicts
» d'aultre façon. Aussi, que c'est à
» mon advis trop entrepris aux ser-
» viteurs, de quelque qualité ou au-
» thorité qu'ils puissent estre, de s'as-
» sembler & dresser une armée jus-
» qu'à donner une bataille, au mi-
» lieu d'un Royaume, sans le congé
» de son Roy, ou de l'en advertir.
» Que si leur animosité ne leur eust
» fait oublier ce devoir, vostre Ma-

CHARLES IX. 1567.

» jesté, Sire, par sa presence, eust
» peult-estre composé les choses en
» toute doulceur & le sang françois
» n'eust pas esté si cruellement res-
» pandu ; somme, que je maintiens
» que l'aggresseur a commys crime
» de Leze-Majesté, & ne s'en sçau-
» roit laver ny excuser ; car il ne
» peult ignorer qu'il n'aict mys vos-
» tre Royaume en proye, d'aultant
» que si les estrangiers d'un & d'aultre
» party, qui estoient en grand nom-
» bre & tous d'une langue, comme six
» mille Suisses, cinq mille Reithres,
» & quatre mille Lansquenets, eus-
» sent pris intelligence ensemble, ils
» se fussent jectez sur nos François,
» estant au combat, & les eussent sans
» doubte tous deffaicts, & par consé-
» quent vostre ville de Paris effrayée,
» eust esté saccaigée & ruynée de
» fonds en comble, desastre qui eust
» faict courir à vostre Majesté une
» très-horrible & très-dangereuse
» fortune ».

CHAPITRE XXXIX.

On assemble le Conseil pour deliberer si l'on attaquera une seconde fois l'armée Huguenote.

» MAIS pour venir à la dispute » qui est en termes de l'honneur de la » bataille; Vostre Majesté, Sire, ne » l'a poinct gaignée; encores moins le » Prince de Condé. » Qui doncques? » dist le Roy ». Ce a esté, respond M. » le Mareschal, le Roy d'Espaigne; » car il y est mort d'une part & d'aul- » tre, tant de valeureux Seigneurs, » si grand nombre de Noblesse, tant » de vaillans Capitainnes, & de bra- » ves soldats, tous de la nation Fran- » çoise, qu'ils estoient suffisants pour » conquester la Flandres, & tous les » Pays-Bas, pour les réincorporer à » vostre Couronne de laquelle ils sont » aultrefois sortis; & sans ceste maul- » dicte rupture de paix (que dampné » soit qui en est cause) j'avois deliberé » de vous induyre, persuader, &

Charles IX. 1567.

» quasi forcer à mettre toutes ces for» ces ensemble, pour y faire une en» treprise; qui eust esté le plus mé» morable voyaige qui aict esté faict » depuis trois cens ans en France, & » qui eust perpétué vostre nom à ja» mais: & en fussiez sans doubte venu » à vostre honneur, car vous n'avez » ny mers ny montaignes à passer pour » enfoncer ce pays-là, auquel le plus » commun langaige dont on use, est » le François; qui nous eust appor» té une milliasse de commoditez ».

Ce fust au Mareschal de Montmorency à rougir par ces parolles & discours, qui estoient fondez en toute raison & équité; sans qu'il s'ingerast d'y respondre, ny replicquer un seul mot: & n'y eust personne en toute ceste assistance, qui estoit grande, mesme les Princes, qui ne louast tout hault la saige prudence & resolu entendement de M. le Mareschal de Vieilleville, qui en avoit dict, par grande hardiesse & sans flatterie, la pure verité: mesme le Roy, à la Majesté duquel ceste remonstrance estoit très-

très-agreable, car *long-temps a** qu'elle en ſçavoit la ſource & le fonds, ne peult dire aultre choſe, ſinon que c'eſtoit parler en très-fidelle ſerviteur; & mauldiſſoit tous ceulx qui ſe meſlent de faire ſervice à ſa Couronne en grands eſtats & ſublimes charges, qu'ils n'embraſſent d'un tel zele la manutention d'icelle, en poſtpoſant leur ambitieuſe affection; après ces parolles elle ſe retira en ſa chambre en extrême faſcherie.

CHARLES IX. 1567.

* Il y avoit long-temps.

Le lendemain on aſſemble le Conſeil pour adviſer les remedes que l'on pourroit applicquer en telles & ſi urgentes neceſſitez; & principalement, ſi on devoit aſſieger le Prince de Condé en ſon fort de Saint Denys, ou pour le moins le faire reſſerrer; car ſon armée qui eſtoit composée de grand nombre d'eſtrangiers, comme dict eſt, & d'aultant de François, s'eſtoit merveilleuſement eſtendue & eſlargie, & tenoit ung grand pays, ne craignant pas beaucoup l'armée ennemie, l'ayant acculée dedans Paris; & bien ſouvent venoient

CHARLES IX. 1567.

des coureurs jusques aux barrieres de la ville, plus par braverie que pour en tirer quelque advantaige ou aultre effect; car personne ne sortoit : ainsi estoit-il commandé & fort rigoureusement deffendu.

Toute ceste grande compaignie assemblée, où estoit Monseigneur, frere du Roy, Duc d'Anjou; MM. de Montpensier, pere, & fils qu'on appelloit Prince Daulphin; MM. les Cardinaulx de Bourbon & de Lorrainne, & tous MM. de Guyse, les quatre Mareschaulx de France, Chancelier, cinq ou six Maistres des Requestes & Secretaires d'Estat, n'y estant la Royne mere, à cause de sa maladie, sans oublier M. de Nevers, & sept ou huict anciens Chevaliers de l'Ordre.

CHAPITRE XL.

CHARLE IX. 1567.

Le Roi offre la charge de Connétable au Maréchal de Vielleville.

LE ROY proposa fort dignement toutes les necessitez de ses affaires; priant l'assistance en general, de lui donner conseil, en très-fideles serviteurs, sans aulcune passion; car, en meilleur exemple, ne luy pouvoient-ils faire cognoistre le zele qu'ils doivent avoir à la conservation de son Estat, qui court une fort dangereuse fortune, ayant son ennemy campé si près de luy, avec une grosse armée, comme chacun sceyt.

» Et parceque le Connestable est » decédé, & qu'il n'y a plus personne » qui commande absolument en mon » absence en ceste armée, j'ai faict » choix en mon esprit, ajousta Sa » Majesté, de colloquer en sa place » le Mareschal de Vieilleville; & le » constitue, crée & establis en ceste » ville & grande assemblée, Connes-

CHARLES IX. 1567.

» table de France *, m'asseurant de » deux choses : la premiere, qu'il » sçaura très-bien, avec toute valeur » & saige entendement, exercer & » conduire ceste charge: l'aultre, qu'il » n'y a personne en ceste compaignie » qui puisse ignorer ses merites, & les » grands & signalez services qu'il a » faicts depuis trente-six ans soubs » quatre Roys, en toutes ses charges, » & faict encores tous les jours à la » Couronne de France; qui me faict » bien croire que vous aurez tous » ceste création très-agreable. Et sur » ceste esperance, je vous prie gene- » ralement, & neantmoins com- » mande de luy obeyr en tout ce qui

* Voici encore un fait qui a été omis ou ignoré par les historiens du temps, dont aucun ne dit que le Roi ait offert au Maréchal de Vieilleville la charge de Connétable, & qu'il l'ait refusé. Un refus si extraordinaire pouvoit être fondé sur la crainte de déplaire à la Reine mere, qui vouloit que cette charge fût supprimée, & d'être traversé par elle en l'acceptant. *Or après la mort du Connétable*, dit M. de Castelnau, *la Reine, mere du Roi, estima que pour avoir les armes & la puissance, avec l'autorité entiere, elle ne pouvoit mieux faire que tacitement supprimer ce grand état de Connétable, qui lui étoit suspect; & donna la charge de Lieutenant-Général au Duc d'Anjou qu'elle aimoit uniquement*. Mem. de Castelnau, liv. 7, ch. 8.

» concernera mon ſervice : la ſeule » conſideration de l'amytié que je » luy porte, vous y doit affectueuſe-» ment conduyre.

CHARLES IX. 1567.

Ces propos finis, les Princes, & toute l'aſſiſtance, hormys quelques-ungs, que le lecteur, mais courtiſan, ſçaura bien diſcerner, vont dire d'un commun aſſentement, & tout hault ; que ceſte election eſtoit fort meurement conſiderée ; & qu'entre les mains d'un plus digne ny valeureux Chevalier, Sa Majeſté ne pouvoit mettre ceſt eſtat ; & qu'ils luy obeyront très-volontairement ; non-ſeulement pour les raiſons ſuſdictes, mais pour ſes ſignalez merites, dont ils ont tous grande cognoiſſance ; auſſi, qu'il eſt de fort illuſtre extraction, appartenant à des plus anciennes Maiſons de ce Royaume, meſme à des Princes du Sang.

M. le Mareſchal de Vieilleville ſort de ſa place, & ſe vient preſenter devant le Roy, faiſant une reverence fort baſſe, juſques à donner d'un genoil en terre : un chacun penſoit

CHARLES IX. 1567.

qu'il allaſt preſter promptement le ſerment à Sa Majeſté, pour s'aſſeurer de l'Eſtat, craignant que y apportant une longueur, il n'y ſurvînt quelque interruption; mais ils furent bien trompez; car il va parler bien hault de ceſte façon: » Sire, je remercye » très-humblement Voſtre Majeſté » du très-grand honneur qu'il luy a » pleu me faire en la preſence d'une ſi » illuſtre & excellente compaignie, » de me créer Conneſtable de Fran- » ce, m'ayant preferé par voſtre gran- » de liberalité, à ung grand nombre » de braves chevaliers qui en ſont » plus capables que je ne ſuis; mais » j'aimerois mieulx, Sire, n'avoir ja- » mais eſté que de l'avoir accepté ».

Alors le Roy, comme à demy-colere: *Mais dictes-moy pourquoy?* » Par- » ce, Sire, reſpond-il, qu'il eſt de- » ſormais temps, laiſſant l'eſtat de » Conneſtable à part, & qu'il n'en » ſoit jamais plus parlé, de faire en- » trer Monſeigneur voſtre frere, que » voylà, au maniement des affaires » d'Eſtat, & le conſtituer Lieutenant

» general de voſtre Majeſté en voſ-
» tre Royaume, & en toutes les terres
» & pays de voſtre obeyſſance, affin
» qu'il ne demeure plus inutile ; &
» qu'en tous lieux où il ſe trouvera,
» il puiſſe parler en ſi grand Prince
» qu'il eſt, des armées, des batailles,
» des gouvernements, & des ordon-
» nances neceſſaires & politicques, &
» de tout ce qui concerne la manu-
» tention de voſtre Couronne, & de
» l'eſtat public, juſques au manie-
» ment & diſtributions de toutes les
» finances en general des Provinces
» qui ſont ſoubs voſtre couronne ;
» ce qu'il ne ſçauroit faire, n'y ayant
» jamais eſté appellé ny employé ;
» de quoy il peult rougir en toutes
» compaignies. Et à ceſte création,
» pluſtoſt que pluſtard, vous doivent
» convier, mais preſentement, en
» ceſte brave aſſemblée, deux fort
» pregnantes raiſons : la premiere ;
» qu'il embraſſera de très-grand ſoing
» & diligence l'exercice & l'execution
» d'une ſi très-honorable charge, q
» n'a ſa pareille en la Chreſtient

I⁴

CHARLES IX. 1567.

» avec une indicible fidelité, en Prin-
» ce très-genereulx qu'il eſt ; car ſi
» de voſtre grandeur depend toute la
» ſienne, il fault bien qu'il croye,
» qu'il eſt du tout en tout exterminé,
» ſi par ſa faulte, le moindre fleuron
» de voſtre couronne ſouffre quelque
» diminution, ayant part, comme il
» a, en voſtre heritaige, comme cel-
» luy qui en eſt tout fraiſchement
» ſorty, n'eſtant encores ſon appa-
» naige aſſeuré ny limité.

» L'aultre ; que Voſtre Majeſté ne
» peult doubter, que voſtre ſervice ne
» proſpere de bien en mieulx, conſi-
» derants tous vos ſubjects de toutes
» qualitez, Princes & aultres, qu'ils
» ont ung ſecond vous-meſme & de
» voſtre propre ſang, pour leur com-
» mander ; là où ils ſont d'aultre eſ-
» toffe, leſdicts Princes ſe deſdaignent
» d'y obeïr, qui apporte ſouvent de
» grands deſaſtres en affaires preſſez
» & de grande importance, princi-
» palement le jour d'une bataille ou
» d'un ſiege de quelque ville frontie-
» re ; & que d'aultre part, quant à

»nous qui ne sommes pas de ce cali- CHARLES IX. 1567.
»bre, mais seulement gentilshom-
»mes, si quelque-un est promeu &
»élevé en quelque dignité, ou par
»merite ou par faveur de son Roy,
»les aultres entrent en jalousie de
»ceste preference, & negligent leur
»service, non-seulement, mais ca-
»lompnient de tout leur pouvoir la
»charge de l'aultre, & y contrarient;
»qui est cause bien souvent que l'e-
»xecution des grandes affaires de-
»meure en arriere; là, où estant,
»mondict Seigneur, estably en ce
»sublime estat, il couppe la breche
»à tous tels inconvenients, & con-
»trainct ung chacun par sa seule pre-
»sence, à faire son devoir. De sorte,
»Sire, que s'il plaist à Vostre Ma-
»jesté croire mon conseil, vous le
»declarerez tel tout presentement,
»en ceste très-illustre & très-excel-
»lente compaignie, & semble que
»Dieu l'aict icy exprès assemblée
»pour estre presents, & porter tes-
»moignaige d'une si brave élection
»& très-necessaire aux affaires ur-

Charles IX. 1567.

»gentes qui sont devant nos yeulx; »& à nostre très-grande perte & »dommaige ».

CHAPITRE XLI.

Le Duc d'Anjou, frere du Roy, est fait Lieutenant-général du Royaume.

Il ne se peult dire de quelle allaigresse & contentement ceste remonstrance fut reçeue generalement de toute l'assemblée; suppliants tous à haulte voix, de croire le conseil de M. le Mareschal de Vieilleville. Alors les Cardinaulx de Bourbon & de Lorrainne, accompaignez des quatre Mareschaulx de France, viennent prandre Monseigneur, & le presenter à Sa Majesté; laquelle, à voix intelligible, le proclama son Lieutenant-general en tout le royaume, & au-delà; & ayant pris ses deux mains entre les siennes, l'admonesta de bien & fidelement faire son

devoir en ceſte belle & très-ſublime charge ; & s'il ne le juroit pas ainſi. Son Alteſſe reſpondit : qu'il mourra pluſtoſt que d'y faillir ; voire de ſes propres mains. Sur quoy la resjouiſſance fut ſi grande, & avecques ung tel applaudiſſement de mains, qu'il ne ſe peult exprimer ; & après s'eſtre rangez auprès du Roy & de ſon Alteſſe, ſept ou huict, avec les quatre Mareſchaulx de France, il fuſt conclu, que dès le lendemain on iroit faire deſloger le Prince de Condé, ou y mourir ; & pluſtoſt deſbonder toute la ville de Paris, que de faillir à l'execution de ceſte entrepriſe, qui eſtoit miſe ſus, ſeulement pour faire entrer ſon Alteſſe en ſon coup d'eſſay ; du bon ſuccès duquel il n'y avoit ame vivante là dedans, qui n'en conçeuſt une très-ferme & très-aſſeurée eſperance. Et là-deſſus le conſeil ſe rompit.

Mais ce ne fuſt ſans hault louer M. le Mareſchal de Vieilleville d'une ſi belle propoſition, par laquelle il avoit bien faict cognoiſtre à un cha-

CHARLES IX. 1567.

cun qu'il n'avoit aulcune tache d'ambition, d'avoir reffusé le premier eſtat de France pour le transferer à ung aultre, en changeant de tiltre & de qualité. Car, à vray dire, les eſtats de Conneſtable, de Mareſchaulx, Grands-Maiſtres & grand Ecuyer de France, ſont ſeulement vouez & affectez aux Seigneurs de grande maiſon & merite, & non aux Princes, principalement du ſang.

Et y avoit grand preſſe d'aller devers la Royne mere pour luy annoncer l'inveſtiture de ſon troiſieſme fils en ce ſublime eſtat de Vice-Roy de France : qui en fuſt très-aiſe & très-contente ; ne ſe pouvant aſſez louer de M. le Mareſchal de Vieilleville, qui avoit mis ſi dextrement en avant ceſte belle invention, pour laquelle Sa Majeſté l'aima & honora tousjours depuis, plus que jamais. Comme auſſi fiſt Son Alteſſe, qui luy diſt devant grand nombre de Seigneurs ; qu'ayant eſté introduict en ceſte incomparable charge par ung brave & très-ſignalé Chevalier, qu'il

ne pouvoit faillir à la bien exercer; & prioit Dieu qu'il luy en fiſt la grace ; & qu'il ſe pouvoit aſſeurer, au reſte, que de ſa vie il n'oublieroit ce reſpect & ceſte courtoiſie, de s'eſtre deſpouillé pour le veſtir; & qu'entre cent, il ne s'en trouveroit pas deux qui en feiſſent de meſme : auſſi, adjouſta-t-il, que vous avez confirmé par une très-ſuffiſante preuve, le teſmoignage que porta de vous la Royne ma Dame & mere, à la priſe du Havre devant toute l'armée ; de quoy elle ſe ſent fort voſtre obligée.

CHAPITRE XLII.

Le Prince de Condé & l'Amiral ſe retirent en Poitou.

LE PRINCE DE CONDÉ fut incontinant adverty de la reſolution de l'entrepriſe de le venir attacquer ; car les guerres civilles ne manquent jamais de perfides, ou de gens qui, ſoubs beau ſemblant, tranchent des

1568.

CHARLES IX. 1568.

deux costez. Et par conseil bien considéré avecques l'Admiral, Andelot, & aultres Seigneurs de son party, delibera de desloger; s'asseurants bien, que sur ceste nouvelle création du frere du Roy à la Lieutenance-generale, il n'y auroit homme vivant dedans Paris, jusques aux artisans & crocheteurs, qui ne prînt les armes; & qu'il leur estoit très-necessaire d'éviter ceste bouillante furie; car il n'y avoit à gaigner avec ceste enraigée populace, que la mort : craignants d'aultre part, que leurs estrangiers qui estoient leur plus grande force, se pourroient praticquer pour le service du Roy, principalement les Suisses, qui sont coustumiers de se vendre au plus offrant; car on leur devoit deux mois, & l'argent d'Angleterre n'estoit pas encore venu.

Suivant ce conseil, ils deslogerent toute nuict, & prindrent le chemin de la Rochelle comme leur plus seure retraicte, se promectants, par le moyen de ceste bonne & brave place, s'assubjectir tout le Poictou.

Le Roy adverty de ce deslogement, jugea bien que l'ennemy estoit en spavente ; & faict marcher l'armée, commandant à son frere de la mener par Orleans, pour les croiser s'il estoit possible, car ils alloient par la Normandie ; & que quant à luy, il n'y vouloit pas aller sitost, affin qu'il commençeast d'exercer son estat de Lieutenant-general ; aussi, que auparavant partir, il vouloit estre asseuré de la santé de la Royne leur mere ; mais que dedans quinze jours ils seroient ensemble.

CHARLES IX. 1568.

Ainsi sort de Paris son Altesse, avec son armée qui estoit belle & grande, & une merveilleuse noblesse, assistée de trois Mareschaulx de France, Brissac, Vieilleville & Bourdillon ; car Montmorency demeura auprès du corps de son pere : & s'en vont droict à Orleans, sans que jamais ils peussent rencontrer à qui parler ny combattre, encores qu'ils en chercheassent tous les moyens ; car MM. les Mareschaulx envoyoient alternativement cavalerie en cam-

CHARLES IX. 1568.

paigne, pour descouvrir, & y alloient bien souvent eulx-mesmes; mais envain; parce que les aultres avoient pris si bas en la Normandie, que impossible leur fut d'en avoir nouvelles; aussi, qu'ils faisoient grandes journées, craignants que l'armée Royale leur empeschast le passaige de Loire au-dessus de Nantes; qui les eust gardez d'entrer en Poictou, dont fust provenue leur totale ruine.

Environ dix-huict jours après le partement de Paris, le Roy arriva à Tours avec de belles forces, ayant la Royne sa mere en sa compaignie, qui estoit bien *reconvalescée*. Et ayants eu advis que le Prince de Condé avoit passé Loyre, entre Anceny & la tour Doudon, & qu'ils estoient desja entrez en Poictou; il fust conclu & arresté d'aller après, de peur qu'ils s'agrandissent davantaige, y tenants beaucoup de places; & les forcer plustost à une bataille; mais parce que dedans Poictiers il n'y avoit poinct de chef pour resister à leur entreprise; & que l'on s'asseu-

guerie.

roit

roit qu'elle ſeroit la premiere attaquée, Son Alteſſe commanda à M. le Mareſchal de Vieilleville d'y entrer incontinant, avec ſix Enſeignes, qui eſtoit bien peu, veu la grandeur de la ville; mais il ſe fioit en la prudence, valeur & vigilance dudict ſieur Mareſchal : & envoya d'aultres Capitainnes en quelques petites places, pour meſmes effects; departant ainſi les charges en la preſence du Roy, qui luy en laiſſoit tout le commandement, comme à ſon Lieutenant-general.

CHAPITRE XLIII.

Le Maréchal de Vieilleville entre dans la ville de Poitiers.

M. LE MARESCHAL, doncques, s'achemine en toute diligence avec les trouppes ſuſdictes & ſa garde de cent harquebuziers, dont eſtoit toujours Capitainne Ste. Colombe, & les Gentilshommes cy-deſſus nom-

CHARLES IX. 1568.

mez au ſiege du Havre-de-Grace, & entre dedans Poictiers, donnant ordre promptement aux choſes neceſſaires, pour la garde d'une telle & ſi vague ville : dont bien luy en print ; car les ennemis, par determinées deliberations, s'y eſtoient acheminez, bien advertis qu'il n'y avoit là dedans, pour y commander, que l'Eveſque, de la maiſon d'Eſcarts ; & ſe promettoient de la prandre par eſcalade. Mais quand ils ſçeurent, que mondict ſieur le Mareſchal y eſtoit, le cueur, non pas le nez, leur ſaigna ; & ſe retirerent, encores qu'ils n'en fuſſent que à quatre lieues, deſpitant, & maugreant, avec execrables blaſphemes, ſa venue, par laquelle une ſi riche fortune leur avoit eſté ravie : car la prochaine nuict ils devoient entreprendre leur execution ; & s'aſſeuroient d'en venir au deſſus.

En ceſte charge il fiſt de braves geſtes, & empeſchea dextrement les trouppes ennemies d'en approcher de plus de quatre lieues : car à tou-

tes heures il faiſoit ſortir des gens de cheval & de pied pour les eſcarmoucher ; qui en furent ſi travaillez, tant du combat que de ſurpriſes fort ſecretes, où il en demeuroit toujours nombre des leurs, que, à la fin, ils s'en deſiſterent. De telle façon & dexterité il conſerva la ville l'eſpace de trois ou quatre mois ; & oultre ce, il ſaulva deux ou trois places voiſines de Poictiers, entre aultres, Luſignan, qui s'en alloit perdue, ſans l'advertiſſement que luy fiſt la Haye, Lieutenant de Poictou, en toute diligence ; lequel y envoya incontinant quatre Enſeignes conduictes par ce qu'il avoit de plus cher, MM. le Marquis d'Eſpinay & de Duilly ſes deux gendres, & de Thevalle ſon neveu ; qui rencontrerent les entrepreneurs au nombre d'environ ſix cents, & les chargerent de telle furie ſans recognoiſtre, qu'ils les mirent à vau-de-route ; d'aultant qu'ils ne ſe doubtoient pas de telles trouppes & ne penſants eſtre deſcouverts ; & en demeura environ

CHARLES IX. 1568.

CHARLES IX. 1568.

deux cents ſur la place ; & ne trouverent pour tout butin, que des eſchelles, avec leſquelles ils vouloient, par intelligence, y entrer. Il fut pris auſſi vingt ou trente priſonniers, que M. le Marquis d'Eſpinay envoya à M. le Mareſchal ſon beau-pere ; & ſe ſaezit, eſtant dedans Luſignan, de quinze ou vingt des plus apparants de la ville, pour eſtre confrontez auſdicts priſonniers desja envoyez à Poictiers avec leſdictes eſchelles; deſquels apparants, il en fuſt executé à mort douze, environ quinze jours après leur priſe : qui fut une terrible deſcouverte pour tout le Poictou ; car la meſme ville de Poictiers eſtoit au nombre des villes vendues par les menées de l'Admiral. De quoy il cuyda enraiger, voire mourir. Le Prevoſt de M. le Mareſchal, durant quinze jours, ne vacqua à aultre choſe ; & en fut executé plus de quarante. De quoy adverty le Roy, & ſon Alteſſe, ne pouvoient aſſez publiquement louer mondict ſieur le Mareſchal ; diſants à tous, qu'il leur

avoit conquis, par ceste incomparable diligence d'y avoir envoyé des forces soubs Capitainnes si guerriers, tout le Poictou ; car si les intelligences de l'Admiral eussent sorty effects, ils eussent esté contraincts d'en desloger, n'ayant plus une seule ville de marque pour retraicte ; estimants plus ce brave & admirable traict, d'y avoir pourveu si à propos, & des executions de justice qui descouvrirent tels tradiments, que le gaing & la victoire d'une grande bataille.

CHARLES IX. 1568.

CHAPITRE XLIV.

Siege de Saint-Jean-d'Angély.

LE ROY, enfin, fut d'advis d'aller assieger St. Jan-d'Angely, pour tousjours affoiblir son ennemy ; & laissa son frere & Lieutenant-general en la campaigne, & bien fort, pour faire teste à toutes leurs entreprises. En quoy il s'aquicta en très-valeureux 1569.

CHARLES IX. 1569.

Prince : & rengea les Proteſtants quaſi à l'extremité, par pluſieurs rencontres, & une bataille que l'on nomma de Montcontour.

Sa Majeſté eſtablit M. le Mareſchal de Vieilleville ſon Lieutenant general audiƈt ſiege d'Angely, ſe deſdaignant d'y eſtre en perſonne ; & ſe vint loger à Luret, diſtant d'environ une lieue de ladiƈte ville. Durant lequel, mondiƈt ſieur Mareſchal, prenant ceſte charge à grand honneur & faveur, ſe vint camper avec ſa petite armée, & ſe loge en un villaige nommé la Vergne. Il faiƈt incontinant ſommer la ville de ſe rendre à ſon Roy. Piles qui eſtoit dedans, reſpond ; qu'il la garde par le commandement du Prince de Navarre, Gouverneur de Guyenne, pour le ſervice de Sa Majeſté.

M. le Mareſchal print ceſte reſponce pour reffus ; & faiƈt en toute diligence les approches & tranchées, & placer huiƈt canons devant la porte d'Aulnis, qui fut ſi furieuſement battue un jour entier, que la breſche

estoit grande & raisonnable. Mais, toute la nuict, ceulx de dedans travaillerent si ardamment, jusques aux femmes, dedans le fonds du fossé, avec l'industrie d'un Ingenieur, qu'ils y firent une muraille seiche, des pierres que le canon avoit abbatues, avec d'aultres matieres, que la bresche fut tout aussi-tost remparée, & mise en tel estat de deffence qu'elle ne fut poinct assaillie : aussi, que entre aultres moyens, ils tirerent une tranchée, derriere la bresche flanquée bien à propos ; & sur icelle dresserent des barricades pour leurs harquebuziers couverts ; & l'accommoderent de telle façon, qu'ils l'estimoient plus forte qu'auparavant.

Mais le lendemain, dès la poincte du jour, il feist dresser la batterie en ung aultre endroit devers la Tour ; de laquelle les assiegez avoient fait abbattre la couverture ; & fust si furieusement battue, que la bresche estoit raisonnable : occasion, que plusieurs braves Capitainnes, suivys de grand nombre de soldats entre-

CHARLES IX. 1569.

prindrent de s'en rendre maiſtres, & donnerent fort bruſquement juſques au-deſſus de la breſche. Mais elle fut debattue de telle hardieſſe & dexterité, que les noſtres furent contraincts de ſe retirer : qui ne fut ſans une grandiſſime perte d'une part & d'aultre ; plus, toutesfois de ceulx de dedans, & de leurs meilleurs ſoldats, tant par la fureur de l'artillerie que de coups de main.

Qui fut cauſe que M. le Mareſchal eſſaya une aultre plus doulce voye, & eſcrivit au Capitainne Piles que s'il attendoit encores ung aultre aſſault, qu'il eſtoit perdu, & s'il ne mouroit en combattant, ſa mort ſeroit ignominieuſe; car par juſtice; & déclairé roturier avec toute ſa poſtérité, pour ſervir d'exemple à tous ſubjects rebelles, uſurpateurs contre tout droict divin & humain des villes de ſon Roy & ſouverain Seigneur : l'advertiſſant, au reſte, que Luſignan & Xainctes eſtoient en l'obeiſſance du Roy, & qu'il demeureroit tout ſeul au milieu des forces Royalles, &

pays des Catholiques, ſans vivres, ny toutes munitions de guerre, & le mettoit enfin dehors de toute eſperance de ſecours; l'aſſeurant, que les Princes avoient desja paſſé la Dordonne, après ceſte bourraſque de Montcontour, & d'aultres rencontres, auſquelles ils avoient toujours eu du pire, & que à ceſte cauſe, il print bien garde à luy, ſans faire ainſi l'oppiniaſtre : quant à ſa perſonne & les ſiens, il luy promettoit en foy de gentilhomme d'honneur, qu'il les recevroit à une compoſition ſi honneſte que luy & eulx auroient grande occaſion de ſe contenter.

CHARLES IX. 1569.

Ceſte lettre, avec une ſi grande ſeureté, & ſignée d'un tel Seigneur & Mareſchal de France, ouvrit les eſprits de Piles & des principaulx qui euſſent volontairement preſté l'oreille à une honorable compoſition, veu le peu d'hommes & la faulte qu'ils avoient de toutes munitions, que de bouche, que de guerre; & firent reſponce, qu'ils demandoient une treſve de dix jours, pour envoyer devers

CHARLES IX. 1569.

les Princes ; & que si au bout dudict terme, il ne leur venoit du secours, ils se soubsmectroient à sa volonté, & que l'honneur des armes leur commande d'en user ainsi ; de quoi ils le font juge comme chef des armées & des guerres, & du devoir honorable de tous ceulx qui les suyvent. Ce que M. le Mareschal facilement leur accorda, comme chose fort raisonnable, & à laquelle tout homme quel qu'il soit, qui garde une place pour ung Prince, est tenu, s'il ne la perd par force & d'assault, de n'entrer poinct en composition ny capitulation, sans le commandement & advis de celluy qui la luy a donnée en charge.

Ceste tresve ainsi accordée & publiée par tout, un grand nombre de Seigneurs & de Capitainnes de Gendarmerie vindrent trouver M. le Mareschal, pour se resjouir avecques luy de ce grand heur d'avoir rangé la ville que l'on estimoit sur toutes celles du Poictou, après la Rochelle, la plus forte, & quasi imprenable.

Et entre aultres Seigneurs, y arriverent les Ducs d'Aumalle & le Comte de Martigues, Gouverneur de Bretaigne; lesquels, mondit sieur le Mareschal receust fort honorablement avec salves d'escopeterie & de cannonades; & les feist loger de mesme, déférant au Duc d'Aumalle toute la charge & commandement en l'armée; comme de donner le mot, poser les gardes & recevoir tous les pourparlers qui viendroient de la part de ceulx de dedans, pour y respondre & donner l'ordre qui y seroit requis. Ce qu'il ne voulut accepter, saichant que le Roy & son Altesse * ne l'auroient pas agréable; d'aultant qu'il y estoit instalé de leur propre mouvement, & franche volonté; aussi, que estant Mareschal de France, c'est le vray devoir de son estat que de commander aux sieges & aux armées; & d'entreprendre là-dessus sans un ample pouvoir de Sa Majesté, il craindroit que cela luy fust repro-

* Par son Altesse, l'Auteur entend le Duc d'Anjou frere du Roy. On donnoit en ce temps-là le titre d'Altesse aux fils de France.

CHARLES IX. 1569.

chable, & qu'il deuſt reſpondre de tous les malheurs & deſaſtres qui pourroient ſurvenir en ce ſiege en ſon honneur & en ſa vye.

CHAPITRE XLV.

Diverſes circonſtances du Siege de Saint-Jean-d'Angély.

MONSIEUR le Mareſchal ayant faiſt ceſte honorable deference, ſuyvant ſon honneſteté accouſtumée, à un tel Prince; ſur ce reffus, ne l'en voulut importuner davantaige; mais cherchea tous les moyens de le bien traicter, & M. de Martigues, avec les principaulx de leur ſuyčte, ſans y eſpargner aulcunement la deſpence; où ſe trouvoient quelques Capitainnes de dedans: car il y avoit oſtaige d'une part & d'aultre, auſquels on faiſoit bonne chere. Mais le Capitainne Piles, & ung aultre nommé la Motte-Pujoz, plus oppiniaſtres que tous, n'y voulurent jamais venir; & ſe retiroient ſeure-

ment, la nuit venue, en leur ville.

Cependant les dix jours expirerent, ſans que jamais on euſt aulcunes nouvelles ny reſponce des Princes, encores qu'ils y euſſent envoyé ung nommé *la Perſonne*, Capitaine fort experimenté, & aux armes & aux affaires d'Eſtat; mais il n'y voulut poinct retourner, cognoiſſant le peu de moyen des Princes, de leur donner ſecours, & encores moindre de ceulx de Saint-Jan-d'Angely, de pouvoir reſiſter à ung ſi brave chef d'armée, qui avoit entamé leur ville d'une ſi furieuſe façon.

Qui fut cauſe que M. le Mareſchal envoya ſommer Piles de tenir promeſſe, ou qu'il l'alloit ruyner de fond en comble; lequel reſpondit par le hérault & trompette qu'il y avoit envoyez, qu'il aymoit mieulx mourir au combat, en deffendant ce qui luy avoit eſté baillé en garde avec ſon honneur, que d'eſtre, luy & ſes compaignons, taillés en pieces quand ils ſeroient ſortys de-là, & que le bruict en eſtoit tout commun en ſon

CHARLES IX. 1569.

armée ; & que desja ses soldats se vantoient de leurs armes & chevaulx.

Sur quoy M. le Mareschal le luy renvoya pour l'asseurer que ce bruict estoit très-faulx ; & qu'il aymeroit mieulx mourir que de commettre une telle villainie & meschanceté ; & que tant s'en fault qu'il permette que cela advienne, qu'il les accompaignera plustost jusqu'au lieu de leur seureté, & leur permettra de sortir armes, chevaulx, & la vye saulve, avec tout leur bagaige ; leur promettant de leur tenir ceste cappitulation, sur son honneur & sur sa vye ; & la leur envoyera signée de sa main, & scellée du scel de ses armes, quand ils la vouldront envoyer querir : qui estoit une offre pleine de clémence & de courtoisie, attendu leur très-piteux estat. Mais le hérault & le trompette s'en revindrent sans responce, disants qu'à grande peine leur avoit-on donné loisir de parachever leur créance.

A ce villain & indiscret *rebuffe*,

les oſtaiges furent renvoyez d'une part & d'aultre; & commencea M. le Mareſchal, à chercher quelque aultre endroit pour dreſſer une nouvelle batterie, ſe doubtant bien que les premieres avoient eſté remparées: & furent, toute nuict, placez huict canons devant les tours & baſtions du Chaſteau. La porte duquel en moins de rien fut myſe par terre, de laquelle on ſortoit pour aller ſur une plate-forme qui eſtoit au-devant du Chaſteau, laquelle ſemblablement fuſt myſe en pouldre, y eſtant M. le Mareſchal, non ſans grand dangier de ſa perſonne, qui faiſoit tirer en grande furie, ſe ſentant picqué, veoire pippé de ces dix jours.

CHARLES IX. 1569.

Quoy voyants, ceulx de dedans firent bientoſt ung aultre paſſaige dedans le foſſé, & une ouverture à la muraille de la ville; hors laquelle ils dreſſerent une paliſſade pour flanquer & deffendre le Chaſteau, & abatirent oultre cela une partie d'une aultre tour du coſté de Taillebourg où M. de Martigues fut tué d'une

CHARLES IX. 1569.

harquebuzade par la teste. Mais toutes leurs diligences, fatigues & travaux qui furent merveilleux, ne leur servirent de rien, ny leurs saillies qui furent assez braves, qu'ils hazarderent en faveur de leur nouveau secours: car toujours, M. le Mareschal leur gardoit ung dessert, & une queue derriere qui les ruynoit: & oultre ce, ils furent tant fouldroyez de l'artillerie, y ayant adjousté cinq pieces, qu'ils n'avoient quasi lieu seur de retraite en la ville, & les menaçoit, s'ils ne se rendoient bientost, qu'il ne les vouloit pas prandre d'assault general, mais les tuer tous là-dedans, à coups de canon.

Estants en telle extremité les assiegez, & que la plate-forme sur laquelle ils avoient fondé leur conservation, estoit à toutes heures percée à jour, par les grandes coulevrinnes, pour estre de terre neusve, & faicte de fraiz, & que plusieurs de la ville y estoient ordinairement tuez ou blessez, ils contraignirent Piles d'entrer en capitulation : à quoy force luy fut

de

de condeſcendre, tant pour la très-grande & comminatoire inſtance qu'ils en faiſoient, que pour le peu de moyen qu'ils avoient de plus reſiſter.

CHARLES IX. 1569.

CHAPITRE XLVI.

Capitulation de Saint-Jean-d'Angély. Le Roi donne au Maréchal de Vieilleville le Gouvernement de Bretagne.

MONSIEUR le Mareſchal qui ſçavoit tout ce qui ſe faiſoit là-dedans, l'envoya ſommer par un herault de ſe rendre ou de mourir ſans miſéricorde. Piles très-aiſe de ceſte ſommation, car il y euſt eſté reprochable d'en entamer le premier les propos, reſpondit; qu'il eſtoit tout preſt, en luy envoyant la ſeureté par luy cy-devant mentionnée, & ſignée de ſa main. De quoy M. le Mareſchal advertyt incontinant Sa Majeſté, la ſuppliant de venir en perſonne, pour

CHARLES IX. 1569.

les recevoir elle-mesme ; luy promettant que auparavant cinq heures expirées il entreroit dedans.

De quoy le Roy très-joyeulx, s'achemine en toute diligence droict au camp. Où arrivé, M. le Mareschal manda tout incontinant à Piles, que affin qu'il ne doubtast plus des seuretez promises, il vouloit qu'il les eust de la main du Roy ; & qu'il se gardast bien de plus rien revoquer en doubte ; car ceste longueur luy estoit très-odieuse : & luy furent envoyez les articles de la capitulation signez de la main de Sa Majesté, qui estoit telle :

1°. Que les Assiegez sortiroient de la ville bagues saulves, avec leurs armes & chevaulx, & enseignes desployées.

2°. Qu'ils ne porteroient les armes, pour la cause generale de la Religion, de quatre moys.

3°. Qu'ils pourroient, tant habitants que estrangiers, se retirer où bon leur sembleroit, en toute seureté, & qu'ils seroient accompaignez

jusques au lieu de leur retraite, choisy par eulx, & où ils vouldroient aller, par Biron & Caussein; & que tout le reste de ce jour, & toute la nuict, ils troussassent bagaige, pour partir le lendemain sans aulcun delay, sur peine de la mort honteuse & cruelle; ce qu'ils firent: qui estoit le dernier jour de sept semaines que M. le Mareschal y avoit planté le siege. Et sortirent par la porte de Mataz, premierement, huit cents hommes de pied, sans tambour ny enseigne arborée; estant M. d'Aumalle exprès posé à ladicte porte, pour cest effect; & trois cents chevaulx de faction, avec ung grand charroy de bagaige; puis grand nombre de reffugiez. Et Sa Majesté entra par la porte d'Aulnys, accompaignée de M. le Mareschal, & de tous les Seigneurs de sa suycte; laquelle fut fort esbahye des ruynes que l'artillerie y avoit faictes, comme aussi fut la Royne sa mere, le Cardinal de Lorraine, & tous les autres. Et, estant la ville en son obéissance, il

CHARLES IX. 1569.

CHARLES IX. 1569.

print M. le Mareſchal de Vieilleville, en la preſence de tous, par la main, & luy diſt telles parolles: » Mon » Maréchal, vous avez faict tant de » ſervices à la Couronne toute voſtre » vye, de ſi grande importance, au » grand haſard de voſtre perſonne & » meſpris de la mort, & ſans aulcu- » ne recompence, que je m'eſtimerois » le plus ingrat Prince du monde, & » indigne ſur tous d'eſtre fidelement » ſervy, ſi preſentement je ne com- » mençois à vous remunerer, ſelon » voſtre merite, s'y offrant une ſi » bonne & grande occaſion de la » mort du feu ſieur de Martigues, » Gouverneur de Bretaigne; vous » donnant & faiſant preſent à la veue » de toute ceſte honorable compai- » gnie, & principalement de la Roy- » ne Madame & mere, de ſon gou- » vernement; affin que ſur voſtre vieil » aige vous ayez moyen de me faire » ſervice, eſtant en vos maiſons: » car, à ce que j'entends, la plus » eſloignée de la Duché n'en eſt qu'à » dix ou douze lieues ». Et, ce diſant,

print les lettres d'eſtat dudit Gouvernement, des mains d'un des Secretaires des commandements, & les myſt entre les ſiennes. Qui les receuſt avec un très-humble remercyement, luy diſant ; que s'il luy avoit donné une riche Comté par heritaige, il ne s'eſtimeroit pas mieulx ny plus dignement recompencé. Et tout à l'inſtant avec une très-volontaire permiſſion de Sa Majeſté, il créa M. le Marquis d'Eſpinay, ſon Lieutenant general au Gouvernement de Bretaigne, & donna à M. de Duilly, ſon aultre gendre, le Gouvernement de Metz, comme voiſin, eſtant des plus anciennes & ſignalées maiſons de Lorrainne : de toutes leſquelles promotions lettres furent depeſchées par commandement exprès de Sa Majeſté, & ce, avec ung grand contentement & applaudiſſement de toute l'aſſiſtance, qui eſtoit infiniment resjouye de ce que principalement le Gouvernement de Bretaigne eſtoit advenu, & par grand merite, & diſoient les plus grands, à M. le Mareſchal de Vieil-

CHARLES IX. 1569.

leville, & louoient tous en general bien haultement Sa Majesté, d'avoir si bien approprié la chose à son poinct; car en meilleure main ne pouvoit-elle commettre une si honorable charge, ny qui en sçaura rendre meilleur compte.

Estant ainsi toutes choses disposées, au contentement du Roy & d'un chacun, Sa Majesté reprand le chemin de Luret. Mais sur son partement, M. le Mareschal la supplia de nommer un Gouverneur pour la place, avec quelques forces, attendant qu'il aict faict raccommoder & mettre en deffence les ruynes de l'artillerie, offrant d'y demeurer encores un bon moys pour son service, pour donner ordre & remettre toutes choses en bon estat, premier que d'en partir.

Ce que le Roy trouva très-bon. Mais il luy defera la nomination d'un Gouverneur; & qu'il auroit très-agréable celuy qu'il y commettroit: s'asseurant bien, puisqu'il part de sa main, qu'il luy fera très-fidele ser-

vice, & ne luy sera jamais trahistre : ce que saichant la Royne-mere, l'envoya prier par son Escuyer Foze, d'y nommer Guytiniere, lequel, suivant ceste secrete priere, y fust estably Gouverneur, avec huict compaignies de gens de pied.

CHAPITRE XLVII.

Le Duc de Montpensier demande au Roy le Gouvernement de Bretagne.

LEURS Majestés ne furent pas sitost arrivées à Luret, avec leur excellente suicte, que le Duc de Montpensier se presente devant le Roy, luy demandant, comme à genoulx, le gouvernement de Bretaigne. Auquel Sa Majesté respondit, qu'il en avoit desja pourveu ung très-brave Chevalier, & de très-grand merite, qui estoit le Mareschal de Vieilleville ; & qu'il se devoit bien contenter de celuy de Daulphiné. A quoy il repliqua, & assez impudemment :

CHARLES IX. 1569.

»Et que deviendra, Sire, le Prince »Daulphin * mon fils ? Je le luy »veulx laiſſer, affin qu'il ne demeure »inutile, ny ſans honorable charge, »comme Prince du ſang royal de »France qu'il eſt ; & qu'il plaiſe à »Voſtre Majeſté m'honorer de celluy »de Bretaigne, ſuivant meſme les »anciens accords qui furent faicts »quand la Duché de Bretaigne fut »incorporée à la couronne entre le »feu Roy François voſtre Seigneur & »grand-pere, & les Eſtats du pays, »qu'ils auroient tousjours un Gouver- »neur qui ſeroit Prince du ſang ». Et ſur le reffus qu'en reïtera Sa Majeſté, ledict Duc de Montpenſier s'advancea fort effrontément de proferer de telles parolles : »Comment, Sire ? Eſt- »ce le reſpect que Voſtre Majeſté »porte à ceulx qui ont ceſt honneur »de vous appartenir, de preferer un »Gentilhomme à leur advancement ; »& ne conſiderer pas que ſi Dieu »avoit faict ſa volonté de Voſtre

* Le fils du Duc de Montpenſier prenoit la qualité de Dauphin d'Auvergne.

» Majesté, de Monsieur, & de M. le » Duc d'Alençon vos freres, la succession de vostre couronne appartient à ceulx qui portent mes armes » & mon nom, & en sont vrais & » legitimes heritiers; & que malaisément, Sire, me donneriez-vous » ladicte Duché par heritaige, que » vous m'en reffusez le gouvernement » pour vostre service?

CHARLES IX. 1569.

» Et quant aux merites, Sire, je » n'ay jamais abandonné Monsieur » en tous les combats & batailles qui » se sont données depuis deux mois » contre vos ennemis; où, par son » mesme tesmoignage, je y ay faict » ce que le Prince d'honneur & l'homme de bien y sçauroient faire, au » grand hazard & dangier de ma vie: » & y est encores mon fils le Prince » Daulphin, qui a couru une pareille » fortune & la court tous les jours ». Et après ces parolles il se print à plourer bien fort, & plus qu'il n'est décent, non pas seulement à ung Prince ou quelque Seigneur, mais à tout homme commun & de basse

CHARLES IX. 1569.

qualité, aigé de quarante ou cinquante ans.

A ce langaige & à ces odieuſes larmes, toute l'aſſiſtance ſe troubla merveilleuſement, & en receuſt en ſoy-meſme une grandiſſime honte : la Royne meſme ſe retira rougiſſant d'une telle puſilanimité. Mais le Cardinal de Bourbon portant le meſme nom du Duc, & le Cardinal de Lorrainne, avec d'aultres Seigneurs, remonſtrerent à Sa Majeſté, qu'encores falloit-il avoir eſgard à ung tel Prince ; & que le Mareſchal de Vieilleville ne vouldra pas tenir ſon eſtat contre le gré d'un Duc de Montpenſier ; & beaucoup d'aultres particuliers diſcours, qui furent tant demenez & debatus ſur le champ en la preſence de Sa Majeſté, qu'elle fuſt contrainĉte de depeſcher, à ſon très-grand regret, voire crevecueur, le ſieur du Peron * devers M. le Mareſchal de Vieilleville, pour le prier de luy renvoyer ſes lettres d'eſ-

* Albert de Gondy, fils d'Antoine de Gondy, Seigneur du Péron.

tat du gouvernement de Bretaigne, avec charge expresse audict du Peron de ne rien oublier de tout ce que le Duc de Montpensier avoit dict & faict en ceste poursuicte ; & de bien observer semblablement tous les propos que le Mareschal aura tenus sur ceste precipitée & mauldicte revocation, pour les luy rapporter fidelement & au vray, sans rien desguiser ou dissimuler ; avec promesse très-asseurée, qu'il luy fera de sa part, de le recompenser au double, en la premiere occasion qui s'offriroit ; & que cependant il luy envoyoit dix mille escus pour le rembourser en partie de la despence excessive qu'il avoit faicte en toutes ces dernieres guerres civiles ; & qu'il se garde bien de les reffuzer, aultrement qu'il ne l'aimera jamais.

CHAR. IX. 1565

M. du Peron arrivé à Saint-Jan-d'Angely, avec une trouppe, & la susdicte somme en or, M. le Mareschal le receust à bien grande joye, car il l'aimoit, & le cognoissoit fort favori du Roy & de la Royne sa

CHARLES IX. 1569.

mere (aussi fust-il Mareschal de France); mais il ne sçavoit pas l'occasion de son voyaige. Et après disner, il luy demanda s'il estoit survenu quelque desastre, veu que son visaige faisoit demonstration de quelque sinistre advanture. Lequel luy respondit; qu'il vouldroit avoir payé mille escus, & que le Roy eust baillé ceste charge à ung aultre; mais Sa Majesté l'a contrainct de la prandre, saichant qu'il l'auroit bien agreable de luy, pour l'amitié qui estoit entre eux-deux. Alors il commencea de la deduire de poinct en aultre, & tout au long sans rien obmettre ny adjouster, excepté qu'il ne voulût pas dire la somme que Sa Majesté luy envoyoit.

CHAPITRE XLVIII.

Charles IX. 1569.

Le Maréchal de Vieilleville cede le Gouvernement de Bretagne au Duc de Montpensier.

Ceste créance finie, M. le Mareſchal, au lieu de ſe faſcher, ſe print à rire, luy diſant ; qu'il n'eſtoit beſoing que Sa Majeſté luy envoyaſt un tel meſſaiger ; car par le moindre valet ou huiſſier de Chambre, il luy euſt tousjours renvoyé ſes lettres d'eſtat, d'aultant qu'en tous pouvoirs & toutes lettres d'offices de quelque grandeur ou dignité qu'elles ſoient, de ſur-intendance, ou des armes, ou de judicature, ceſte clauſe, *Tant qu'il nous plaira*, n'y eſt jamais obmiſe. *Mais je ſuis très-marry*, diſt-il, *que M. de Montpenſier, qui eſt ung valeureux Prince, ſe ſoit tant laiſſé gaigner à l'ambition qu'il aict uſurpé les armes du ſexe feminin pour parvenir à ſes deſirs, & courir ſur ma fortune.*

Et tout en l'inſtant luy delivra les

CHARLES IX. 1569.

lettres, qu'il euſt portées luy-meſme, ſinon qu'il eſtoit empeſché pour mettre en deffence le ravelin & la tour de la porte d'Aulnis, en toute diligence, ainſi qu'il luy feiſt veoir en rondant la ville; ayant eu advis qu'il deſcendoit des trouppes d'Angouleſme où eſtoient les Princes; incertain toutesfois de l'intention de ceſte deſcente ny à quelle fin; mais qu'il ſe falloit tousjours ſe tenir ſur ſes gardes, crainte d'une ſurpriſe; auſſi, que la ville n'eſtoit pas bien purgée en ſon dedans; car les habitants ne faiſoient inceſſamment que gemir & s'attriſter pour ce changement de Seigneur & de religion.

Quand ce vint au congé prandre, M. du Peron luy diſt; qu'il luy avoit celé juſques à ceſte heure le mot pour rire, qui eſtoit; que Sa Majeſté luy faiſoit preſent de dix mille eſcus en or pour commencer à le rembourcer de la deſpence infinie qu'il avoit faicte depuis cinq ou ſix ans pour ſon ſervice, & faiſoit encores tous les jours ſans aulcune recompenſe.

Sur quoy M. le Mareschal luy respondit, que pour rien il ne les prendroit ; & qu'il les pouvoit bien remporter. Mais le sieur du Peron incontinant replicqua, qu'il se gardast bien d'entrer en ce reffus ; car il perdroit l'amitié de son Roy & souverain Seigneur, sans l'esperance de la pouvoir jamais recouvrer. En quoy ledict sieur du Peron luy avoit faict un traict de vray amy ; car cognoissant son humeur, & qu'il s'asseuroit qu'il les reffuzeroit, il retira de Sa Majesté, avant partir, deux lignes seulement escrites & signées de sa propre main contenants ces mots :

Si M. le Mareschal de Vieilleville reffuse les dix mille escus que je luy envoye par le sieur du Peron, il peult bien se confiner pour jamais en sa maison; car je ne l'aimeray de ma vie, & le bannis éternellement de ma compaignie & de ma conversation. Ainsi signé, *CHARLES.*

Quand M. le Mareschal eust veu ces trois lignes escrites & signées de la main du Roy, contenant telles protestations, il jugea bien qu'elles

CHARLES IX. 1569.

procedoient d'une merveilleuſe & très-cordiale affection en ſon endroict ; & qu'il ne luy faiſoit poinct ce preſent à regret ; & ſe reſolut de les prandre. Mais, en la preſence dudict ſieur du Peron, il en departit bonne ſomme à MM. d'Eſpinay & de Duilly pour les contenter de la vaine eſperance des Eſtats dont ils avoient eſté fruſtrez par les larmes du Duc de Montpenſier ; & uſa de pareille liberalité en l'endroict des Gentilshommes cy-deſſus nommez, qui l'avoient tousjours ſuivi & aſſiſté, dont ils avoient tous grand beſoing, leur faiſant accroire que le Roy leur departoit ces preſents, en conſideration de leurs bons ſervices, ce qu'ils eſtimerent plus que le meſme argent ; qui ne fut ſans le remercier avec toute humilité, ignorants que ceſte ſouvenance du Roy en leur endroict leur provenoit de ſes remonſtrances; qui accreuſt leur volonté de le ſuivre tousjours, & ne l'abandonner jamais juſques à la mort en tous les voyaiges qui ſe preſenteront

ront pour le ſervice de Sa Majeſté & le ſien. CHARLES IX. 1569.

Ainſi s'en va M. du Peron très-contant; qui n'oublia rien, eſtant devant le Roy & la Royne ſa mere, de ce qu'il avoit veu & ouy, ny generalement de tout ce qui s'eſtoit paſſé en ſa preſence. Choſe que leurs Majeſtés admirerent grandement, & non ſans pluſieurs très-conſiderables raiſons; deſquelles la premiere; qu'il avoit renvoyé ſi liberalement ſes lettres d'eſtat ſans les lacerer & ſe deſpiter ou quicter ſon ſervice, & peult-eſtre chercher l'aultre party, comme quelques aultres euſſent bien faict: la ſeconde; qu'il s'eſt contenté de tourner en riſée les larmes du Duc de Montpenſier, qui luy ont ainſi detourné ſa fortune, ſans aultrement le mauldire ny maulgréer, ou bien de s'en reſſentir par quelque traict de vindicte, & d'employer les grands moyens qu'il en a, tant par ſoy-meſme que par le grand nombre de ſes amis.

Et pour la troiſieſme; ils cognoiſſent bien peu de grands Seigneurs en

CHARLES IX. 1569.

France, voire jusques à quelques Princes, qui n'eussent pas failly de mettre la somme de dix mille escus en leurs coffres, au lieu de la liberaliser comme il a faict : car ledict sieur du Peron jura devant leurs Majestés, levant la main, que des vingt sacs de cinq cents escus piece il ne luy en estoit pas demeuré huict entiers : » Et n'y eust pas Guytiniere, Gouver» neur nouvellement instalé en St. Jan » d'Angely, à qui il n'en departit ; » luy recommandant le service de vos » Majestés & son honneur, parce qu'il » l'avoit collocqué en ceste charge, » & preferé à trois braves & très» experimentés Capitainnes qui bri» guoient cest estat à toute force.

» Mais bien plus, dist ledit sieur du » Peron au Roy, que M. le Marescha » luy donna les trois cents escus » comme de vostre part, & que vous » luy faisiez ce present pour accrois» tre son affection à vostre service, » qui ne seroient nullement deduicts » ny rabbatus sur ses gaiges & estat, » & qu'il fust vigilant & soigneux au-

» dedans de la ville & ſur les habi-
» tants, aultant ou plus qu'au de-
» hors ».

CHARLES IX. 1569.

Vrayment, diſt le Roy, *voilà ung traict d'un très-digne & très-fidele ſerviteur ; & ne penſe pas qu'il s'en trouve encores une couple de ſemblables en tout mon Royaume, ny qui d'un tel zele & ardeur affectionne mon ſervice. C'eſt*, reſpond la Royne, *ce que je vous ay toujours dict, que nous avons ung merveilleux dommaige que tous ceulx qui conduiſent voſtre Couronne ne luy reſſemblent. Car toutes les affaires s'en porteroient mieulx, & proſpereroient à veue d'œil, eſtants toutes ambitions, pilleries & concuſſions hors des cueurs & des eſprits de ceulx qui manient les principales charges de ceſt eſtat.*

Toutes choſes ainſi paſſées, le Roy delibera de ſe retirer, s'aſſeurant bien que M. le Mareſchal n'abandonneroit poinct Angely, qu'il ne l'euſt bien remparé, fortiffié & mys en toute deffence. Et laiſſe Guytiniere bien inſtruit de tout ce qui concernoit la conſervation de la pla-

CHARLES IX. 1569.

ce. Et partirent leurs Majeſtés de Luret, pour venir à Coulonges-les-Reaulx, où ils firent leur feſte de Noël. M. le Mareſchal, d'aultre part, après avoir donné bon ordre à tout, s'en alla à Dureſtal, ſi ennuyé & fatigué de corps & d'eſprit, qu'il en tomba malade. Mais la frequente viſitation de ſes parents & amys favoriſa en moins de trois ſemaines ſa reconvaleſcence, encores plus, le ſoing qu'avoient leurs Majeſtés de ſa ſanté; car il ne paſſoit ſepmaine qu'il ne vînt deux ou trois, tant gentilshommes que gens d'aultre qualité de leur part pour en ſçavoir des nouvelles.

CHARLES IX. 1570.

CHAPITRE XLIX.

Conſeil donné au Roi par le Maréchal de Vieilleville pour la pacification des troubles.

FINALEMENT, après tant de combats, rencontres, deffaicts & priſes de Villes, tant d'une part que d'aultre, le pourparler de la paix ſe myſt en avant, qui fuſt debattu par les deputez de chaſque coſté, ung mois entier; faiſants tous bonne myne en maulvais jeu : car les deux armées eſtoient fort diminuées, & neceſſiteuſes de toutes munitions de bouche, & de fourraiges pour les chevaulx; & d'aultant que ceſte guerre ſe faiſoit en fort hyver.

Ce neantmoins, ils eſtoient tous ſi opiniaſtres & arreſtez en leurs articles & propoſitions, qu'il n'y avoit pas grande eſperance qu'elle ſe deuſt conclurre. Car le Roy, pour mourir, n'euſt ſouffert que ſes ſubjects luy donnaſſent la loy. Les Proteſtants,

CHARLES IX. 1570.

d'aultre part, ne vouloient nullement plyer aux articles qui offenceoient leur Religion. Cependant la guerre ſe continuoit toujours ; durant laquelle, il ſe trouvoit ſouvent quelque bycoque priſe, & de braves Capitainnes & ſoldats tuez en telles factions.

En telles altercations, M. le Mareſchal de Vieilleville arrive. De quoy leurs Majeſtés furent ravyes d'aiſe & de contentement ce qui ſe peult ; luy diſants, qu'il eſtoit venu fort à propos pour advancer la concluſion de la paix qu'elles deſiroient infiniment, voyants une deſolation univerſelle en ce Royaume ; & qu'il eſtoit neceſſaire qu'il allaſt au lieu de la conference pour eſſayer d'y mettre une bonne fin ; & qu'il n'eſpargnaſt non plus leurs deputez que ceux des Proteſtants ; & s'aſſeuroient que ſa venue y apporteroit une bonne & très-deſirée reſolution à toutes les affaires qui eſtoient en terme.

M. le Mareſchal diſt au Roy qu'il eſtoit tout preſt de partir, & ſe ſen-

toit très-honoré de cefte charge; mais qu'il s'eftonnoit grandement de la deffectuofité d'efprit de tous ceulx qui font auprès de Sa Majefté, de penfer que l'on puiffe faire la paix & la guerre tout enfemble; veu que le premier efchelon pour parvenir à ce grand bien de paix eft la trefve: car en leur negociation, il ne fault que une nouvelle de la mort de quelque Seigneur ou Capitainne fignalé, ou la prife d'une villette, ou de quelque fort d'importance, pour renverfer par defdaing & animofité tout ce qui aura efté conclu en huict jours; & les faire aigrir les ungs contre les aultres.

» Par ainfi, il eft très-neceffaire » que voftre Majefté la faffe incon» tinant publier, affin qu'il y aict » fufpenfion d'armes, au moyen » de laquelle on s'entre-vifitera; qui » pourra amollir les plus obftinez, » tant d'une part que d'aultre, & fe » reconcilier en bons & naturels Fran» çois: auffi, qu'il ne peult eftre, » qu'en telle affemblée, il ne s'en

CHARLES IX. 1570.

» trouve qui ſoient parants ; leſquels » pour vivre enſemble, pourront li- » gierement paſſer, voire rayer beau- » coup de difficultés.

» L'aultre poinct, Sire, conſiſte, » que vous envoyez en toute diligen- » ce devers les Princes de l'Empire, » qui ſont aujourd'huy aſſemblez à » Hildelberg pour feſtoyer les nop- » ces du Prince Caſimir, fils du Com- » te Palatin, avec la fille du Duc » Auguſte de Saxe ; qui leur portera » de voſtre part les articles de la paix » que voſtre Majeſté entend promet- » tre à vos ſubjects ; & qu'il ne tient » pas à vous que la Chreſtienté n'eſt » paiſible, affin de ſe réunir tous en- » ſemble pour faire teſte à l'ennemy » commun du nom Chreſtien, qui » s'arme, ainſi que l'on dict, pour in- » vahir la Germanie & tout l'Empire; » & que vous aymez mieux employer » vos forces & les conduire en per- » ſonne pour les ſecourir & y hazar- » der voſtre vye, que de les ruyner » & conſommer contre vos ſubjects. » Vous ne ſçauriez croire, Sire, de

CHARLES IX. 1570.

» quelle efficace sera ceste depesche, » de veoir en leur endroit la submis- » sion d'un si grand Prince : pour le » moins, les Protestants se pourront » bien asseurer de n'estre plus secou- » rus de leur costé, quand on co- » gnoistra qu'ils sont cause de tout » le mal par leur rebelle obstina- » tion ».

CHAPITRE L.

Le Maréchal de Vieilleville assiste aux Conférences de la Paix. Courier envoyé en Allemaigne.

IL EST impossible de dire de quelle admiration le Roy & la Royne sa mere, les Princes & tous les Seigneurs là presents, receurent ce très-saige conseil & advis, disant universellement; que Dieu l'avoit bientost guery pour le leur envoyer; & que c'estoit la seule voye pour parvenir à ce bien tant desiré; & que necessairement il la falloit suyvre. De sorte

CHARLES IX. 1570.

que tout en l'inſtant on depeſchea en poſte un courrier devers les Princes de l'Empire avec lettres du ſubject ci-deſſus.

Et le meſme jour M. le Mareſchal fuſt envoyé au lieu de la conference, pour annoncer aux deputez d'un & d'aultre party la volonté du Roy pour la treſve ; qui n'oublia de les bien tancer de leur folle entrepriſe de penſer faire la guerre & la paix tout enſemble ; que s'ils euſſent bien entendu les affaires d'Eſtat, ils euſſent commencé par une ſuſpenſion d'armes, premier que d'entrer en negociation de paix ; leur alléguant les raiſons qu'il avoit ci-deſſus deduictes au Roy, & beaucoup d'autres qui luy vindrent en la fantaiſie, & dignes d'un tel perſonnaige.

Tous ces deputez en general furent fort honteux de s'eſtre ainſi oubliez, remectants cette lourde faulte ſur leurs Chefs qui les avoient ainſi faict precipiter en ceſte conférence, ſans aultrement conſiderer ce qu'il leur avoit, de ſa grace, remonſtré ;

qui eſtoit, à la vérité, le ſeul moyen de parvenir à la concluſion de la paix : & qu'il eſtoit très-neceſſaire de la faire publier ; le remercyants tous univerſellement de ſon bon conſeil, qui partoit d'un entendement très-ſolide, & de l'eſprit d'un Seigneur très-expérimenté & conſommé aux affaires d'Eſtat : & prindrent tous ceſte reprimende de très-bonne part, comme d'un Seigneur illuſtré de ceſte imperieuſe dignité de Mareſchal de France. Quant au courrier, il fiſt une extrême diligence ; & trouva à Hildelberg la feſte des nopces ſuſdictes, encores en ſa grande vigueur : car en ce pays-là, elles durent un mois ou ſix ſepmaines entre les Princes, d'aultant que jamais ne s'aſſemblent que pour telles feſtes, ou pour une diete qui concerne le bien public & de l'Empire. Et eſtoient en ceſte compaignie, Jan Federic, Comte Palatin, Prince Electeur du Saint-Empire, frere du marié ; Auguſte, Duc de Saxe, auſſi Electeur, frere de l'eſpouſée ; Georges Federic de Saxe, ſon

CHARLES IX. 1570.

frere; le Marquis de Brandebourg; Loys, Duc de Wyrtemberg; Guillaume-Philippes son fils; Georges, Landgraff de Hessen; Adolff, Duc de Holstain; Charles, Marquis de Baden: & plusieurs aultres que je laisse, pour éviter prolixité.

Lesquels tous, en general, furent merveilleusement esbahys, & aises quant & quant, de l'offre que si liberalement leur faisoit un Roy de France, y comprenant tous ses moyens & sa vye; & protesterent unanimement, par une response generale & fort authenticque qu'ils luy firent, de luy fournir toutes leurs forces pour contraindre ses subjects de condescendre à la paix, veu qu'il se submettoit à si grande raison, ainsi qu'ils avoient veu par ses articles, les laissant vivre en liberté de conscience, & principalement tous gentilshommes ayants haulte justice ou plain fief de *Eaubert*, avec permission franche & libre de faire exercice de leur Religion pour eulx & leurs familles, sans plus, en telle

Haubert

de leurs maiſons qu'ils vouldront choiſir ; & le remercyerent, les Princes, de ſa bonne volonté en leur endroict.

CHARLE IX. 1570.

Leſquels en eſcrivirent aultant aux Chefs de l'armée françoiſe proteſtante ; les admoneſtant, ſur peine d'encourir pour jamais leur inimitié, de condeſcendre à une paix ſi raiſonnable, & de ſe reconcilier avec leur Prince naturel, leur Roy & ſouverain Seigneur ; & qu'ils conſideraſſent, que leurs guerres civiles ruynoient leur Royaume, non-ſeulement, mais tous leurs voiſins en ſouffroient de très-grandes pertes, & principalement l'Empire, de quoy la Sacrée Majeſté de l'Empereur eſtoit très-ennuyée, & commenceoit à s'en faſcher bien aſprement ; qui ne leur pouvoit revenir qu'à une grande confuſion ; & qu'ils y penſaſſent ſincerement, & avec bon conſeil.

CHARLES IX. 1570.

CHAPITRE LI.

Le Traité de paix est conclu & signé.

LE courrier arrivé, sa depesche fut leue en plein Conseil. De quoy leurs Majestés furent très-aises, & infiniment satisfaites, ensemble tous les Princes & Seigneurs de la suyčte; encores plus quand on eust leu les lettres que les Princes susdicts escrivoient aux Chefs de l'armée Protestante, car elles estoient en forme de Patente & non closes; ausquelles il n'y avoit Prince d'Allemaigne susdict, & d'aultres qui ne sont nommez, qui n'y fust signé, & aulthenticquement paraffé à leur mode; & au-dessous leur cachet apposé, qui sont bien aultres & plus grands qu'à la Françoise, car ils sont tous timbrez.

Le Roy vint embrasser M. le Mareschal, luy disant; que la France luy estoit fort tenue & obligée; car

il voyoit bien que par ſon bon advis & très-ſaige conſeil, elle jouyroit du benefice de la paix, qui eſtoit la ſeconde après celle qu'il avoit moyennée à Orleans, louant Dieu de ce qu'il avoit faict ſon jugement ſur celuy qui l'avoit enfrainćte & rompue. CHARLES IX. 1570.

M. le Mareſchal, après avoir remercyé en toute humilité Sa Majeſté d'une telle faveur, tant du langaige que de l'embraſſade, prand le courrier, & le meine au lieu de la conference, qui ne s'eſtoient poinct déſaſſemblez; toujours communiquants de quelques poincts, attendants l'expiration de la treſve qui n'eſtoit que pour le terme d'ung moys, & le voyaige du courrier ne dura que trois ſemaines; à tous leſquels il monſtra les lettres des Princes d'Allemaigne, celles ſeulement qui s'addreſſoient aux Chefs du party contraire.

Leſquels furent comme tous eſperdus & eſtonnez en toute extremité. Mais M. le Mareſchal leur diſt, que ce n'eſtoit rien ou bien peu que ces

CHARLES IX. 1570.

lettres, au prix de la créance qui porte : *Que ſi vous n'obeiſſez à voſtre Roy, meſme en choſe ſi raiſonnable, vous aurez auparavant deux moys plus de cinquante mille hommes de pied & de quarante mille chevaulx ſur les bras. Voylà les lettres, portez-les à vos Princes & leur dictes, qu'ils prennent garde à eulx, & qu'ils ne ſe perdent pas, mais que je les prie qu'ils ſe conſervent : car ils ont irrité merveilleuſement contr'eulx l'Empereur, les Princes & tous les Eſtats de l'Empire, par leur oppiniaſtreté. Et quant à vous*, diſt-il aux deputez du Roy ; *ſortez d'icy, je romps ceſte aſſemblée.* Commandement qui intimida davantaige les deputez du party contraire. Et ainſi un chacun ſur le champ ſe retira ; les ungs fort joyeulx, les aultres en une très-angoiſſeuſe perplexité.

M. le Mareſchal retourné devers leurs Majeſtés, leur rapporta en plain Conſeil, ſans rien oublier & au vray, tout le langaige qu'il avoit tenu à toute l'aſſemblée : qu'elles eſtimerent merveilleuſement. Et luy demandant

dant le Roy, s'il avoit auſſi commu- niqué les ſiennes en public ; il reſ- pondit qu'il euſt faict un traict de très- malhabile homme ; car ſes ennemys euſſent creu que luy-meſme les re- cherchoit de la paix. *Mais bien plus*, diſt-il à Sa Majeſté, *pour leur enraci- ner davantaige l'eſpavente dedans le cueur, j'ai, d'authorité abſolue, rompu l'aſſemblée, & ay ramené avec moy vos deputez ; & veulx mourir, ſi devant deux jours, ils n'envoyent devers voſtre Ma- jeſté pour requerir ce qu'ils ont tant de- batu & reffuſé.*

CHARLES IX. 1570.

A ces parolles le Roy & toute l'aſ- ſiſtance prindrent une admirable op- pinion de ſa prudence ; & qu'il n'eſ- toit poſſible de mieulx proceder aux affaires d'importance & d'Eſtat ; & ne pouvoient imaginer qu'il y euſt encores au reſte du Royaume per- ſonne d'une telle promptitude d'eſ- prit, ny qui le peuſt ſeconder en ſes inventions, auſquelles Dieu adjouſ- toit ung très-grand heur.

Trois jours ne ſe paſſerent pas que Beauvais-la-Nocle, la Perſonne, les

CHARLES IX. 1570.

Capitainnes Piles & Pluvyault arriverent à la Cour, (car la trefve duroit encores), demandants M. le Marefchal de Vieilleville ; lequel les envoya querir en fon logis ; & luy prefentent les articles de la paix, fignez de Henry de Bourbon, Gafpard de Coligny, de Lorges, Theligny, & de neuf ou dix aultres des plus grands & apparants de leur party ; le fupplierent de les mener devant le Roy, pour s'acquicter de leur créance envers Sa Majefté, de la part du Prince de Navarre & de leurs aultres fuperieurs ; ce qu'il fift : laquelle les receuft, & leur donna audiance à grandiffime joye. Eftants lefdicts articles tous pareils, fans diminution ou augmentation, à ceulx qu'il avoit envoyez aux Princes d'Allemaigne. Et tout en l'inftant la paix fuft concluſte & arreftée par Sadicte Majefté. Et par ung merveilleux defir qu'elle avoit de la garder inviolable, elle la fift jurer à la Royne fa mere, & à tous les Princes, Seigneurs, & plus fignalez de fa fuicte là prefents.

Et envoya par un gentilhomme d'honneur, tout en l'inſtant, à MM. de la Cour de Parlement de Paris pour la faire omologuer & publier ; avec commandement exprès de depeſcher gens en diligence, par tous leurs bailliaiges & reſſorts, pour ceſt effect.

Ceulx de l'aultre coſté, ne faillirent pas à ce devoir : car Beauvais-la-Nocle la feiſt publier à la Rochelle & en toute la Guyenne : Theligny en fiſt aultant en leur armée, qu'il licencia par meſme moyen.

CHARLES IX. 1570.

LIVRE DIXIEME.

CHAPITRE PREMIER.

Le Roy prend la résolution d'envoyer les quatre Maréchaux de France dans les Provinces pour veiller à l'observation des articles de la Paix.

LE ROY adverty, en toute verité, du très-heureux succès de toutes choses, & du grand devoir que ceulx du party contraire avoient faict en l'advencement & conclusion de la paix, sans connivence ou dissimulation, fust si ravy d'aise & de contentement, qu'il louoit Dieu en la presence de tous, de la venue de M. le Mareschal de Vieilleville, disant; que par son industrie & très-saige conduicte, il estoit en très-bon

repos, qu'il conſervera avec l'aide de Dieu, tant qu'il vivra; & que de ſa vie il ne fera la guerre en ſon royaume, ny contre ſes ſubjects; car c'eſtoit ſe battre ſoy-meſme & bruſler la chandelle par les deux bouts.

La Royne ſa mere en diſoit aultant; comme auſſi faiſoient les Princes & courtiſans de toutes qualitez; de ſorte que l'on ne parloit que des louanges de M. le Mareſchal de Vieilleville; diſants que la France, & eulx tous, jouiſſoient du fruict de ſon labeur, ſans lequel & ſes heureuſes inventions, on ſeroit encores les armes au poing, à s'entretuer & maſſacrer. Et fault noter, que trois ſemaines durant, que M. le Mareſchal ſejourna à la Cour, il mangea ordinairement à la table du Roy, par commandement exprès que luy en fiſt Sa Majeſté de n'y faillir. A laquelle faveur jamais Prince, ny aultre pour grand qu'il fuſt, ne porta envie ny jalouſie, mais au contraire, diſoient, qu'il l'avoit très-bien merité, & mieulx.

CHARLES IX. 1570.

Or estant cest Edict publié à Paris, & depesches faictes pour le faire publier semblablement par tout le royaume, Sa Majesté, pour l'extreme desir qu'elle avoit qu'il fust perdurable, delibera d'envoyer les quatre Mareschaulx de France par toutes les provinces, pour le faire observer & entretenir; leur departant la France en quatre. Et sur ceste deliberation, elle appella M. le Mareschal à part, en la presence de la Royne sa mere, & de MM. les Ducs d'Anjou & d'Alençon, & un grand nombre de Princes & Seigneurs; & luy tint ce langaige :

» Mon Mareschal, j'ay esté con» seillé, pour entretenir mon royaume » en bonne paix & perpetuelle union, » de donner à chacun des quatre » Mareschaulx de France ung depar» tement de toutes les provinces » d'icelluy, pour y faire observer in» violablement mon Edict de pacifi» cation; avec des pouvoirs si am» ples & generaulx, que quiconque » se y vouldra opposer, ne puisse es-

» chapper la mort quand vous le y » aurez condampné. Et à vous pre- » mierement, affin que me puissiez » faire service sans trop vous esloi- » gner de vostre maison, j'ay ordonné » les provinces de Bretaigne, d'An- » jou, Tourrainne, le Mayne, Char- » train, Berry, Orleans & Guyenne ».

CHARLES IX. 1570.

M. le Mareschal, remerciant très-humblement Sa Majesté, luy dist: » Qu'il ne pouvoit accepter ce depar- » tement, pour deux raisons, qu'Elle » & toute l'assistance trouveront fort » legitimes & pertinentes; dont la pre- » miere est; qu'il a tant de parants & » bons amis en Bretaigne, Anjou & » au Mayne, & beaucoup de bons & » nobles subjects, que malaisement » pourroit-il faire en homme de bien » son service: car quelquefois la fa- » veur de consanguinité, si l'on n'est » assisté de Dieu, donne de grandes » traverses à la justice ».

» L'aultre, que M. de Montpensier, » nouvellement instalé au gouverne- » ment de Bretaigne, s'opposeroit » formellement à toutes mes ordon-

CHARLES IX. 1570.

» nances ; picqué & irrité contre » moy pour les cauſes qui ſont trop » cogneues à Voſtre Majeſté, à la » Royne voſtre Dame & mere, & à » la très-illuſtre & très-excellente » compaignie cy-preſente ; & feroit » tous ſes efforts de rendre ma charge » très-odieuſe & contemptible, qui » me faict très-humblement ſupplier » Voſtre Majeſté, de me honorer d'un » aultre departement & bien eſloigné » de ma patrie ».

CHAPITRE II.

Le Maréchal de Vieilleville part pour ſe rendre en Bourbonnois.

LE ROY, la Royne, leurs Alteſſes & toute l'aſſiſtance furent merveilleuſement eſbahis d'une telle promptitude & ſolidité d'eſprit, d'avoir ſitoſt profondy ce qui luy pouvoit nuyre en ce departement. Et receurent leurs Majeſtés d'une très-grande affection ceſte raiſonnable remonſtrance, pour

CHARLES IX. 1570.

à laquelle plier, & ſur icelle le contenter, changerent avecques le ſien, celluy qu'ils avoient donné au Mareſchal de Coſſé, devenu Mareſchal * par la mort du Mareſchal de Briſſac ſon frere, qui eſtoit des provinces de Lyonnois, Foreſt, Beaujolois, Bourgoigne, Bourbonnois, haulte & baſſe Marche, Provence, Daulphiné, Auvergne & Vivarrois. Ce qu'il accepta fort gracieuſement, avec proteſtation de faire un bon ſervice à Sa Majeſté, & ne s'oublier nullement de ſon devoir ; & n'engageoit pas moins que ſon honneur, ſa vye, & confiſcation de tous ſes biens, s'il ſe trouvoit en tout le cours de ſa charge une ſeule connivence, ſecrete faveur, ou corruption.

Et ſur ceſte proteſtation, il print congé de leurs Majeſtés pour s'appreſter à l'exercice de ſon departement : comme firent ſemblablement

* L'Auteur ſe trompe. Artus de Coſſé qu'on appella le Maréchal de Coſſé, ne fut fait Maréchal de France qu'en 1567, à la place du Maréchal de Bourdillon. *Hiſt. généalogique des Grands Officiers de la Couronne*, tom. 7, pag. 236.

CHARLES IX. 1570.

les aultres trois Mareſchaulx ; chacun deſquels avoit deux Maiſtres des requeſtes pour les aſſiſter au faict de la juſtice, & ung Maiſtre des comptes pour le faict des finances : affin que Sa Majeſté fuſt entierement ſatiſfaicte, & eſclarcie ſur les malverſations de ſes ſubjects durant les troubles.

Ainſi nous partiſmes de Paris environ 120 chevaulx, y comprenant leſdicts Commiſſaires & leurs trains. Qui eſtoient MM. de la Moignon [a] & de Blancmeſnil [b] Conſeillers du Roy, & Maiſtres ordinaires des requeſtes de ſon hoſtel ; iceulx pour la juſtice : & M. de Myron auſſi Conſeiller du Roy & Maiſtre ordinaire de ſes comptes ; iceluy pour les finances. Et arrivez à Bourges où nous ſejournaſmes trois jours, ils dreſſerent tous les articles de ce qu'il convenoit que les Gouverneurs, Juſticiers,

a Charles de la Moignon, Maître des Requêtes ſous Charles IX, ayeul du premier Preſident de la Moignon.

b Nicolas Potier, ſeigneur de Blancmeſnil, fut d'abord Conſeiller au Parlement, & enſuite Maître des Requêtes en 1567.

Eſleus, Controlleurs, Receveurs, Maires, Eſchevins, Conſuls, & tou aultres Officiers des villes, lieux & pays des provinces de Bourbonnois, haulte & baſſe Marche, fiſſent & preparaſſent pour preſenter à M. le Mareſchal & auſdicts Commiſſaires, eſtants en la ville de Montluſſon, où ils s'acheminerent bientoſt après : & de leur apporter ſur-tout amples memoires, & par eſtat bien authentiquement ſigné, du devoir qu'ils ont faict, tant à la publication de l'Edict de pacification, que de l'ordre qu'ils ont donné pour l'entretenement & obſervation dudict Edict.

CHARLES IX. 1570.

Et ſemblablement, des ſeditions, ſacrileges, ſaccagements, meurtres, pilleries, forces, violements, ports d'armes, & aultres delicts qui ſe ſont commis en leurs Provinces; & meſmement, s'il y a quelques Egliſes, cures, ou benefices qui ſoient occupés par force, & les Curez expulſez de leurs benefices, auſquels ils doibvent rentrer, & eſtre reſtablis ; le tout en forme probante, pour y donner l'or-

CHARLES IX. 1570.

dre qui y eſt requis, & dont ils ont charge expreſſe de Sa Majeſté.

Leſquels articles, eſtant en grand nombre, qui ne ſont icy inſerez, pour eviter prolixité, furent envoyez par tous les Bailliaiges des Provinces, par les archers du Prevoſt de mondict ſieur le Mareſchal.

CHAPITRE III.

Le Maréchal ſe rend à Lyon où il fait publier & exécuter l'Edit de pacification.

ET ESTANTS arrivez à Montluſſon quinze jours après la depeſche des archers, nous y trouvaſmes tous les Juges & Officiers royaulx de toutes qualitez des Provinces cy-deſſus nommées; avecques très-amples memoires de tout ce qui s'eſtoit paſſé en leurs reſſorts: grand nombre, ſemblablement, de nobleſſe, & beaucoup de beneficiers, qui avoient couru une perilleuſe fortune durant les

troubles; aufquels fuft faict une très-bonne & fort briefve juftice; car ils furent remis promptement en poffeffion : fut procedé contre les criminels qui ne voulurent comparoiftre, en toute rigueur de juftice, jufques à les furprandre en leurs maifons & ailleurs où ils s'eftoient reffugiez ; defquels il en fuft executé de plufieurs fortes de mort, jufques à trente-deux, en plaine place de Montluffon. Exemple qui fervit beaucoup ; car il vint une infinité de gens de toutes qualitez & eftats, fe prefenter devant M. le Marefchal, & les fufdicts Commiffaires, pour fe juftiffier ; qui les relevoit de la peine de les envoyer querir. Et fufmes un mois entier audict Montluffon : durant lequel fejour on depefchea deux ou trois Provinces.

De Montluffon nous vinfmes à Lyon, où MM. de Soubize, & le Comte de Sault, Gouverneurs alternativement de la ville & du Lyonnois, pour les Princes, nous attendoienten grande devotion. Et vin-

CHARLES IX. 1570.

drent tous deux, environ demie-lieue, au devant de M. le Mareſchal, avec fort grande compaignie ; principalement ledict ſieur de Sault, avec les cent chevaulx-ligiers dont il eſtoit Capitainne. Et avoient, avant partir, donné un ordre pour la reception de mondict ſieur le Mareſchal à ſon entrée en la ville, qui fut magnificque : car ſix cents Suiſſes qui eſtoient céans en garniſon tout le temps des troubles, des cantons de Berne, de Baſle & de Surich ; unze cents harquebuziers, tant des enfants de ville, que d'aultres ; & environ deux cents gentilshommes là reffugiez, ſe preſenterent à la porte de Vaize en bataille, dedans & dehors la ville, pour le recevoir & ſa trouppe ; par leſquels il fuſt conduict en moult belle ordonnance juſques à ſon logis, qui eſtoit l'Archeveſché. Mais en ceſte conduicte, il ne fut tiré une ſeule harquebuzade ; car il l'avoit, comme bien adviſé, expreſſement deffendu.

Le lendemain, on entre au conſeil, & en affaires, M. le Mareſchal,

avec les ſuſdicts Gouverneurs, les gentilshommes ſignalez du Lyonnois, Foreſts & Beaujollois, Capitainnes, & Lieutenants de cavallerie & de gens de pied, tant de François que Suiſſes, pour traicter de la guerre, & du faict des armes ; & en une ſalle à part.

En une aultre ſalle, les ſuſdicts Commiſſaires, avec les Juges & toutes perſonnes de judicature, les Eſchevins, Maire, Sindicques, Receveurs, tant de la ville que de la dohane, Greffiers, & tous aultres Officiers d'Egliſe & du civil.

Quant aux ordonnances qui émanerent du conſeil de M. le Mareſchal, il fuſt arreſté, que leſdicts de Soubize & de Sault, ſortiroient de la ville dedans quinzaine, & qu'ils emporteroient tout ce qui leur appartenoit : la compaignie de cent chevaulx-ligiers caſſée ; & les ſix cents Suiſſes licenciez. Du payement deſquelles trouppes, s'il leur eſtoit deu quelques mois, les marchants eſtrangiers, frequentants les quatre foires

CHARLES IX. 1570. *établis.

annuelles de Lyon, lesquels pour le gaing de ce trafficque s'y sont de toute ancienneté *arrazez** & mariez, & oultre ce, acquis un revenu merveilleux dedans Lyonnois, Forests & Beaujollois, en respondront : qui estoient principalement Mylannois, Lucquois, Genevois, Florentins, Parmesans & Piedmontois. Il y eust aussi des Allemans & Flamants mariez audict Lyon, qui s'y obligerent semblablement.

A laquelle ordonnance, lesdicts de Soubize & de Sault obeyrent fort promptement : le premier, comme parant, à cause de Parthenay dont il portoit le nom : le second, pour avoir esté l'espace de quatre ans soubs le commandement de mondict sieur le Mareschal, avec la mesme compaignie, en la ville de Marsal, de laquelle il l'avoit faict Gouverneur; & n'eust voulu, pour ses moyens, luy desobeir ; aussi, qu'il avoit eu ladicte compaignie par sa faveur, qu'il luy promist faire entretenir ; & à tous deux, les remettre en leurs estats

estats de gentilshommes de la chambre, sans estre contraincts de changer leur religion : de quoy M. le Mareschal s'acquicta à leur contentement. CHARLES IX. 1570.

Le conseil des susdicts Commissaires portoit, que tous les Comtes de l'Eglise Cathedrale de St. Jan de Lyon, que l'on appelle aux aultres Eglises de France, *Chanoines*, y retournassent incontinant, avecques tous leurs Prestres, Curez & Beneficiers des aultres Eglises, sur grosses peines, pour faire le service divin, & le remettre sus à l'accoustumée.

Ledict conseil avoit semblablement conclu beaucoup d'aultres ordonnances ; comme de chercher ceulx qui avoient faict des impositions & levées sur le peuple durant les troubles ; & que quelques Eschevins & Consuls, soubs umbre des munitions prises pour le passaige des gens de guerre, avoient faict asseoir sur le peuple plus grande somme de deniers que ne montoient lesdictes munitions, & tant d'aultres menues ordonnances, approchants plus du

CHARLES IX. 1570.

ſtile de chicquanne, que de la vraye forme d'eſtablir une bonne & parfaicte union. D'aultant que telles recherches regardoient directement ceulx qui avoient commandé, & les perſonnes d'aulthorité qui avoient executé leurs commandements ; & que c'eſtoit pluſtoſt eſmouvoir de rechef les troubles, que de confirmer la paix tant deſirée par le Roy, M. le Mareſchal les caſſa toutes ; & qu'il en feroit tellement avec Sa Majeſté, que tout le monde demeureroit content ; enjoignant auſdicts Commiſſaires, de ne rien innover par deſſus leſdicts articles de l'Edict de pacification, qui eſtoient en nombre de quarante-cinq ; & trop heureux s'ils les pouvoient faire entretenir ; deſquels le plus difficile à ſon advis, eſtoit le deuxieſme, contenant :

» Que le Roy deffendoit à tous ſes » ſubjects, de quelque eſtat & qua- » lité qu'ils ſoient, qu'ils n'ayent à » en renouveller la memoire ; s'at- » tacquer, injurier ny provocquer l'un » l'aultre, par reproche de ce qui

» s'eſt paſſé ; & diſputer, conteſter, CHARLES IX. 1570.
» quereller ny ſe oultraiger, ou of-
» fencer de faict ou de parolle ; mais
» ſe contenir & vivre paiſiblement
» enſemble, comme freres, amis &
» concitoyens ; ſur peine, aux con-
» trevenants, d'eſtre pugnis comme
» infracteurs de paix, & perturbateurs
» du repos public ».

Et dès l'après-diſnée du meſme jour, M. le Mareſchal fiſt publier l'Edict de paciffication, ſigné CHARLES, & contreſigné *par le Roy en ſon Conſeil*, de NEUFVILLE, donné à Sainct-Germain-en-Laye au mois d'Aouſt, l'an de grace mil cinq cents ſoixante-dix, & du regne de Sa Majeſté le dixieſme. Et fuſt ledict deuxieſme article reïteré en toutes les publications qui ſe firent dudict Edict, par tous les carrefours de la ville, & en fort grande magnificence ; car trompettes & tambours n'y manquerent. Et fut commandé aux Juges de la ville, & principaulx Bourgeois, d'accompaigner les deux Commiſſaires du Roy, qui le faiſoient publier,

CHARLES IX. 1570.

assistez de cent ou six-vingts chevaulx, & de grand nombre de noblesse ; & oultre ce, y estoient environ soixante harquebuziers des plus lestes de la garde de mondict sieur le Mareschal.

Ceste publication ainsi faicte, tous les habitans de la ville, & estrangiers, d'une & d'aultre religion, se composerent avec une grande allaigresse, en bonne union & tranquilité: les Catholiques se voyants deschargez d'une telle oppression & tremeur; les aultres, qui se voyoient quictes de tous leurs forfaicts & rebellions, en sortant de la ville, avec leurs chefs & Capitainnes ; & que oultre ceste gratuité, ils pouvoient librement emporter tous leurs moyens, sans aulcune recherche, & en toute seureté. De sorte qu'il ne se peult exprimer, de quelle fraternité & amitié les habitans & estrangiers de tous partis s'entre-caresserent, & festoyerent, attendants le partement limité & ordonné des sieurs de Soubize & de Sault.

CHAPITRE IV.

Les Comtes de Lyon rentrent dans leur Eglise.

CEPENDANT, les Comtes de l'Eglise Cathedrale de Saint Jan revindrent en la ville, accompaignez de leurs parents ; qui estoient gentilshommes des plus anciennes maisons de Lyonnois, Forests, Beaujollois, Auvergne & Vivarrois : estant telle, leur fondation, qu'il faut qu'ils soient prouvez nobles de trois generations, premier que d'estre receus en ceste dignité de Comtes, dont le revenu est bien grand. Et le lendemain de leur arrivée, qui estoit un jour de Dimanche, la grande Messe y fut celebrée en grande devotion, avec les ceremonies accoustumées, & aultant solempnelles qu'en ung jour de Pasques ; à laquelle assista M. le Mareschal, avec le manteau & collier de l'Ordre, & toute la Noblesse des

CHARLES IX. 1570.

Provinces voiſines ; ſemblablement, les ſuſdicts Commiſſaires, avec les Maires, Eſchevins, & Surintendant de l'hoſtel de Ville ; & s'y trouverent, quant & quant, les plus apparants & ſignalez Bourgeois ; & tous en tel ordre & reverence, que c'eſtoit choſe très-agreable à veoir. Toutes les portes, au demeurant, des trois Egliſes, Saint Jan, Saint Eſtienne & Sainte Croix, ouvertes ; à chacune deſquelles il y avoit des gardes, qui ne reſfuzoient l'entrée à perſonne.

Le temps lymité pour le partement deſdicts ſieurs de Soubize & de Sault eſcheu, ils deſlogerent de Lyon. Soubize prand le chemin de Rouanne, pour ſe mettre ſur Loyre, & tirer en Poictou, avec ſon attirail qui eſtoit de plus de trente charroys : l'aultre avec le ſien, qui n'eſtoit gueres moins grand, ſe meƈt ſur le Rhoſne, pour deſcendre en Provence. Quant à ſa Compaignie, la plus grande part s'eſtoit venu rendre à M. le Mareſchal, après la caſſerie ; qui les receuſt ; & en avoit pris le

serment. Il leur laissa leurs charges accoustumées, & les fist inscrire sur l'estat du Roy, car ils estoient quasi tous de Champaigne & du Barrois. mais comme soldats de fortune, qui ne cherchent qu'à paistre sans prendre cognoissance de cause, ils s'estoient jectez au service du comte de Sault, commandant en une telle ville, où ils trouvoient une fort riche pasture : & n'eurent pas sitost faict & presté le serment à mondit sieur le Mareschal, qu'on les voyoit aller à Messe aussi souvent que les Prestres : & estoient environ soixante-dix; les aultres, estants du pays de leurs Capitainnes, le suyvirent.

Ceste reduction de Lyon ainsi miraculeusement faicte, car il n'en fust executé à mort que vingt-deux, pour violements & voleries nocturnes, avecques assassinats, tant de gens de ville que des soldats susdicts, M. le Mareschal, après y avoir sejourné environ six semaines, & voyant la tranquillité & l'union fraternelle s'augmenter de jour à aultre, & se

CHARLES IX. 1570.

confirmer de bien en mieulx, delibera d'aller à Grenoble, pour remettre sus & rassembler la Cour de Parlement, qui estoit esparse çà & là; mesme que le premier President, nommé Truchon, s'estoit venu reffugier sous sa protection, & envoya à ceulx qui commandoient en ladicte ville, le double de son pouvoir; affin qu'ils se tinssent prests, à son arrivée, d'obéir à ce qu'il leur seroit commandé pour le service du Roy, & suyvre article pour article, sur peine de pugnition corporelle, l'Edict de pacification, dont le double estoit semblablement attaché à celluy dudict pouvoir.

Maugiron. Mais il n'en estoit aulcun besoing; car M. de *Maugeron*, Lieutenant-general de M. le Prince de la Roche-sur-Yon *, Gouverneur de la Province de Daulphiné, qui sçavoit l'intime

* Charles de Bourbon, Prince de la Roche-sur-Yon, & Duc de Beaupréau, étoit mort en 1565; & c'étoit Louis de Bourbon, Duc de Montpensier, qui prenoit le titre de Prince de la Roche-sur-Yon, & qui avoit le gouvernement du Dauphiné en 1570.

amytié que ſon Chef portoit à M. le Mareſchal, comme à ſon grand & favorable Couſin, lui depeſchoit un Gentilhomme pour le ſupplier de s'acheminer à Grenoble, ayant entendu qu'il avoit ſi heureuſement paciffié ce furieux Lyon, & qu'il ne trouveroit pas moindre obeiſſance en tout ce qui dependoit de ſon authorité & gouvernement, que par tous les lieux, villes & provinces où il avoit paſſé, & que desja les Preſidents & Conſeillers de la Cour de Parlement de Grenoble bien advertys des grands & braves traicts qu'il avoit exercés en iceulx, pour la paciffication de l'Edict, s'eſtoient venus repatrier en leur Siege; & ſi le premier Preſident Truchon, qui s'eſt reffugié ſoubs ſon aiſle, y eſtoit, tout le corps de la Cour ſeroit parfaict & complet.

CHARLES IX. 1570.

CHAPITRE V.

Le Maréchal se rend à Grenoble, & fait assembler les Etats de Dauphiné.

MONSIEUR le Mareschal doncques desloge de Lyon, après y avoir donné un ordre merveilleux, & tel que par son absence, il n'y pouvoit survenir aucun desastre, ny remuement au très-grand regret & tristesse des habitants de toutes qualitez. Et estant esloigné de dix lieues de la ville, il rencontra le gentilhomme du sieur de Maugeron; lequel, ses lettres presentées, s'en retourne incontinant devers son maistre, luy annoncer la venue de mondit sieur le Mareschal, qu'il jugeoit estre accompaigné d'environ deux cents chevaulx.

Monsieur de Maugeron, suyvant ce rapport, donne ordre promptement aux choses necessaires pour sa reception & commoditez de son lo-

gis, & pour sa suycte; & pria M. le Baron de Bressieux, personnaige de qualité, Chevalier de l'Ordre, & comme compaignon en la charge; car il estoit Lieutenant dudit Prince à Valence; d'aller au-devant de luy pour luy reciter par les chemyns tout l'estat de la ville & de son gouvernement, & comme il s'estoit comporté en l'observation de l'Edict; & l'asseurer qu'il n'y avoit esté faict aulcune connyvence; mais qu'il avoit suyvi de poinct en poinct les belles ordonnances qu'il avoit faictes, tant à Montlusson, Lyon, que aux aultres lieux où il avoit exercé son pouvoir; & que quand il n'en auroit poinct, il luy obeyroit de très-franche volonté, pour le seul respect de son estat de Mareschal de France, comme chef & surintendant sur toute la Noblesse du Royaume, & de toutes personnes qui suyvent les armes; & encores plus, pour l'honneur de sa valeureuse & incorruptible reputation, & qu'il n'estoit ignorant de la grande faveur & amytié,

CHARLES IX. 1570.

que luy portoient le Roy, & son Altesse frere & Lieutenant-general de Sa Majesté, pour ses merites & ses signalez services.

Arrivé que fust M. le Mareschal à Grenoble, il y fust receu fort magnifiquement : en quoy M. de Maugeron ne s'oublia nullement, de chose qui deppendoit de son devoir ; car il vint au-devant de luy environ quart de lieue, accompaigné d'un grand nombre de Noblesse du pays qui pouvoit revenir à trois cents chevaulx ; &, à la porte de la ville, les gens de Justice, les Maire, Eschevins & principaulx Bourgeois de la Ville, avec une trouppe de harquebuziers, enfans des meilleures maisons d'icelle, en fort brave équippaige ; desquels, tous ensemble il fut conduict en son logis. A l'entrée duquel, tout le Corps de Parlement se trouva, pour le bien-veigner, avec une honorable & fort docte harangue, que le second President prononcea, à laquelle M. de la Moignon fist une responce bien estimée par l'assistan-

ce, attendu que ce fuſt promptement, & ſans l'avoir premedictée ; leur preſentant leur Chef & premier Preſident, Truchon, qu'ils receurent fort reveremment, & avec tout reſpect. CHARLES IX. 1570.

Le lendemain M. le Mareſchal ſe reſolut de faire convoquer & aſſembler les Eſtats, affin d'eſtablir une paix perpetuelle en la Province, & que l'on peuſt deſcouvrir par ceſte aſſemblée les plus mutins & rebelles, pour en faire une exemplaire pugnition : car il vouloit qu'ils fuſſent libres, & que chacun fuſt receu à plaindre ſon mal, & dire librement de quoi il ſe ſentoit offencé. Et aſſigna leſdicts Eſtats au dixieſme de ſon arrivée.

Mais, affin que perſonne ne s'ingeraſt d'y entrer, s'il n'eſtoit de la qualité de ceulx qui de toute ancienneté y doivent eſtre receus, il fiſt une ordonnance qui ſpecifioit ceulx qui en eſtoient dignes, deffendant à toutes aultres perſonnes de s'y preſenter, ſur peine de la vye, s'ils

CHARLES IX. 1570.

n'estoient de la qualité qui s'ensuyct.

PREMIEREMENT, quant à l'Estat ecclesiastique; les Prelats, tant Archevesques, Evesques, que Abbez & Prieurs conventuels, ont accoustumé d'y estre mandez, ou en leurs absences, leurs vicaires generaulx; & aussi ung de chaque Chapitre des Eglises Cathédrales, & aultres du Clergé qu'on a accoustumé d'appeller aux Estats.

II. Quant à l'Estat de la Noblesse; tous Nobles ayants jurisdiction haulte & basse & moyenne, ont accoustumé d'y estre appellez, & avoir voix deliberative; & non aultres de ladicte Noblesse, n'ayants telle jurisdiction.

III. Quant au Tiers-Estat: tous les Consuls, & aussi des mandements qui sont du Roy Daulphin *, n'ayants aultre Seigneur; car ceulx qui ont aultres Seigneurs particuliers, n'y assistent; pour aultant que les Seigneurs y sont appellez, & y assistent,

* C'est-à-dire: Et aussi ceux qui y sont appellés par les mandements du Roi-Dauphin.

tant pour eulx que pour leurs ſubjects.

IV. *Item* : Que nul, ſoit noble ou aultre, n'y ſera receu par Procureur, excepté leſdicts Prelats, par leurs Vicaires-generaulx, & non Vicaires particuliers.

V. Auſſi, les enfants de famille n'y ſeront receus pour leurs peres ; ſinon que leſdicts enfans euſſent, de leur propre, ſemblable juriſdiction, haulte, moyenne & baſſe.

CHAPITRE VI.

L'Edit de pacification eſt publié à Grenoble.

DONCQUES, le temps eſcheu, on entre aux Eſtats ; où ſe trouverent l'Archeveſque de Vienne, l'Eveſque de Valence, tous les aultres Evêques de Daulphiné ; ſemblablement, ſix Abbez, & les deputez des Egliſes Cathedrales ; les Seigneurs & gentilshommes de la qualité ſuſdicte ; & ſemblablement, les Conſuls, Eſchevins des villes ; tous generalement

CHARLES IX. 1570.

en perſonne ; car un chacun vouloit entendre l'intention du Roy, & veoir M. le Mareſchal, qui avoit ſi diligement procedé en tous les lieux où il avoit paſſé, & ſans aulcune connivence ou concuſſion ; exerceant fort rigoureuſement, & en toute ſeverité, la juſtice, contre les meſchants, ſans acception de perſonne, ny par avarice. Bien advertis, que quelques-ungs de ſes compaignons faiſoient paſſer pour cas énormes & execrables, pluſieurs, par la porte dorée ; entre aultres, que ung jeune homme, lequel, après la mort de ſon pere, empriſonna ſa veufve, qui eſtoit ſa belle-mere, laquelle s'eſtoit ſaezie de tout l'or, argent precieux, joyaulx & generalement de tous aultres meubles de ſon feu mary, comme à elle appartenants, meſme par donnaiſon teſtamentaire & aultres tranſactions, pour l'entretenement de deux petits enfants d'eulx deux, après l'avoir violée par force, avecques baſtonnades, ravy ſon honneur, luy couppa la gorge & l'enterra en la cave,

puis

puis enleva tous les treſors ſuſdicts, qui eſtoient merveilleuſement riches, & en abondance ; & pour ung ſi horrible & deteſtable forfaict, & deſbordé inceſte, il en fut quicte pour ſix mille eſcus : je paſſe ſoubs ſilence le lieu & le departement où telle meſchanceté ſe commiſt, car on cognoiſtroit incontinant le Mareſchal, qui, bruſlant d'avarice, perdict ſi villainement ſa reputation & engaigea fort dangereuſement ſon ame.

CHARLES IX. 1570.

Il fuſt ordonné par leſdicts Eſtats, que l'Edict de pacification, qui eſtoit imprimé, ſeroit affiché par tous les carrefours de la ville, affin que perſonne n'en pretendiſt cauſe d'ignorance. Et le ſecond article d'icelluy cy-deſſus ſpecifié, publié à ſon de trompe aux portes des Egliſes, au Palais, aux jours de marché, & par pluſieurs fois réïteré, pour y reigler un chacun ; ſuivant lequel, M. le Mareſchal fiſt *convenir* tous les chefs & anciens de la nobleſſe du pays, en plaine place de ville, à la veue

aſſembler.

CHARLES IX. 1570.

de tout le peuple ; ausquels il commanda de s'entr'embrasser, & oublier toute inimitié, rancunes & vindicte, en s'entre-pardonnant les courses, bruslements, meurtres & voleries qu'ils avoient exercés les ungs contre les aultres, en faict de guerre seulement, combattants pour la manutention de leurs partis durant les troubles ; ce qu'ils firent très-volontairement en sa faveur : ils faisoient le nombre d'environ six-vingts gentilshommes de marque, d'ancienne extraction.

Mais ils accuserent plus de cent ou six-vingts voleurs, qui, soubs pretexte de la guerre, voloient par-cy par-là les maisons des gentilshommes, & de toute aultre qualité; lesquels s'estants faicts riches, s'estoient retirez en la vallée d'Angroigne ; & ne doubtoient poinct, que quand il seroit party de la province, qu'ils ne recommenceassent leur meschante vie ; & qu'il estoit necessaire, avant qu'il partist, de les exterminer.

Charles IX. 1570.

CHAPITRE VII.

Punition des Séditieux.

M. le Mareschal leur dist; que ce n'estoit pas, veu le grand nombre, gibbier de son Prevost; & qu'il y vouloit aller luy-mesme, avec des forces, pour les surprandre; & que les mieulx montez entr'eulx, luy vinssent faire compaignie. Ce que tous, de bien franche volonté, luy accorderent. Qui fut cause, que le lendemain, M. le Mareschal partit secretement, avec deux cents cinquante chevaulx; & feist ce chemin, qui estoit de quinze lieues, d'une cavalcade, fort dangereux & penible, n'estants que vallées & montaignes, dedans lesquelles six soldats advertis, en defferont cinquante à cheval, à cause de l'abondance des bois. Mais M. le Mareschal, bien guydé par les mesmes gentilshommes, mit pied à terre, & sa garde quant & quant,

CHARLES IX. 1570.

avec d'aultres forces : & les ſurprindrent en deux ou trois villaiges, à l'entrée deſquels il fuſt combattu environ demie-heure. Mais ils furent enfin forcez ; & en demeura ſur la place environ trente, qui s'eſtoient les plus advancez ; & n'en rechappa un ſeul, qui ne fuſt pris & mené priſonnier ; car les gentilshommes qui eſtoient demeurez à cheval, avoient entouré les villaiges ; & en fut amené quatre-vingts & deux à Grenoble, avec ung grand applaudiſſement de tout le peuple, qui les accuſoit, paſſants par les rues, des meſchancetez qu'ils avoient faictes. Et fut vacqué deux jours entiers à leurs procès : car la nouvelle de ceſte priſe divulguée par-tout, il venoit des plaintes & des accuſateurs de toutes parts, qui leur eſtoient confrontez. Si bien, que ſoixante d'iceulx furent executez à mort, par diverſes ſortes de ſupplices ; dont la roue fut la fin de trente-deux, pour les execrables & horribles meſchancetez qu'ils avoient commiſes : le reſte paſſa par la corde

& le fouet, avec le forban pour jamais de la province, encores qu'ils en fussent originaires; & les heritaiges de tous ceulx qui en avoient, donnez à l'hospital, & aux poures. CHARLES IX. 1570.

Il y en eust qu'on voulut rachepter pour bonnes sommes de deniers; mais M. le Mareschal fist mettre prisonniers ceulx qui en firent la premiere ouverture; qui retint les aultres de plus mettre telles requestes en avant; bien qu'il y en eust quelques-ungs, qui appartinssent à beaucoup de gens de bien de la ville & du plat pays, mesme cinq ou six jeunes hommes, qui estoient de noble extraction. Mais sans avoir esgard à ceste qualité, ils passerent par la corde, avecques les aultres, comme larrons desrogeants, par tels villains deportements, à l'honneur de noblesse. Telle fut la responce de M. le Mareschal à leurs parants, qui luy firent très-grande instance, accompaignée de très-humbles submissions, non pas pour leur saulver la vie, car ils avoient merité, par leurs inhu-

CHARLES IX. 1570.

mains & execrables forfaicts plus de vingts fois la mort, mais ſeulement pour changer l'ignominie de ſupplice, en celluy de l'eſchaffault, c'eſt-à-dire, la teſte tranchée, qui eſt l'ordinaire au gentilhomme pour ſes forfaicts juſticiables ; mais ils perdirent leur temps, avecques deffences terribles de plus l'en importuner.

CHAPITRE VIII.

Le Maréchal, après avoir rétabli la paix en Dauphiné, ſe rend en Provence.

CESTE rigoureuſe juſtice resjouit generalement toute la province de Daulphiné. Et n'eſtant ny par prieres, ny preſents flexible, ny ſubjecte à aulcune corruption, ceulx qui ſe ſentoient les moindres *bourriers* en leurs ames, changerent incontinant de climat, premier que d'eſtre deſcouverts ; de ſorte que le pays demeura en une paix univerſelle, & deſchargé

remords.

de tous voleurs & meſchants : qui rendit le ſéjour de M. le Mareſchal deſormais inutile, d'aultant qu'il ne ſe commettoit plus acte qui offenceaſt les Edicts du Roy, & ne venoit plus de plainctes.

CHARLES IX. 1570.

Et après y avoir ſejourné ung mois entier, il ſe reſolut d'aller à Valence; laiſſant la Cour de Parlement bien inſtruicte de tout ce qu'elle avoit à continuer, pour l'obſervation & entretenement de l'Edict de paciffication, & beaucoup d'aultres particularitez pour le ſervice de Sa Majeſté. Et, en ſa preſence, & par ſon commandement, la nobleſſe leur jura toute fidelité, confort & aide, quand par ladicte Cour ils en ſeroient ſommez & requis, aux premieres rumeurs qui pourroient ſurvenir. Et ſur ceſte aſſeurance, qui eſtoit féable & infaillible, il s'en alla à Valence, menant avec luy M. de Breſſieux, Gouverneur de ladicte ville, mais avec un regret indicible des habitans de Grenoble de toutes qualitez.

Or, ayant M. de Breſſieux accom-

CHARLES IX. 1570.

paigné M. le Mareſchal durant tout le ſejour qu'il avoit faict à Grenoble, & par ce moyen, preſent à toutes les ordonnances & reiglements qui y avoient eſté eſtablis, il n'avoit oublié de les faire entendre à ſon Lieutenant à Valence ; avec commandement de les y faire publier & entretenir, & d'uſer de diligence en la recherche des rebelles, & contrevenants aux Edicts du Roy, affin que M. le Mareſchal trouvaſt toutes choſes bien policées, & en tel eſtat, comme s'il y euſt paſſé. En quoy ledict Lieutenant fiſt ung merveilleux devoir. De ſorte qu'eſtants arrivez en la ville, il ne ſe preſenta ame vivante pour ſe plaindre ; & les Edicts eſtants attachez aux carrefours de la ville, & aux portes des Egliſes ; & toutes choſes, au reſte, executées en la propre forme & maniere, comme elles avoient eſté à Grenoble. Ce que M. le Mareſchal loua grandement, & en honora beaucoup M. de Breſſieux, & ſon Lieutenant, qui n'avoit obmis de donner ordre pour

ſa re ception & entrée enla ville, qui fut fort magnificque ; & oultre ce, il avoit faict prendre une vingtaine de voleurs, leſquels furent mis entre les mains du Prevoſt de M. le Mareſchal, qui les fiſt pendre en moins de quatre jours.

Ce qui occaſionna le partement de M. le Mareſchal, après y avoir ſeulement ſejourné huict jours, pour aller en Provence : car toute la nobleſſe de Daulphiné avoit comparu à Grenoble, auquel lieu elle avoit bien attentivement, & avec grande obeiſſance, appris ſa leçon. Car il n'y avoit gentilhomme, poure ou riche, ou d'ancienne extraction, qui n'euſt juré en toute fidelité, les ſubmiſſions ci-deſſus ſpeciffiées ; mais ſur terribles & rigoureuſes peines ; car il y alloit de la confiſcation des biens, de la degradation de nobleſſe, & de la vye, aux contrevenants & infracteurs de ſerment : de quoy MM. les Maiſtres des Requeſtes, la Moignon & du Blancmeſnil, portoient actes authentiques ; & le roole de leurs

noms & de toutes leurs terres.

CHARLES IX. 1570.

Mais ayant eu, le Pape, nouvelles des braves traicts de pacification qu'avoit exercez M. le Mareſchal, par toutes les Provinces où il avoit paſſé; & qu'il y avoit en ſon Contat de *Veniſſy*, dont la principale ville eſt Avignon, de grandes tumultes & ſeditions entre ſes ſubjects, pour le faict de la Religion, comme en France, Sa Saincteté luy eſcrivit pour le prier de ſe tranſporter en Avignon, affin d'y planter une bonne paix, & accommoder ſes ſubjects les ungs avec les autres, de la meſme tranquillité qu'il avoit faict des ſubjects de ſon Roy; de quoy il luy donnoit toute puiſſance & authorité, juſques à la mort, ſans reſpect de perſonne de quelque qualité qu'elle euſt peu eſtre, hormys de Preſtres.

Venaiſſin.

CHAPITRE IX.

Le Maréchal, à la priere du Pape, se transporte à Avignon.

LE Seigneur Fabricio, neveu de Sa Sainteté, qui estoit venu au-devant de luy, environ lieue & demye avec une fort honorable compaignie, luy presenta les lettres fort reveremment, sans oublier beaucoup d'honnestes offres de submissions & de toute assistance. A quoy M. le Mareschal respondit si humainement, qu'il le myst en très-grande esperance, que sa venue ne seroit poinct inutile; & que, avec l'ayde de Dieu, il mettroit la ville & le Contat en tel repos que Sa Sainctetė recevroit très-grand contentement.

Et conferants ensemble, par le chemyn, de plusieurs affaires, ils se trouvent à la porte de la ville, à l'entrée de laquelle l'Evesque de *Ferme*, vice-legat, l'attendoit avec la

Fermo, vil d'Italie.

CHARLES IX. 1570.

croix, & tout le Clergé en chappes, surplis, & en tel ordre & forme d'une generale procession. Ce que voyant M. le Mareschal myst pied à terre, & toute sa suycte en bien grande reverence: & marchant au milieu des deux, fust conduict au palais Papal que l'on avoit preparé pour son logis; le luy ayant quicté ledict Vicelegat, & Fabricio, pour plus dignement l'accommoder. Et après avoir esté environ demye-heure ensemble pour traicter des affaires & de l'ordre requis pour les terminer; où estoient semblablement les deux Maistres des Requestes, qu'ils avoient fort honnestement logez, ils se retirerent.

Le lendemain on entre au Conseil; auquel, en premier lieu, furent proposées les grandes insolences de plusieurs subjects dudit Contat, tant gentilshommes que d'aultres qualitez, qui s'estoient retirez en une aultre ville du Contat, nommée Cisteron, portant tiltre d'Evesché, vivants avec un desordre fort grand; & se

disoient de la Religion pretendue. Mais leur meschante vye faisoit bien parroistre du contraire ; car ils estoient grands voleurs, meurtriers, larrons, violeurs de filles & femmes, faisants degasts aux maisons du plat pays qui ne leur vouloient fournir vivres & argent à toutes leurs *mandées*. demandes

CHARLES IX. 1570.

Et s'enquerant, M. le Mareschal, du nombre qui y pouvoit estre ; il luy fust respondu par le Seigneur Fabricio, qu'ils pouvoient revenir en maistres & valets à trois cents cinquante ; mais que les habitants de Cisteron sont si affligez & tourmentez de leur sejour en leur ville, que s'ils voyoient qu'il y eust quelque entreprise contre eulx, qu'ils la favoriseroient de tout leur pouvoir, jusques à la derniere goutte de leur sang.

Mais s'esbahissant, M. le Mareschal, comme il n'y avoit donné ordre par quelque stratageme, asseuré de la volonté des habitants comme il est ; Fabricio respondit, qu'il n'avoit poinct de forces ny d'artillerie

CHARLES IX. 1570.

pour y faire aulcun devoir; eſtant la ville aſſez forte & paſſablement remparée; auſſi qu'en tout le peuple d'Avignon, qui eſt bien grande ville, les deux tiers n'eſtoient que Preſtres & Juifs.

Là-deſſus il fut adviſé d'envoyer querir le Chef de ceſte trouppe; & qu'il vint en toute ſeureté parler à M. de Vieilleville, Mareſchal de France, à eulx envoyé par l'exprès commandement du Roy, à l'inſtante priere du Pape; de la Sainteté duquel ils eſtoient ſubjects, pour les accommoder avec leur naturel Seigneur; & que ſi beſoing eſtoit, il leur envoyeroit des oſtaiges, qui eſtoient meſme ſes parants, dont celuy qui luy porteroit ceſte parolle ſeroit ſon gendre, nommé M. de Duilly, qui demeureroit en ſa place, tandis qu'il ſeroit en Avignon.

CHAPITRE X.

CHARLES IX. 1570.

Monsieur le Maréchal envoye un de ses Gendres pour traiter avec les Séditieux qui s'étoient rendus maîtres de la ville de Sisteron.

CESTE oppinion ainsi arrestée, M. de Duilly fust depesché pour aller à Cisteron, avec ung trompette accompaigné seulement de six chevaulx; & estant à la porte, & la trompette entendue, le Chef nommé Lonbais, saichant sa qualité, vint au-devant de luy, la fist ouvrir sans le laisser entrer plus avant; & s'estant M. de Duilly, fort dextrement acquitté de sa créance, Lonbais fist une responce fort bravasche, & aux mesmes termes qui s'ensuyvent.

» Mon compaignon, vous direz à » M. le Mareschal de Vieilleville, que » nous ne cognoissons nullement le » Roy de France, ny personne ve- » nant de sa part; & que ce qui

CHARLES IX. 1570.

» nous a faict ici assembler, est seule-
» ment pour empescher les tirannies,
» exactions & pilleries que deux ga-
» lants, l'Evesque de Ferme qui s'in-
» titule Vice-legat, & Fabricio, ne-
» veu du Pape, exercent sur ce pou-
» re Contat, y ayant esté envoyez
» comme Gouverneurs avec une pa-
» rolle que ce bon Pere, qui se dict
» Sainct, en leur delivrant leurs bul-
» les ou pouvoir, leur dist en l'oreil-
» le: *Faites-vous riches, aussi bien il ne*
» *me revint jamais ung ducat de ce costé-*
» *là.* Mais je proteste à Dieu, qu'il
» n'en ira pas ainsi; & que sa dia-
» blesque Sainteté y sera très-mal
» obeye, ou les forces & le couraige
» nous defauldront. Et pourrez dire
» à vostre beau-pere, qu'il se fust
» bien passé de prendre ceste charge
» & commission; & luy conseille de se
» retirer au plustost, car il en *orra*
» parler devant huict jours; estants
» nos desseings tous prests à mettre
» en execution, ou le duc de Savoye
» nous manquera de promesse: &, à
» dire vray, c'est ung brave *bouccon*
pour

entendra.

Morceau: Italien *bocconé.*

Charl IX. 1570.

» pour luy que ce Contat, accom- » paigné de cefte belle & grande ville » d'Avignon, & de toute la Seigneu- » rie de Veniffy, & en fa proximité; » vous priant, pour la fin, mon bon » amy, de vous retirer, & bientoft; » car ces honneftes hommes que vous » voyez avec moy fe fentent fort of- » fencez de la creance que vous m'a- » vez apportée, faifants bien peu de » cas de l'Evefque de Rome; & s'indi- » gnent feulement d'en ouyr parler ».

Cefte créance rapportée par M. de Duilly en plein Confeil, fans y oublier une feule parolle, ny les façons de la fiere contenance du fuperbe Lonbais, M. le Marefchal dift à toute l'affiftance, qu'ils miffent bien en memoire toutes les circonftances de ce rapport; & comme les galants couvroient leur mefchanceté fur le pretexte de faire chofe équitable & de juftice. » Car il n'y a » chofe plus louable ny neceffaire en » une Republique que d'en chaffer » ceulx qui oppriment & foullent le » poure peuple, par pilleries & exac-

CHARLES IX. 1570.

» tions ; & sont eulx-mesmes qui » exercent telles cruautez. Mais Dieu » y pourvoira ; car pour le moins, » au dire de mon fils Duilly, on ne » les peult juger d'aultre Religion, » avec la conference de leurs de- » portements & actions, que d'estre » vrais Athéistes : mais que d'avoir » allegué le duc de Savoye, c'est » une baye ; car il est trop bon Ca- » tholique pour attenter sur le Saint » Siege Apostolique ; & qu'il cognois- » soit bien, par ceste allegation, qu'il » avoit belle paour, & la nous vou- » loit semblablement faire prendre. » Et cela dist, sans rien deliberer, se leva, & tout le Conseil semblablement.

Mais il appella à part le Seigneur Fabricio ; & luy demanda de quel nombre d'hommes il pouvoit faire estat : lequel luy respondit ; qu'il fourniroit bien de quatre à cinq cents hommes ; mais de s'y fyer, il ne l'en vouldroit asseurer, car ils sont fort mal aguerris. » C'est tout ung, replicqua » M. le Mareschal ; je les mesleray

» avec d'aultres ſi braves hommes, » qu'à leur imitation, ils ſe mettront » en devoir de bien faire; & de ce » pas, faites-les advertir le plus ſe- » crettement que vous pourrez, de ſe » tenir tousjours preſts à marcher » quand l'occaſion s'y offrira, & » quand ils ſeront commandez de » s'aſſembler.

CHARLE IX. 1570.

» En cecy, Seigneur Fabricio, vous » vous devez évertuer de tout voſtre » pouvoir car par le rapport de mon fils » de Duilly, ce Lonbais vous atta- » que grandement, vous accuſant de » pilleries & de tiranneſques exactions » ſur le peuple, ce que je ne croys » pas: par ainſi ouvrez les yeulx, le » cueur & l'entendement pour favo- » riſer ce que j'entreprends, pour de- » livrer voſtre gouvernement de ceſte » canaille; en quoy j'eſpere que Dieu » nous aydera, & que nous en aurons, » premier que la huictaine paſſe, la » raiſon: car Dieu ne mect jamais la » vertu au bras du meſchant.

» Mais bien plus, adjouſta M. le » Mareſchal, il eſt impoſſible que

CHARLES IX. 1570.

» vous n'ayez en la ville de Cisteron » quelque *féable** Bourgeois, & d'au- » thorité ; escrivez-luy qu'il s'ache- » mine le plus secrettement qu'il » pourra en ceste ville, pour quelques » affaires ; & luy venu, que je parle » à luy, affin que je l'instruise de ce » qu'il devra faire pour le repos de » sa ville, & la mettre en liberté. Il » n'y a qu'une petite journée ; il sera » icy demain à bonne heure.

* fidele.

CHAPITRE XI.

M. le Maréchal surprend la ville de Sisteron.

SUIVANT cest advis, Fabricio usa de diligence, & envoya à Cisteron ung homme des siens mal vestu devers l'ung de ses intimes amys, le prier qu'il vînt en Avignon, incontinant, pour luy laisser quelque charge en main, d'aultant qu'il alloit en diligence à Rome par le commandement de Sa Sainteté ; mais il le prioit de

ne descouvrir à personne son partement. CHARLES IX. 1570.

Ce Bourgeois arrivé, qui avoit la façon fort bonne, du nom de Pierre Javelin, Fabricio l'amena devant M. le Mareschal qui luy tint ce langaige:

» Je ne doubte poinct, mon amy, » que ces meschants ne tourmentent » en tant de sortes vous & vos conci- » toyens, que n'en desirassiez l'exter- » mination; car par le rapport que » l'on m'en a faict, vos biens, l'hon- » neur de vos femmes & filles, & la » vye de vous tous n'est poinct en » seureté: mais si vous voulez estre » secret, fidele, & diligeant en ce que » je vous diray, je vous en delivre- » ray devant quatre jours. » Cest honneste homme se prosterne devant M. le Mareschal, proferant telles parolles:

» Monseigneur, il n'y a chose que » je n'entreprenne au hazard de ma » vye, & jusques au dernier soupir, » pour suyvre de poinct en poinct » l'instruction qu'il vous plaira me

CHARLES IX. 1570.

» donner; & si ay une trentaine de » bons voisins, fideles amys & pa- » rents, qui s'exposeront à tous dan- » giers avec moy pour executer vos » commandements, affin de sortir de » ceste miserable & angoisseuse cala- » mité; ayants esté contraincts d'es- » carter nos femmes & filles, & » les mettre hors la ville nuyctem- » ment & travesties ».

M. le Mareschal l'embrassa sur ceste ardeur, l'asseurant qu'il le constitueroit leur Juge, si les effects se conforment à sa parolle: qui le supplia très-humblement de n'en poinct doubter; & se mettant à genoulx, il le jura entre ses mains, & du Seigneur Fabricio. Et là-dessus il luy donna l'instruction qui s'ensuict.

» Souvenez-vous, mon bon amy, » qu'il est aujourd'huy Dimanche: » ne faillez de vous tenir prest Mar- » dy sur les neuf heures du soir, » avec vos confidents, de sortir en » pleine rue avec vos armes, quand » vous *orrez* crier: *Aux armes! aux » armes! ceulx d'Avignon donnent l'es-*

entendrez.

» calade : & portez l'eſcharpe jaulne, » de crainte que mes ſoldats ne vous » prennent pour ennemys. Et ſi ce- » pendant que l'on ſera au combat à » la muraille, vous êtes ſi valleureux » que de gaigner une porte, il ne fault » doubter que la ville ne ſoit noſtre. » Et montez à cheval ; vous ſerez de- » main Lundy rendu à bonne heure ; » car il n'y a que dix lieues ou envi- » ron d'icy en voſtre ville : vous au- » rez tout loiſir de donner ordre à » toutes choſes. Mais imprimez bien » en voſtre eſprit tout le diſcours de » noſtre deſſeing ; pour l'execution » duquel, gaignez & attirez le plus » grand nombre d'hommes que vous » pourrez : ſur-tout, conduiſez ceſte » affaire fort ſecrettement, & ne vous » en deſcouvrez à perſonne, que vous » ne cognoiſſiez fidele & affectionné » à l'extermination des ennemys de » ſa liberté & de ſa patrie ».

CHARL. IX. 1570.

Javelin deſloge, avec ung très-ardant deſir d'effectuer ce qui luy avoit eſté commandé. Et negocia ſi dextrement l'affaire, qu'il gaigna &

CHARLES IX. 1570.

praticqua environ cinquante bourgeois ses amys, parents & voisins; attendants en grande devotion l'heure dicte. Car toute la nuict d'entre le Lundy & le Mardy, ils avoient conferé ensemble, au desceu de tous les aultres habitants.

Or entre les huict & neuf heures du soir du Mardy, plus de trois cents hommes de pied parurent devant la muraille de la ville, d'un costé qu'elle n'estoit nullement flanquée, criants: *Escale! escale!* Lonbais qui ne se doubtoit de ceste entreprise, mais sortoit de table, & jouoit à quelque jeu, car c'estoit en Octobre, fut esbahy de cest advertissement; & donnant à ceste muraille, avec ce qu'il pût assembler de ses gens, il y monta. Mais ceulx de dehors tiroient incessamment, & planterent une trentaine d'eschelles.

Cependant Javelin & ses confidents sortent avecques toutes sortes d'armes d'*ast*, aultrement de long boys, comme hallebardes, pertuysannes, espieux, lançons & quelques harque-

buzes, mais bien peu : & tuent tout ce qu'ils rencontrent de ſoldats, allants au lieu où eſtoit l'allarme ; marchants droict à la porte de la ville qui reſpond au chemyn d'Avignon ; & tuent la garde qui y eſtoit, mais bien foible & mal garnye, briſent ladite porte, & baiſſent le pont par lequel M. le Mareſchal entra avec deux cents chevaulx. Ce que voyants les aultres habitants, & que les plus apparants de leur ville, favoriſoient ceſte entrepriſe, courent aux armes, & enfoncent les maiſons où eſtoient logez les ſoldats de Lonbais, tuants goujats & valets, ſans eſpargner leurs garſes ; enlevent chevaulx, bagaiges, & tout ce qui eſtoit dedans : & s'y trouva quelques ſoldats desja couchez qui paſſerent ſemblablement par le fil de l'eſpée.

CHARLES IX. 1570.

CHARLES IX. 1570.

CHAPITRE XII.

Il fait punir les Séditieux.

MONSIEUR le Mareſchal alla droict à la muraille que Lonbais deffendoit contre les eſcalades, & luy fiſt bientoſt quicter la place : lequel ſe voyant ſurpris, & ayant la guerre dehors & dedans, & combattu par devant & par derriere, où il n'eſtoit pas en puiſſance de nul homme de reſiſter, il prend une *piſtole* toute preſte, bandée & amorcée ; de laquelle, diſant telles parolles : *J'ayme mieulx mourir de ma main, que ce Mareſchal me face tirer à quatre chevaulx ;* il ſe tua tout roidde.

un piſtolet.

Ses ſoldats le voyant mort gaignent la guerite , & cherchent à ſe ſaulver ; mais ils trouvoient leurs logis fermez : auſſi eſtoient-ils pleins de morts & de ſang ; qui les contraignirent de courir une miſerable fortune par les rues , où ils eſtoient aſſommez de toutes mains , & des

femmes meſmes ; ſi bien que jectants leurs armes, ils crioient : *Miſéricorde*. Et n'en fut pas demeuré un ſeul, ſi M. le Mareſchal n'euſt faict deffendre le maſſacre ; car il vouloit qu'il en reſtat en vye, pour ſervir d'exemple : & en fut pris environ quatre-vingts, qui ſe venoient rendre pour éviter la furie de la ſuycte de M. le Mareſchal & des habitants, en eſperance de quelque grace. Il y en euſt qui s'eſtoient cachez en des caves, greniers & aultres lieux ſecrets ; mais ung chacun faiſoit office de s'employer, en diligence extreme, pour les deſcouvrir & amener au Prevoſt de M. le Mareſchal. Et s'en trouva de compte faict cent & quinze ; le reſte de trois cents cinquante, eſtoit eſtendu mort & nud ſur le pavé, & au pied de la muraille ; qui y demeurerent juſques au partement de M. le Mareſchal ; qui en deslogea le Jeudy matin. Et le reſte de la nuict du Mardy que ſe fiſt ceſte execution, il ſe repoſa, & toute ſa trouppe, de laquelle il n'en perdit

CHARLES IX. 1570.

que deux ſoldats, & neuf ou dix de ſa garde bleſſez.

Le Mercredy, M. le Mareſchal fiſt apporter tous les morts en la place de la ville : & voyants Lonbais, diſt à toute l'aſſiſtance ; qu'il ne l'avoit pas deſmenty, l'ayant appellé Athéiſte, au Conſeil tenu dans Avignon ; mais par le traict de ſa mort, qu'il s'eſtoit luy-même donnée, il avoit fort bien confirmé ſon dire. Et commanda que l'on portaſt ſa teſte ſur la porte de la ville par laquelle on entre, venant d'Avignon, & ſes quatre membres ſur le meſme chemyn ; le tout en la preſence des cent quinze priſonniers.

Le reſte de la journée du Mercredy s'employa à ouyr les plaintes & doleances des habitans ; auſquels furent donnez pour les gratiffier, les ſoldats qu'ils prouvoient ſuffiſamment avoir eſté par eulx, volez, battus, ſaccaigez & deshonorez, par violements, meſme par la confeſſion deſdits ſoldats : & en fut delivré douze à Javelin, & aux aultres juſques au

nombre de trente, qui estoient en tout quarante-deux, pour avoir recours sur leurs biens *heritaulx**, car ils estoient natifs & originaires du Contat, en recompense des pertes qu'ils avoient souffertes par leurs pilleries & ravissements, à la charge toutesfois, après qu'ils se seroient remboursez, de les faire pendre; à quoy M. le Mareschal sur le champ les condampna.

CHARLE[S] IX. 1570.

* Sur [les] biens dont [ils] devoient [héri]ter.

Et de peur qu'il ne s'y commist aulcun abus, M. le Mareschal laissa le Lieutenant de son Prevost, avec le Greffier, & vingt Archers, pour, après toutes choses faictes, donner ordre, mais dedans huictaine, à l'execution de son jugement, & luy en apporter suffisant tesmoignaige par escrit.

CHARLES IX. 1570.

CHAPITRE XIII.

Le Maréchal retourne à Avignon.

LE LENDEMAIN Jeudy, au plus matin, il fist jecter les corps morts en la riviere de la Durance; & puis s'en retourna en Avignon

Mais toute la nuict d'entre Mercredy & Jeudy, les habitants, en general, de Cisteron, festoyerent toute la suicte de M. le Mareschal; louants Dieu de ce qu'il leur avoit envoyé ce brave Seigneur pour les descharger de la cruelle & insupportable tirannie de Lonbais, & de sa meschante trouppe; & venants au plus matin pour le remercier très-humblement de la grande liberté qu'il leur avoit, par sa valeur & très-saige conduicte, si bien acquise, & au hazard de sa vie, ils luy amenerent trois chevaulx chargez de toutes sortes de confitures, des plus exquises & rares, & de grand prix, pour

luy en faire present ; mais il les reffusa, deffendant très-expressement à toute sa suicte, en general, d'y toucher. Et estant monté à cheval, il les fist passer tous devant luy, affin qu'ils n'en prinssent. Et les ayant remercié de leur bonne volonté, les advertit de faire bonne garde ; & qu'en tout évenement ils ne laissassent entrer de Savoisiens en leur ville ; & sur-tout qu'ils se gardassent de surprise ; aussi, qu'ils fissent mourir les quarante-deux prisonniers qu'il avoit laissez à Javelin & à ses amys.

Quant aux aultres prisonniers, il les avoit faict partir avant jour, soubs la conduicte de sa garde, pour les mener en Avignon.

Le Vice-Legat, & Fabricio qui estoient demeurez en la ville pour la garde d'icelle, advertis d'un tel heureux succès, qu'ils n'eussent jamais esperé, car il n'estoit pas en leur puissance de le terminer à une telle reduction, ils se preparerent de venir, avec leur merveilleuse magnificence, deux lieues audevant de

CHARLES IX. 1570.

luy. De quoy adverty, il leur manda par ung trompette, qu'il n'avoit pas agréables telles fanfares ; & qu'ils deliberaſſent le Vendredy matin de faire prieres publicques où il aſſiſteroit, pour louer & remercier Dieu de ce qu'il avoit mis entre ſes mains trois cents cinquante hommes, qui euſſent bien enduré trois mille coups de canon contre dix mille hommes ; ſi ce bon Dieu ne leur euſt oſté l'entendement & l'eſprit ; par ainſi, c'eſt à luy ſeul que l'honneur & la gloire en ſont attribuables : créance du trompette, qui fiſt à ces deux Seigneurs admirer grandement la ſageſſe de M. le Mareſchal, & rougir quant & quant, de ce que eulx qui eſtoient parents & principaulx ſerviteurs de ſa Sainćteté, avoient oublié ce *reverable* traićt de *ſanćtimonie*.

respectable trait de dévotion.

CHAPITRE

CHAPITRE XIV.

Supplice des prisonniers de Sisteron.

ARRIVÉ M. le Mareschal en Avignon, le Jeudy au soir, le Vice-legat & Fabricio le receurent avec moindre apparat qu'à la premiere fois, craignants de l'offenser; se souvenants de la créance du trompette. Et le lendemain, les processions & prieres publiques furent faictes pour louer Dieu, & le remercier, ainsi qu'il l'avoit ordonné : ausquelles il assista ; à l'issue desquelles M. de Lamoignon, l'un des Maistres des requestes, fist une harangue fort docte en la presence quasi de tous les habitants, pour le moins des plus apparants, & de tout le Clergé, pour louer Dieu d'un si heureux succès; & que le Pappe & tous ses subjects du Contat devoient bien faire quelque fondamentale memoire qui durast à la posterité, pour une si admirable reduction, executée en ung jour,

CHARLES IX. 1570.

par une ſi petite trouppe, que une aultre cinquante fois plus grande n'euſt ſceu exterminer en deux mois, & avec artillerie ; ſans y oublier le chef, qui par ſa grande valeur & incomparable providence y avoit mis ſi promptement la fin, & deſchargé tout le pays d'une ſi miſerable, cruelle & tirannique ſervitude.

A laquelle propoſition toute l'aſſiſtance d'une voix commune & très-haulte, s'eſcria ; diſant qu'il eſtoit plus que raiſonnable ; & tout à l'inſtant ſe vouloient coctiſer pour ceſt effect ; & ſi les priſonniers n'euſſent eſté bien reſerrez en priſons cloſes & fermées, ils les euſſent ſur le champ ſaccaigez & trainez par les rues. Ce jour de Vendredy ſe paſſa en telle ardeur ; ne ſachants de quelles louanges, honneurs, & faveurs ils devoient gratiffier ny *extoller* M. le Mareſchal ; le ſuppliants en toute humilité, de leur donner curée des meſchants de Ciſteron : qui fut cauſe, que le Samedy enſuivant, ſans aultre forme de procès, il en fut pendu une dou-

exalter.

zaine ; rompus sur la roue jusques à dix ; & quinze decapitez, mais des moins apparants ; le reste remis au Lundy ensuivant ; car il vouloit sçavoir le fonds de la créance que Lonbais avoit donnée à Monsieur de Duilly son gendre, touchant le Duc de Savoye, où les questions ordinaires & extraordinaires ne seroient espargnées, pour tirer lumiere de chose si obscure & de telle importance.

CHARLES IX. 1570.

Ce jour du Lundy venu, le Prevost de M. le Mareschal, non-seulement, mais tous les Officiers de la justice d'Avignon s'employerent aux procès du reste desdicts prisonniers ; desquels il y en eust quatre, vivants ordinairement avecques Lonbais, & comme estants d'une *camerade*, & participants en toutes ses entreprises, affaires & conseils, qui furent miserablement tourmentez, pour profondir la verité de ceste menace de Lonbais, du secours de Savoye ; mais on n'en sceust jamais rien tirer ; jurants sur la dampnation de leur ame, qu'ils n'en avoient de leur vie ouy

même chambrée.

CHARLES IX. 1570.

parler ; mais que Lonbais avoit peult-estre advancé ce propos, pour intimider M. le Mareſchal, affin de l'empeſcher de venir à Ciſteron ; & ſupplierent les Juges de les faire mourir bientoſt, car ils eſtoient aſſeurez de la mort, ſans les faire ſouffrir tant de maulx ; & que les Turcs n'uſeroient pas ſur leurs corps plus grandes cruaultez que font les meſmes Chreſtiens ; & qu'il leur pleuſt au nom de Dieu en avoir pitié.

Ce que entendants le Prevoſt & les Juges, firent ceſſer, par commiſeration chreſtienne, les tourments de la queſtion : & furent ces quatre, décapitez, & leurs teſtes affichées ſur les portes de la ville : le reſte des aultres priſonniers, pendus & eſtranglez. Mais il ne fut pas en la puiſſance des Juges d'Avignon, du Prevoſt de M. le Mareſchal, ny de tous ſes archers, d'empeſcher que la commune ne les trainaſt en la riviere du Rhoſne ; ſe plaignants que l'on les avoit faict trop doulcement mourir, veu les execrables méchancetés qu'ils

avoient commiſes. Ain ſiſe paſſa tout le Lundy, & le reſte de la ſemaine que M. le Mareſchal employa à planter une police generale, à la françoiſe. Ce que le Vice-legat & Fabricio eurent très-agreable; & la firent obſerver fort ſoigneuſement, comme très-neceſſaire pour la manutention de ce petit Eſtat de ſa Saincteté, non-ſeulement, mais pour la conſervation de leur vie. Et firent afficher par les carrefours de la ville l'Edict du Roy, & les ordonnances de M. le Mareſchal, qu'ils envoyerent ſemblablement à Ciſteron, à Cavaillon, & aultres villes du Contat, ſur rigoureuſes peines aux contrevenants.

Doncques, n'eſtant plus neceſſaire la preſence de M. le Mareſchal en Avignon ny en tout le Contat, il delibera d'aller en Provence, qui eſtoit la derniere province de ſon departement. Et l'aultre Lundy enſuivant on s'appreſte pour deſloger.

Charles IX. 1570.

CHAPITRE XV.

Le Maréchal & son Sécrétaire refusent de riches présents qu'on leur offre.

Mais le Dimanche au soir, Fabricio, accompaigné du Vice-legat & d'un Bancquier Italien, nommé Scenamy, vindrent au logis de M. le Mareschal, & luy apporterent ung grand cercle d'or, auquel pendoient deux douzaines & demie de martres *subelines* des plus belles & riches que l'on eust sceu trouver ; & estoit estimé ce present à deux mille escus ; disants qu'ils les luy presentoient de la part de sa Saincteté, laquelle leur avoit commandé d'ainsi le faire, & le remercier, de toute affection, de la très-grande peine qu'il avoit prise de pacifier la ville d'Avignon & tout le Contat, & du merveilleux devoir dont il avoit usé, & au hazard de sa personne : & luy voulurent monstrer

zibelines.

la lettre que sadicte Sainctetė leur escrivoit pour cest effect. Mais M. le Mareschal, reffusant le present, ne la voulut poinct veoir; & leur dict; qu'il n'estoit poinct mercenaire, ayant ung trop bon maistre pour prandre aulcun salaire des services qu'il faict à qui que ce soit par son commandement; & les pria très-instamment de retirer leur present, car il est resolu de ne le prandre nullement. *Je ne dis pas*, adjousta-t-il, *que s'il eust pleu à sa Sainctetė me beatiffier d'ung remerciement, par lettre de sa main, que je ne me fusse estimé heureux, & eusse receu ceste faveur, comme depeschée en plain consistoire de Cardinaulx, de meilleur cueur que toutes les martres du Septentrion; qui me faict vous prier de ne m'en parler plus; seulement je vous prieray d'avoir souvenance de moy*, addressant sa parolle au Vice-legat, *en vos suffraiges & oraisons*. Cela dict, ces trois, voyants leur present rejecté, demeurerent aussi estonnez & esperdus que s'il fust survenu ung grand tremblement de terre: & ainsi

CHARLES IX. 1570.

ſe retirerent. Dès le meſme ſoir ils m'envoyerent querir ; & me preſentant devant eulx, me monſtrerent des boutons & une chaiſne d'or, avec une douzaine d'aulnes de veloux, de ſatin & taffetas noirs & tannez, pouvant le tout revenir à trois cents eſcus ; & me dirent que c'eſtoit un preſent qu'ils m'avoient reſervé, pour me recompencer des peines & fatigues que j'avois priſes en toutes les depeſches qui s'eſtoient faictes en tout le Contat, tant la nuict que le jour, & que ſa Sainctеté l'avoit ainſi ordonné ; me priant de le prandre, & tiendroient cela ſi ſecret, qu'il n'en feroit jamais parlé.

Mais, après les avoir bien remercié très-humblement de leur bonne volonté, je leur dis, que s'ils avoient trouvé M. le Mareſchal mon bon maiſtre de l'humeur du prophete Helizée, qu'ils ne me trouveroient pas de celle de Gyezy ſon ſerviteur ; & que pour neant, & envain, j'euſſe veu paſſer ce bel exemple devant mes yeulx, ſi je ne me efforceois de tout

mon pouvoir de l'enſuivre & imiter : c'eſt comme les bons maiſtres font & dreſſent les bons ſerviteurs : *Et, pour toute reſolution, j'aimerois mieulx, Meſſieurs, mourir que de l'avoir pris.* De quoy ils furent merveilleuſement eſbahis, & demeurerent comme en extaze à s'entre-regarder : & pris, ſur ceſt eſbahiſſement, congé d'eulx, leur diſant le grand adieu : car nous devions partir le lendemain de grand matin.

CHARL IX. 1570.

M. le Mareſchal me demanda, à mon retour devers luy, ce qu'ils m'avoient dict, ayant ſceu qu'ils m'avoient envoyé querir ; auquel je diſcourus tout ce qui eſt contenu cy-deſſus, tant de leur offre que de ma reſponce ; & m'en demandant l'interpretation de l'hiſtoire, je la luy fis bien amplement entendre : qui eſtoit, que Naaman, Prince & Lieutenant-general du Roy de Syrie eſtoit fort perſecuté de ladrerie ; & pour en recevoir la gueriſon, s'addreſſa au prophete Helizée, encores que luy & ſon Roy ne cruſſent poinct au

Charles IX. 1570.

Dieu d'Israël ; lequel neantmoins le guerit, lui rendant sa chair aussi saine & vermeille que celle d'un enfant de quatre ou cinq ans. Naaman presenta au Prophete quatre chevaulx chargez de precieulx habits & d'aultres grandes richesses ; mais il les reffuza tout à plat, & le renvoya comme en colere, le menaçant, s'il insistoit davantaige de le faire retomber en sa ladrerie ; mais l'admonestoit seulement de croire au Dieu d'Israël, qui l'avoit par son entremise & prieres ainsi guery, & d'induire & persuader son Roy, de se ranger & plier à ceste créance ; car il n'y avoit Dieu au monde, que le Dieu d'Israël.

Gyezy, son serviteur, ayant à contre-cueur ce reffus, voyant Naaman esloigné de son maistre de deux ou trois lieues, courut après luy, s'aidant d'une faulse créance de sondict maistre ; & print de luy la charge d'un cheval de ce present. Mais son maistre qui le voyoit, encores qu'il fust absent, car les Prophetes en la Sainte Escriture se nomment clair-

voyants, luy donna sa malediction à son retour, & tout en l'instant il fust saezy de la ladrerie du Prince Naaman.

CHARLES IX. 1570.

Mon interpretation achevée, M. le Mareschal en receust un très-grand contentement ; me disant, que je ne l'avois poinct trompé ; & qu'en ce reffus je luy avois faict ung très-agreable service ; mais il me commanda de sentir & descouvrir tout de loing si ces trois en avoient presentez à d'aultres de la suicte ; & s'ils en avoient pris, de les luy nommer.

Cependant je luy donnay advis d'escrire à M. * le Cardinal du Bellay, estant pour lors à Rome, tout ce qui s'estoit passé entre luy & lesdicts Vice-legat, & Fabricio, touchant le très-riche present qu'il avoit reffusé, crainte qu'ils ne le missent en leur bourse, & qu'ils ne le fissent passer comme delivré, en leurs comptes du revenu du Contat devant sa Sainctеté. Advis qu'il trouva très-bon & necessaire ; ne fust-ce que pour

* Méprise de l'Auteur : ce Cardinal étoit mort le 16 Février 1560.

CHARLES IX. 1570.

son honneur. Et ainsi fust faict, & ceste depesche envoyée à Lyon à ung bancquier nommé Patouïllet, pour la faire tenir à Rome par le premier courrier ordinaire.

CHAPITRE XVI.

Arrivée de M. le Maréchal à Aix,

Or, le Lundy de grand matin nous partismes d'Avignon, prenant le chemin de la ville d'Aix où est le Parlement de Provence. Et trouvasmes tous les Estats de la ville à la porte, nous attendants, pour dire adieu à M. le Mareschal qu'ils remercierent de cueur très-ardant, de les avoir ostez de la miserable servitude & captivité en laquelle les meschants voleurs de Cisteron les tirannisoient; & prierent tous Dieu à haulte voix pour sa prosperité & santé.

Enfin ayant passé par Cavaillon, où nous laissames semblablement de belles ordonnances, nous arrivasmes

en la ville d'Aix, en laquelle MM. de la Cour de Parlement avoient desja donné ordre pour sa reception, & adressé les mareschaulx & fourriers que l'on avoit envoyez devant, aux logis que l'on avoit faict preparer pour sa personne, pour les Maistres des requestes, & à toute sa suicte.

Et à quart de lieue de la ville, grand nombre d'enfants des meilleures maisons se presenterent en bataille, avec harquebuzades, & aultres armes, bien acoustrez; qui n'espargnerent pas les salves d'harquebuzades, ausquelles la garde de M. le Mareschal respondit gaillardement: & y estoient aussi environ soixante des plus apparents citoyens de la ville, à cheval; qui tous mirent pied à terre pour le saluer, avec une harangue fort honorable que l'un d'eulx prononcea, qui estoit de judicature; puis remonterent, & l'accompaignerent au pas jusques à la porte de la ville, en laquelle l'attendoit l'Evesque avec son clergé de l'Eglise Cathedrale, deux Presidents, & dix

CHARLES IX. 1570.

Conseillers de la Cour, qui le receurent avec un honneur indicible. Et ayant mis, M. le Mareschal, pied à terre, il fut par eulx conduict jusques à son logis ; & après tant de courtoisies, ceste belle compaignie se departit.

Le lendemain, deux Conseillers le vindrent supplier de la part de tout le corps de la Cour, de venir au Palais leur faire entendre l'intention de Sa Majesté : qui s'y achemina incontinant, & estant en la place à luy preparée, soubs le daix, qui est celle des Roys quand ils tiennent leur lict de justice, il fist delivrer son pouvoir au Greffier de la Cour, luy commandant de le lire : ce que MM. ne voulurent permettre ; disants qu'ils n'en estoient ignorants, & qu'il avoit passé par tant de lieux où il avoit si bien faict executer & accomplir les commandements du Roy, & avec tel honneur & reputation, qu'ils ne pouvoient nullement doubter de son authorité. Mais que s'il avoit quelque particularité à leur faire entendre de la part de Sa Ma-

jeſté, aultre que de l'Ediƈt de paciffication, ils ſe ſentiroient très-honorez & très-heureux qu'ils luy pleuſt la leur declairer, pour y obéir de tout leur pouvoir, non-ſeulement en ce qui touche le faiƈt du Roy, mais le ſien propre; tant admiroient les louables ordonnances qu'il avoit ſemées par tout où il avoit paſſé, qu'ils ont de poinƈt en poinƈt ſuivies, & ſur leſquelles ils ſe ſont reiglez pour la manutention de la paix; de ſorte que pour ce regard, il ne trouvera rien à redire, mais bien toutes choſes composées ſelon ſon deſir, & au contentement de Sa Majeſté.

Charles IX. 1570.

Ce que entendant M. le Mareſchal, va dire telles parolles: » A ce que » je veoy, MM. je n'ay poinƈt paſſé » par lieu quelconque où j'aye trouvé » les perſonnes inſtalées en ſi dignes » & ſublimes eſtats, tant obſervatri- » ces des Ediƈts & commandements » de Sa Majeſté, que vous; & me » reputerois pour très-meſchant ſi je » taiſois telles & tant louables aƈtions, » aux lieux où il les fault faire par-

CHARLES IX. 1570.

» roiſtre, & n'en devez nullement » doubter. Quant à d'aultres parti» cularitez, je n'en ay aulcune ; par » ainſi, les occaſions de mon voyaige » en ceſte Province ne m'y arreſteront » pas beaucoup ; & de ce pas je m'en » retournerois, ſinon qu'il fault que » je voye M. le Comte de Tandes » voſtre Gouverneur qui eſt à Mar» ſeille ; & m'avez relevé d'une bien » grande peine par vos grands de» voirs ; car auſſi bien je n'euſſe voulu » entreprendre ſur ſon gouvernement, » eſtant grand Prince comme il eſt, » portants le Duc de Savoye & luy, » meſmes noms & pareilles armes ; » mais luy euſſe deferé & remis ma » charge entre les mains ». Le Preſident, qui avoit tenu le premier langaige, adjouſta ; que c'eſtoit un Prince qui les traictoit fort humainement, comme auſſi faiſoit M. le Comte de Sommerive ſon fils & ſon Lieutenant ; & le remercia très-humblement au nom de tout le corps de la Cour, de l'offre gratuite qu'il leur avoit faicte de *récenſer* devant Sa Majeſté

poſer en ...ſi.

les

les devoirs dont ils avoient usé en l'obſervation de ſes Edicts. Tous leſquels ſe ſoubſleverent, confirmants ce remerciement, avec bien grandes reverances ; & y adjouſterent une humble priere, de ne les poinct oublier quand il ſera aux lieux où ſa promeſſe ſe doibt effectuer. Et ces propos finis, la Cour ſe leva, ſans rien conclurre davantaige.

CHARLES IX. 1570.

Mais, affin que le voyaige de M. le Mareſchal n'euſt ſemblé inutile, il fiſt publier dans tous les carrefours de la ville à cry public, que s'il y avoit quelqu'un qui euſt eſté oppreſſé & tourmenté, tant en ſa perſonne qu'en ſes biens, qu'il vînt ſe preſenter devant les Maiſtres des requeſtes ordonnez auprès de luy pour la juſtice, avecques actes ſuffiſants des oultraiges receus ; qu'on luy en feroit avoir prompte reparation, ſans avoir eſgard à la qualité du delinquant, fuſt-il des plus riches & anciennes races de nobleſſe de toute la Province. Et fut ceſte publication attachée devant le Palais, aux portes

CHARLES IX. 1570.

des Eglises & carrefours de la ville. Mais personne ne vint à plainte, durant les quatre jours que nous sejournasmes en ladicte ville d'Aix ; mais bien plus, MM. de la Cour envoyerent deux Conseillers avecques leur Greffier devers M. le Mareschal, luy monstrer toutes les ordonnances qu'il avoit faictes à Lyon, Grenoble & toutes aultres villes de son departement, mesme en Avignon & au Contat, suivant lesquelles ils s'estoient reiglez, & les avoit faict observer en leur Province; qui estoit la vraye cause de ce qu'il trouvoit ainsi toutes choses si bien composées ; jusques à luy faire veoir le nombre de tous les voleurs, rebelles & meschants, qu'il avoit commandé estre executez par justice, par tous les lieux où il avoit passé; à l'imitation de quoy, ils en avoient faict semblablement mourir environ cinquante ; de sorte que le pays estoit purgé de tous turbulants & malvivants ; & n'y estoit demeuré que des gens de bien & obeissants aux ordonnances de Sa Majesté;

ce qui vous servira, Monseigneur, dist l'un des Conseillers, *d'un tesmoignage certain de nos actions, pour confirmation de la parolle qu'il vous a pleu nous promettre de porter à Sa Majesté, en nostre faveur.*

CHAPITRE XVII.

Le Maréchal est reçu à Marseille par le Comte de Tendes, Gouverneur de la Province.

ESTANT toutes choses ainsi passées en la ville d'Aix, avec grand contentement d'une part & d'aultre, M. le Mareschal deslogea une après-disnée. Mais estant adverty que tous les Estats de la ville, d'Eglise & de Justice, & du corps de ville, avoient deliberé des fanfares sur son partement, & de l'accompaigner avec la magnificence deue & requise à un Mareschal de France de si grand merite, & envoyé par le Roy, Prince commun de tous, une lieue pour le

CHARLES IX. 1570.

moins hors de la ville, il leur deffendit expressement de n'en rien faire; & que telles ostentations ne luy estoient nullement agreables. Qui fut cause, que chacun luy vint dire adieu en son logis : & partit de ceste façon, sans aultre ceremonie, avec sa noblesse & son train, qui pouvoit estre d'environ deux cents cinquante chevaulx, y comprenant sa garde de cent harquebuziers à cheval, son Prevost avec ses quarante archers.

A trois lieues de la ville d'Aix nous rencontrasmes M. le Comte de Sommerive, que M. le Comte de Tandes son pere envoyoit audevant de M. le Mareschal. Tous deux, à ceste rencontre, mirent pied à terre ; & après s'estre bien fort caressez, remonterent, & firent encores trois lieues : puis s'arresterent à un gros villaige escarté du grand chemin d'environ demy-quart de lieue, auquel le Comte avoit faict apprester le soupper, & semblablement les chambres pour y loger leurs personnes, & les favorits d'une part & d'aultre : le reste des

deux trouppes s'accommoda aux villaiges voisins.

Le lendemain nous arrivasmes à Marseille ; & à la porte nous attendoit M. le Comte de Tandes, qui desja avoit entendu l'honneste langaige que M. le Mareschal avoit tenu de luy en plaine séance de la Cour de Parlement d'Aix, & de la courtoise déférence qu'il luy vouloit faire de sa charge ; qui le receut avec un merveilleux honneur ; & fist mener toute la suicte au quartier ordonné ; & le mena avec les Maistres des requestes, & toute sa noblesse, disner fort magnifiquement en son logis : à l'entrée duquel, les canonades de quinze galeres qui estoient au port, & d'environ vingt navires estants à l'embouchure dudict port en haulte mer, commencerent à ronfler de telle furie, que la terre en trembloit quasi.

CHARLES IX. 1570.

A l'issue du disner, il ne fust question que de faire la pourmenade sur le quay, & ouir les chiamades des chiormes de toutes les galeres, de trompettes & de clairons, & le bruit

CHARLES IX. 1570.

des harquebuzades que tiroient les ſoldats, & de la ville & deſdictes galeres, avec *laparade* * de tous leurs Capitainnes : où ſe trouva ſi grande affluence de peuple, que malaiſément pouvoit-on paſſer.

* l'appareil.

En telles allaigreſſes s'eſcoula toute l'après-diſnée ; ſans oublier quelques combats qui ſe firent de galere contre galere, ainſi que l'avoit ordonné le Comte de Sommerive ; qui mena à l'iſſue de ces paſſe-temps, toute la trouppe ſoupper en ſon logis, où les dances furent très-bien demenées; car il s'y trouva grand nombre de Dames & Damoyſelles tant des champs que de la ville, qui ne s'y eſpargnerent pas ; & ſur toutes ſortes de dances, la *volte* de Provence euſt la vogue ; car elle y fut merveilleuſement exercée, comme la plus agréable à toute l'aſſiſtance.

CHAPITRE XVIII.

CHARLES IX. 1570.

Honneurs rendus à M. le Maréchal à Marſeille.

LE LENDEMAIN matin, M. le Comte de Tandes vint trouver M. le Mareſchal en ſa chambre, pour le remercier de l'honneur qu'il luy avoit faict en plaine ſeance de Parlement de Provence, de luy remettre ſa charge & ſon pouvoir, pour en diſpoſer ſelon ſon bon plaiſir & volonté; & en recompence, il luy avoit amené tous les Capitainnes des galeres, & leurs Lieutenants, enſemble les maiſtres des navires qui eſtoient là preſents, pour leur commander abſolument ; & qu'il s'intituloit Gouverneur & Senneſchal de Provence, & Admiral de Levant ; & comme tel, il le ſupplioit d'en uſer comme il luy plairoit ; & qu'il le feroit fort bien obeir. A ceſte parolle, tous les Capitainnes qui eſtoient plus de cinquante, ſe vindrent preſenter à M. le

CHARLES IX. 1570.

Mareſchal, & luy offrir toute obeïſſance & ſervice. Sur quoy M. le Mareſchal, après les avoir remerciez, repartit, addreſſant ſa parolle à M. le Comte de Tandes, luy diſant : *Je veoy bien, Monſieur, que vous ne voulez rien devoir à vos amis & ſerviteurs ; car la déférence que je vous feiz à la Cour de Parlement, ne merite pas une ſi grande & honorable recompence que celle que me venez d'offrir ; de laquelle je vous rends graces bien humbles ; m'ayant bien faict cognoiſtre la generoſité de voſtre extraction.* Ainſi, de propos en aultre, l'heure de diſner approcha : qui fuſt au logis dudict ſieur Comte de Tandes. Mais il fuſt arreſté, avant ſortir du logis, que toute la trouppe ſoupperoit avec M. le Mareſchal.

Ainſi les huict jours que nous ſejournaſmes à Marſeille, ſe paſſerent en feſtins, que tous les Eſtats de la ville firent à leur tour, & à l'envy, à qui mieulx mieulx ; auſquels il n'y euſt ſorte de paſſe-temps qui n'y fuſt inventée. Mais les Capitainnes des

galeres emporterent quaſi le prix : car ayant lié ſix galeres enſemble de front, & faict dreſſer les tables deſſus, & tapiſſées en façon de grandes ſalles ; ayants acouſtré les forceats en *Breſſiliens*, pour ſervir, ils firent une infinité de gambades & de *tourdions* à la façon des ſauvages, que perſonne n'avoit encores veues ; dont tout le monde, avec une extreme allaigreſſe, s'eſbahiſſoit merveilleuſement ; entre aultres, les chiamades de toutes les chiormes en general qui ſe faiſoient à tous les ſervices, eſtoient admirables.

CHAPITRE XIX.

Le Maréchal vient trouver la Cour à Lyon.

APRÉS toutes ces resjouiſſances, M. le Mareſchal delibera de ſon partement, pour s'en retourner à Lyon. Et print le chemin de Beaucaire & de Taraſcon, viſitant ainſi les petites

CHARLES IX. 1570.

villettes où il n'avoit poinct encores passé : & vint à Clermont en Auvergne, auquel lieu il avoit bien envoyé ses Ordonnances & Mandements estant à Lyon, avec le double de son pouvoir, pour faire obeir le Roy en son Edict de pacification. Où estant arrivé, il y fust receu avec tous les honneurs & magnificences, par l'Evesque & son Clergé, par les Juges & tous aultres habitants, dont ils se peurent adviser ; & y sejournasmes quatre jours. Et visita, par mesme moyen, les deux aultres villes principales de la Province, qui sont Ryom & Monferrand, & assez voisines les unes des aultres ; ausquelles le racueil fut quasi pareil pour le moins selon leur portée & facultez.

Cela faict, il fut question de s'en retourner, & prandre le droict chemin de Durestal, & s'y raffraischir après tant de fatigues, travaulx, & rompements de teste. Mais le Roy qui estoit desja arrivé à Lyon, luy fist bientost divertir ce desseing, car

nous estions en Auvergne, que un courrier arrive devers luy de la part de Sa Majesté, par lequel elle luy escrivoit; qu'il ne faillit, incontinant la lettre receue, de venir à Lyon, pour estre employé en une charge très-honorable, que plusieurs briguoient à toutes forces, & l'en importunoient merveilleusement, & s'en battoient à la perche de grande furie; mais que Sadicte Majesté la luy avoit reservée en son cueur, & le vouloit preferer à tout aultre quel qu'il fust, encores que la Royne sa Dame & mere le pressast fort pour quelqu'un, & son frere pour un aultre; & que, à ceste occasion, il s'acheminast en toute diligence devers Lyon.

CHARLES IX. 1570.

M. le Mareschal s'enquist fort soigneusement du courrier, qui estoit ung Gentilhomme servant, s'il sçavoit quelle estoit ceste charge: mais il ne l'en peust satisfaire. Qui fut cause, qu'il laissa tout son train derriere, pour venir à plus grandes journées trouver Sa Majesté; non pas

CHARLES IX. 1570.

pour le regard de ladicte charge; car, comme il se veoit par tout le cours de ceste Histoire, il n'avoit une seule tache d'ambition, tesmoing entre aultres le très-notable reffus de l'estat de Connestable de France; mais pour ne donner lieu à Sadicte Majesté de penser qu'il negligeast ses commandements.

Arrivé qu'il fust à Lyon, & s'estre presenté devant le Roy; Sa Majesté luy fist ung racueil merveilleux, & si grand, que les aultres Mareschaulx qui estoient desja revenus de leurs commissions, en eurent beaucoup de jalousie; mesme il en entra quelques brins au cueur de trois ou quatre Princes, qui veirent ceste si favorable reception, pour n'avoir jamais esté honorez d'une pareille.

CHAPITRE XX.

CHARLES IX. 1570.

Le Roy nomme le Maréchal ſon Ambaſſadeur auprès des Cantons Suiſſes.

LE ROY, avant ſe retirer, envoya ſecretement M. du Peron devers les Ambaſſadeurs des cantons des Suiſſes, les advertir que celluy qu'il vouloit envoyer devers les magnificques Seigneurs des Ligues pour traicter & conclure l'alliance, eſtoit arrivé ; & les prier, que le lendemain, qu'ils feroient appellez au Conſeil pour dire leur charge, car ils n'avoient poinct encores eſté ouys, qu'ils propoſaſſent que leurs magnificques Seigneurs avoient eſté ſi amplement advertis des braves traicts & dignes deportements dont M. le Mareſchal de Vieilleville avoit uſé dans les Provinces, où il avoit eſté pour l'entretenement de l'Edict de pacification de France, qu'ils ſupplioient le Roy de le leur envoyer, eſperants qu'il

CHARLES IX. 1570.

se comporteroit de mesme en leur endroict & avec toute doulceur.

M. du Peron n'eust pas sitost achevé le propos, que lesdicts Ambassadeurs luy monstrerent cest article en leur instruction, qui contenoit bien davantaige sur ce subject, qui redondoit grandement en la reputation de mondict sieur le Mareschal, comme nous dirons cy-après ; & entre aultres, que s'il survenoit quelque rumeur ou tumulte parmy les Cantons, pour la preference du Pappe ou de l'Empereur, pour entrer en ladicte alliance, ou pour l'empescher, car ces deux grands y avoient beaucoup de confidents, principalement dedans les Cantons Catholiques, que ledict sieur Mareschal de Vieilleville, par sa très-valeureuse conduicte & très-saige entendement, renverseroit bientost ceste division.

M. du Peron retourne incontinant devers le Roy, qui fut infiniment aise & content, non sans grande admiration, que les actes vertueux de mondict sieur le Mareschal eussent

desja volé parmy les nations estrangeres, & fort satisfaict, au reste, en son esprit, que la Royne sa mere & l'Altesse de son frere & Lieutenant-general, veissent que les Cantons mesmes demandoient ledict sieur Mareschal; & pour leur oster l'opinion qu'il ne l'avoit pas introduict ny presenté en ceste charge, pour rejecter ceulx qu'ils avoient affectionnez.

Le lendemain lesdicts Ambassadeurs n'oublierent pas en plain Conseil, après leur longue harangue, qui contenoit en somme l'extreme desir qu'avoient leurs magnificques Seigneurs des Cantons des haultes Allemaignes, ainsi les nommoient-ils sans jamais user de ce mot de Suysse, d'entrer en perpetuelle confederation & alliance avec le très-Chrestien Roy de France, de supplier Sa Majesté de donner ceste charge à très-hault & très-excellent Seigneur, Monseigneur de Vieilleville, Mareschal de France, Gouverneur & Lieutenant-general de Sadicte Majesté en la ville de Metz & pays Messin, pour

CHARLES IX. 1570.

les louables rapports qu'ils avoient ordinairement par les citoyens de Metz, leurs lymitrophes & voiſins, des genereuſes actions & braves deportements qu'il avoit exercez par ſi longues années, & continuoit tousjours de bien en mieulx en ſon gouvernement ; & encores de fraiſche memoire, par toutes les Provinces de France où il avoit commandé, pour l'entretenement de l'Edict de pacifficationaccordé par Sadicte trèschreſtienne Majeſté à tous ſes ſubjects ; & leurs eſperances, qu'il eſtaindroit valeureuſement tout ce qui pourroit ſubvenir de trouble ſur la confection de l'alliance.

Il ne fault demander, ſi la Royne-mere du Roy, fuſt eſbahie de ceſte propoſition ; car celluy qu'elle vouloit inſtaler en ceſte honorable charge, auſſi Mareſchal de France, eſtoit tout preſt & aux eſcoutes, attendant la priere de la Royne au Roy ſon fils de l'y preferer à tous aultres en ſa faveur. Mais voyant la demande des Ambaſſadeurs, qui eſtoit meſme-

ment

ment couchée en leur instruction, s'en desista bientost ; comme aussi fist son second fils, le Duc d'Anjou, pour celluy qu'il avoit en affection pour le faire grand par une si haulte & memorable charge ; & avoit entrepris, comme Lieutenant-general par tout le royaume, de l'y colloc-quer ; mais il n'en osa jamais parler, de peur d'*irriter* la conclusion de l'alliance, & la rendre nulle : qui eust esté ung trop grand coup d'estat pour toute la France.

CHARLES IX. 1570.

rendre vaine d'*irritum facere*.

De sorte que par ung consentement general, du Roy, de la Royne sa mere, de leurs Altesses les Princes, & de toute l'assistance, la charge fust commise, & avec applaudissement universel, à M. le Mareschal ; disants tout hault, que par inspiration divine ceste negociation luy estoit escheue & adjugée, pour le bien public du royaume, & pour l'honneur & prouffict de la couronne de France.

Charles IX. 1571.

CHAPITRE XXI.

Succès des Négociations du Maréchal avec les Suisses.

Aprés ceſte concluſion, le Conſeil ſe leva; & les Ambaſſadeurs ſe retirerent avecques mondict ſieur le Mareſchal; lequel ils n'abbandonnerent plus juſques à leur partement. Cependant ils furent feſtoyez d'une très-ſomptueuſe façon. Et trois jours après leur ſejour, toutes leurs depeſches faictes, ils s'en retournerent très-contans, car, avec riches preſents, pour annoncer à leurs ſuperieurs ce qu'ils avoient exploicté en leur légation; & que le Seigneur couché en leur inſtruction, leur avoit eſté accordé par le Roy & tout ſon Conſeil, avec une extreme allaigreſſe. De quoy leurs magnifiques Seigneurs, ainſi que Sa Majeſté l'entendit depuis, ſe resjouirent extremement, juſques

à en faire feus de joye, & triomphes à leur mode.

CHARLES IX. 1571.

Cinq jours après le partement des susdicts Ambassadeurs, M. le Mareschal print congé du Roy, à grandissime joye; accompaigné de beaucoup de gentilshommes; de sorte que tout son train pouvoit revenir à cinquante ou soixante chevaulx; & luy fust baillé ung fort notable personnaige pour l'assister en ceste charge, qui avoit aultrefois negocié ausdites Ligues, nommé *Bastien* de Laubespine, Evesque de Limoges; & avoit-on aussi envoyé devant M. le President Bellievre, pour preparer toutes choses, & sonder de loin les volontez & intentions des Suysses, & advertir M. le Mareschal en quel canton il devoit faire, le premier, son entrée.

Sebastien.

Il s'achemina doncques droict à Geneve, où il fut receu fort honorablement; mais il n'y sejourna qu'un jour, & pour cause; puis print la route de Fribourg, Canton Catholicque.

CHARLES IX. 1571.

font tousjours renouveller incontinant après la mort de nos Roys ; parceque c'est leur grandissime prouffict ; & de le faire perdre à ceste nation, qui nous vend si cherement ses pas, l'industrie de M. le Mareschal à les y faire condescendre, & la peine qu'il y print furent incroyables ; car les Cantons de Berne, Surich, Basle, Lucerne, forts & puissants Cantons, tant en gens de guerre, qu'en finances, tenoient merveilleusement la bride haulte, & faisoient quasi plyer le reste des Cantons à leur devotion. Nonobstant tout leur pouvoir & credit, M. le Mareschal les sceust si bien manier par soubs main, & par aultres voyes, qu'à la parfin, ils se resolurent tous ensemble d'accepter cest accord, qu'ils signerent tous ensemble.

Je ne vueil obmettre ung aultre grand trouble qui survint en ceste confection d'alliance, où M. le Mareschal se trouva aultant ou plus empesché qu'en tout aultre incident ; & sans sa grande liberalité, dont il

avoit usé tout le temps qu'il sejourna dedans le pays, & qu'il s'estoit rendu agreable à tous les Cantons, & gaigné par ses doulces courtoisies & honnestes privaultez, les cueurs & amytié d'un chascun, ils estoient en dangier de s'en retourner, après ung si long sejour & si grandes despences, sans rien conclurre, avecques honte & confusion.

CHARLES IX. 1571.

C'est que le Pape & l'Empereur, advertys de ceste alliance, tascherent, parce qu'elle leur estoit prejudiciable, de la rendre nulle par tous moyens. Et envoyerent pour cest effect Ambassadeurs en Suysse, avec nombre infini de finance, sçaichants que l'or & l'argent y avoient plus de credit & d'authorité que toute aultre intelligence que l'on eust sçu inventer; & y jectoient l'or comme les pierres pour parvenir à leurs desseings: & s'estoient logez en un villaige près de Lucerne. De quoy M. le Mareschal adverty, envoya incontinant deux Notaires Suysses du Canton de Zurich, & deux aultres de

CHARLES IX. 1571.

celluy de Fribourg, qu'il fist accompaigner de quatre gentilshommes des siens, devers ceulx de Lucerne, pour leur porter ceste commynatoire creance : pourquoy ils ont souffert les Ambassadeurs du Pape & de l'Empereur loger en leur territoire, veu qu'ils ne pouvoient ignorer qu'ils n'estoient venus là que pour essayer de rompre ce qui estoit desja accordé entre le Roy & les aultres Cantons, comme il appert par l'acte solemnel accordé, passé & transigé entre tous eulx, & desja signé, & quasi tout prest d'estre envoyé à Sa Majesté ; auquel acte ils sont semblablement compris ; & qu'il y va grandement de leur honneur & réputation : que s'ils ne les veulent incontinant faire desloger & chasser de leurs lymites, qu'il s'en ressentira fort asprement, & bientost à leur perte & dommaige ; les priant très-affectueusement, pour obvier à tous inconvenients, d'y donner incontinant & sans delay l'ordre qui y est necessaire, car il y a desja parolle & promesse des aultres ma-

gnifficques Seigneurs de leur courre ſus, & y veult luy-meſme eſtre en perſonne, & faire une exemplaire pugnition de ceulx qui ſeront convaincus de les avoir, en choſe qui ſoit, favoriſez.

CHARLES IX. 1571.

Ceulx de Lucerne ayant entendu ceſte rigoureuſe creance, entrerent promptement en conſeil, après avoir donné ordre pour la reception & honorable racueil des ſuſdicts Deputez, auquel ils furent environ trois heures. Sur la fin & concluſion duquel, ils appellerent les Deputez qui eſtoient en ung poiſle, faiſants bonne chere à la mode du pays, & leur tindrent le langaige qui s'enſuict.

» Meſſieurs, nous avons entendu » la creance que vous nous avez ap- » portée de la part de très-illuſtre Sei- » gneur, Monſeigneur de Vieille- » ville, Comte de Dureſtal, Mareſ- » chal de France, noſtre bon amy & » confederé, par laquelle nous avons » cogneu ſon courroux & indigna- » tion contre nous. Sur laquelle nous » l'aſſeurons par vous, que c'eſt à

CHARLES IX.
1571.

» très-grand tort que l'on nous a imputé ce meffaict ; car nous n'y avons » jamais penſé ; & n'eſt entré en nos » ames, une ſeule *ſtintile* d'une ſi meſ- » chante volonté, aultrement nous » ſerions indignes de jamais porter » les armes ny d'eſtre qualiffiez des » tiltres de Capitainnes, ny d'aultres » grades d'honneur que meritent tou- » tes perſonnes qui ſuivent les guer- » res : & pluſtoſt mourir cruellement » que de rompre ce que nous ſçavons » avoir eſté conclu & arreſté entre » le très-Chreſtien Roy de France & » tous les Cantons des Ligues des » haultes Allemaignes, & où nous- » meſmes ſommes ſignez.

scintille.

» Et ſi les Ambaſſadeurs du Pape & » de l'Empereur ſont venus loger en » noſtre territoire, nous l'avons be- » nignement toleré, d'aultant que » c'eſt le grand chemyn à venir de » Milan & aultres endroicts de la » Lombardie, pour aller en Flandres » & par tous les Pays-Bas ; ſans nous » eſtre aultrement enquis de l'occa- » ſion de leur voyaige, ny du ſejour

» qu'ils y font, car ce n'eſt pas la
» couſtume de faire telles recherches
» en tous pays libres comme eſt ceſtuy
» cy, & de toutes les haultes Allemai-
» gnes, & en ſerions merveilleuſe-
» ment blaſmez par les magnifficques
» Seigneurs des Ligues nos confede-
» rez ; auſſi, que uſant de telle ri-
» gueur, tous Marchants, Seigneurs
» & aultres qui ont accouſtumé d'y
» paſſer & repaſſer, chercheroient une
» aultre route, qui feroit appouvrir
» tous les habitants & hoſtes qui tien-
» nent maiſons ſur ce paſſaige à tous
» venants. Et pour vous dire ce qui
» en eſt, leſdits Ambaſſadeurs payent
» fort bien leurs hoſtes, & ne nous
» en eſt venu aulcune plaincte ; mais
» au contraire, tous ſe louent gran-
» dement de leur immenſe liberalité».
Et cela dict, ils prennent congé des Depputez ; les chargeants de leurs très-humbles recours à M. le Mareſchal, avec une très-affectionnée requeſte de rejecter ce rapport de ſa fantaiſie, comme très-faulx & plein de fort meſchante calomnie ; & ne vou-

lurent jamais permettre qu'ils payaſſent nullement en leur hoſtellerie.

CHARLES IX. 1571.

CHAPITRE XXII.

Monſieur le Maréchal apprend les efforts que les Ambaſſadeurs du Pape & de l'Empereur font auprès du Canton de Lucerne, pour traverſer ſa négociation.

AINSI ſe departirent fort amyablement & avec grand reſpect. Mais ung Bourgeois de Lucerne retira à part les gentilshommes de M. le Mareſchal, auſquels il diſt fort ſecrettement en l'abſence des quatre huyſſiers, en bon langaige François, car il trafficquoit aux foires de Lyon; » que M. le Mareſchal eſtoit très-di» gne de ſa charge, & qu'il avoit fort » à propos deſcouvert ceſte dange» reuſe entrepriſe; car s'il ne vous » euſt envoyez porter ceſte créance, » l'alliance s'en alloit en grande con» fuſion, & l'euſt-on à grande diffi-

» culté renouée : car les Cantons de » Undebralden, de Suyſtz, Dappen- » zel, & trois aultres des plus petits » qui ſont affamez d'argent au poſſi- » ble, eſtoient desja à demi-gaignez; » car ils avoient promeſſe des Am- » baſſadeurs, de ſoixante mille eſcus, » pour commencer un trouble, & y » faire plyer de tout leur pouvoir les » aultres, & en fuſſions peult-eſtre » venus aux mains: de ſorte que nous » devons tous louer Dieu pour la » proſperité de M. le Mareſchal, qui » par ſa très-ſaige prudence, nous a » levez de ceſt eſchec. Car ſix-vingts- » dix mille eſcus qui eſtoient deſtinez » à departir à nos traeze Cantons, » ont une merveilleuſe puiſſance de » renverſer beaucoup d'affections, » pour cordiales qu'elles ſoient, & » rendre quelques articles de tranſac- » tions & d'accords bien ſouvent diſ- » putables. Mais je vous ſupplie, MM. » de n'en parler que à M. le Mareſ- » chal; & que je m'appelle *Gaſpard* » *Diffenplugar*, qui le ſupplie très- » humblement de continuer ſes coups,

CHARLES IX. 1571.

CHARLES IX. 1571.

» & vouloir adjouſter aux menaces les » effects ».

Ces quatre Gentilshommes le remercyerent de toute affection ; & partent en toute diligence pour advertir M. le Mareſchal de ce langaige , affin qu'il y donnaſt l'ordre qui y eſtoit neceſſaire , & en occaſion ſi urgente. Leſquels arrivez luy deduyſent tout au long le diſcours cy-deſſus tenu par le conſeil de ceulx de Lucerne ; & puis après celluy du marchant ; & ſemblablement ſon nom.

CHAPITRE XXIII.

Le Maréchal oblige le Canton de Lucerne à renvoyer les Ambaſſadeurs du Pape & de l'Empereur qui s'oppoſoient à leur Alliance avec le Roi.

MONSIEUR le Mareſchal qui ne s'endormoit jamais en une charge, cogneuſt bien qu'il falloit mettre les

mains à l'œuvre en toute diligence, ayant eu quatre advertiſſements pareils à ceſtuy-là, par la deſpence qu'il avoit faicte de ſouldoyer & gaigner gens d'eſprit, pour deſcouvrir ce que peult entreprandre ung peuple neceſſiteux & avare. Il fait doncques incontinant amas de cinq ou ſix cents Suiſſes, monte luy-meſme à cheval, accompaigné de ſa nobleſſe & de ſa garde, plus, environ ſoixante Suyſſes *de moyen*, auſſi à cheval; & s'achemine droict à Lucerne. Mais il depeſche, premier que de marcher, les ſuſdits quatre Gentilshommes avec les quatre Suyſſes qu'il avoit encores retenus, pour leur porter ceſte parolle : Qu'il eſtoit eſtrangement eſbahy, que leur ayant faict entendre bien amplement par ces meſmes meſſaigers ſa volonté, ils n'en avoient tenu compte, & que les Ambaſſadeurs du Pape & de l'Empereur eſtoient encores en leur territoire, & ne les en avoient poinct chaſſez : qui eſt cauſe qu'il s'en vient devers eulx, avec forces, bien au-

riches.

CHARLES IX. 1571.

thorisé des magnifficques Seigneurs de tous les aultres Cantons, pour sçavoir le fonds de leur intention qu'ils ne luy peuvent deguiser ny celer : car il est bien adverty que lesdicts Ambassadeurs negocient secrettement, à sommes excessives de finances, pour la subversion de l'alliance.

Ces huict Depputez arrivez devers eulx, & qui avoient desja esté advertys de l'amas de M. le Mareschal, ayant entendu leur créance, les supplient de leur donner loisir de faire leur devoir, & qu'il plaise à quelques-ungs de leur trouppe de s'en retourner devers mondit sieur le Mareschal pour le supplier très-humblement de leur part, de faire alte en quelque lieu qu'il soit, l'espace de quatre heures seulement, pour luy faire cognoistre qu'ils sont innocents de ceste calompnie, & qu'ils vont tous promptement mener les mains pour faire desloger les susdicts Ambassadeurs, sans qu'il en preinne la peine.

Deux

Deux François & deux Suysses galoppent incontinant devers M. le Mareschal; & ceulx de Lucerne s'arment tout aussi-tost, esperants s'enrichir sur ce deslogement ainsi precipité : mais le malheur fust que les Ambassadeurs, dès le soir precedent, avoient esté advertys du furieux partement de M. le Mareschal pour les venir charger, par permission generale de tous les Cantons; comme il advient souvent en une Republicque où l'avarice domine, que les Trahistres n'y manquent jamais; mais toutesfois ils ne sceurent si bien faire, que les Lucernois n'attrapperent quelques mulets & chevaulx chargez de bagaige : car en ce pays-là le charroy n'a poinct de credit, & n'y en peult-on mener.

CHARLES IX. 1571.

CHAPITRE XXIV.

Suite du ſuccès de la Négociation du Maréchal de Vieilleville.

M. LE MARESCHAL ayant ſceu ce grand devoir, renvoye de Lucerne toutes ſes trouppes, retenant ſeulement trente chevaulx de ſa garde, avec dix ou douze Gentilshommes, & s'en vient à Lucerne pour ſe resjouir avec eulx, & les congratuler d'ung ſi bon office; où il fut fort magnifiquement receu durant deux jours qu'il y ſejourna. Et s'en retourna à Fribourg d'où il eſtoit parti : mais il trouvoit par les chemyns des Suyſſes, qui le venoient bienveigner & aſſiſter par trouppes, penſants qu'il fuſt en affaires; & le prioient, Canton pour Canton, de les venir viſiter ſemblablement pour confirmer & ſe resjouyr univerſellement enſemble de l'heureuſe concluſion de l'alliance, jurants tous à haulte voix, d'y expoſer leur vye juſques à la dernie-

re goutte de leur ſang pour la manutention d'icelle, & faire paſſer au fil de l'eſpée tous ceulx qui y voudront mettre empeſchement; le remercyants de toute affection, du ſpavente qu'il avoit donné aux Sodomites & Marannes, leur attribuants par courroux, meſpris & indignation, tels opprobres & vilaines qualitez.

CHARLES IX. 1570.

Voilà comment M. le Mareſchal, par le ſtratageme & promptitude dont il uſa, ce grand trouble qui commençoit à s'enraciner merveilleuſement dedans le pays s'évapora & revint à néant. Et les finances que ces Ambaſſadeurs y avoient ſemées ne fructiffierent poinct; mais bien plus, que leur retraicte fuſt fort honteuſe avec une bien grande apprehenſion de la mort.

Ainſi s'en retourna M. le Mareſchal, ſa charge faicte, avec une très-grande reputation; viſitant de ville en ville tous ces magnifficques Seigneurs, qui n'oublierent les receptions & braves racueils, chacun en droict ſoy, dignes d'ung tel Seigneur, & à qui mieulx

CHARLES IX. 1571.

mieulx : car on eust dict qu'il marchoit avecques une armée ; d'aultant que les Suysses l'accompaignoient à grosses trouppes enseignes desployées & le tambour battants jusques hors de leurs territoires.

CHAPITRE XXV.

Le Maréchal de Vieilleville retourne en France, & envoye son Sécrétaire à la Cour.

Nous partismes doncques des pays de Suysse, avec ung contentement nompareil ; & prismes le chemin de Lyon, pensant y trouver le Roy, qui s'en revenoit de Languedoc ; mais il en estoit desja party, ayant faict une longue calvalcade par son royaume ; qui fust cause que, ayant sejourné, M. le Mareschal, audict Lyon environ trois jours, où il fust receu avec tous les honneurs qui se peuvent dire, pour les respects & obligations cy-dessus recitées, il se mist

ſur la riviere de Loyre à Rouanne, avec ſon train, en nombre de vingt batteaux, & les chevaux par terre. CHARLES IX. 1571.

Mais premier que de s'embarquer, il me depeſchea devers Sa Majeſté, pour luy porter, tant par créance que par eſcrit, tout ce qu'il avoit faict & negocié en ſa charge, & generalement de tous les incidens, contraſtes, & troubles qui y eſtoient ſurvenus. Et luy preſentay l'acte general de toute l'alliance, & ſa perfection; duquel je luy fis lecture, article pour article; qu'il eſcouta fort attentivement; comme auſſi fiſt la Royne ſa mere, trois ou quatre Princes, autant de grands Seigneurs, & grand nombre de nobleſſe choiſie, & de Conſeillers du privé Conſeil, ſans oublier la preſence de M. le Chancelier, avec un incredible ſilence: tous leſquels furent merveilleuſement eſbahys de la peine & fatigue que pouvoit avoir priſe M. le Mareſchal, pour reduire une telle & ſi diverſe Nation en ſes preferences, magiſtrats, & Religion, au poinct au-

CHARLES IX. 1571.

quel il les fiſt condeſcendre. Et diſoient tout hault, qu'en meilleure main ne pouvoit eſtre commiſe une ſi difficile & penible charge ; en l'execution de laquelle il avoit faict cognoiſtre, par une incomparable & très-laborieuſe preuve, ſon très-ſolide entendement. A quoy Sa Majeſté adjouſta ; que c'eſtoit l'un des plus dignes & des plus fideles ſerviteurs de ſa couronne : langaige que la Royne ſa mere ne rejecta pas, mais l'augmenta & fortiffia de pluſieurs autres louanges, qui ſont recitées cy-deſſus ; qui me gardera d'en faire redicte. Mais le comble de leur eſbahiſſement, fuſt, quand je preſentay à Sa Majeſté ung aultre acte particulier, ſigné de quinze ou ſeize des principaux Suyſſes, comme Advoyers, Amants, Bourgue-maiſtres, & aultres Magiſtrats ; leſquels oultre l'alliance commune de tous les Cantons, qui eſt ſeulement la deffenſive, ils vouloient mourir pour l'offenſive ; c'eſt-à-dire, que qui offenſeroit Sa Majeſté, & vouldroit invahir ſon

royaume, ils prendroient les armes, & marcheroient avec douze ou quinze mille hommes à leurs propres cousts & despens, pour deffendre sa personne & sa couronne, jusques à la derniere goutte de leur sang ; offre que le Roy eust merveilleusement agreable, non sans grand esbahissement ; ensemble de toute l'assistance : car c'estoit chose inauditte, que jamais Suysses ayent marché sans estre souldoyés par quelque Roy ou grand Prince ; & eust cet acte ainsy signé & scellé en très-grande estime, & le garda fort cherement. Et ne fault demander si les louanges de M. le Mareschal augmenterent de bien en mieulx, car elles resonnoient dedans Paris en toutes bouches, & de tous estats.

Or, sur la fin de mes discours, & de l'audiance qu'il pleust au Roy me donner, très-attentive, tant du matin qu'à l'après-disnée du mesme jour, toujours en la presence de la Royne sa mere, des Princes & de tous Seigneurs cy-dessus nommés, Sa Majesté me demanda si M. le Mareschal

CHARLES IX. 1571.

pourroit bien eſtre dedans quinze jours rendu en ſa maiſon de Dureſtal; à quoy je reſponds que non, à cauſe de quelques affaires d'importance qu'il avoit à Orleans qui le y pourroient retenir pour le moins huict jours ; auſſi, qu'il ſe trouve bien mal ; dont il a eſté contrainct de prendre la riviere : » Et ſans ce malheur de maladie il n'euſt failly de » ſe preſenter devant Voſtre Majeſté, » pour vous rendre en forme, compte » de ſa charge ; de quoy il deſeſpere; » & ſupplie Voſtre Majeſté, en toute » humilité, de l'en vouloir benigne- » ment excuſer, & avoir en ſon def- » faut mon voyaige très-agreable; & » qu'il vous plaiſe croire parfaite- » ment, que ce qui plus augmente » ſon mal, c'eſt de ſe veoir privé ſi » long-temps de la felicité de votre » preſence, pour le long-temps qu'il » y a qu'il n'a jouy de ce bonheur ». *De cela je m'aſſure*, reſpond le Roy ; *car ſes fidelles diligences & très-affectionnés ſervices m'en donnent une preuve très-ſuffiſante ; & ne m'advint jamais*

de revocquer en doute ſa très-grande & ſincere affection en mon ſervice.

CHARLES IX. 1571.

Et ſur le champ commanda à M. de l'Aubeſpine de me depeſcher en toute diligence : qui fuſt telle, que le lendemain je prins la poſte pour m'en retourner, ayant ſemblablement lettres de la Royne & de quelques Princes à M. le Mareſchal, pour le congratuler, comme ſes amis, du grand devoir qu'il avoit exploiсté en ſa charge, & de l'extreme contentement qu'en recevoit Sa Majeſté.

Eſtant de retour devers mondict ſieur le Mareſchal, que je trouvay avancé juſques à Nevers, je luy montray toutes mes depeſches, ſans oublier une ſeule parolle de toutes celles qui avoient eſté proferées à ſa louange, tant par la bouche du Roy, de la Royne ſa mere, que des Princes & aultres, cy-deſſus mentionnées; de quoy il demeura ſi contant en ſon ame, qu'il eſt impoſſible de l'exprimer: & pourſuiviſmes noſtre voyaige en diligence, ayant la riviere favorable, droict à Orleans, auquel

CHARLES IX. 1571.

lieu & eſtre logés chez le Prevoſt, il commença à donner ordre aux pregnantes affaires qui le devoient retenir quelques jours. Mais nous n'y ſejournaſmes pas trois jours entiers, que les Mareſchaux & Fourriers des logis du Roy arriverent à Orleans, ſur les quatre heures après midy dudict troiſieſme jour, avec d'aultres Fourriers de la ſuicte, pour marquer les logis; & s'addreſſa ledict Mareſchal des logis à M. le Mareſchal, l'aſſeurant que le Roy couchoit à Artenay, & qu'il ſeroit le lendemain à diſner en la ville; mais que Sa Majeſté leur avoit commandé très-expreſſement, de ne toucher aux logis de M. le Mareſchal ny à ceux de ſes gens, & de ne les deſloger, ny incommoder en aulcune façon: & M. le Mareſchal envoya ſon Fourrier pour les luy monſtrer.

CHAPITRE XXVI.

CHARLES IX. 1571.

Le Roy vient à Orléans pour voir le Maréchal de Vieilleville.

M. LE MARESCHAL fut très-esbahy de ceste venue ; mais très-contant ; & jugea bien en son esprit, que le Roy luy vouloit faire cest honneur de conferer avecques luy de tout son voyaige plus particulierement, avant qu'il eust gaigné sa maison ; pour l'opinion qu'avoit Sa Majesté, qu'il eust esté trop long-temps sans le veoir ; en quoy il ne fust poinct trompé.

Car attendant le Roy en son logis, d'aultant qu'il n'avoit peu aller au devant de Sa Majesté, à cause de son indisposition, elle luy dict à la descente du cheval : *Comment, mon Mareschal, vous en voulez doncques aller en vostre maison, sans me particulariser vostre charge ! car encores que Carlois me l'aict fort amplement deduicte, si la veulx-je entendre par vostre*

CHARLES IX. 1571.

bouche ; en oultre & vous veoir. Or ſus, mon Mareſchal, allons nous reſſerrer en ma chambre, hors de bruict & de tumulte, pour achever de me mettre au comble de l'heur & contentement que m'a donné voſtre excellent voyaige, lequel je ne pouvois commettre à perſonne de meilleur eſprit, ny plus conſommé aux affaires d'importance & d'Eſtat ; mais, ſur toute voſtre negociation, j'admire ceſte alliance offenſive, ne pouvant penſer ny imaginer par quel moyen, ruſe ou artifice, vous y avez peu ranger & faire condeſcendre une Nation qui eſtime plus un eſcu que ſa propre vye ; & c'eſt choſe à tout le monde inauditte, que jamais ces gens-là ayent ſorty de leur pays pour guerroyer quelqu'un à leurs propres couſts & deſpends, mais au contraire eſtre bien ſouldoyés ; & toujours avancement de leur ſolde.

Sur quoy M. le Mareſchal reſpondit ; que Sa Majeſté devoit l'attribuer à cette franche volonté que ceux qui ſont ligués en cette alliance offenſive, portent à ſa perſonne ; & qu'il fault recognoiſtre leur bonne affec-

tion en ſon endroit ; & ſi jamais elle eſt contrainte de faire levée en Suyſſe, de les preferer à tous autres, & les bien gratiffier ; & qu'elle ſceyt leurs noms, puiſqu'elle a *raſſeuré* leurs ſignatures. Et là-deſſus, ils entrent en ung cabinet, avec trois ou quatre, que Princes, que Seigneurs, où ils furent heure & demie : & à l'iſſue de-là on alla diſner ; & euſt, M. le Mareſchal, ceſt honneur, de diſner avec le Roy.

CHARLES IX. 1571.

vérifié.

Toute la journée ſe paſſa en tels colloques ; & le lendemain le Roy pourvuſt aux affaires de la ville d'Orleans, & donna audiance à tous les Eſtats, & les deſpeſchea ſur toutes leurs doleances & neceſſités ; comme de rabais de ſubſides, & raſſurance de recouvrement de deniers qui avoient eſté mis ſus pour les urgentes affaires du paſſé ; & pour le rembourſement de quelques grandes finances, qui avoient eſté fournies pour les ſuſdictes occaſions, tant par des particuliers que ſur le corps general de la ville ; & traicta par ſeures

CHARLES IX. 1571.

assignations sur les receptes generales de la Duché d'Orleans & de deux ou trois Provinces voisines.

Or estant venu comme à la desrobée, avec petite suicte, en laissant la Royne sa mere & tout le gros de la Cour, mesme du Conseil, à Paris, il n'estoit venu avec Sa Majesté aulcun tresorier que celluy de l'ordinaire de sa maison.

Estant toutes choses despeschées au contentement de tous les habitants de ladite ville, qui haut louoient & remercioient en public M. le Mareschal, sçaichants que sa venue leur avoit moyenné ce bien. Sa Majesté, après le quatriesme jour de son sejour, s'en retourna à Paris, très-contente de M. le Mareschal; avec promesse qu'elle print de luy, qu'il la viendroit trouver, ces trois mois expirés de son sejour en sa maison, l'asseurant que son absence luy estoit fort ennuyeuse, & qu'elle desireroit qu'il fust tousjours auprès de sa personne. De quoy M. le Mareschal remercia très-dignement

Sadicte Majesté, luy promettant qu'il n'attendroit pas seulement deux mois qu'il ne retournast luy faire très-humble service en l'exercice de sa charge, & autres endroicts où il luy plairoit de l'employer. Et là-dessus Sa Majesté deslogea d'Orleans, ayant remis l'ordre requis & necessaire au contentement des habitants ; & prismes le chemin d'Anjou, tousjours sur la riviere jusques à Angiers . . . .

CHARLES IX. 1571.

Ici finit l'ouvrage de Vincent Carloix dans le manuscrit que nous avons. On ne trouve le reste de la vie & des actions du Maréchal de Vieilleville, que dans le précis qu'en a fait François du Paz, qui peut servir de supplément à ce qui manque à ces Mémoires.

» M. le Mareschal de Vieilleville, » dit cet Auteur, ne fut que peu de » temps en sa belle demeure & plai- » sant sejour de Durestal, que le Roy » Charles neufviesme lors regnant, » qui aimoit fort le plaisir de courir » le cerf, & le prendre à force, y vint

CHARLES IX. 157.

» avec toute la Cour : la Royne-me-» re *, Messeigneurs d'Anjou & d'A-» lençon & presque tous les Princes » de France ; lesquels tous ensemble » y firent du sejour plus d'un mois, » pour jouir du plaisir de la venerie, » la forest de Durestal estant une des » plus vives pour le fauve qui soit » en France. Ce Roy y avoit esté » deux fois auparavant, cherissant » extremement & la maison & le Sei-» gneur d'icelle.

» Pendant le sejour de Sa Majesté » M. le Mareschal festoya toute la » Cour. Mais comme l'envie & l'am-» bition font leur demeure ordinaire » en la maison des Roys, quelques » meschants, jaloux du bon visaige » & de l'amitié que luy portoit à bon » droit, le Roy son maistre, & des » faveurs & familiarités dont il usoit » en son endroict, le dernier jour de » Novembre 1571, le firent empoi-» sonner : & mourut en douze heures,

* Il y avoit alors deux Reines à la Cour ; sçavoir, la Reine-mere du Roi & la Reine Elisabeth d'Autriche que Charles IX avoit épousé à Mesieres en Champagne le 27 Novembre 1570.

Le

» après que le poiſon luy fut donné; » toute la Cour eſtant encore à Du- » reſtal.

CHARLES IX. 1571.

» Le Roy & Meſdames les Roynes » en porterent beaucoup de deplaiſir; » en ayant un très-grand ſujet, pour » avoir perdu, & tout le royaume, » ung très-fidelle ſerviteur, & vraye » baze de la couronne; car pendant » qu'il a vecu, a toujours eſté fort » zelé à l'honneur & ſervice des Roys, » n'ayant eſpargné, comme je vous » ay demonſtré, ny ſa vie ny ſes » moyens pour en produire les effects.

» C'eſtoit le vray pere du peuple, » le ſoutien de la juſtice, le legiſ- » lateur de l'art militaire. O que la » France a bien eu ſujet, depuis ſa » mort, de le plorer! car par ſon » bon & prudent conſeil, & ſage » conduite, il euſt ſans doute detour- » né beaucoup de troubles qui depuis » ont mis la France preſque à changer » & de Religion & de Monarque. » Helas, c'eſt la mort de ce brave » Mareſchal! car les perturbateurs » du repos public, prevoyants que

CHARLES IX. 1571.

» pendant qu'il seroit en vie, i
» toujours une des premieres
» Conseil après le Roy, & au
» par toute la France, n'y aya
» poinct de Connestable, & lu
» le plus ancien Mareschal,
» experimenté Capitainne; ho
» bien si il y en avoit au mon
» permettant jamais aulcun
» chanceté, n'abhorrant rien d
» ge que la trahison; luy firent
» detestable & dampnable moy
» dre son ame à Dieu, aprè
» fidellement servy quatre R
» verité, il laissa beaucoup
» à Mesdames ses filles, &
» ses subjects, une occasion i
» ble de le plorer; pour av
» uns un pere plein de toute
» & naturel, les autres un S
» & maistre plein de toute a
» envers les siens ... Il vit *o*
» heureux au celeste manoir.

maintenant.

FIN DES MEMOIRES

REMARQUES.

IL PAROIT que l'Auteur de ces Mémoires n'a pas ſuivi une exacte chronologie en rapportant les négociations du Maréchal de Vieilleville avec les Suiſſes, comme le dernier événement remarquable de ſa vie. Il eſt certain qu'en 1564, dans le temps que Charles IX parcouroit les Provinces de ſon royaume, ce Maréchal avoit été chargé, conjointement avec Sébaſtien de l'Aubeſpine, Evêque de Limoges, & Nicole de la Crois, Abbé d'Orbais, Ambaſſadeur ordinaire auprès des Cantons, de renouveller leur Traité d'alliance avec la France. On en voit la preuve 1°. dans le Traité même ſigné à Fribourg le 7 Décembre 1564, par ces trois plénipotentiaires, & imprimé dans le recueil de Léonard, tom. IV. 2°. dans une lettre que le Maréchal & l'Evêque écrivirent enſemble à Bernardin Bochetel, Evêque de Rennes, alors Ambaſſadeur du Roi à la Cour de l'Empereur, & que M. le

Laboureur a insérée toute entiere dans ses additions aux Mémoires de Castelnau, tom. 1. L. 3. pag. 829. de l'ancienne édition.

Cette lettre contient plusieurs particularités de leur négociation.

Les deux Ambassadeurs commencent d'abord par dire à l'Evêque de Rennes que le sieur Charon, porteur de la depêche, *saura luy rendre compte des choses qui se passent en France où, Dieu mercy, tout étoit en repos & en assez bon état, eu égard aux maux passés.* Ils lui font part ensuite des inquiétudes de la Cour de France, au sujet de la préséance que l'Ambassadeur d'Espagne, auprès de l'Empereur, disputoit à celui du Roi.

Nous sentons bien, lui disent-ils, *par quelque petit mot qu'on nous écrit de la Cour, que le Roy avec vous est en peine de la préséance. Vous êtes si prudent que vous sçaurez trop mieux conduire cette affaire, qui n'est pas à la vérité de petite importance. Nous craignons bien que le Prince où vous êtes* (c'est-à-dire l'Empereur) *dissimulant & temporisant en ce qui regarde l'Espagne, fasse grande diffi-*

culté de s'éclaircir en chose où il n'y a point de doute.

Ils lui donnent avis que le sieur de Chantonay frere du Cardinal de Granvelle, qui avoit été Ambassadeur d'Espagne à la Cour de France, devoit se rendre incessamment à celle de Vienne en qualité d'Ambassadeur ordinaire, & ils lui font un portrait très-désavantageux de ce Ministre.

La Reine Catherine de Médicis l'avoit déja dépeint à l'Evêque de Rennes, dans une dépêche datée du 31 Décembre 1563, comme un homme *éloigné de toute religion & pureté de conscience, désireux de troubles & discords, & ennemi du repos de la Chrétienté.*

Les deux Plénipotentiaires de France n'en avoient pas une autre idée, & ils mandent au même Prélat que la présence de Chantonay à la Cour de Vienne *augmentera le poids de sa charge* par les inquiétudes & les embarras qu'il lui causera, *étant si pervers qu'il ne lui seroit pas possible d'entretenir en bon état & douceur sa propre maison.*

De-là ils passent aux affaires de leur

Ambaſſade, ſur leſquelles ils entrent dans un aſſez grand détail.

La Diete générale des Can tons étoit alors ſur le point de s'aſſembler à Fribourg, pour délibérer ſur le Traité d'alliance qu'on leur propoſoit. Et quoique celui de Baſle *infecté de la peſte, eût perdu près de dix mille perſonnes*, ce qui avoit empêché les Ambaſſadeurs de France de ſe tranſporter dans cette ville, il ne laiſſa pas d'envoyer des Députés à la Diete, qui leur déclarerent la réſolution où ils étoient de ſe conformer à la pluralité des ſuffrages.

Les Plénipotentiaires de France ne comptoient pas faire entrer dans ce traité les Cantons de Berne & de Zurich ; non que ces deux Cantons ne deſiraſſent l'alliance *avec une ſinguliere affection*; mais ils vouloient que leurs ſujets qui ſeroient au ſervice de France, y euſſent *un établiſſement à part*; c'eſt-à-dire, des temples particuliers où ils auroient l'exercice libre & public de leur Religion, ce qu'on étoit réſolu de leur refuſer.

La plûpart des Cantons étoient alors diviſés entre eux ſur l'article de la Re-

ligion, & presque tous les jours en armes les uns contre les autres, ce qui rendoit la négociation plus difficile.

D'un autre côté la Maison d'Autriche & la Cour de Rome faisoient tout leur possible pour la traverser. Les Espagnols, outre leur Ambassadeur ordinaire, envoyerent à Ury le Comte d'Anguissol (celui-là même qui avoit tué Pierre-Louis Farnèse, Duc de Parme) avec un Sénateur Espagnol nommé Molina, accompagnés de 60 ou 80 chevaux, pour s'opposer à la conclusion du Traité. Mais leurs efforts devinrent inutiles, par la précaution que prirent les Plénipotentiaires de faire partir en diligence le Colonel Cléry, homme habile & intelligent, très-attaché à la France, qui se trouva à Ury lorsqu'ils y arriverent, & qui fit échouer toutes leurs manœuvres & tous leurs projets.

Dans le même temps M. de Bellievre travailloit avec succès à gagner les Grisons, malgré les intrigues d'un Mestre-de-Camp Espagnol fort accrédité dans le pays, du Seigneur Ascanio, qui avoit été Ambassadeur d'Espagne auprès des

Cantons Suiſſes,& d'un Envoyé du Pape *nommé Vignola, Maître-d'hôtel de Borromée.* L'Evêque de Limoges parlant ſeul à la fin de la lettre, ajoute que le Maréchal de Vieilleville, qu'il appelle *mon Maréchal*, partira dans une quinzaine de jours *pour aller à Metz établir toutes choſes & même la Citadelle, laquelle eſt depuis un mois entiérement en défenſe, qui eſt un des beaux & excellens ouvrages de la Chrétienté.* Telle étoit la ſubſtance de cette lettre datée de Fribourg le dernier jour de Novembre 1564, & ſignée vos très-humbles & affectionnés amis, VIEILLEVILLE, & S. DE L'AUBESPINE, Ev. de Limoges.

Le Traité qu'ils conclurent avec les Suiſſes fut ſigné le 7 de Décembre 1564, & ratifié enſuite par le Roi Charles IX, le 21 Juillet 1565. Les Cantons de Berne & de Zurich n'y ſont point compris, conformément à ce que les Plénipotentiaires avoient marqué dans leur lettre à l'Evêque de Rennes : mais on y avoit laiſſé de la place en blanc pour y mettre leur nom, en cas qu'ils vouluſſent y ac-

céder, en renonçant à leurs prétentions ſur l'exercice public de leur Religion en France. Voici les principaux articles de ce Traité.

» I. Qu'il y auroit une alliance entre » le Roy de France & les onze Cantons » denommés, l'Abbé de St. Gal, & le » pays des Griſons, qui dureroit toute » la vie du Roy Charles & ſept années » après ſon décès.

» II. Que ledit Roy pourroit lever » des troupes dans le pays des Alliés » pour la défenſe de ſes Etats, à con- » dition que la levée ne ſeroit jamais » de moins de ſix mille hommes, ni de » plus de ſeize mille.

» III. Que les Alliés auroient la li- » berté de rappeller leurs troupes en cas » qu'ils en euſſent un preſſant beſoin.

» IV. Que le Roy donneroit à chaque » ſoldat pour ſa ſolde quatre florins & » demi du Rhin par mois, ou en autre » monnoye une ſomme de pareille valeur.

» V. Que ſi les Suiſſes étoient atta- » qués par quelques Princes ou Seigneurs » voiſins, le Roy ſeroit obligé de leur » envoyer 200 lances; ou ſi les Alliés

» l'aimoient mieux, deux mille écus par » chaque quartier ; & douze pieces d'ar- » tillerie ſur leurs affuts, ſix groſſes & » ſix petites, avec la quantité de muni- » tions néceſſaires & proportionnées ; » en outre, de leur faire payer dans la » ville de Lyon vingt-cinq mille écus » par chaque quartier, fût-il lui-même » en guerre ou non.

» VI. Que la penſion de deux mille » livres que la France payoit à chacun » des Cantons, ſeroit augmentée de mille » livres, laquelle penſion ſeroit payée » comptant, ſans délai à Lyon au jour » de la Notre-Dame de la Chandeleur ».

N'eſt-il pas étonnant que l'Auteur de ces Mémoires qui entre dans un ſi grand détail ſur toutes les actions de ſon Héros, ne diſe pas un ſeul mot du voyage qu'il fit en Suiſſe pendant l'année 1564, pour y négocier un Traité ſi conſiderable, & ne ſeroit-on pas fondé à dire, que tout ce qu'il raconte dans les Chapitres XIX, XX, XXI, XXII, XXIII & XXIV du dixieme Livre, doit être rapporté à cette année 1564, plutôt qu'à la der-

niere année de la vie du Maréchal de Vieilleville ?

Cette conjecture peut être appuyée sur les réflexions suivantes.

1°. Il n'y a aucune apparence qu'après un Traité aussi solemnel & aussi définitif que celui de l'année 1564, il ait fallu encore négocier une nouvelle alliance avec les Suisses en 1570 & 1571, sans qu'il y ait eu dans l'intervalle aucune rupture entre la France & les Cantons.

2°. La plupart des circonstances de la négociation rapportée par Vincent Carloix aux Chapitres XXI, XXII & XXIII du dixieme Livre, sont tout-à-fait semblables à celles qu'on lit dans la lettre des deux Plénipotentiaires écrite le dernier jour de Novembre 1564, & dans le Traité signé à Fribourg le 7 Décembre de la même année ; on y voit, ainsi que dans la lettre & dans le Traité, qu'il s'agissoit *d'une alliance qui fut accordée* ; qu'il fallut pour la conclure, surmonter beaucoup de difficultés ; que les Cantons de Berne, de Zurich, de Basle & de Lucerne *tenoient mer-*

veilleusement la bride haute ; que le Pape & l'Empereur avertis de cette alliance tâcherent de la rendre nulle par tous moyens, & qu'ils envoyerent pour cet effet Ambassadeurs en Suisse ; que l'alliance accordée devoit durer deux ans après la mort du Roy. En quoy l'Auteur s'est trompé par oubli ou par inadvertance sur le nombre des années, puisque le Traité de 1564 porte, que l'alliance *devoit durer toute la vie du Roy Charles, & sept années après son décès.*

Tout porte donc à croire que le voyage & la négociation que le Maréchal & l'Evêque de Limoges firent en 1564, ont été déplacés & transposés dans ces Mémoires, & que l'Auteur faisant réflexion qu'il avoit oublié d'en parler à l'endroit où il raconte le départ du Maréchal de Vieilleville en 1564, a mieux aimé raconter à la fin de son ouvrage un fait de cette importance, que de l'omettre entiérement ou de réformer le tissu de son Histoire pour l'insérer au lieu où il devoit être.

Rien de plus ordinaire que de trouver dans les Ecrivains de ce temps-là de

pareilles transpositions, & les Mémoires de Brantome en sont remplis.

M. de Thou, en parlant du Traité d'alliance conclu avec les Suisses en 1564, a rendu justice aux talens & à la capacité de M. de Vieilleville. Liv. 36.

» En ce temps-là, dit-il, notre ancienne » alliance avec les Suisses fut renouvellée » moyennant une grosse somme d'argent. » François de Scepeaux de Vieilleville, » homme de grande considération, d'u- » ne prudence consommée, & d'une » probité reconnue, & avec lui Sébas- » tien de l'Aubespine, furent envoyés à » ces peuples pour traiter avec eux au » nom du Roy ».

Le Maréchal de Vieilleville ne laissa que deux filles, dont l'aînée, nommée Marguerite, épousa le Marquis d'Espinay en Bretagne; & la cadette, nommée Jeanne, fut mariée en Lorraine au Seigneur du Châtelet, Comte de Duilly, comme on l'a pû voir dans ces Mémoires.

De l'aînée sont descendus les Ducs de la Rochefoucaut, les Seigneurs de

Rieux & les Ducs de Montbazon, Princes de Guimené.

1°. Les Ducs de la Rochefoucaut, par Jeanne-Charlotte du Pleſſis-Liancourt, petite-fille & héritiere de Jeanne de Schomberg, qui étoit devenue, par repréſentation de Françoiſe d'Eſpinay ſa mere, héritiere de Marguerite de Scepeaux ſa biſaïeule. C'eſt par cette alliance que la terre de Duretal a paſſé dans la Maiſon de la Rochefoucaut.

2°. Les Seigneurs de Rieux en deſcendent par Madelaine d'Eſpinay ſa fille, qui épouſa Guy de Rieux, Seigneur de Châteauneuf & Vicomte de Donges. Elle en eut une fille cadette nommée Suſanne, mariée à Jean de Rieux, de la branche d'Acerac qui ſubſiſte encore.

3°. Les Princes de Rohan-Guimené, Ducs de Montbazon, deſcendent pareillement de Marguerite de Scepeaux par une autre fille de Guy de Rieux & de Madelaine d'Eſpinay, qui épouſa Pierre de Rohan-Guimené. Elle en eut une fille nommée Anne de Rohan, mariée par diſpenſe en 1617, à Louis de Rohan,

Prince de Guimené son cousin germain ; dont la postérité subsiste dans la branche des Princes de Rohan-Guimené.

Ainsi la branche de Scepeaux dont étoit le Maréchal de Vieilleville se trouva éteinte à sa mort par le défaut d'enfants mâles : mais cette Maison, dont diverses branches étoient déja éteintes avant la mort du Maréchal, subsistoit encore dans plusieurs autres.

La branche aînée a fini par Jeanne de Scepeaux, Duchesse de Beaupreau, mariée à Henri de Gondy, Duc de Retz, après que son mariage avec Henri, Duc de Montmorency décapité à Toulouse, eut été dissous sans avoir été consommé.

Elle étoit fille & unique héritiere de Guy de Scepeaux IV du nom, Duc de Beaupreau, qui fut tué en 1597, à la tête d'un corps de troupes qu'il commandoit en Poitou pour le service du Roi Henri IV, contre la Ligue. La femme de ce Duc étoit Marie de Rieux.

Les autres branches de la Maison de Scepeaux qui subsistent aujourd'hui,

descendent de Jacques de Scepeaux ; frere puîné de Jean II du nom, quatrieme aïeul du Maréchal de Vieilleville.

Fin du cinquieme & dernier Volume.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIERES.

Le chiffre Romain désigne le Tome, & le chiffre Arabe indique la Page.

A

ABANDERENT (s'); pour dire : *Se joignirent à eux*, I, 417

Abjurer ; pour dire : *conjurer*, I, 177.

Abloqué ou *Alloqué*, pour *déclaré*, I, 159.

Abooz (le Capit.) III, 125.

Abrevée ; pour dire : *informée*, I, 96.

Acertioré ; pour dire : *assuré*, III, 433.

Acigné ou *Lassigny* (le sieur d'), I, 185, 193 ; V, 130.

Aconchés ; pour dire : bien *habillés*, III, 406.

Adresse ; pour dire : *priere*, II, 36.

Affaiteries ; pour dire, *coquetteries*, III, 359.

Affres ; pour dire : *effrois*, IV, 84.

Agenois (le Sénéchal d') V, 119.

Aisses ; pour dire : *ais* ; *planches*, III, 114.

Albe ou *Alve* (le Duc d'), Général de Charles V, assiege Metz, II, 391. Est obligé d'en lever le siege, III, 42. Chef de l'Ambassade du roi d'Espagne à la Cour de France, IV, 146. Epouse la Princesse Eliza

beth au nom du roi d'Espagne, 160.

Albert, Marquis de Brandebourg, II, 422, 424, III. 28, 67.

Allemagne (Ambassadeurs des Princes ligués d') envoyés vers Henri II pour obtenir son secours contre l'Empereur, II, 139. Noms des Seigneurs qui composoient cette Ambassade, 142. Vont trouver le Roi à Fontainebleau, 144. Succès de leur négociation, 217. Festin & fêtes qui leur furent données par le Roi, 222. Détail des présents qu'ils reçurent, 227.

Allemagne (Princes d') assemblés à Hildelberg, promettent à Charles IX de l'assister contre les rebelles de son Royaume, V, 235. Ecrivent à ce sujet aux chefs des Protestans de France, 237.

Allemands, leur caractere, & proverbe à ce sujet, II, 260.

Alman (d') ou *Lallemant*, premier Président du Parlement de Rouen. Voyez *Lallemant*.

Alphonse d'Arbolancgua, Général Espagnol, est trompé, surpris & fait prisonnier dans Pont-à-Mousson, II, 433, 455. En meurt de chagrin, *ibid.* Lettres du duc d'Alve que l'on trouve dans ses poches, 456.

Altesse: ce titre se donnoit aux fils de France, dans le temps de Charles IX. V, 203.

Alzau, Prévôt de Champagne, III, 235, *& suiv.*

Amboise (Conjuration d'), ce qui l'occasionne, V, 185. Projet des Conjurés, *ibid.* Leurs Chefs sont attirés à la Cour & punis du dernier supplice, 191. Les Conjurés défaits & dissipés, 194. La conduite de la Cour est blâmée du public, 195. Appellée alors *le tumulte d'Amboise*, 206.

Ambres (le Capit.) III, 61, 125.

Ambures, (le Capit.) III, 125.

Ame (de sa propre); pour dire: *de son propre mouvement*, I, 357.

Amezan (le Capitaine d') III, 212, 216, 256.

Amiral de France. Cet état étoit regardé au dessous de celui de Maréch. de

France sous Henri II, III, 78, 86. Voyez *Châtillon*.

Ampoulle ou *Ampolle* (la Sainte) : quatre Barons sont mis en ôtage à S. Remy de Reims lorsqu'on y vient prendre la Sainte Ampoulle, I, 378. Noms des quatre Barons du Sacre de Henri II, 379. Différend arrivé sur le rang de leurs bannieres, *ibid. & suiv.*

Andelot, voyez *Dandelot*.

Andouyn ou *Andouyns* (le Baron d') I, 64, 92.

Andresiz, Gentilhomme servant, III, 213.

Angers (la ville d') réputée la septieme ville de France, II, 110.

Anghien, voyez *Bourbon* (François de)

Angleterre (les rois d') servis à genoux par les Seigneurs, I, 234. Discours d'un Anglois à ce sujet, 235.

Angleterre, (la Cour d') Etat de cette Cour en 1547. I, 243. Et de leur marine, 249. Ambassade en France pour la paix, II, 110. Noms des Seigneurs qui formoient cette ambassade, 111.

Anglois; caractere de cette nation, IV, 361.

Anglure (le Baron d') II, 445.

Animeuse; pour dire : *vive*.

Anjou, (le duc d') frere de Charles IX, est déclaré Lieutenant-Général du Royaume, V, 183. Poursuit le prince de Condé, 191. Bat les Huguenots à Montcontour, 198.

Annebaut, Amiral de France, amene les Suisses au siege d'Yvoy, II, 339. Ce qui lui arrive sur les côtes de Provence, III, 81.

Annebaut, voyez *Henodaye*.

Antragues, voyez *Entragues*.

Apchon, (Arthaud de S. Germain, Baron d') beau-frere du Maréchal de S. André, I, 252, 346, 351, 353, 354. II, 57, 126, 129.

A-poste; pour dire : *dispos*, I, 52.

Applacé; pour dire : *placé*, III, 268.

Appointement; pour dire : *accommodement*, I, 93.

Argoulets, Arquebusiers

à cheval peu prisés, III, 191. A quoi employés dans les armées, IV, 106.
Arlon, les habitants abandonnent cette ville après la prise de Thionville, IV, 95. Est réduite en cendres par ordre du duc de Guise, *ibid.*
Armes : quelles armes étoient plus familieres aux principales nations de l'Europe, III, 141.
Arnielles, (le Capitaine) I, 54.
Arpentis, (Louis du Bois, sieur des) Gouverneur de Tourraine, I, 352, 353.
Arquebuses à croc, III, 203.
Arras, (de Granvelle, Cardinal d') Ministre du Roi d'Espagne, IV, 284. Appuie la proposition du mariage de la niece de Ferdinand avec Charles IX, 306.
Arrazez ou *Accasez* ; pour dire : *établis*, V, 256.
Arriere-banc ou *Noblesse volontaire ;* à quoi obligée, II, 352.
Arriguet ou *Argent d'arrhes*, I, 390. Conjectures sur ce mot, IV, 38.
Arsoir ; pour dire : *hier au soir*, III, 34.
Ascot, (le bâtard du duc d') III, 286.
Assentement ; pour dire : *consentement*, I, 124. *accord*, IV, 220.
Asserac, (le sieur d') V, 130.
Avant-la-main ; pour dire : *avant le travail*, II, 320.
Avaretz, II, 127.
Aubert, riche Marchand, III, 381.
Aubespine, (de l') Secretaire d'Etat, I, 340. II, 167.
Aubespine, (le Président de l') III, 235.
Aubeterre, (le sieur d') II, 126.
Avenelles, (des) l'un des Conjurés d'Amboise, trahit ses compagnons, IV, 194. Donne avis d'un convoi de munitions, 196. Accuse le prince de Condé Chef de la conjuration, 242.
Averment ; pour dire : *enlevement*, I, 129.
Auguste, Electeur de Saxe, succede à son frere Maurice, IV, 277. Ecrit à M. de Vieilleville, 278.
Aulnieres, (le sieur d')
Aumale, (François de

Lorraine duc d') fils aîné de Claude de Guise. Son différend avec le duc de Vendôme à l'entrée d'Henri II dans Chambery, I, 410. Son mariage est arrêté avec la fille aînée du duc de Ferrare, 429. Va en Guyenne avec le Connêtable, 434. Prend la qualité de duc de Guise depuis la mort de son pere, II, 395. Voyez *Guise*.

Aumale, (Claude de Lorraine, duc d') frere cadet du duc François, I, 266. Est battu & fait prisonnier par le marquis Albert de Brandebourg qui le traite mal, 345, 424. Commande l'arriere-garde à la bataille de Dreux, IV, 377. Vient au siege de S. Jean-d'Angely, 203. 211.

Aurat, voyez *Daurat*.

Ausbourg, Colonel de Lansquenets, I, 376.

Austrasie : ce pays conserve plusieurs monuments de la munificence des rois de France, II, 355.

Aux, (le Chevalier d') voyez *Magdalon*.

B

BACQUEL, Chancelier d'Angleterre, II, 115.

Bacses, sorte de monnoie, III, 168.

Bahuz, (le Cap.) III, 125.

Bailli de Caux, (le) voyez *Cossé*.

Baillon, (Horacio-Baglione) I, 20.

Baisseauts ; pour dire : *batteaux*, I, 120.

Bandes, voyez *Compagnies*.

Bandes nouvelles ; se licencioient d'elles-mêmes après une campagne, II, 274.

Barbais ou *Barbeaux*, (l'Abbaye de) possédée par le Cardinal de Lénoncourt, III, 322.

Barbançon, (le jeune) III, 286, 306.

Barbée, (le sieur de la) II, 363. V, 113.

Barberousse, (Cheredin, surnommé) Capitaine des galeres Turques, joint sa flotte aux forces de France, I, 145. Arrive à Marseille, 170. Attaque Nice sous les ordres du Comte d'Anghien, & se retire sans succès, *ibid.*

Emporte plus de huit cens mille écus de France, 172.

Barbezieux, (Charles de la Rochefoucault, Seigneur de) II, 32.

Barletta, (Horacio de) I, 35.

Baron, (le Capitaine) II, 337.

Barons de la Sainte Ampoulle. Voyez *Ampoulle*.

Barre, (la) Capitaine de cent Arquebusiers, V, 20, 83.

Bastoigne, bourgeois de Metz, III, 137.

Bataille de Cerisolles, I, 188. == de S. Quentin, appellée la journée de S. Laurent, I, 269; IV, 56. == de Dreux, IV, 376. == de S. Denis, V, 165 & 169. == de Montcontour, 198.

Bay: être *bay*; pour dire: *attendre*, V, 129.

Bayard, Secretaire d'Etat, I, 131.

Baye; pour dire: *Bourde*, I, 60. *Donner la baye*; pour dire: *donner le change*, 301.

Beauchamp, Capitaine des Gardes du Maréchal de Vieilleville, III, 413.

Beaupreau, terre de la princesse de la Roche-sur-Yon. Comment rentrée dans la branche de Scepeaux, I, 118. Avoit été érigée en Duché, II, 39; V, 129.

Beauvais - la - Nocle, l'un des chefs des Protestants, V, 241, 243.

Bec, (Philippe du) puîné de la maison de Bourry, II, 48.

Becquincourt, fils de M. de Humieres, I, 160.

Bellay, (les sieurs du) voyez *Langey*.

Bellievre (le Président) envoyé en Suisse, V, 339.

Bellisle, (de) Gentilhomme Breton, Archidiacre de Nantes, homme de Lettres, I, 216.

Benon, (le comte de) III, 57.

Berardiere, (la) terre de M. de Vieilleville, I, 2; V, 131.

Béraud, Prêtre tué par les révoltés de Xaintes, II, 30.

Bergues, (le marquis de) III, 286.

Besnerie, (le sieur de

la) Maître-d'Hôtel de M. de Vieilleville, II, 375; III, 185.

Béthune, (le Capit.) III, 125.

Beuil, (Louis de) bâtard du comte de Sancerre, I, 5.

Bien-veigner; pour dire : faire compliment sur *la bien-venue*, I, 255.

Biez, (le Maréchal du) Henri II lui fait faire son procès & à son gendre, I, 324. Crimes dont ils étoient chargés, *ibid. & suiv.*

Biron, (Armand de Gontaut, baron de) Lieutenant des Gendarmes du prince de la Roche-sur-Yon, III, 110.

Bisch, (le comte de) II, 160.

Bisoigne; pour dire : *homme de néant, gueux, coquin, lâche*, I, 365; II, 161. Soldats peu estimés à six livres de paie, III, 406.

Bisoignes-fiolantes; pour dire : *troupes de nouvelles levées* qui veulent faire *les braves*, I, 84.

Blainville, (le Capit.) I, 178, 183.

Blanc-Menil, (Nicolas Potier, Seigneur de) V, 250.

Blanfossé, I, 188.

Bleneau, (le sieur de) Gouverneur d'Yvoy, II, 334.

Bobigny, fait prisonnier le Maréchal de S. André & l'assassine par vengeance, IV, 382.

Bochetel, (Guillaume de Sassy) Secretaire d'Etat, Greffier de l'Ordre de S. Michel, I, 131, 297.

Bochetel, Evêque de Rennes, envoyé à Boulogne pour le Traité de paix avec l'Angleterre, II, 100. Ambassadeur à Vienne, IV, 280.

Bois-Dauphin, voyez *Theligny*.

Bois-Jourdan, (le Capit. de) II, 417, 420, 421.

Boisse, (le sieur de) III, 200, 204.

Boisy, (le marquis de) Grand-Ecuyer de France, I, 323. IV, 116, 171.

Bolingue; pour dire : *navigation*, I, 247.

Bon, (Pierre) Capitaine des galeres, I, 156, 170.

Bon, Colonel de Lans-

guenets, I, 376.
Bonnavin, (le Capit.) III, 125.
Bonnivet, (les deux freres nommés François) de la maison de Gouffier, I, 185.
Bordaige, (le sieur du) II, 47.
Bordaiziere, (M. de la) Maître de la Garderobe de Henri second II, 163.
Bordeaux (la ville de) se révolte au sujet de la gabelle, I, 432. Punition de quelques-uns des séditieux, 437. Réparation que font les autres habitants, II, 8. Ses titres & privileges brûlés en punition, 11.
Bottieres ou *de Boutieres*, Gentilhomme du Dauphiné, Lieutenant-Général en Piémont, I, 176. Remet son commandement au Cte d'Anghien, 178. Se distingue à la bataille de Cerisolles, 190, 195.
Bouc. Aller de bouc étourdi; *pour dire :* aller sans prendre garde, II, 74.
Bouchart, Chancelier de Navarre, II, 36.
Bouchavannes, (le comte de) V, 164.
Bouillon, (Henri-Robert de la Mark, duc de) III, 324.
Boulaye Malelievre, (la) I, 339.
Boullaye, (le sieur de la) gentilhomme Normand, III, 189.
Boulogne (la ville de) assiégée par les François, II, 73. Délivrée par un orage subit, 85. Remise à Henri II par traité, en payant 400 mille écus, 96.
Bourbon, (de Montpensier, Cardinal de) fait le mariage du prince de la Roche-sur-Yon, I, 115. Evêque de Xaintes, II, 27; V, 218.
Bourbon, (Antoine de) duc de Vendôme, premier prince du Sang, depuis roi de Navarre, I, 146, 410.
Bourbon, (François de) comte de S. Pol *ou* S. Paul, oncle du comte d'Anghien & allié à M. de Vieilleville, I, 140. Eloge de ce Prince, 142.
Bourbon, (François de) comte d'Anghien, second fils du duc de Vendômois, premier prince du Sang,

allié à M. de Vieilleville, I, 140. Appelloit M. de Vieilleville *son bel oncle*, 141. Commande l'armée Françoise dite du Levant, 145. Prend la ville de Nice, 171. Joint le Roi à Cateau-Cambresis, qui présentoit bataille à l'Empereur, 173. Commande en Piémont & s'empare de plusieurs villes, 177, *& suiv.* Fait le siege de Carignan, 180. Ses dispositions pour la bataille de Cerisolles, 183, *& suiv.* Remporte la victoire, 192. Bravoure de ce Prince, 198.

Bourbon, (Jean de) duc d'Anghien & d'Etouteville, sixieme fils du duc de Vendôme, I, 269.

Bourbon, (Louis de) voyez *Condé*.

Bourdillon, (Imbert de la Pluttiere, Seigneur de) Maréchal de France, I, 146; II, 335; V, 117, 141, 150, 153, 154.

Bourlemont, (Mlle. de) fille de René d'Anglûre, l'une des filles de la Reine, II, 345.

Bourlemont, (le sieur de) III, 286, 305.

Bourlet, (coëffure à) I, 89.

Bourran, (le sieur de) Commissaire-Général des vivres, II, 68.

Bourriers; pour dire: *mensonges*, I, 160. *ordures*, III, 236; *remords*, V, 278.

Bourry, (le sieur de) neveu de l'Abbé de S. Thierry, II, 104, 126.

Boute-hors. Jouer à boute-hors; *pour dire*: travailler mutuellement à se faire mettre dehors, I, 284.

Bouvery, (Gabriel) Evêque d'Angers, II, 47.

Boys, (du) Juge de Périgueux, II, 55.

Boysgiraud, Greffier à Rouen, & huguenot, est dépouillé & assassiné par ordre du Gouverneur, V, 45.

Boysoreaut, (le sieur du) II, 47.

Bragard; pour dire: *grand*, *fier*, *brave*, I, 370.

Bragme, (le Capitaine Nicolas de) Sergent-Major des Vieilles-Bandes à Metz, III, 125. Puni de mort pour ses malversations, 220, *& suiv.*

Branles du haut-Barrois, danses introduites

à la Cour par M. de Duilly, III, 357.

Bressieux, (le baron de) Chevalier de l'Ordre du Roi, II, 126; V, 267, 279.

Bressiliens, pour *Brésiliens*, V, 329.

Bretagne (le duché de) incorporé à la Couronne, I, 120. Les Etats se tenoient tous les ans en Septembre, 126.

Brézé, (..... de) Capitaine des Gardes, allié à M. de Vieilleville, IV, 212.

Briandas, fou de François I, donne occasion à une brouillerie de ce Prince avec le Dauphin, I, 89.

Brienne, (le comte de) I, 388.

Brissac, (Charles de Cossé, comte de) Maréchal de France, I, 92. Est envoyé à Rouen pour appaiser un tumulte, V, 71. En est rappellé pour commander l'armée, 79. Oblige le Gouverneur de Rouen de sortir de la ville, 81. Va au siege du Havre, 117. Est détourné du parti du Connétable, 141, 150, 153.

Bron, (le sieur de) voyez *Villeblanche*.

Bronvilliers, (le Capit.) II, 386, 403, 421.

Bryon, (Françoise de Longwi, dite l'Amiralle de) femme de Chabot, Amiral, I, 283.

Buguenaux, (le sieur de) III, 4.

Bussons; pour dire: *buissons*, II, 397.

Buzancés, (le sieur de) I, 160.

Buzancy, Seigneur de Lumes, insigne voleur, est dépouillé, II, 337, & *suiv.*

Byron, (de) II, 54.

Byron (de la Chapelle) commande à Metz en l'absence de M. de Vieilleville, III, 315. Fait exécuter les Cordeliers de cette ville, 346. Don que lui fait le Roi, 383.

C

CAHUSIERE, (le Capit. la) III, 125, 226, 244, 246, 265.

Caillac, (le Sr. de) V, 119.

Calamite; pour dire:

Bouffole, II, 305.

Camerade, pour *Chambrée*, V, 307.

Camille, voyez, *Marin*.

Cahors, (le Gouverneur de) tué à Cerifolles, I, 193.

Capitaines. Les Capitaines de Gendarmerie recevoient outre leur paie, celle d'un homme d'Armes, I, 345. Les Capit. de Gendarmes étoient au nombre des anciens Chevaliers & Seigneurs de France, 418. On donnoit en France cette qualité fous Henri II, aux Lieutenants & aux Enfeignes des Compagnies des Gens de pied, III, 108.

Carabins, Soldats à cheval peu prifés, III, 191.

Caraffe, (le Cardinal) propofe à la France la conquête de Naples, III, 380. Ses perfidies, IV, 7, *& fuiv.*

Carebbe, Gouverneur de Thionville, IV, 39. Rend cette place aux François, 84.

Cargue; pour dire: *Charge*, III, 61.

Carloix, (Vincent) Secretaire de M. de Vieilleville, Auteur de ces Mémoires, porte au Roi le projet du Siege de Thionville, IV, 36. Refufe un préfent du Pape, V, 312. Porte au Roi le Traité du renouvellement d'Alliance avec les Suiffes, 337. Endroits relevés ou éclaircis dans les préfents Mémoires, I, 47, 122, 185, 199, 210, 228, 233, 238, 246, 260, 289, 311; II, 148, 222, 230; III, 4, 249, 325, 347, 370, 373; IV, 139, 251, 284, 288, 306; V, 4, 38, 154, 157, 164, 166, 248, 315.

Carraciolo, (Alphonfe) frere bâtard du Prince de Melphe, I, 35.

Carragon, gros bâtiment de Mer, III, 83.

Carroux: boire carroux; pour dire: *faire débauche de vin*, II, 244; III, 279.

Carfes, Gentilhomme attaché à M. de Grignan, I, 165.

Caffade; pour dire: *Stratagême*, I, 288.

Caftelnau, l'un des Conjurés d'Amboife, eft éxécuté à mort, IV, 192.

Caftiller; pour dire:

quereller, III, 128.

Castine, (de la) II, 126.

Catherine de Médicis, Femme de Henry II, Régente du Royaume, pendant la minorité de Charles IX, IV, 251. Envoye une Ambassade vers l'Empereur, 259.

Caussins, III, 140.

Cay; pour dire: *Quai*, I. 123.

Caze-Dieu (de la) Conseiller d'Etat très-estimé, II, 196.

Cazimir (le Prince) fils du Comte Palatin, épouse la fille du Duc Auguste de Saxe, V, 232. Noms des Princes Allemands qui se trouvent à cette Fête, 235.

Cereu, voyez *Sereus*. (le Sr. de)

Cerisolles (bataille de) I, 188. Dispositions de cette Bataille, 189, & *suiv.* Plus de mille volontaires viennent des Provinces voisines du Piémont pour s'y trouver, 191.

Chabot de Bryon, Amiral, I, 283.

Chalais, (le Sr. de) II, 33.

Chalenton, pour *Charenton*, V, 166.

Challan (le Comte de) I, 189.

Challoché, (l'Abbaye de) fondée par les anciens Seigneurs de Mathefelon, I, 299.

Chalon-Tonnerre, (Marguerite de) bisayeule de Marguerite de la Jaille, I, 2.

Chambellay, (de) II, 126.

Chambery (la Ville de) François I. y avoit établi un Parlement, I, 410.

Chambourg; pour dire: *Chambord*, I, 131.

Champeaux, (Chanoines de) fondés par la Maison d'Espinay. Eloge de cette fondation, I, 396.

Charles V, Empereur, attaque la France, I, 50. Sa colere en apprenant la surprise d'Avignon, 60. Fait une treve avec la France, 86. Refuse la bataille que François I lui présente, 174. Motifs de ce refus, *ib.* Consultoit les devins, *ibid.* Réponse qui lui fut faite par un de ces imposteurs, 175. Batailles qu'il avoit évitées, *ibid.* Est Tuteur honoraire d'Edouard VI, roi d'Angle-

terre, 227. Veut en cette qualité s'oppoſer à l'entrepriſe des François ſur Boulogne, II, 65. Paroles inſolentes d'un de ſes Héraults à Henri II, 66. Eſt obligé de le déſavouer, 68. Entreprend le Siege de Metz, 366. Colere de ce Prince contre ſes Capitaines, 456 Nomme M. de Vieilleville *Lyon-regnard*, 460. Leve le ſiege de Metz, III, 42. Remet à ſon Fils le ſoin de ſes Etats, 50.

Charles IX, Roi de France. Son mariage propoſé avec la niece de l'Empereur Ferdinand IV, 304. Eſt obligé de ſe garantir des entrepriſes du *Triumvirat*, 350. Force M. de Vieilleville à recevoir le baton de Maréchal de France, 406. Sa lettre au Duc de Guiſe qui ſollicitoit cet état pour un autre, V, 7. Paroles du Roi à cette occaſion, 17. Accorde la paix aux Proteſtants de ſon Royaume, 87. Edit de pacification, 94. Aſſiege le Havre-de-Grace, 108. Combien il conſidéroit le Maréchal de Vieilleville, 126. Il lui ouvre ſon cœur ſur la conduite du Connétable, 137. Veut que l'Edit de pacification ſoit obſervé, 152. Va viſiter quelques Provinces, 157. Apprend la mort du Connétable, 165. Offre cet état au Maréchal de Vieilleville qui le refuſe, 179. Crée le Duc d'Anjou Lieutenant-Général de ſon Royaume, 186. Fait pourſuivre le Prince de Condé, 189. Arrive à Tours, 192. Fait aſſiéger S. Jean-d'Angeli, 197. Y fait ſon entrée, 211. Nomme M. de Vieilleville Gouverneur de Bretagne, 212. Eſt forcé enſuite d'accorder ce Gouvernement au Duc de Montpenſier, 218. Envoye au Mar. de Vieilleville une ſomme conſidérable avec un billet de ſa main, *ibid.* & 223. Paroles du Roi ſur la conduite du Maréchal, 227. Communique aux Princes d'Allemagne les articles d'une nouvelle paix qu'il veut accorder aux Proteſtants, 232. Succès de cette démarche, 236. Fait jurer cette paix à toute la Cour & regiſtrer au Parlement,

242. Envoye les quatre Maréchaux de France dans les Provinces du Royaume pour faire obſerver le nouvel Edit de pacification, 244. Envoye le Maréchal de Vieilleville en Ambaſſade en Suiſſe, 333. Le va viſiter à ſa terre de Dureſtal, 368.

Charny, (Léonor Chabor, Comte de) III, 57, 324.

Charonniere, (le Sr. de la) II, 47.

Chaſteau-Villain, (le Sr. de II. 127.

Chaſtillon, (Odet Cardinal de) va ſolliciter en Angleterre des ſecours pour le parti Proteſtant, IV, 347. Eſt prévenu par M. de Vieillevile, 361. Echoue dans cette négociation, 369.

Chaſtillon, (le Sr. de) Colonel des Bandes Françoiſes, neveu du Connétable, envoyé par le Roi à Boulogne pour la paix avec l'Angleterre, II, 100. Eſt fait Amiral, III, 86. Fait bâtir un prêche à Dieppe, IV, 231.

Chat. Rendre le Chat; pour dire: Remettre les choſes comme on les a trouvées; III, 431.

Chataigneraye, ou *Chaiſtaigneraye* (le Sr. de la) accompagne le Cte d'Anghien en Provence, I. 146. Paſſoit pour être de biſarre humeur, 147. Se trouve à la bataille de Cériſolles, 184, 198. Eſt vaincu par Jarnac, 317. Circonſtances de ce combat, 318. Cauſe de leur différend, 320.

Château-Briant (Jean de Laval Sire de) proche parent de M. de Vieilleville, I, 79. Fait le don de ſa terre au Connétable de Montmorency, I, 118. Procès à cette occaſion, 133.

Châtelet de Paris, (le) députe du Thillet pour aſſiſter au ſacre de Henri II, I, 385.

Chau (le Sr. de la) II, 328.

Chaubouchet, II, 374.

Chavigny, (de) commande à Metz pendant une maladie du Maréchal de Vieilleville, III, 424. S'y conduit mal & eſt rappellé, 426. Mal reçu à la Cour, 431. Etoit Gentilhomme de la Chambre, 432.

Chausses, comment se portoient au temps de Henri II, II. 325.

Chaux, (le Comte de la) III, 285.

Chazé, (le Sr. de) V, 112.

Chazeron, (de) I, 369; II, 383, 422; III, 88.

Chemans, (le Sr. de) II, 363.

Chemaux (de) Maître des Cérémonies, I, 379.

Chemillé, terre du Prince de la Roche-sur-Yon, V, 129.

Chenevelles, (le Sr. de) Gentilhomme attaché à M. de Vieilleville, II, 78.

Chesnaye de Craonnois, surnommé *Lailler*, Capitaine d'Argoulets, IV, 106.

Chesne; pour dire: *Chaîne*, I, 115.

Chevalé; pour dire: *gallopé*, importuné, I, 300.

Chevalier de l'Epée: ce que c'étoit, I, 65.

Chevaliers de l'Ordre du Roi, étoient en petit nombre jusqu'au temps de Charles IX, I, 65, étoient créés le jour de S. Michel, III, 213. Noms de ceux qui existoient en 1554, *ibid.* Chevaliers créés en 1555, 324.

Chimade, ou *Chiamade*; pour dire: *Chamade*, I, 154, 416, *&* *ailleurs.*

Chuche, Fermier de la gabelle, tué en Xaintonge, II, 30.

Clairefontaine, Secretaire du Duc d'Orleans, I, 314.

Clarifier; pour dire: *illustrer*, V, 14.

Claude de France (Madame) seconde fille de Henri II, appellée Mademoiselle de Nemours, III, 353. Epouse le Prince de Vaudemont, 371. Description de ses Noces, *ibid.*

Clavolles, (le Capit. des) II, 447; III, 5.

Clerambault, ou *Clerenbault*, Page de M. de Vieilleville, II, 74. Ensuite un de ses Gentilshommes, V, 23.

Clermont-d'Amboise, (de) parent de M. de Vieilleville, II, 363.

Cleves: voyez *Isles*.

Clinast (lui pour dire: *lui fût soumis*, I 254. Tout lui clinoit; *pour dire*: tout lui étoit favorable, 42.

Colere: Sur colere; *pour*

dire : dans le tranſport de la colere, I. 68.

Coligny, (Gaſpard de) Amiral de France, fait une deſcente en Normandie, V, 20. N'oſe entreprendre ſur Rouen, 31. Se trouve à la bataille de S. Denis, 164. Signe la paix avec la Cour, 242.

Colonne, voyez *Fabrice*.

Comba, Soldat de la Garniſon de Metz, conſpire contre la Ville, III, 386. Eſt découvert & arrêté, 393. Lettres qu'on l'oblige d'écrire au Gouverneur de Thionville pour le tromper, 399, 406. Se ſauve, eſt repris & mis à mort, 414, 418.

Compagnies de la Gendarmerie (les) s'appelloient *Compagnies d'Ordonnance*, I, 359.

Compagnies de Gens de pied, ou *Bandes Françoiſes* : quel étoit leur état & leur paie ſous Henri ſecond, II, 231. On y recevoit de jeunes Gentilshommes en qualité de Cadets, *ibid.* Elles étoient préférées pour la garde des Villes conquiſes, 332. Comment elles étoient vêtues, III, 109.

Comtes de S. Jean de Lyon, rétablis dans leur Egliſe, V, 257, 261.

Condé, (Louis de Bourbon Prince de) ſeptiéme fils du Duc de Vendôme, I, 270. Eſt empriſonné à l'occaſion de la Conjuration d'Amboiſe, IV, 241. Etoit de fort petite taille, 242. Eſt mis en liberté auſſi-tôt le décès de François II, 253. Le Triumvirat l'oblige de ſortir de Paris, 348. Fait lever des Troupes en Allemagne, 370. Aſſiege Paris, 371. Se retire vers Orléans, 376. Eſt vaincu & fait priſonnier à la bataille de Dreux, 378, 379. Se ſaiſit de S. Denis, V, 164. Se retire en Poitou, 189.

Confidence; pour dire : *Confiance*, I, 51.

Confinement; pour dire : *baniſſement*, I, 259.

Conflans. Etymologie de ce mot, IV, 329.

Connétable de France : Il pouvoit, diſoit-on, engager la moitié du Royaume en une extrême néceſſité, IV, 163.

Connétabliſtes : Qui étoient

étoient ceux nommés ainsi, III, 373.

Conseil d'Etat & privé, appellé sous Henri II, *l'Etroit Conseil*, III, 342.

Contay, fils de M. de Humieres, I, 160, 269. II, 146.

Convenir; pour dire : *assembler*, V, 273.

Convy; pour dire : *Invitation*, II, 320.

Cop; pour dire : *Coup*; I, 65, *& ailleurs.*

Corbye, Valet de Chambre du Roi, II, 367.

Corcelets, Soldats ainsi nommés, III, 265.

Cordeliers de Metz conspirent pour livrer la Ville à l'Empereur, III, 249. Sont arrêtés, 254. Leur supplice, 347. Proverbe à cette occasion, 350.

Cornillon, (de) jeune Gentilhomme, Compagnon d'armes de M. de Vieilleville, lui donne sa foi de ne le jamais abandonner, I, 11. Est fait prisonnier avec lui, & recouvre la liberté par la générosité de son ami, 12.

Corse, (le Capitaine Philippe) I, 326.

Cossé (Artus de) V, 249.

Cossé, dit le Bailli de Caux & depuis Maréchal de France, I, 268.

Courcou, Gentilhomme attaché au Connétable, II, 258. III, 106.

Courteville, Gentilhomme attaché au Duc de Guise, III, 47.

Courville, I, 193.

Coustilliers, Valets d'Armes qui portoient le coutelas, II, 450.

Crambault, (le Sr. de) V, 113.

Crapado, (le Sr. de) Gentilhomme attaché à M. de Vieilleville, III, 271. V, 113.

Créancé (le Comte de) III, 57.

Crecquy, (le Sr. de) III, 4.

Creon; pour dire : *Crayon*, I, 407.

Cretines d'eau; pour dire : *Crues d'eau*, I, 125.

Crevecœur, (le sieur de) II, 164, 227. III. 57.

Croq, (du) vieux Capitaine Gascon fort expérimenté, I, 28.

Crouy, (le Sr. de) III, 286.

Croze, (le sieur de) III, 200, 203, 207.

Crussol, (de) II, 126.

D

DACES ; pour dire : *Impôts*, I, 123.
Dalars ou *Talers*, espece de monnoie d'Allemagne, II, 184. III, 168.
Dame, *Damoiselle*. Quelles étoient celles que l'on qualifioit ainsi, II. 102.
Dampierre, (Claude Clermont, Baron de) I, 64, 92, 184.
Dampmartin (le Comte de) I. 356.
Dampville ou *Danville*, voyez, *Montmorency*, (Henri de)
Dandelot (François de Coligny Neveu du Connétable, frere de l'Amiral de Chastillon, est fait Colonel général des Bandes Françoises, III, 86. Va lever des Troupes en Allemagne pour le Prince de Condé, IV, 370. Fait sa paix avec le Roi, V, 86. Se joint au Roi pour chasser les Anglois du Havre, 93. Se réunit au Prince de Condé, 164.
Dandouin (le sieur) I, 308.
Danses : voyez *Volte de Provence*, *Branle du Haut-Barrois*, *Gaillarde*.
Dapchon : voyez *Apchon*.
Dassier ou d'*Acier*, (Charles de Crussol Seigneur de) I, 185, 193.
Daurat, ou *Aurat*, Poëte Royal, II, 62.
Dauzances, (le sieur) Lieutenant au Gouvernement de Metz, V, 106.
Décrétion ; pour dire : *Décision* : III, 193.
Deffroncer ; pour dire : *Arracher*, I, 368.
Democharès, Inquisiteur de la Foi en France, IV, 157.
Deniers du Roi : Qui en abuse est obligé à la restitution du quadruple, I, 128.
Descouvert, pour dire : *convaincu*. IV, 299.
Desmu ; pour dire : *détourné*, II, 70.
Destrie ; pour dire : *Détroit*, III, 41.
Diane de Poitiers, Duchesse de Valentinois, I, 258, 288, 299, 349.
Diaprer ; pour dire : *orner*, I, 318.
Diaprures ; pour dire : *diversité de couleurs*, III, 372.

Dictum (le) d'une Sentence; *pour dire*: le prononcé d'une Sentence, III, 234.

Dieppe: (la Ville de) les Huguenots y élevent un Temple, IV, 231. qui est démoli par ordre de M. de Vieilleville, 237. Comment il étoit construit, 240.

Domaine, (les Receveurs du) appellez; *Recev. de l'ordinaire*, I, 124.

Doria (les quatre freres) André, Jannetin, Anthoine, Phillippin, Capitaines à la solde de Gennes, I, 24, 32, 39, 158.

Dormault (le sieur) Gentilhomme attaché à M. de Vieilleville, III, 271.

Dorvaux (le sieur de) IV, 265, V, 103, 112.

Doux, (le Seigneur) Voyez *Porte*. (de la)

Dreux, (Bataille de) IV, 376.

Drillante; pour dire: *reluisante*, II, 391.

Dubourg (Anne) Conseiller au Parlement, est mis à la Bastille, IV, 158.

Dudlay, Seigneur Anglois, est vaincu en Combat sing. par M. d'Espinay, II, 80. Renvoyé sans rançon, 88. Effets de sa reconnoissance, 134.

Duicts; pour dire: *habiles*, I, 248.

Duilly. Combien cette maison étoit illustre, III, 300.

Duilly, (le Comte de) fils du grand Sénéchal de Lorraine, est proposé à M. de Vieilleville pour sa seconde fille, III, 299, 354, 355. Fêtes qu'il donne à cette occasion, 356. Introduit à la Cour les branles du Haut-Barrois, 357. Epouse Mademoiselle de Vieilleville, 369. Quitte le service de Lorraine pour celui de France, V, 70. Va au siege du Havre, 112. En Poitou, 195. Est nommé Gouverneur de Metz, 213. Cette nomination n'a point d'effet, 224. Va trouver le Chef des révoltés du Comtat, 207.

Duplessis-Greffier, (le sieur) III, 209, 217. Est fait Echanson du Roi, 312.

Durestal (Comté de) terre de M. de Vieilleville, I, 1, 299. *La Forest* de *Durestal*, appellée la *Forest Cambiez*, II, 363. V

Mathefelon.

Duval, Parifien, Confeiller au Parlement de Rouen, V, 67.

E

EAUBERT ; (fief de) *pour dire :* de Haubert, V, 236.

Eboucha ; (le) pour dire: *lui parla*, I, 78.

Echarfement ; pour dire : *petitement*, avec économie, II, 308.

Ecrouelles, coutume des Rois de France d'aller après leur facre, faire une neuvaine à S. Marcoul pour y prendre la vertu de guérir les écrouelles, I, 388, 389.

Edit de pacification, donné à Orléans V, 94. Efforts du Connétable pour le faire caffer, 138. Second Edit de pacification, 259.

Edouard VI, roi d'Angleterre fous la tutelle de Charles V, & du Duc de Sommerfet, I, 227. Envoye une ambaffade en France, II, 110. Noms des Seigneurs qui compofoient cette ambaffade, 111. Henri II lui envoye le Collier de l'Ordre de S. Michel, 122. Portrait de ce jeune Prince, 125.

Elifabeth d'Autriche, niece de l'Empereur Ferdinand, propofée pour époufer Charles IX, IV, 305, 322.

Elifabeth de France, fille de Henri II, eft mariée au roi d'Efpagne, IV, 160.

Emologuer ; pour dire : *Omologuer*, I, 124.

Empanant le vifage ; pour dire : *étendant la main fur le vifage*, I, 389.

Emplois militaires, de quelle importance il eft de ne les confier qu'à des gens dignes de les remplir, I, 83.

Enchatené ; pour dire : *enchaîné*, II, 159.

Engaigner ; pour dire : *l'emporter*, II, 323.

Engamer ; pour dire : *engouer, prévenir*, IV, 89.

Enmanteler ; pour dire : *affermir*, III, 404.

Enfeignes, étoient compofées de 300 hommes, II, 28.

Entragues, (Balzac d') I, 269; II, 146. Lieutenant de la Compagnie du Duc de Guise, III, 56.

Entredite; pour dire : *Interdite*, II, 247; III, 142.

Ernest, Colonel de Reithres, I, 376.

Erre : se retirer *belle-erre*; pour dire : *se retirer bien vite*, II, 317.

Escalle; pour dire : *escalade*, II, 411.

Escars, (Jean de Perusse, Seign. d') I, 64, 92.

Esclarer; pour dire : *éclaircir*, III, 230.

Escorne; pour dire : *breche*, I, 84.

Esmoy; pour dire : *inquiétude*, *souci*.

Espagne (le roi d') consent à faire la paix avec la France, IV, 114. Fait demander Elisabeth de France & envoie une ambassade à cet effet, 116, 146. Le Duc d'Albe épouse cette Princesse en son nom, 160.

Espare; pour dire : *Net*, III, 278.

Esparsées; pour dire : *répandues*, III, 120.

Espavante; pour dire : *épouvante*, I, 61.

Espinay, illustrations de cette Maison, I, 395 & *suiv.* Voyez *Champeaux*.

Espinay (Jean, Marquis d') proposé à M. de Vieilleville pour sa premiere fille, I, 392. Eloge de sa maison, 395. Henri II le fait Gentilhomme de sa Chambre, 409. Epouse Melle de Scepaux, II, 44. Va à l'expédition de Boulogne, 64. Combat Dudlay, Seigneur Anglois, & en est vainqueur, 80. Le présente au Roi qui, en le lui rendant, le fait Chevalier & lui donne l'acolade, 82. Sa conduite envers son prisonnier, 88. Commande les Volontaires ou l'Arriere-ban à l'Armée de France en Allemagne, 236. Obtient une Compagnie de cent Chevaux-Légers, III, 177. Défait un Détachement d'Impériaux près de Thionville, 316. Le Roi lui donne la survivance du Gouvernement de Metz, 429. Reconcilie les Légionaires revoltés avec M. de Vieilleville, IV, 23. Est blessé au siege de Thionville, 84. Le Roi lui fait une gratification, 145. Accompagne M. de Vieilleville en

Allemagne, 265. Commande dans Rouen, V, 87. Va au siege du Havre, 112. Va en Poitou à la poursuite du prince de Condé, 195, 196. Est nommé sans effet Lieutenant au Gouvernement de Bretagne, 213, 224.

Espions, combien importants dans le service de la guerre, I, 58; II, 432; III, 30.

Estampes (Anne de Pisseleu, Duchesse d') I, 312, *& suiv.*

Estampes, (Jean de Brosse, Duc d') Gouverneur de Bretagne, I, 45, 114, 312. On parle de lui donner un successeur, III, 90; V, 132.

Estampes, (Mad. d') I, 90.

Esternay, (le comte d') V, 164.

Estourpis: on appelloit ainsi les Sapeurs ou Mineurs, IV, 78.

Estouteville (Adrienne Duchesse d') femme de François de Bourbon comte de Saint-Pol, I, 2.

Estouteville (Jean d') voyez *Villebon*.

Estouteville (Marguerite d') ayeule du Maréchal de Vieilleville, I, 2.

Estrader; pour dire: *battre l'estrade*, I, 329.

Estrée (. . . . . d') Grand Maître de l'Artillerie, V, 113.

Estrette; pour dire: *attaque*, III, 316, *& ailleurs.*

Exactaires (termes) pour dire: *termes d'exactions*, I, 214.

Extoller; pour dire: *vanter*: V, 306.

F

FABRICE, de Case Colonne, Capitaine au Service de l'Empereur, est trompé, surpris & fait prisonnier par M. de Vieilleville, II, 433, 446, 461.

Fabricio, neveu de Pie cinq, V, 283.

Falsité; pour dire: *faussété*, I, 238.

Famail; pour dire: *troupe de femmes*, III, 313, 368.

Fanterie; pour dire: *Infanterie*, I, 377.

Favaz, (le Capit.)

III, 61, 125.

Féable; pour dire : *fidele*, V, 292.

Fenil ; pour dire : *grenier à foin*, I, 442.

Ferdinand Empereur, successeur de Charles V. Accueil qu'il fait à M. de Vieilleville, Ambassadeur extraordinaire à sa Cour, IV, 282, 284. Etat des revenus de ce Prince, 314, *& suiv.*

Ferdinand, (l'Archiduc) neveu de l'Empereur, & frere de la Princesse Elisabeth, reçoit avec distinction M. de Vieilleville à Prague, IV, 324.

Ferrand ou *Ferdinand* de Gonzagues : de quoi étoit accusé, I, 56.

Fervaques (le sieur de) blessé à Cerisolles, I, 194. Etoit Gentilhomme de la Chambre, 369. M. de Vieilleville lui remet le commandement de la Compagnie du Maréchal de S. André, II, 336.

Festaige ; pour dire : *célébration d'une Fête*, III, 156.

Fiasque, ou plutôt *Fiesque*, (le comte de) I, 133.

Finer ; pour dire : *trouver*, II, 108.

Fiolants ; pour dire : *fanfarons*, III, 161.

Fizes, Secretaire des commandements de Catherine de Médicis, IV, 263.

Flasques ; pour dire : *affuts*, I, 206. IV, 301.

Flèchades : Passer par les *flèchades* ; pour dire : *par les armes*, II, 30.

Florennes, (le sieur de) III, 179.

Flûte Allemande, appellée *flûte d'Allemand* & *flûte-traverse*, III, 187.

Flux. Jeu de cartes, I, 150.

Fontainebleau : description du chenil bâti par François premier, II, 174.

Fontenay, (le sieur de) autrement *Les Moulins*, Gentilhomme attaché à M. de Vieilleville, III, 271 ; IV, 265 ; V, 113.

Forban ; pour dire : *banissement*, III, 349.

Forquevaulx ou *Forquebaulx*, Ambassadeur de France en Angleterre, IV, 364, 369.

Foze ou *Froze*, premier Ecuyer de Catherine de Médicis, IV, 262. V, 215.

France. (la) Quelles

étoient ses bornes sous Charlemagne, I, 203. Combien il lui est important d'entretenir une marine, 251.

Franchimants : les Allemands appelloient ainsi les François, II, 256.

François (le) aime les choses nouvelles, III, 357.

François (les) étoient les maîtres de la mer sous François premier, I, 154.

François I, roi de France, se saisit d'Avignon, I, 50. Fait treve avec l'Empereur & le roi d'Angleterre, 85. Sa brouillerie avec le Dauphin, 90. Présente bataille à Charles V, près Câteau-Cambresis, 173. L'Empereur & le roi d'Angleterre ligués contre lui, 201. Tombe malade à Rambouillet, 202. Son éloge, *ibid. & suiv.* Auteur de la devise : *Qui m'aime, si me suive*, 205. Circonstances de la bataille de Marignan, 206. Parallele de Prince avec Charlemagne, 212. Etoit le plus grand & le plus bel homme de sa Cour, 217. Institue l'état de Premier Homme d'Armes de France, 218. Circonstances de sa mort, 220. Recommande M. de Vieilleville au Dauphin, *ibid.* Ses obseques & ceux des deux Princes ses fils, 301. Sommes employées à ces obseques, 303. Avoit établi les Légionaires, IV, 19.

François II, roi de France, est obsédé par les Guises, IV, 184. Sa mort, 250.

François, Dauphin de France & de Viennois, & duc de Bretagne, fils aîné de François I, soupçonné d'avoir été empoisonné, I, 77. François son pere l'avoit fait reconnoître duc de Bretagne par les Etats, 119.

Francs-Archiers, appellés Légionaires au tems de François I, IV, 19. voyez *Légionaires.*

Francs-Taupins, ainsi nommés en Bretagne avant François I, & depuis appellés *Légionaires*, IV, 19.

Frayer ; pour dire : *toucher légérement*, V, 118.

Fregoze, (César) envoyé par François I au Levant, & assassiné par les

gens de l'Empereur, I, 87.
Fresne, (le) de la maison d'Aluye, Ambassadeur de France aux Pays-Bas, III, 304.
Freumeselles, (le sieur) I, 325.
Frontenay-Rohan, Colonel des gens de pied de l'armée du prince de Condé, prend la fuite à la bataille de Dreux, IV, 379.
Froze, voyez *Foze*.
Furly, Colonel Suisse, I, 197.

G

Gaillarde, danse en usage en France sous Henri second, II, 225.
Garbe: Le garbe François; *pour dire*: la bonne grace du François, III, 148.
Garde, (le baron de la) Général des galeres, ne veut point reconnoître les ordres de l'Amiral Annebaud, III, 81.
Garnier, (le Sr.) II, 363.
Garrots d'arbalestre; pour dire: *traits d'arbalêtre*, II, 350.
Gast, (le Sr. du) II, 363.
Gastadours, ouvriers, journaliers, I, 124; II, 307.
Gastines, (le sieur de) II, 363.
Gateliniere, (le sieur de la) I, 364.
Gendarmerie, les Capitaines de cette troupe étoient tirés d'entre les Gentilshommes de la Chambre, I, 135. Mais ils devoient avant avoir été Lieutenants, 81. Supériorité de cette troupe sur la Cavalerie légere, II, 445. Comment celle de Bourgogne étoit armée & vêtue, II, 326, 327.
Genlis ou *Jenlys*, (les deux freres, François & Jean de Hangest) I, 185. 308, 309.
Gens-d'armes, étoient ordinairement Gentilshommes riches, II, 28.
Gens-d'armes estropiés, Henri II les plaçoit dans des Abbayes pour y être entretenus ou pensionnés, I, 420.
Gens-d'armes de la Quirielle ou *Kirielle*. Sobriquet donné à des passevolants, I, 363.

Gentilshommes de la Chambre, étoient obligés de quitter cet état lorſqu'ils paſſoient aux grades de la Gendarmerie, I, 135.

Gentilshommes (les cent) de la maiſon du Roi, accompagnent Henri II au lit de Juſtice qu'il tient en 1559, IV, 157.

Gentilshommes ſervants, appellés *Gentilshommes ſerviteurs*, III, 213.

Giormes; pour dire: *Chiourmes*, I, 163.

Glaris, Gentilhomme Allemand, II, 292.

Glenay, (le Capit.) II, 273; III, 61, 125.

Gohaz, Officier chargé de la garde du prince de Condé priſonnier, IV, 245.

Gondi, (Baptiſte de) I, 324.

Gonnor, (Artus de Coſſé, comte de Secondigny, Seigneur de) eſt fait Gouverneur de Metz, II, 249. Eſt rappellé de ce Gouvernement, III, 104.

Gonzagues, (Ferrand ou Ferdinand de) I, 56, 60.

Gordes, (le ſieur de) I, 268, 283, 335.

Gorriers; pour dire: *glorieux, mignons, galonnés*, II, 111.

Gouaſt, (le marquis de) Général de l'Empereur en Italie, eſt fait priſonnier, I, 38. Commande en Piémont, 180. Eſt battu à Ceriſolles, 192.

Goulaine ou *Goullayne*, (la maiſon de) I, 393.

Gouleynes, (le ſieur de) II, 47.

Gourdan, (le Capit.) III, 61, 125.

Grand-Seigneur (le) envoye un Ambaſſadeur à Henri II, qui emporte une relation des obſeques de François I à la Porte, I, 302. Loué avec excès en préſence de l'Empereur, IV, 287.

Grange, (le Capit. la) III, 125.

Granvelle, (le cardinal) II, 68.

Grec, (le) II, 452; III, 8.

Griffon, valet de chambre de Henri II, I, 150; II, 227, 263.

Grignan, (de) Gouverneur de Provence, I, 157, 165.

Grip, (le ſieur du) II, 363.

Groiſſe; pour dire:

grossesse, II, 297.

Gros de Metz, monnoie, II, 168.

Groze, (le Capitaine) Sergent-Major, Général des Bandes Françoises de deçà les Monts, III, 164.

Gruyeriens, soldats Suisses appellés quelquefois *Grisons*, I, 190.

Guemadeuc, (le sieur) II, 47.

Guerite; (prendre la) pour dire : *prendre la fuite*, I, 196, 368.

Guidotti, Florentin, agent secret du roi d'Angleterre, II, 95.

Guilledines d'Angleterre : haquenées, II, 90, 180.

Guise, (François, duc de) ci-devant appellé duc d'Aumale, va secourir Metz menacé par l'Empereur, II, 377, 388. Son expédition en Italie est traversée par les menées du cardinal Caraffe, IV, 7. Affiege Civitella & leve le siege, 11. Créé Lieutenant-Général du Royaume, 55. Employé au siege de Calais, 36. Prétend commander au siege de Thionville, *ibid.* Ecrit à M. de Vieilleville, 56. Arrive au camp, 61. Change mal à propos la premiere disposition de ce siege, 66. Est obligé d'y revenir, 75. Fait raser Arlon, 95. Va rejoindre le Roi après la défaite du Maréchal de Thermes, 96. Rompt une lance contre le Roi au château des Tournelles, 172. Excès du crédit de ce Duc & du Cardinal son frere sous François II, 184. Ils font publier une Ordonnance contre ceux qui oseroient demander l'assemblée des Etats, *ibid.* Il se retire de la Cour après la mort du Roi, 253. Il se raccommode avec le Connétable, & forme une confédération contre les Protestants, *ibid.* & 343. Service qu'il rend à la bataille de Dreux, 377, & *suiv.* Sa lettre au Roi en lui demandant un état de Maréchal de France pour une de ses créatures, V, 2. Réflexions du Roi sur cette lettre, 7. Reçoit une réponse du Roi, *ibid.* Le Duc approuve la nomination de M. de Vieilleville, 12. Quels étoient les protégés du Duc pour cette place, 13. Ce qu'il

dit ſur la réponſe du Roi, 15. Aſſiege Orléans où il eſt tué par trahiſon, 19, 79. Voyez *Poltrot*, *Aumale*.

Guiſche ou *Guiche*, (de la) I, 283, 335.

Guitiniere, nommé par M. de Vieilleville Gouverneur de S. Jean-d'Angely, V, 215.

Guron, (le ſieur) III, 126, 138.

Guyencourt, (le ſieur de) III, 192, 264, 271, 438.

Gyé, (Pierre de Rohan, Maréchal de) Lieutenant au gouvernement de Bretagne, Ambaſſadeur en Angleterre, II, 116. Sa terre du Verger relevoit en *proche fief* de la Baronnie de Mathefelon, III, 102.

H

HABERT, (le ſieur) III, 21.

Habiller: habiller à rire; *pour dire*: apprêter à rire, I, 367.

Hagardement; pour dire: *bruſquement*, III, 103.

Hallay, (le ſieur du) II, 47.

Hangeſt, (Jean de... de) IV, 213. voy. *Genlis*.

Hanſclaure ou *Hanſclavez*, ſoldat Allemand, III, 238, 247; IV, 28, & *ſuiv.* 84.

Haraucourt, (le ſieur d') II, 328.

Haraucourt, Gentilhomme Lorrain, protégé de M. le duc de Guiſe, V, 2, 12.

Harcourt, (le comte de) I, 379.

Hardaz, (le ſieur du) Archidiacre de Paris, I, 113. Appellé auſſi Archidiacre de la Sainte-Chapelle, 115.

Hareng. Déguiſer le hareng-ſor; *pour dire*: déguiſer la vérité, III, 260.

Harquebuſes, voy. *Arquebuſes*.

Haucourt, (le Capit.) III, 125.

Havre-de-Grace, (la ville du) aſſiégée par Charles IX, V, 106 & *ſuiv.*

Hauſſonville, (le jeune) II, 328.

Haye, (la) Lieutenant du Roi en Poitou, V, 195.

Henodaye, (le sieur de la) Jean d'Annebaut, fils de l'Amiral d'Annebaut, I, 185; V, 132.

Henri II, roi de France, appellé en premier lieu duc d'Orleans, devient Dauphin par la mort du prince François son frere, I, 77. Se brouille avec François I, son pere, 88. Suites de cette brouillerie, 92. Rappelle en montant au trône le Connétable exilé par son pere, 225. Etat de la cour de France au commencement de son regne, 290. Tenoit des conférences sur ses affaires avec les Présidents des Cours souveraines & le Prévôt des Marchands, 291. Moyens odieux que ses favoris employoient pour s'enrichir, 293, 299. Noms de ces favoris, 294. Etat de son armée au secours de Boulogne, 330. Voit, *incognito*, la pompe funébre du roi François & de ses deux freres, 304. Entretien curieux qu'il a en cette occasion avec M. de Vieilleville, 305. Fait faire le procès au Maréchal de Biez & à Verveins, 324, *& suiv.* Est sacré à Reims, 375. Envoye sommer l'Empereur par un Hérault de comparoître à son sacre, *ibid.* Réponse du Gouverneur de Saint-Omer au nom de l'Empereur, 376. Se dispose à visiter les provinces de son Royaume, 388. Va parcourir les villes de Savoie, 410. Son entrée dans Chambery, *ibid.* Dans S. Jean-de-Morienne, 414. Dans Turin, 417. Largesses de ce Prince en Piémont, *ibid.* Entrevue avec le duc de Ferrare, 428. Il repasse les Monts apprenant la révolte de quelques provinces au sujet de la gabelle, 432. Envoye le Connétable & le duc d'Aumale pour y mettre ordre, *ibid.*

Henri II fait son entrée à Paris, II, 59. Assiege Boulogne, & se rend maître des forts qui l'environnent, 64, 73. Est contraint de lever ce siege, 85. Fait la paix avec l'Angleterre, 94. Recouvre Boulogne, 96. Combien

est trompé par les Plénipotentiaires, 97, & *suiv.* Va visiter M. de Vieilleville à Durestal, 104. Envoye le Maréchal de S. André en Angleterre, 113. Reçoit une Ambassade des Princes ligués d'Allemagne, 139. Leur donne audience au chenil de Fontainebleau, 174. Détail du festin, des fêtes & des présens qu'il leur donne, 222. Il se détermine à faire la guerre à l'Empereur, 206. Etat de ses finances & de ses troupes, 207, 218. Il s'empare de Metz, 233. Y fait son entrée, 235. Va en Alsace, 251. Est détourné par M. de Vieilleville d'attaquer Strasbourg contre l'avis du Connétable, 261, 263. S'empare de Haguenau, 268. Ses libéralités faites aux familles de quelques Officiers exécutés à mort pour leur attachement à la France, 274. Il retire son armée après l'accommodement des Princes d'Allemagne avec l'Empereur, 290, & *suiv.* Apprend que la reine de Hongrie faisoit une invasion en Champagne, 317. Va attaquer Danvilliers, 322. Fait le siege d'Yvoy, de Montmedy & de plusieurs autres forts, 324, 331, & *suiv.* Il licencie son armée, 351. Apprend que l'Empereur forme une entreprise sur Metz, 366. Prend des mesures pour s'y opposer, 377, & *suiv.*

Henri II. Ses sentiments sur une victoire remportée par M. de Vieilleville contre les Impériaux, III, 301. Ordonne que la relation en soit imprimée, 312. Soutient M. de Vieilleville contre la jalousie du Connétable, 215, 308. Projette de faire bâtir la citadelle de Metz sans en faire part au Connétable, 379. Trouve les fonds nécessaires par des moyens particuliers, 382. Donne à M. d'Espinay la survivance de M. de Vieilleville lors grievement malade, 429. Ecrit à M. de Vieilleville en cette occasion, 433.

Henri II. Eloges qu'il donne à M. de Vieillevile sur le projet du siege de Thionville, IV, 39, 45. Attribue hautement à M. de Vieilleville l'honneur

de cette conquête, 91. Assemble une armée contre le roi d'Espagne, 107. Consent à faire la paix, 114. Dit hautement que l'on a obligation de cet heureux événement à M. de Vieilleville, 117. Accorde une treve de trois mois, 121. Renvoye de son armée les troupes de la garnison de Metz, 124. La paix est conclue à Cateau-Cambresis, 139. Il fait part de cette paix au Parlement & à la Chambre des Comptes, 147. Les séances du Parlement transférées aux Augustins à cause des nôces de la princesse Elisabeth, 148. Préparatifs pour cette cérémonie, *ibid.* Comment il reçoit les Ambassadeurs d'Espagne, 149. Le cardinal de Lorraine l'engage à tenir un lit de Justice contre les hérétiques, 150. Il fait arrêter plusieurs Magistrats, 156. Il ouvre un tournoi aux Tournelles, 158. Ses regrets sur le traité de Savoie, 166. Raisons qui l'avoient déterminé à le signer, 169. Il entre en lice, & rompt plusieurs lances, 171. Il veut courir une seconde fois contre Montgommeri & est blessé, *ibid.* & 175. Il se rappelle que M. de Vieilleville l'en avoit voulu détourner, *ibid.* Détails du traitement de sa blessure, 176. Ses dernieres volontés, 177. Meurt, 179.

Henri VIII, roi d'Angleterre, conclut une treve de dix ans avec la France, I, 86.

Hérauldérie; pour dire: *office des Héraults d'armes*, I, 302.

Herpaille; pour dire: *canaille*, I, 319.

Historiens du temps; blâmés au sujet de M. de Vieilleville, IV, 1. Coupables d'attribuer aux uns ce qui appartient à d'autres, 2. Animosité des Historiens partiaux, V, 18.

Homaiger; pour dire: *assujettir à l'hommage*, I, 261.

Homme-d'armes de France. (le premier) Office institué par François I, à quelle occasion, & quelles en étoient les fonctions & les privileges, I, 218.

Hongrie, (la reine de) sœur de Charles V, Gouvernante ou Régente des Pays-Bas, entre en Champagne à la tête d'une armée, II, 314. Noms des Seigneurs & principaux chefs de cette armée, 315. Envoye des secours contre le Gouverneur de Metz, III, 162.

Hot ou *Ost* : armée ou troupe de soldats, I, 200.

Hourgues, sorte de navires, II, 114.

Hourvaris ; pour dire : *contre-temps*, II, 429.

Hugonis, Cordelier, prononce un sermon singulier en présence de Henri second, I, 285.

Humieres, (M. de) Gouverneur du Dauphin de France, I, 335.

Humieres, voyez *Contay*.

I

JACOB, (le Capit.) III, 228.

Jaille, (Marguerite de la) baronne de Durestal & de Mathefelon, mere de M. de Vieilleville, I, 2.

Incrédible ; pour dire : *incroyable*, I, 204.

Janet, excellent artiste au temps d'Henri II, IV, 125.

Jarnac, (de la maison de Chabot) I, 182. Combat contre la Chataigneraye, & le tue, 317. Suit le Maréchal de S. André à son Ambassade d'Angleterre, II, 126.

Jarzé, (le sieur de) baron d'Ingrande & de Champagne, parent de M. de Vieilleville, II, 363.

Javelin, (Pierre) V, 293.

Jean-Fréderic & *Jean-Guillaume*, princes de Saxe, dépouillés par Charles V, pour crime de félonie, IV, 272. La France leur faisoit à chacun une pension de quatre mille écus, 274. On les disoit descendants de Charlemagne, 275.

Jenlys, voy. *Genlys*.

Imboscade ; pour dire : *embuscade*, IV, 381.

Inaudite ; pour dire : *inouie*, III, 106.

Indictées ; pour dire : *annoncées*, III, 123.

Infantasque ou *Infantade*, (le prince de l') II, 189. Allusion à ce nom, III, 24.

Inquisiteur, voy. *Demochares*.

Jocondale, sorte de monnoie, III, 168.

Journalles; pour dire: *journalieres*, I, 175.

Irriter; pour dire: *rendre inutile*, V, 337.

Isles, (Jacques de Cleves, marquis d') second fils du duc de Nevers, III, 4.

Italie. Causes du mauvais succès des François en Italie, IV, 5.

L.

LACHESNAYE de Craonnois, (le sieur de) Gentilhomme attaché à M. de Vieilleville, II, 15, 78.

Laigny, (le sieur de) III, 54.

Lailler, voyez, *Chesnaye*.

Lalmant, président au Parlement de Rouen, IV, 222, V, 30, 77.

Lamoignon (Charles de) V, 250, 268, 305.

Lancques, ou *Lanquè*, (le sieur de) Capit. d'Arquebusiers à cheval, II, 251; III, 109, 126, 129, 138.

Landit (la Chapelle du) V, 164.

Langey (Guillaume & Martin du Belley, Seigrs. de) & princes d'Yvetot, I, 63, 352.

Lanspessade: Ce grade étoit le premier des vieilles bandes Françoises, III, 391.

Largue; faire largue; *pour dire*: faire place, III, 234.

Lassigny, voyez *Acigné*.

Laval (le sieur de) & de Vitré, mort sans enfants; sa maison tombe en celle d'Andelot, II, 79.

Laubespine (. . . . . .) Secretaire d'Etat, I, 340.

Laubespine (Sebastien de) Evêque de Limoge, est envoyé en Suisse. V, 339.

Lautrec (Odet de Foix Seigneur de) commande l'armée d'Italie & entre au royaume de Naples, I, 8. S'empare des Haras de l'Empereur dans la Pouille, 15. Evite de don-

ployé contre trois séditieux de Bordeaux, I, 437.
Mairie du Palais : ce titre existoit encore sous Henri II, I, 291. Le Connétable l'obtient pour son dernier fils, 292.
Malberg, Neveu de Busancy, II, 339, *& suiv.*
Malcroy, (le sieur de) neveu du cardinal de Lénoncourt, III, 155.
Maleſtroit, Secretaire du Maréchal de Saint-André, II, 372.
Maligny, (le sieur de) III, 57.
Mandées ; pour dire : *demandes*, V, 285.
Mandeſloc, Colonel de Reithres, I, 376.
Mango, fameux Avocat à Paris, I, 133.
Mansfeld(Ernest, comte de) gouverneur de Thionville, II, 330. remet ce gouvernement au comte de Mesgue, III, 164.
Maranges : Homme Maranges ; *pour dire* : un Flamand, III, 37. Les Soldats Wallons étoient appellés Maranges, ou Marengeais d'un village de ce nom, 163.
Marcel, riche Marchand de Paris, III, 381.
Marcha, pour dire : *fit marcher*, I, 142.
Marchiſſant ; pour dire : *Confinant*, I, 265.
Marck ou *Marche* (Robert de la) duc de Bouillon, Seigneur de Sedan, gendre de la duchesse de Valentinois, I, 259, Devise singuliere des anciens Seigneurs de cette maison, 262. Comment fut fait Maréchal de France, 289.
Marck (la Maréchale de la) obtient la confiscation des biens du Seigneur de Lumes, II, 337, *& suiv.* Et encore la ville & le duché de Bouillon, dont elle prend le titre & le nom, 349.
Marconnet (le sieur de) Lieutenant de la Vennerie du Roi, II, 226.
Maréchal de camp. Il n'y en avoit que trois en France en 1552, II, 335. Le Roi en crée un quatrieme en faveur de M. de Vieilleville, 336.
Maréchal de France. Il n'y en avoit que trois en 1547, I, 265. Cet état incompatible avec celui de Connétable, 276.
Marguerite de France,

sœur de Henri II, épouse le duc de Savoie, IV, 170.

Marguerite : procéder à la franche marguerite ; *pour dire :* aller tout rondement, II, 204.

Marie, reine d'Angleterre, femme du roi d'Espagne, meurt hydropique, IV, 123.

Marillac (M. de) Maître des Requêtes, président à Metz, III, 184, 198.

Marin (Hierome, ou Camille) Ingénieur, I, 331 ; II, 387. 389.

Martigny (le sieur de) frere du duc d'Arembergue, III, 286.

Martigues (le comte de) Gouverneur de Bretagne, l'un des quatre barons du Sacre de Henri II, I, 379. Est tué au siege de Saint-Jean-d'Angely, V, 207.

Mas (Jean du) sieur de la Vaisousiere, frere utérin de M. de Vieilleville, doyen de Saint-Maurice d'Angers, Abbé de Saint Thierry, I, 297 ; 394. Est fait Evêque, de Dol & résigne son Doyenné à son neveu Bourry, II, 104.

Mathefelon (la baronnie de) terre de M. de Vieilleville, I, 1. Etoit un démembrement de l'ancien comté de Tonnerre ; érigée en Comté sous le titre & annexe de Durestal, 299.

Matignon (de) II, 146.

Maucourt, (le sieur de) III, 193.

Maugeron (de) II, 126.

Maugiron, Lieutenant au Gouvernement de Dauphiné, V, 264, 269.

Maulac (le sieur de) II, 47.

Maurice de Saxe (le duc) profite de la dépouille des princes Jean-Frederic & Jean-Guillaume, IV, 272.

Melon (Antoine) Italien, ingénieur au service de France, I, 331.

Melphe (Jean Caracciolo, prince de) quitte le service de l'Empereur & se donne à la France, I, 23. Est fait Maréchal de France & vice-roi du Piémont, 418. Honneurs qu'il rend à M. de Vieilleville, 423.

Melphe, fils du précédent, abbé de S. Victor, fait le recensement des Ecoliers de Paris, I, 217.

Etoit Evêque de Troyes, 421.

Menynes (le fieur de la Tour de) beau-frere de M. de Vieilleville, I, 170.

Meru (le comte de) un des fils du Connétable de Montmorency, V, 122.

Mesgue ou *Maisgue* (le comte de) gouverneur de Thionville, vient au fecours du comte de Mansfeld, III, 162, 164. Forme une entreprife contre M. de Vieilleville, 198. Eft battu & prend la fuite, 203, 208. Eft furpris par M. de Vieilleville & défait à platte couture, 274, 285. Il veut furprendre Metz, 386, 390. Eft furpris lui-même par M. de Vieilleville, 399.

Meshui; pour dire: *déformais*, I, 186.

Meslinge, ou *de Mélange* (Bataillon de) on apelloit ainfi un Bataillon formé d'Allemands & d'Efpagnols, I, 192.

Mesnil-Barré, (le fieur du) II, 450, 452; III, 9.

Mesvret, (le fieur de) III, 179.

Mesvretin, (le fieur de) III, 108, 138.

Mettre-à-un, pour dire: *reconcilier*, I, 267.

Metz (la ville de) furprife par Henri fecond, II, 234. Invective d'un auteur Allemand à cette occafion, *ibid.* Charles V veut la reprendre, 366. Eft obligé de lever le fiege, III, 42. Allufion faite au nom de cette ville, 46. Mifere des Impériaux trouvés dans leur camp après la levée du fiege, 73. M. de Vieilleville en eft fait Gouverneur, 104. On ne comptoit alors que 24 poftes de Paris à Metz, 106. Etat des troupes de fa Garnifon, 108. Etat de cette ville à l'arrivée de M. de Vieilleville, 119. Exemples de févérité du Gouverneur contre la garnifon, 129, 139. M. de Vieilleville change la forme de l'élection d'un Maître Echevin, 145. Cette place étoit affectée à fept Familles nobles qui étoient nommées les fept parraiges, *ibid.* Cérémonies de cette élection, 147. Michel Praillon nommé à cette place, 151. Confpiration des Corde-

liers contre la Ville, 249. Voyez *Cordeliers*. Nouvelle conſpiration, 386. M. de Vieilleville engage le Roi à y bâtir une Citadelle : projet & dépenſe de cette Citadelle, 378.

Michelet, Capitaine de Galeres, I, 156, 163.

Miron ou *Myron*, (de) V, 250.

Moignon, voyez *Lamoignon*.

Molle, (le Capit. la) II, 334 ; III, 125, 428.

Monaco ou *Monica*, le fils de ce Prince eſt fait priſonnier par M. de Vieilleville, & renvoyé ſans rançon, I, 20.

Moncade (dom Hugues de) Vice-roi de Naples, I, 27.

Mondragon ou *Montdragon* (le Capit.) II, 399, 404 ; III, 286.

Monneins, ou *Monnys*, (le ſieur de) Lieutenant général de Guienne, tué dans une ſédition à Bordeaux, I, 432.

Monnoies ; noms des monnoies qui avoient cours en 1553, dans le Meſſin, III, 168,

Monſalais, I, 193.

Montbourcher (le ſieur de) II, 46, 126.

Montchaude (le ſieur de) II, 33.

Monte-jan, Maréchal de France, commande l'Armée en Piémont, I, 67. Etoit joueur, 69. Meurt, 94. Sa veuve ſe remarie au Prince de la Roche-ſur-Yon, 113.

Monterfil, Gentilhomme attaché au ſieur de Villeblanche & qui le trahit, I, 135.

Monteſpedon (Philippe de) veuve du Maréchal Monte-jan, riche de 60 mille liv. de rente : ſeule héritiere de Châteaubriand I, 94. Recherchée par le Marquis de Saluces, 95. Plaide contre lui & épouſe le Prince de la Roche-ſur-Yon, 110.

Montgomeri (le comte de) fils du ſieur de Lorges, accompagne le Maréchal Saint-André en Angleterre, II, 115, 126. Rompt une premiere lance contre Henri ſecond, IV. 172. Le Roi lui ordonne d'entrer une ſeconde fois en lice contre lui, 173. Bleſſe mortellement le Roi, 174.

Montguyon (Lou' ' '

Rochefoucault, Seign. de) & de Montendre, II, 23.

Montmorency (Anne, duc de) Connétable & Grand-Maître de France, I, 55. Loue M. de Vieilleville, 56. Comment il acquiert la terre de Château-Briand, 125. Comment il hérite du ſieur de Bron, 134. Eſt rappellé à la Cour par Henri II, 225. Son crédit ſous ce regne, & ſon caractere, 252 & 278. Pourquoi il avoit été diſgracié, 284. Remet l'état de Maréchal de France qu'il poſſédoit, & en reçoit une belle recompenſe du Roi, 287. Différend entre lui & le Prince de Melphe, 424. Va pacifier les troubles de Guienne, 433. Entre dans Bordeaux, & y fait de terribles executions, 437. N'étoit point aimé du Prince de Melphe, ni des troupes du Piémond, 5, 428.

Porte le Roi à faire la paix avec l'Angleterre, II, 95. Veut détourner ce Prince de protéger les Princes de l'Empire ligués contre Charles V, 182. Son avis eſt détruit par M. de Vieilleville, 186. S'empare de Metz, 234. Le Roi l'appeloit ſon compere, 243. Fait donner le gouvernement de Metz à Gonnor, 249. Veut ſurprendre Strasbourg, & y échoue, 253. Veut engager le Roi à tenter de nouveau cette entrepriſe, 261. Propoſe à ce Prince d'aller attaquer la Gouvernante des Pays-Bas, 317. Ce deſſein eſt combattu par M. de Vieilleville, 318. Eſt cauſe du Sac d'Yvoy, 331. Y court riſque de la vie, 333.

Il fait nommer ſon neveu Chaſtillon, Amiral, III, 86. Veut empêcher le Roi de nommer M. de Vieilleville au Gouvernement de Metz, pour y maintenir Gonnor, 89. Ses efforts pour affoiblir, en préſence du Roi, l'éclat des actions de M. de Vieilleville, 215, 308. Vouloit que toutes les graces dépendiſſent de lui, 346, & I, 427.

Il eſt fait priſonnier à la bataille de S. Quentin, IV, 56. Il amene à Paris

les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, 146. Fait faire au Roi un traité déſavantageux avec le Duc de Savoie, 162. Sa rançon avoit été fixée à 400 mille écus, 164. Se lie avec les Guiſes, 253, 343. Eſt fait priſonnier à la bataille de Dreux, 378.

Il engage Dandelot à ſe reconcilier avec le Roi, V, 86. Fait ſigner au Roi les articles de la paix avec les Princes révoltés, 87. Demande que ſon fils commande au ſiege du Havre-de-Grace, 92. Ne pouvant l'obtenir, détourne le Roi de cette entrepriſe, 94. Renoue ce projet pendant l'abſence de M. de Vieilleville, & va commander lui-même à ce ſiege, 107. Paroles du Roi à cette occaſion, 109. Sa conduite avec le Maréchal de Vieilleville, 111. Veut faire honneur du ſuccès de ce ſiege à ſes fils, & ne fait nulle mention de ce Maréchal, 122. Eſt la cauſe des nouveaux troubles, 134. Veut forcer le Roi à lui faire un don, 137. Veut faire caſſer le nouvel Edit de pacification, 138, 141. Sa colere contre le Maréchal de Vieilleville qui ſe déclare d'un avis contraire, 199 *& ſuiv.* Se retire à Eſcouan, 152. Revient à Paris, & excite de nouveaux troubles, 162. Eſt bleſſé à mort à la bataille de Saint Denis, 166. Par qui diſoit-on avoir été bleſſé. *ibid.*

Montmorency, (François de) Maréchal de France, fils aîné du Connétable, fait une démarche généreuſe en faveur de M. de Vieilleville, IV, 396. Va au ſiege du Havre, V, 107. Son diſcours au Roi après la priſe de cette ville, 122.

Montmorency, (Henri de) ſieur de Danville, filleul de Henri II, ſecond fils du Connétable, I, 287.

Montmorency, (Guillaume de) Seigneur de Thoré, cinquieme fils du Connétable, I, 291; V, 122.

Montpenſier, (Louis de Bourbon Duc de) Gouverneur d'Orleans, IV, 197. Mais peu aimé, 209. Force le Roi à lui

accorder le Gouvernement de Bretagne, V, 215, 218. Son fils prenoit la qualité de Dauphin d'Auvergne, 216. Se qualifioit Prince de la Roche-sur-Yon depuis la mort de Charles de Bourbon, 264.

Montaigne, terre du prince de la Roche-sur-Yon, V, 129.

Montres ou *Monstres* des trouppes, s'assignoient sur les recettes générales des provinces de France, III, 107.

Montsoreau (le sieur de) II, 46; V, 132.

Montz, (le Capit.) III, 192, 268.

Monyns, V, 116.

Morsant, (de) Président au Parlement de Paris, I, 133.

Mortier (le sieur du) Plénipotentiaire de France pour la paix avec l'Angleterre, II, 100.

Mothe (le sieur la) II, 363.

Mothe-Gondrain, (le Capitaine la) III, 125, 265, 391.

Motte-Pujoz, le Capitaine la) V, 202.

Moulinet, (du) Procureur général de la Chambre des Comptes, III, 382. Robert & René ses freres étoient très-expérimentés au fait des finances, *ibid.*

Mousquetaires, III, 203, 205.

Moyencourt, Gentilhomme du comte d'Anghien, I, 177, 356.

Moysandiere, II, 307.

Muette la) cloche de Metz ainsi nommée, III, 185.

Musse; pour dire: *cachette*, II, 15.

Mutuelliser; pour dire: *rendre la pareille*, III, 181.

Myrande, (le bâtard du Comte de la) vole son pere, abandonne le service de France, & va se rendre aux Anglois avec sa Compagnie, II, 69. Doléances de son pere à cette occasion, 71.

Myron; voyez, *Miron*.

N.

NAMBU, Huissier de la chambre du Roi, V, 107.

Nanssé, (de) Capitaine des Gardes, allié de M. de Vieilleville, IV, 212.

Nantheuil, (le comte de) III, 344.

Navarre, (Henri, roi de) vient à la Cour de France pour se faire reconnoître premier Prince du Sang, IV, 215. On lui fait une très-froide réception, 246. Il ne peut obtenir de voir le prince de Condé son frere, 247. Mépris affectés pour sa personne, 249. Partage la régence du Royaume avec la Reine mere, 250. Signe sa paix avec Charles neuf, V, 242.

Nave; pour dire : *ferme*, I, 261.

Nausée; pour dire : *étouffement, oppression d'estomach*, III, 436.

Nanssau ou plutôt *Nassau*, (le comte de) l'un des Ambassadeurs des Princes confédérés d'Allemagne vers Henri II, II, 147. Reconnoît M. de Vieilleville pour son parent, 148.

Nemours, (le duc de) puîné de la maison de Savoie, témoigne de la reconnoissance à M. de Vieilleville, II, 214. Secouru bien à propos par M. de Vieilleville, 327. Lui fait présent d'un beau cheval qu'il nomme *Yvoy*, 361. Engage les chefs des conjurés d'Amboise à venir trouver le Roi, III, 190. La Cour ne veut pas tenir la parole qu'il leur avoit donnée, 191.

Nevers, (François de Cleves, duc de) Gouververneur de Champagne & de Brie, I, 71, 279; II, 369. Accompagne M. de Vieilleville dans ses expéditions, III, 7, 13. Apprend au Roi la levée du siege de Metz, 46.

Nice (la ville de) prise par le comte d'Anghien, saccagée & brûlée, I, 175.

Nicolas ou *Nycollas de Bragme*, (le Capit.) Sergent-Major des compagnies des Vieilles-Bandes Françoises, protégé par M. de Guyse, III, 115. Abuse de son autorité, 125, 220, *& suiv.* Convaincu de malversations, 238. Dégradé & puni de mort, 241.

Nigry, (le fils du Chancelier) III, 286, 305.

Noble-à-la-rose; monnoie d'Angleterre, I, 233.

Noë ou *Nouë* (la) de

Bretagne, I, 64, 340; II, 127.
Nondé; pour dire: *Nom de Dieu*, III, 28.
Non-force; pour dire: *qu'importe*! II, 400.
Non-prix; pour dire; *pour-rien*, II, 409.
Nostre-Dame, (le Capit.) II, 88.
Novaliser; pour dire: *innover*, II, 333.
Novalité; pour dire: *nouveauté*, III, 73.
Nyée; pour dire: *parenté*, *neveu* ou *petit-fils*, III, 373.

O

OLIVET ou *Dolivet de Bretagne*, (le sieur d') II, 15, 47, 445, 452.
Olivier, (François) Chancelier de France, savoit toutes les races de France, I, 385. Donne à M. de Vieilleville un arrêt autentique contre le cardinal de Lénoncourt, III, 342. Paroles qu'il dit à ce sujet, *ibid.* Sa réponse aux conjurés d'Amboise, IV, 191. S'attendrit en voyant exécuter un de ces conjurés, tombe malade & meurt, 193, *& suiv.* Paroles qu'il dit en mourant, *ibid.*
Oranges, (Philibert de Châlons, prince d') I, 14, 30. Détails sur cette maison, 148, *& suiv.* Comment allié à M. de Vieilleville, *ibid.*
Ordre du Roi ou de *S. Michel*: voy. *Chevaliers.*
Ores; pour dire: *même*, III, 336.
Ori, valet de chambre de Henri II, II, 290.
Orléans, (Charles de France, duc d') fils de François I, & appellé avant duc d'Angoulême: caractere de ce Prince, I, 306, *& suiv.* Causes de sa mort, 310. Particularités concernant ce Prince, *ibid. & suiv.*
Orléans, (Henri de France, duc d') I, 48. Voyez *Henri* II.
Ornes, (le comte d') III, 286.
Orvaulx (le sieur d') d'Anjou, II, 343, 445, 452; III, 9.
Oyn, (le baron d') I, 193.

P

PACANTS ; pour dire : *habitants*, II, 458.

Pages. Quelle étoit leur éducation chez les Princes, I, 4.

Paisandailles ; pour dire : troupe de paysants. François I se sert de ce terme par mépris pour les Suisses qu'il combattoit, I, 206.

Paix faite avec les Anglois, II, 100. De Cateau-Cambresis, IV, 109, 122, 138. Remarque sur ce traité, 139. Avec le duc de Savoie, 162. Conditions de ce traité, *ibid.* & 168. D'Orléans, V, 87.

Panssardement. Panssardement gros ; *pour dire :* qui a un gros ventre, I, 108.

Paris. (la ville de) Au temps de François I, il s'y est trouvé quarante mille étudiants en état de défendre la ville, I, 217. Ses habitants contribuent aux frais des obseques de ce Prince, 303. Surnommé Fontaine de toutes sciences, *ibid.* Description de l'entrée de Henri II en cette ville, II, 60. Etat d'opulence où étoit alors cette ville, *ibid.* & *suiv.* Est assiégée par le prince de Condé, IV, 370.

Parlement de Paris (le) assiste aux obseques de François premier, I, 316. Envoie citer Charles V par un Huissier de se trouver au sacre de Henri II, 376.

Parme (le duc de) protégé par la France contre l'Empereur & le Pape, II, 141, 192.

Paroles. Se laisser donner paroles ; *pour dire :* se laisser tromper, I, 57.

Paroy, (le sieur du) II, 328.

Parraiges, voy. *Metz*.

Parthenay, alliance de cette maison avec celle de Scepeaux, V, 256.

Particulariser ; pour dire : *favoriser quelqu'un en particulier*, I, 295.

Passeclerambaud, (M. de la) IV, 265.

Patouillet, banquier de Lyon, V, 316.

Patrix, (le sieur) II, 363.

Paul III, Pape, veut accorder l'Empereur avec François premier, I, 86.

Paulet, (Mylord) V, 114.

Paux, (le ſieur des) Gentilhomme Picard, II, 380.

Pegme; pour dire : *emblême*, II, 61.

Pellehan, Secretaire d'Etat de la reine d'Angleterre, V, 126.

Pendu; (épouſer la veuve d'un) proverbe en uſage au temps d'Henri II, I, 341.

Penſionaires cachés que la France entretenoit en Allemagne, IV, 270. Ce qu'on exigeoit d'eux, 271.

Perche; (ſe battre à la) pour dire : *ſe diſputer*, I, 286.

Péron, (Albert de Gondy, Seigneur du) favori de Charles IX & de la Reine ſa mere, V, 218, *& ſuiv.*

Perſonne, (le capitaine la) V, 205, 241.

Petre, (le comte de) ou plutôt *Dom Pedro de Paz*, I, 19.

Peyrat, (le ſieur du) Lieutenant au gouvernement du Lyonnois, I, 361.

Pezé, (le ſieur de) Gentilhomme attaché à M. de Vieilleville, III, 271; IV, 265; V, 112.

Piles (le Capit.) défend S. Jean-d'Angely contre l'armée du Roi, V, 200, 205, 208, 242.

Pinpeau, (le ſieur du) II, 363.

Pionnier; pour dire : *ſoldat qui va à pied*, I, 84.

Pis; pour dire : *poitrine*, I, 281.

Piſtole; pour dire *piſtolet*, V, 298.

Piſtolliers, nom que l'on donnoit aux Reithres, I, 376.

Plante, (le Capit. la) III, 200, 266, 269.

Platriere, (le ſieur de la) V, 113.

Plegeoit; pour dire : *garantiſſoit*, II, 431.

Pleſſe, (le ſieur de la) V, 113.

Pleſſis-au-Chat, Gentilhomme Breton, Sur-Intendant de la maiſon du Maréchal Montejan, I, 102.

Pleſſis-Greffier, (le ſieur du) III, 290.

Pluvyault, (le Capit.) V, 242.

Poinctet, Contrôleur des Postes, I, 152.

Poltrot, de la maison de Merey, assassine le duc de Guise, V, 79.

Pommeraye, (la) premier Président des Comptes de Bretagne, attaché au Connétable, I, 126. Négocie la donation de Château-Briand, 127, & *suiv.*

Pompadour, (le sieur de) II, 126.

Pont,(le baron du)II,47.

Porcian ou *Porcien*, (le prince de) tenoit le parti du prince de Condé, IV, 383.

Porte, (Jean-Vincent de la) appellé le Sr. *Doux* ou *Roux*, Gentilhomme Napolitain, Maître-d'Hôtel du Maréchal de Vieilleville, II, 108. Henri II lui donne deux cens écus de pension, 109, 455.

Poste. Faire à sa poste; *pour dire :* faire à sa fantaisie, I, 237; II, 66.

Poultronnize; pour dire : *poltronerie*, V, 40.

Poure; pour dire : *pauvre*, II, 159, & *ailleurs*.

Poyet, (le Capit.) V, 116.

Praillon, (Baptiste) abbé de Bourgmoyen, interpréte du Roi, envoyé par le Maréchal de Vieilleville vers l'Electeur de Cologne, IV, 331.

Praillon, (Michel) Bourgeois de Metz, est nommé de la propre autorité de M. de Vieilleville, Maître-Echevin de Metz, III, 151.

Préalloqué; pour dire : *rapporté ci-dessus*, II, 251.

Pregnantes; pour dire : *pressantes*, II, 379.

Premiere; (la) pour dire : *la prime*, jeu de cartes, I, 150.

Prétesté; pour dire : *prétexte*, I, 252.

Prévenu; pour dire : *pourvu*.

Prime (le jeu de la) n'étoit pas encore en usage en France en 1542, I, 150.

Profondir; pour dire : *creuser*, I, 120. *Approfondir*, II, 293.

Proverbes. Il a l'aigle dans le cul, I, 61.

Qui mange de l'oie du Roi, en cent ans il en rend la plume, I, 127.

Il n'y a chose mieux

acquise que ce que gratuitement on donne, I, 135.

Tirer d'un sac deux moutures, I, 276.

Etre entre deux & as, I, 277.

Assez demande qui bien sert, I, 293.

Faire un pont d'argent à l'ennemi, II, 87; III, 269.

Une généreuse mort toute la vie honore, III, 24.

Trop en a qui deux mene, III, 29.

A muance de Seigneurs, changement de Loix, III, 153.

Il a bien eu du moine, III, 283.

Se confesser comme les Cordeliers de Metz, III, 350.

Etre chez Guillot le Songeur, IV, 70.

Non ti fidar, & non sarai gabbato, V, 17.

Qui a la paix dedans, il ne peut faillir de l'avoir dehors, V, 27.

Provide; pour dire: *prévoyant*, I, 244.

Puy-Dufou, (le sieur du) II, 127.

Q

QUART. Etre parent au quart vis-à-vis; *pour dire*: être parent au quatrieme degré, I, 398; II, 45.

Quarte; pour dire: *quartier*, III, 364.

Querman, (le sieur de) II, 47.

Quitte; (je le) pour dire: *je l'avoue*, I, 230.

R

RABOULLIERE. Une rabouillere de Médecins; *pour dire*: un tas de Médecins, III, 435.

Rabouré; pour dire: *rabroué*, I, 278.

Racueil ou *recueil*; pour dire: *accueil*, *bonne réception*, I, 393.

Rago, (le Capit.) II, 402.

Ramade; pour dire: *ramée*, II, 24.

Ramaige; pour dire: *accent*

accent du parler, *maniere de prononcer*, I, 230.

Rancon ou *Rincon*, (Antoine) envoyé par François I au Levant, & assassiné par les gens de l'Empereur, I, 87.

Rasseuré; pour dire: *vérifié*, V, 365.

Rebeyne; pour dire: *dispute*, *différend*, IV, 358.

Rebuffe; pour dire: *refus*, V, 206.

Récenser; pour dire: *exposer en détail*, V, 320.

Reconvalescée; pour dire: *guerie*.

Regnardieres; pour dire: *trompeuses*, I, 405.

Regnaudye, (la) Chef de la conjuration d'Amboise, IV, 185. Est tué, 194. On trouve un papier sur lui, 195.

Regrapper; pour dire: *revenir après*, IV, 69.

Regreas; pour dire: *escritures*, I, 112.

Reingraff, (le comte) Gentilhomme de la Chambre, I, 269.

Reithres, appellés *Pistolliers*, I, 376.

Relaisser; (*se*) pour dire: *se démettre*, I, 360; pour dire: *quitter son rang*, 412.

Remy, (le sieur de S.) habile Ingénieur, II, 389.

Renasquer; pour dire: *renier*, III, 36; *se fâcher*, IV, 89.

Rennes. (la ville de) François I accorde aux Etats de Bretagne de faire construire un port à cette ville, I, 121. M. de Château-Briant est fait Sur-Intendant de ces travaux, 124. Usage qu'il fait des fonds, 125.

Repatriement; pour dire: *retour dans sa patrie*, III, 440.

Rescourre; pour dire: *reprendre*, III, 196.

Révérable; pour dire: *respectable*, V, 304.

Réuscissement; pour dire: *succès*, I, 288.

Riberé, (le sieur de) II, 126.

Richelieu, Mestre-de-Camp au siege du Havre, y est blessé, V, 118

Rieux, (de) l'un des quatre Barons du sacre de Henri second, I, 379. Tradition sur l'origine & les alliances de cette maison, 384; V, 130.

Ringraff, (le) Gentilhomme de la Chambre d

Henri second, II, 143. Ce que signifie Ringraff, *ibid.*

Robbe-motte; pour dire: *Cotte-morte*, I, 297.

Rochechouart, (la) I, 160.

Roche-des-Aubiers, (de M.) I, 77, 160.

Rochefort, I, 185.

Rochefoucault, (la) II, 126; V, 164.

Rocheguerin, Italien-Ferrarois, Ingénieur, est blessé au siege de Thionville, IV, 81.

Rochepot, (François de Montmorency, Seigneur de la) frere cadet du Connétable, Gouverneur du Boulonnois, est chargé de faire la paix avec l'Angleterre, II, 100.

Roche-pozé, (la) I, 160.

Roche-sur-Yon, (Charles de Bourbon, prince de la) allié & ami de M. de Vieilleville, meurt en 1565, V, 264.

Rocque ou *Roque*, (le chévalier de la) II, 368; III, 207.

Rohan, (François de) II, 46.

Rohan, (Pierre de) Maréch. de Gyé. Voy. Gyé.

Rohan, (René I, vicomte de) tué au combat de S. Nicolas, II, 396.

Roiddes, (le Capit.) III, 125, 139, 142.

Ronsard, poëte, appellé *Divin*, II, 62.

Roolle, (le sieur de) III, 286.

Rosmadec, (le sieur de) II, 47.

Roue, (le sieur de la) gentilhomme de la Chambre sous Henri second, I, 54, 255.

Rouen. (la ville de) Troubles causés par les Religionaires, IV, 216. M. de Vieilleville y est envoyé pour les pacifier, *ibid.* V, 18, *& suiv.* Les habitants se révoltent contre le Maréchal de Vieilleville & sont punis, V, 56, *& suiv.*

Roumolles, (le Capit.) III, 428.

Roussins de Dannemark préférés pour la Cavalerie: ceux de Cleves ou de Flandres méprisés, II, 22.

Roussy, (le comte de) I, 388.

Route; pour dire: *déroute*, I, 209.

Roux, (le sieur) III, 47.

Ru, (le comte du) ou

plutôt *de Reux*, I, 356.

Rubempré, (le sieur de) I, 152.

Rudaches; pour dire : *rondaches*; *boucliers*, III, 317.

Runge; pour dire : *pensée*, II, 99; III, 334; *& ailleurs*.

Ryoles, (le Capit.) III, 259, 260.

S

SABREVERT, l'un des Capitaines des Conjurés d'Amboise, est fait prisonnier & renvoyé par M. de Vieilleville, IV, 203.

Sacments; pour dire : *Saccageurs*, I, 173.

Saint-Aignan, la comtesse de) I, 299, 349.

Saint-Amant, (Antoine de Rochechouart, Seigneur de Saint Amant en Puisaye) blessé à la bataille de Cerisolles, I, 193.

Saint-André, (Jaques d'Albon, Maréchal de) favori de Henri II, encore Dauphin I, 92. Se trouve à la bataille de Cerisolles, 184, 190, 198. Détails concernant son pere, qui avoit été Gouverneur de Henri II, 221, 360. Son différend avec la Duchesse de Valentinois, terminé par l'adresse de M. de Vieilleville, 255, *& suiv.* Veut contrebalancer la faveur du Connétable; 255. Ses titres & gouvernements, 353. Est envoyé Ambassad. extraordinaire en Angleterre, II, 113. Porte au roi d'Angleterre l'ordre de S. Michel, 122. Caresses qu'il reçoit de ce Prince, *ibid.* Noms des Seigneurs François qui accompagnoient M. de S. André, 126. Revient en France, 132. Préfere, suivant l'avis de M. de Vieilleville, l'état de Maréchal de France à celui d'Amiral, III, 76, 86. Etoit du Triumvirat, 343. Est chargé de la défense d'un des quartiers de Paris assiégé par le Prince de Condé, 373. Commande l'Avant-Garde de l'Armée qui alloit à la poursuite de ce Prince, 377. Est fait prisonnier à la bataille de Dreux & assassiné par Bobigny, 382.

Saint-Blanquart, Cap-

taine de Galere, I, 156, 170.
Saint-Blymont, I, 325.
Saint-Caſſant, (aller à) II, 274.
Saint-Chamans (le Capitaine) III, 265.
Saint - Chaumont (le ſieur de) I, 255, 352, 354; II, 126.
Sainte-Colombe, ou *Coulombe*, Capitaine des Gardes de M. de Vieilleville, II, 271, 273; III, 125, 264; V, 20, 193.
Saint-Forgeul, (le ſieur de) I, 54, 255.
Saint - Jean - d'Angely, aſſiégé par M. de Vieilleville, V, 197. Circonſtances de ce ſiege, 204. Articles de la Capitulation, 210.
Saint-Jean-de-Ligoure, (le Sr. de) accompagne le Maréchal de Saint-André en Angleterre, II, 126. Etoit très-magnifique en habits, 127. Tenoit la table du Maréchal Saint-André, *ibid.*
Saint-Loup (le ſieur) 363.
Saint-Luc, (le ſieur de) , 56.
Sainte-Marie, (le Capitaine) III, 125, 164.
Saint-Michel-au-Bois, terre de M. de Vieilleville, V, 131.
Saint-Ouan, (le ſieur de) IV, 265.
Saint-Phale ou *Saint-Falles*, (le ſieur de) II, 328; III, 56.
Saint-Pol (le comte de) I, 90.
Saint-Supplice, Gentilhomme attaché au Connétable, II, 9.
Saint-Thierry, (l'Abbé de) Voyez *Mas* (du)
Sallades, Soldats ainſi nommés, I, 17; II, 422.
Salcede (le Capit.) III, 125. Etoit le plus pécunieux Capitaine de France, 257, 258.
Saluces (Jean-Louis Marquis de) recherche la veuve du Maréchal de Monte-jan, I, 95. *& ſuiv.* Plaide contre elle & ſuccombe, 110, 113.
Sancerre, (le Comte de) Grand Boutteiller de France, I, 5; IV, 120.
Sancerre (Louis de Beuil) bâtard du Comte de Sancerre, II, 5.
Sanctimonie; pour dire: *dévotion*, V, 304.
Sanſſac (le Sr. de) Va

commander à Metz, pendant la maladie de M. de Vieilleville, III, 426. Lui eſt enjoint d'avoir toutes déferences pour le Gouverneur malade, *ibid.*

Sarlaboz, (le Capit.) V, 121.

Saſſy : voyez *Bochetel.*

Sauge : Uſage de donner un chapeau de Sauge aux Amants diſgraciés, III, 369.

Sault, (François d'Agouſt, comte de Montauban, de Montlaur & de) I, 255.

Sault, (le comte de) jeune Seigneur de Provence, II, 323, 421. Va joindre M. de Vieilleville à Metz, III, 126. Deſtiné à épouſer Jeanne de Scepeaux, 301. Obtient le Gouvernement de Marſal, à 150 liv. d'appointements par mois, *ibid.* Son entrevue avec Melle de Vieilleville, & fêtes qu'il lui donne, 351, 352. Introduit la volte de Provence, depuis nommée volte de Sault, 352. Fait Gentilhomme ordinaire de la Chambre, 364. Se déſiſte de cette alliance par ordre du Roi, 367. Se retire en Provence & remet le Gouvernement de Marſal, 369. Entre dans le parti du Prince de Condé, V, 164. Eſt Gouverneur alternatif du Lyonnois, 253.

Savoie, (le duc de) fait ſa paix avec la France, IV, 162. Epouſe Marguerite de France; Sœur de Henri II, 170. Rompt une lance contre le Roi, 171.

Saxe (les deux princes de) Voyez *Jean-Frédéric* & *Maurice*,

Saye; pour dire: *Caſaque* : II, 61.

Scenamy, Banquier Italien, V, 310.

Scepeaux, (François de) Grand-pere du Maréchal de Vieilleville, I, 2.

Scepeaux, (François) voyez, *Vieilleville.*

Scepeaux, (Guy de) aîné de la maiſon, hérite des biens de la princeſſe de la Roche-ſur-Yon, I, 3.

Scepeaux, (Guy de) fils du précédent : page de la chambre, II, 127. Porte la Cornette à la guerre d'Allemagne, 237.

Scepeaux (Jeanne de)

seconde fille du Maréchal de Vieilleville, l'une des filles de la reine de France, II. 348. Madame Claude de France la détermine à épouser M. de Duilly, III, 355, 358. Le Roi approuve cette alliance, 362. Elle épouse M. de Duilly, 373.

Scepeaux, (Marguerite de) fille aînée du Maréchal de Vieilleville, est mariée à M. d'Espinay, I, 392. Portrait de cette demoiselle, 404.

Scepeaux, (René de) Pere du Maréchal de Vieilleville, I, 3.

Schloffroncq; chambre à coucher des Allemands, II, 421.

Schlaffroumert: buvette des Allemands, II, 144.

Schretel (Bastien) Colonel de Lansquenets, I, 376.

Scintille, ou *Sentille*; pour dire: *étincelle*, II, 50.

Scopeterie; pour dire: *squeterie*, I, 250.

cretaires d'Etat, (les) :llés autrefois, *Secre- es des commandements*, 131, 286.

Segré (Jean d'Espinay sieur de) voyez *Espinay*.

Ségrégation; pour dire: *séparation*, II, 176.

Seguier, Président au Parlement de Paris, I, 133.

Senneterre (le Sr. de) attaché au Maréchal de Saint-André, I, 255; II, 126.

Sercus ou *Cercu* (le sieur de) I, 355.

Simulte ou *Symulte*; pour dire: *dissimulation*, *pretextes*, III 325, 388.

Sipierre, (le sieur de) premier Ecuyer de Henri II, II, 92, 361.

Sitvits, (Joachim) Colonel de Reithres, I, 377.

Sixte d'heure; pour dire: *la sixieme partie d'une heure*, III, 152.

Soleil, (le Capit.) III, 125.

Sommerive (le comte de) fils du comte de Tandes, V, 320, 325.

Sommerset, (le duc de) tuteur onéraire d'Edouard, roi d'Angleterre, I, 227. Est vertement r- levé par M. de Vieillevill, 230, 231. N'étoit point aimé en Angleterre, 232, 273.

Soubise ou *Soubize* (Jean l'Archevêque, Seigneur de Parthenay & de) I, 269; II, 227. Est Gouverneur alternatif du Lyonnois pour les Princes, V, 253. Etoit parent du Maréchal de Vieilleville à cause de Parthenay, 256.

Sourratée pour *dérobée*, I, 132, *& ailleurs*.

Souster; pour dire: *attendre*, III, 101.

Strapade; pour dire: *Estrapade*, III, 251.

Strozzi, (Pierre) Maréchal de Camp, II, 335. Maréchal de France, est d'avis de changer l'attaque de Thionville, IV, 67. Est blessé à ce siege, 73. Blasphêmes qu'il profere en mourant, *ibid.* Discours impies qu'il avoit tenus la veille de sa mort, 74.

Stuart, V, 164.

Subelines, pour dire: *Zibelines*, V, 310.

Suisse, (la) appellée le grenier des forces, I, 205. Les Cantons Suisses prenoient le titre de Magnifiques Seigneurs des Cantons des hautes Allemagnes, V, 335.

Suligny, Espion de M. de Vieilleville, II, 432. *& suiv.* 448; III, 8.

Suraccueilli; pour dire: *surpris*, I, 31.

Surroger; pour dire: *Subroger*, III, 156.

Suze (le comte de) V, 164.

Symerch; ou plutôt, *Simmeren*, (le duc Georges de) chef des députés des Princes ligués d'Allemagne, II, 142.

T

TABLES, comment étoient servies, II, 24, 49, 118.

Tabut; pour dire: *tapage*, II, 17.

Taillade (le sieur de) Gentilhomme attaché à M. de Vieilleville, II, 78.

Talers & *Talarts*, voyez *Dalars*.

Tallanges, maître Echevin de Metz, II. 244.

Tandes ou *Tendes* (le comte de) Gouverneur & Sénéchal de Provence, prenoit le titre d'Amiral du Levant, III, 81; V,

327. Traité de Prince, *ibid.* Honneurs qu'il rend au Maréchal de Vieilleville à Marseille, 325.

Tapiſtement : ſe relaiſſer tapiſtement; *pour dire* : ſe retirer en tapinois, IV, 59.

Tapoté; pour dire : *balotté*, II, 56.

Tappe, ſorte d'étoffe, IV, 320.

Targuer ; pour dire : *s'authoriſer*, I, 237.

Taureau, le combat du taureau contre des dogues introduit en France, en 1547, par M. de Vieilleville, I, 248.

Tayé; pour dire : *bouché*, *obſcurci*, I, 264.

Teint; pour dire : *tenu*, III, 367.

Terrazzani : (tutti) tous d'une même Ville, III, 47.

Thavannes ou *Tavannes*, I, 147, 160, 310.

Thalaru, (le ſieur de) Gentilhomme de la chambre ſous Henri ſecond, I, 255.

Thaye, ou plutôt, *Taix* le) Grand-Maître de rtillerie, , 89, 196.

héligny, autrement le s *Bois-Dauphin*, premier maître d'hôtel du Roi, I, 352, Ambaſſadeur en Angleterre, II, 124; V, 242, 243.

Thermes ou *Termes* (de) Maréchal de France, ſe trouve à la bataille de Ceriſolles, I, 190. Eſt battu près de Gravelines, bleſſé & fait priſonnier, IV, 96. Cauſes de ſa défaite, 238.

Theſnieres ; pour dire : *tannieres*, III, 196.

Thevalle, (Jean de) Seign. de Bouillé, Beaufrere du Maréchal de Vieilleville, va avec lui en Angleterre, I, 234. Combien s'étoit rendu célebre, 355. Déſigné pour être gouverneur du premier fils d'Henri II, 357. Bleſſé au ſiege de Thionville, IV, 84. Reçoit un don du Roi, 145. Accompagne M. de Vieilleville en Allemagne, 265. Va au ſiege du Havre, V, 112. Puis en Poitou, 195.

Thevalle, (le ſieur de) fils du précédent, page du Roi, II, 127. Enſeigne d'une Compagnie de Chevaux-Légers, III, 189.

Thiers (le ſieur du) Secretaire d'Etat, I, 286.

Thillet (du) député du

Châtelet pour assister au sacre de Henri second, I, 385.

Thionville, assiégé par M. de Guise, IV, 61. Capitule, 83. Date de la prise de cette ville, 91. Etoit appellée en langue Valone *Thuttenau*, *ibid.* Se repeuple de Messins & de François, 103. Les Lorrains en sont exclus. *ibid.*

Thoré; voyez *Montmorency*. (Guillaume)

Thou (le président de) I, 133.

Thuré (M. de) Gentilhomme attaché à M. de Vieilleville, II, 450; III, 271; IV, 265; V, 112.

Thurenne, voyez *Turenne*.

Tonnerre, (la Comtesse de) parente de M. de Vieilleville, I, 299.

Torre (Pierre-Paul de) Ecuyer du duc de Nevers, III, 44, 49,

Torse; pour dire: *détour*, II, 400.

Tour, (le sieur de la) V, 113.

Tour de *Meynes* ou de *Menynes* ou *du Maine*, (de la) I, 77, 160.

Tour-Landry (le sieur de la) II, 46.

Tourdions; pour dire: *contorsions*, V, 329.

Tourverac (le sieur de) II, 33.

Traditoire; pour dire: *traitresse*, I, 346.

Traist du Rhin; pour dire: *cours du Rhin*, II, 301.

Trémouille ou *Trimoille*, (Louis de la) premier duc de Thouars, l'un des quatre barons du sacre de Henri second, I. 379; II, 42; III, 57.

Treve de la France avec l'Empereur & l'Angleterre, I, 85.

Trimoille, voyez, *Trémouille*.

Triumvirat: de qui composé sous Charles IX, IV, 343.

Trompette: Origine du proverbe: *déloger sans trompette*, I, 21.

Tronchet, (du) Secretaire du Maréchal de Saint-André, II, 380.

Trouarlet, (le sieur de) II, 47.

Trousse (le sieur de la) Prévost de l'Hôtel, III, 231.

Troyes, (Martin de)

ſieur de la Ferrandiere, I, 364.
Truchon, premier préſident du Parlement de Grenoble, V, 264.
Turc, (le) voyez *Grand Seigneur* (le)
Turenne ou *Tharenne*, (le vicomte de) II, 126, 405.

V

VADANCOURT, (le ſieur de) III, 192, 268. Eſt fait Gouverneur de Thionville, IV, 94. Répare cette ville avec promptitude, 98. A le commandement de la citadelle de Metz, V, 107.
Vaiſouſiere, (la) terre de M. de Vieilleville, I, 2.
Valencienne, Secretaire du duc d'Anghien, I, 169.
Valentinois, (la ducheſſe de) voy. *Diane*.
Valenty, fils naturel du roi de Navarre, IV, 263.
Valeter; pour dire : *rendre dépendant*, III, 345.
Valette, (la) obtient la compagnie du Capitaine Léonor, IV, 82.
Valſe; (*ſe*) pour dire : *ſe renverſe*, *ſe dévale*, III, 234.
Valvin, Conſeiller du Parlement de Bordeaux, protégé par M. de Vieilleville, II, 2, *& ſuiv.*
Vannerie; pour dire : *vennerie*, II, 175.
Vanroux, (Martin) Capitaine très-expérimenté, II, 315, 316.
Vantadour, (le ſieur de) II, 126.
Vaubonnet, ſoldat, conſpire contre la ville de Metz, III, 186. Puni de mort, 418.
Vaudemont, (Nicolas de Lorraine, prince de) oncle de Charles duc de Lorraine, propoſe le mariage de M. de Duilly avec Mademoiſelle de Vieilleville, III, 299. Traitoit de couſin M. de Vieilleville, 297, 371.
Vaurés ou *Vaurre*, Prévôt de la garniſon de Metz, III, 115. Ses malverſations, 220, *& ſuiv.* Puni de mort, 243.
Vendôme, (Antoine de Bourbon, duc de) & depuis roi de Navarre. Différend de ce Prince avec le duc d'Aumale à l'entrée

de Henri II dans Chambery, I, 410. Comment terminé, 412. Entretien qu'il a avec M. de Vieilleville touchant le recouvrement de Boulogne, II, 97, & *suiv.*

Vendôme, (François de) voy. *Vidame de Chartres.*

Venevelles, (le sieur) II, 363.

Venissi, (le comtat de) pour *Venaissin*, V, 282.

Verdun, (le Capit.) III, 125.

Verger, (la terre du) voyez *Gyé.*

Vergi ou *Vergy*, (le Sr. de) II, 328; III, 286.

Verrieres; pour dire: *verres des fenêtres*, II, 93.

Verser; pour dire: *accoucher*, I, 318.

Versoris, fameux Avocat, I, 133.

Vervins ou *Verveins*, (le Sr. de) gendre du Maréchal de Biez, accusé d'avoir, par trahison, livré Boulogne aux Anglois, I, 231, 322, 324.

Vicques, (le Capit.) III, 125, 137.

Vidame d'Amiens (le) se joint au prince de Condé, III, 57; V, 164.

Vidame de Chartres, (François de Vendôme, prince de Chabannois,) se trouve à la bataille de Cérisolles, I, 185; III, 54. Pourquoi manque la ville de S. Omer, IV, 238. Tient le parti du prince de Condé, V, 164.

Vieilleville (François de Scepeaux, Sire de) Maréchal de France; son origine & quels étoient ses parens, *Tome* I, 1. Entre Page chez Louise de Savoie, mere de François premier, 4. Accident qui l'en fait sortir, 6. Va à Chambery, accompagné de vingt-cinq Gentilhommes, offrir ses services au Maréchal de Lautrec son parent, 7. Entre par la breche au siege de Pavie, 9. Préserve cette ville d'être réduite en cendres, 10. Est fait prisonnier sur mer avec le Sr. Cornillon dont il paye généreusement la rançon, 11. Attaque un détachement des ennemis, 17. Renvoie sans rançon le fils du prince de Monaco son prisonnier, 20. Fait prisonnier le prince de Melphe, lui remet sa rançon & l'attire au ser-

vice de la France, 23 & 424. Commande ſur une galere, 25. Combat naval où il eſt fait priſonnier, 29. Il enleve une galere ennemie & recouvre ſa liberté, 32. Porte au Roi les dépêches du Maréchal de Lautrec, 46. Le Roi lui fait bon accueil, & l'attache au ſervice du duc d'Orleans ſon ſecond fils, *ibid.* Paroles du Roi à cette occaſion, 49. Eſt fait Gentilhomme de la chambre du duc d'Orleans, *ibid.* Surpend Avignon, 50. Le roi le fait chevalier de l'Epée, 64. L'envoie viſiter les places & l'armée de Piémont, 67, 71. Se marie, 77. Accepte la Lieutenance de la compagnie du duc de Château-Briant, 79. Refuſe le commandement de cette compagnie après le décès de ce Duc, 82. Motifs généreux de ce refus, 83. Rend ſervice à la veuve du Maréchal de Montejan pourſuivie par le marquis de Saluces, 94, *& ſuiv.* Lie une étroite amitié avec François de Bourbon, comte d'Anghien, de qui il étoit allié, 140. Le ſuit à l'armée de Provence, 148. Veut le détourner d'une entrepriſe ſur Nice qui échoue, 157. Aide à Grignan qui avoit propoſé cette entrepriſe à rentrer dans les bonnes graces du Comte, 165. Va trouver ce Prince en Piémont, 187. Conſeils qu'il donne au Prince pour l'ordonnance de la bataille, 192. Bataille de Cériſolles, *ibid.* Aſſiſte à la mort de François I, dont il reçoit des marques de bonté, 220. Eſt envoyé par Henri II en Angleterre, 226. Article du Traité de paix du 6 Juin 1546, qui ne ſe trouve pas dans les imprimés, 228. Il repouſſe avec vigueur en plein Conſeil les atteintes que le duc de Sommerſet donne à l'honneur de la nation Françoiſe : ſuccès de ſa négociation, *ibid. & ſuiv.* Détail des fêtes que les Anglois lui donnent, 247. Il revient trouver le Roi à Ecouan, château du Connétable, 251. Etat de la cour de France à ſon arrivée, 252. Conſulté par M. de Saint-André touchant ſon diffé-

tend avec la duchesse de Valentinois, 257. Conseils qu'il lui donne, 264. Adresse qu'il emploie pour concilier ce Seigneur, la Duchesse & le Connétable, 272, *& suiv.* Etoit le seul des Gentilshommes de la Chambre que le Roi admit aux conférences qu'il tenoit sur les affaires de son Etat, 291. Le Roi lui fait don des effets de la succession de l'Abbé de S. Thierry-lès-Reims; & nomme à cette Abbaye le frere du Maréchal, 297. Usage que fait M. de Vieilleville des meubles de cette succession, *ibid.* Accompagne le Roi qui avoit voulu voir *incognito* la pompe funébre des obseques de François I, 304. Entretien singulier qu'il a avec ce Prince à cette occasion, 305. Il refuse un partie de la dépouille du Maréchal de Biez, 335. Eloge que fait au Roi le Maréchal de S. André de M. de Vieilleville, 336. Préfere la Lieutenance de la compagnie du Maréchal de S. André, 343. Comment il avoit gouverné celle de M. de Château-Briant, 344. Mauvais état de cette compagnie, où M. de Vieilleville ne tarde pas à mettre une bonne réforme, 359, *& suiv.* Il accompagne le Roi à son sacre, 378. Il ordonne des rangs des bannieres des Barons de la Ste. Ampoulle, 380. Plaintes à ce sujet portées au Roi & discutées par M. de Vieilleville, 381, *& suiv.* Reçoit avec plaisir la demande qu'on lui fait de Melle Marguerite de Scepeaux sa fille pour M. d'Espinay, 392. Va trouver le marquis d'Espinay, conclut avec lui ce mariage, 399. Va joindre le Roi à Troyes, & lui présente son futur gendre, 408. Termine par ordre du Roi un différend mû entre le duc de Vendôme & M. d'Aumale, 410. Honneurs qu'il reçoit du prince de Melphe, 423, 427. Accompagne le Connétable pour la pacification des troubles de Guyenne, & y conduit la compagnie du Maréchal de S. André, 435, 440. Ordre qu'il fait observer à ses troupes, *ibid.*

Vieilleville (le Maréchal de) protege la fa-

mille d'un Conseiller du Parlement de Bordeaux, *Tome* II, 1. Punit sévérement quelques Gendarmes qui avoient insulté un Curé, 13. Il conduit à Xaintes la compagnie du Maréchal de S. André, 26. Va visiter le prince & la princesse de la Roche-sur-Yon, 36. Conseils qu'il leur donne pour la conservation de leur fils unique, 37. Il marie sa fille avec M. d'Espinay, 44. Revient joindre la Cour à S. Germain, 52. Refuse la donation qui lui est offerte de la confiscation des biens des Luthériens de France, 54. Est envoyé par le Roi pour visiter l'armée qu'il assembloit pour l'expédition de Boulogne, 64. Conseil qu'il donne au Roi sur l'insulte que lui fait un Hérault de l'Empereur, 67. Poursuit le bâtard de la Myrande qui s'étoit allé rendre aux Anglois avec sa compagnie, 69. Fait prisonniers douze de ses soldats qui sont exécutés à mort par ordre du Roi, 70, *& suiv.* Persuade au Roi de faire bâtir un fort pour empêcher la communication de Boulogne avec les autres villes voisines, 77. Ce fort est nommé Vieilleville, *ibid.* Il va aux portes de Boulogne, & fait proposer par un Trompette un combat singulier avec le duc de Sommerset, 78. Le fils du lord Dudlay se présente au défaut de Sommerset, 80. Combat de ce Seigneur avec M. d'Espinay qui en est vainqueur, 81. Refuse l'honneur que le Roi lui fait d'aller aux conférences de Boulogne avec la principale autorité pour conclure un Traité de paix avec l'Angleterre, 96. Raisons qu'il donne de ce refus à M. le duc de Vendôme, 97. Retourne dans ses terres, 101. Il reçoit le Roi accompagné de sa Cour, dans son château de Durestal, 105. Il a ordre d'aller recevoir les Ambassadeurs d'Angleterre aux Roziers, 110. Il accompagne M. de S. André en Angleterre, 115. Revient en France, 132. Est chargé par le Roi d'aller complimenter les Ambassadeurs d'Allemagne, 145. Le comte de Nassau, l'un de ces Ambassadeurs,

le reconnoît pour ſon parent, 148. Entretiens qu'il a avec ce Seigneur, *ibid.* & *ſuiv.* Le Roi fait M. de Vieilleville Conſeiller d'Etat, 162. Entre au Conſeil tenu par le Roi pour décider la réponſe qu'il devoit faire aux Envoyés d'Allemagne, 178. Il y combat l'avis du Connétable de Montmorency qui avoit entraîné tout le Conſeil, 186. Griefs de la France contre Charles V, expoſés vivement par M. de Vieilleville, 188. Moyens qu'il propoſe au Roi pour ſubvenir aux frais de la guerre contre l'Empereur, 194. Son avis eſt adopté, 196. Il communique au Roi en particulier le ſecret de l'Ambaſſade d'Allemagne, 199. Conſeille au Roi de rappeller ſon Ambaſſadeur d'auprès de Charles V, & de renvoyer celui de l'Empereur, 213. Henri II lui donne le commandement de ſa Cornette, 217. Refuſe le Gouvernement de Metz, 235. Motifs de ce refus, & conſeils qu'il donne au Roi à cette occaſion, 239. Détourne le Roi d'une entrepriſe ſur Straſbourg, 263. Eſt envoyé par le Roi vers les habitants de Spire, pour les engager à recevoir l'armée Françoiſe, 275. Harangue qu'il fait à la Chambre Impériale de cette ville, 279. Réponſe à ſa harangue, 285. Il aſſiſte le duc d'Aumale chargé de ramener en France une partie de l'armée, 298. Différend qu'il a à cette occaſion avec le Connétable, *ibid.* Il conſerve ce corps de troupes par ſon activité & ſa ſage conduite, 306. Il fait tomber l'avis du Connétable, qui vouloit aller attaquer la reine de Hongrie, 318. Et propoſe au Roi de faire le ſiege de Danvilliers, 321. Vient au ſecours du duc de Nemours, qui alloit ſuccomber dans une rencontre au ſiege d'Yvoy, 327. Eſt Maréchal de Camp par la création faite en ſa faveur d'une quatrieme place, 335. Il remet le commandement de la compagnie de S. André au ſieur de Fervaques, 336. Eſt chargé de s'emparer de la ville de Lumes, dont le Seigneur exerçoit mil-

le brigandages, 338. Il en remet tout le butin à la Maréchale de la Mark, qui en avoit obtenu la confiscation, 345. Appaise une sédition entre les Suisses & les Nouvelles-Bandes Françoises, & châtie sévérement les coupables, 352. Ordre qu'il fait observer pour la marche de l'armée à travers une forêt dangereuse, 354. Le duc de Nemours lui fait présent d'un beau cheval, 361. Retourne à sa terre de Durestal, 363. Noms des Seigneurs qui se trouverent à son arrivée, *ibid.* Le Roi ayant appris que l'Empereur vouloit reprendre Metz, mande M. de Vieilleville pour le faire son Lieutenant en la ville de Toul, 366. Ce qui n'a point d'effet par les menées de M. de S. André, qui craignoit de le perdre, 368. Il est instruit de cette intrigue, 372. Va trouver le Roi à Fontainebleau, qui lui ordonne d'aller assister M. de S. André à Verdun, & lui fait don de six mille écus, 378. Il part muni d'ordres du Roi, 380. Détail de la réception qu'il reçoit du Maréchal de S. André, 383. Il fait fortifier Verdun, 387. Il harcelle les Impériaux, & leur enleve un convoi, 393, *& suiv.* Se rend maître du château de Conflans, 405. Surprend la ville d'Estain, 413. Force le village de Rougerieules, 418. Retourne à Verdun, d'où le Roi lui ordonne de se rendre à Toul, 426. Envoie à Pont-à-Mousson un Espion qui trompe les ennemis, 432. Il attire les ennemis dans une embuscade & les taille en pieces, 440. Surprend Pont-à-Mousson, 447. Appellé *Lyon-Regnard* par l'Empereur, 460.

Vieilleville. (le Maréchal de) Réception qu'il fait au duc de Nevers à Pont-à-Mousson, *Tome* III, 1. Il enleve un convoi de vivres aux Impériaux, 7. Il en enleve un second destiné pour la bouche de l'Empereur, 13. Menaces & imprécations de l'Empereur contre M. de Vieilleville, 17. Se retire à Pont-à-Mousson, après avoir donné le

change

change aux Impériaux qui le poursuivoient, 31, & *suiv.* Comment il partage le butin fait sur les ennemis, 40. Va avec M. de Nevers rendre visite au duc de Guise à Metz, dont l'Empereur avoit levé le siege, 56. Réception que ce Duc leur fait, & noms des Seigneurs qui vont à leur rencontre, *ibid.* Il détourne M. de Guise d'attaquer le marquis d'Albert, qui étoit encore avec un corps d'armée aux environs de Metz, 59. Raisons de son avis, 62. Plan qu'il propose pour obliger le Marquis à se retirer, 66. Heureux succès de ce projet, 67. Retourne à la Cour, & rencontre M. de S. André, 76. Conseille à ce Seigneur de préférer l'état de Maréchal de France qui lui est offert à celui d'Amiral, 77. Comparaison de ces deux états, *ibid.* Il retourne à Durestal, & y apprend que M^rs. de Guise & de Nevers avoient demandé pour lui le Gouvernement de Metz, 87. Le Connétable, en s'y opposant, propose au Roi de lui donner la Lieutenance du Gouvernement de Bretagne, 90. Reçoit en conséquence une lettre du Roi, 92. Réponse qu'il fait à Sa Majesté, où il détaille les motifs de son refus, 94. Effet de cette réponse sur l'esprit du Roi, 101. Le Roi lui donne le Gouvernement de Metz, & rappelle Gonnor, 104. Il prend possession de ce Gouvernement, 108. Honneurs qu'il reçoit à sa réception, 110. Il assemble les principaux Officiers, & leur fait part de ses pouvoirs, 111. Bons effets de la police qu'il établit pour les monstres générales des troupes, 112. Etat de désordre où il trouve cette ville, 119. Remedes qu'il y apporte, 122. Noms des Capitaines des Vieilles-Bandes qui y étoient alors, 125. Sa fermeté à maintenir le bon ordre dans cette garnison, 126. Punit de mort un soldat qui avoit pris querelle au jeu, 128. Comment ses Gardes étoient vêtus, & de quelles livrées, *ibid.* Autres exemples de sévérité, 129. Il reçoit les plaintes des habitants de Metz contre

la garniſon, 133. Satiſfactions qu'il leur procure: exemples de juſtice & de ſévérité, 139. Il abolit la forme de l'élection d'un Maître-Echevin, 145. Réponſe qu'il fait à ce ſujet à la députation des Electeurs à cette charge, 149. Il nomme de ſa propre autorité un Maître-Echevin, 151. Feſtin qu'il donne à cette occaſion aux principaux habitants de Metz: noms de ceux qui y furent invités, 155. Graces qu'il accorde aux habitants, 156. Il punit quelques mutins, 158. Exploits de ſa garniſon, 160, *& ſuiv.* Regle une capitulation avec le comte de Mansfeld pour les priſonniers de part & d'autre, 161. Il apprend que le Card. de Lénoncourt faiſoit informer ſecrettement contre lui, 165. Il chaſſe les Officiers de ſa Monnoie & la ſupprime, 167. Il écrit au Roi pour lui demander la compagnie de cinquante Hommes-d'Armes de M. de Humieres, & l'obtient, 171. Il obtient encore pour M. d'Eſpinay la compagnie de Chevaux-Legers que M. de Gonnor avoit laiſſée, 176. Madame de Vieilleville & Madame d'Eſpinay le viennent joindre à Metz, 178. Réception qui lui eſt faite par la Ville, 183. Quelle muſique M. de Vieilleville entretenoit ordinairement, 186. Il forme ſa compagnie d'Hommes-d'Armes, 192. Refuſe une treve au comte de Meſgue, & le raille, 196. Il bat à platte-couture ce Comte, qui avoit formé une entrepriſe contre lui, 203. Comment il s'armoit, 204. Combien il étoit pieux, 212, *& ailleurs.* Le Roi le nomme Chevalier de ſon Ordre, & adreſſe le Collier au duc de Nevers pour en revêtir M. de Vieilleville, 213. Eloge que le Roi fait des bons ſervices de M. de Vieilleville, 214. Jalouſie du Connétable ſur le Collier que le Roi lui avoit donné, 215. Il refuſe de recevoir le Collier de l'Ordre de la main de M. de Nevers, ſur le ſerment qu'il avoit fait de ne le recevoir que de la main même du Roi, 218. Détail des malverſations du Sergent-Ma-

jor & du Prévôt de Metz, 220. Comment M. de Vieilleville parvient à les convaincre de leurs crimes, 226, *& suiv.* Il les punit de mort, 241. Il découvre une conspiration des Cordeliers de Metz, 249, *& suiv.* Conduite qu'il tient pour parvenir à cette connoissance, 254. Il se sert de cette circonstance pour attirer les troupes du Cte de Mesgue dans une embuscade, 264. Ordre qu'il fait observer à ses troupes pour cette expédition, 266. Il défait entiérement les Impériaux, 270. Réjouissances faites à Metz à son retour, 279. Il fait exécuter en présence d'un Trompette du comte de Mesgue une partie des soldats ennemis trouvés chez les Cordeliers, & renvoie les autres, 282. Il demande au Roi la permission de venir à la Cour, 290. Raisons qui le détermi-noient à faire ce voyage, 291. Le prince de Vaudemont lui conseille de marier sa seconde fille avec le fils du Grand Sénéchal de Lorraine, 299. Il remet à deux mois à faire réponse sur cette proposition, parce qu'il avoit destiné cette Demoiselle à M. de Sault, 301, *& suiv.* Noms des Seigneurs qui recherchoient son alliance, 302. Eloges publics que le Roi donne à la valeur de M. de Vieilleville, 309. Il obtient la permission de venir à la Cour, 310. Le Roi ordonne que l'on imprime la relation de la défaite du comte de Mesgue, & en donne lui-même le titre, 311. Crainte des habitans de Metz de perdre leur Gouverneur, 313. Réception qu'il fait à M. de la Chapelle-Byron, qui venoit commander pendant son absence, 316. Arrive à la Cour: accueil qui lui est fait, 323. Le Roi lui donne le collier de l'Ordre, 324. Est accusé en plein Conseil par le cardinal de Lorraine, à l'occasion du cardinal de Lénoncourt, 326. Réponse de M. de Vieilleville à cette accusation, 329, *& suiv.* Paroles du Roi à ce sujet, 339. Le cardinal de Lorraine se retire confus,

341. Le Chancelier Olivier lui fait délivrer l'arrêt du Conseil d'Etat rendu en sa faveur, 342. Le Roi ordonne que le cardinal de Lénoncourt sera sommé de comparoître, *ibid.* Le cardinal, pour éviter cette sommation, se retire à la Charité-sur-Loire 343. M. de Vieilleville fait part à M. de Sault du dessein qu'il a conçu de lui donner sa fille, 350. En fait part à sa fille, 351. Est détourné de ce mariage en faveur de M. de Duilly par les Princesses & par le Roi, 355, 358, 363. Consent à ce dernier parti, & le Roi se charge de faire désister le comte de Sault, 367. Honneurs qu'il reçoit aux nôces de Madame Claude de France avec le prince de Vaudemont, 371. Mariage de sa fille avec M. de Duilly, 373. Honneur singulier que le Roi lui fait à cette occasion, 374. Il propose au Roi de bâtir une citadelle à Metz, 375. Moyens qu'il suggere pour subvenir à cette entreprise, 377. Le Roi approuve ce projet, 379. Lui fait remettre les fonds nécessaires, 383. Il retourne à Metz, & fait travailler à la citadelle, 385. Nouvelle conspiration dans Metz, pratiquée par le comte de Mesgue, 386. Comment découverte, 393. M. de Vieilleville tend un piege au comte de Mesgue par de fausses lettres, 399. Réponse du Comte à ces lettres, 409, *& suiv.* Ce dessein échoue par l'imprudence d'un Officier, 413. Quelques-uns des conjurés sont punis, les autres ayant pris la fuite, 418. Il tombe grièvement malade, 423. M. de Chavigny est envoyé à Metz pour y commander pendant la maladie du Gouverneur, & est rappellé, 424. Le Roi en envoyant M. de Sanssac à sa place, lui enjoint de suivre avec beaucoup d'attention les réglements établis par le Gouverneur, 426. Les Capitaines de la garnison de Metz députent au Roi pour le supplier de rappeller M. de Sanssac, & de lui subroger M. d'Espinay, 429. Le Roi n'a

point d'égard à leurs représentations, mais il assure à M. d'Espinay la survivance de son beaupere, 429. M. de Vieilleville revenu en convalescence part pour Durestal, où il recouvre sa santé, 439.

Vieilleville (le Mal de) revient à la Cour, *tome* IV, 5. Obtient des fonds pour le payement de la garnison de Metz, 6. Retourne à Metz, & punit de mort trois Capitaines des Légionnaires, 12, *& suiv.* Fait une justice exemplaire des soldats Légionnaires qui s'étoient mutinés, 18, *& suiv.* Et pardonne au reste à la priere de M. d'Espinay, 23. Il forme le projet du siege de Thionville, 28. Mesures qu'il prend pour cette expédition, *ibid.* Il fait investir cette ville par une armée de douze mille hommes qu'il avoit formée, 52, *& suiv.* Lettre qu'il reçoit du duc de Guise, qui veut commander à ce siege, 56. Réception qu'il fait à ce Général, 61. M. de Guise assemble un Conseil, & change les dispositions de l'attaque de cette ville, 65, *& suiv.* Est obligé de revenir au plan de M. de Vieilleville, 75. Vivacité des opérations de M. de Vieilleville, 78, *& suiv.* Il donne la compagnie du Capitaine Léonor tué à ce siege, au sieur la Valette, 82. Il se présente à l'assaut armé de pied-en-cap : la crête de son casque est emportée par une mousquetade, 83. Il force le Gouverneur à capituler, 84. Envoie cette capitulation à M. de Guise, qui la lui réfère, 87. Ce Duc témoigne le regret qu'il a de n'avoir pas suivi d'abord le plan de M. de Vieilleville, 89. Injustice des Historiens du temps à l'occasion de la prise de cette ville, 91. Il conseille de détruire cette ville, mais M. de Guise s'y oppose, 92. Il nomme par ordre de M. de Guise un Gouverneur pour cette conquête, 94. Il traite splendidement pendant plusieurs jours M. de Guise, plusieurs Seigneurs & Officiers, *ibid.* Il licentie l'armée étrangere qui avoit servi à ce siege, 98.

Libéralités qu'il exerce en cette occasion, 99. Rend graces à Dieu d'avoir été préservé à ce siege, 102. Usage qu'il fait des deniers provenants de la vente des maisons de Thionville, 104. Il envoie au Roi un détachement considérable de la garnison de Metz, 108. Artifice qu'il emploie pour empêcher les deux armées d'en venir aux mains, & moyenner la paix entre la France & l'Espagne, 109, *& suiv.* Reçoit des éloges de toute la Cour, 119. Le comte de Sancerre rappelle au Roi le commandement qu'il avoit reçu de François I mourant en faveur de M. de Vieilleville, 120. Le Roi mande à M. de Vieilleville de le venir trouver, 124. Accueil qu'il reçoit de ce Prince, de la Reine & de toute la Cour, 125. Il présente à la Reine des médailles semblables à celles dont il avoit gratifié les Capitaines étrangers, *id.* Entretien du Roi avec M. de Vieilleville, où il blâme la conduite du duc de Guise, 127. Raisons que M. de Vieilleville donne au Roi de son avis sur la démolition de Thionville, 129. Le Roi lui donne un brevet de Maréchal de France, 131. Maximes sur la nomination à l'état de Maréchal de France, 134. Est nommé par le Roi pour conduire à Câteau-Cambresis Madame Claude de France, & pour y assister aux conférences de la paix, 137. Est député au Roi pour lui annoncer la paix conclue dans ces conférences, 138. Il avoue au Roi le stratagême dont il s'étoit servi pour moyenner sa paix avec l'Espagne, 140. Le Roi lui ordonne de faire les fonctions de premier Gentilhomme de sa Chambre pendant l'absence du Maréchal de S. André, 144. Le gratifie de dix mille écus, 145. Le Roi lui ordonne de faire le détail des négociations & de ce nouveau traité de paix aux Présidens du Parlement, & autres Magistrats assemblés par ses ordres, 147. Louanges qu'il reçoit de cette illustre Assemblée, 148. Va à S.

Denis recevoir les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, *ibid.* Raiſons qu'il emploie pour détourner le Roi de tenir un lit de Juſtice contre les hérétiques, 153. Il fait briller ſon adreſſe dans un tournoi, 159. Liberté avec laquelle il blâme les articles de la paix de Savoie, 162. Raiſons qu'il en donne au Roi, & reproches qu'il fait de la conduite du Connétable, *ibid. & ſuiv.* Le Roi lui commande de l'armer pour le tournoi, 171. Il remplit cet ordre avec répugnance, *ibid.* Fait ſes efforts pour détourner le Roi d'entrer une ſeconde fois en lice, 173. Aide à porter le Roi bleſſé dans ſa chambre, & ne le quitte qu'à la mort, 176. Témoignages de bonté qu'il reçoit du Roi mourant, 177. Le Roi lui avoit promis de le faire Connétable de France, 181. Avoit réſolu en attendant de le faire Gouverneur de l'Iſle de France, 182. Il eſt fait Chevalier-d'Honneur de la Reine Catherine de Médicis, 183. François II lui ordonne d'aller parler aux chefs de la conjuration d'Amboiſe, 187. Refuſe cette commiſſion, 188. Eſt envoyé à Orléans à la pourſuite des rebelles, 197. Ordres abſolus qui lui ſont délivrés à cet effet, *ibid.* Il défait une troupe de rebelles, & ſe ſaiſit de leurs munitions de guerre, 206. Uſage qu'il fait de ces munitions, 208. Retourne à la Cour, où il eſt reçu avec beaucoup de careſſes, 212, *& ſuiv.* Eſt envoyé à Rouen à l'occaſion des troubles excités par les Religionnaires, 216. Il s'arrête à Giſors, d'où il envoie demander au Parlement les informations, 217. Le Parlement l'envoie complimenter, 219. Entre dans Rouen, & loge à l'hôtel de l'Abbaye du Bec, 221. Fait aſſembler le Parlement, y va prendre ſéance & préſente ſes pouvoirs, 222. Fait déſarmer le peuple, 223, *& ſuiv.* Fait faire le procès aux coupables, & les fait punir, 226. Attention prudente qu'il enjoint au Prévôt, dans le prononcé de ſes ſer

tences, 227. Les habitants de Dieppe lui envoyent des députés pour le fléchir, 230. Il leur ordonne d'abattre le prêche que les hérétiques y avoient construit, 231. Reproches qu'il leur fait à ce sujet, *ibid.* Il arrive subitement aux portes de Dieppe, 234. Il se rend maître de la ville, & fait démolir le temple, 237. Revient à la Cour, 241. Est prévenu par M. de Guise sur les causes de l'emprisonnement du prince de Condé, 242. Le Roi veut l'envoyer vers le prince de Condé, 243. Il élude cette commission : paroles que le Roi lui dit à cette occasion, 244. La Reine avertie qu'il veut se retirer de la Cour, l'oblige d'y rester, 248. Il conseille à la Reine d'associer à sa régence le roi de Navarre, pendant la minorité de Charles IX, 251. Il retourne à Metz, 255. Est préféré par la Reine pour une Ambassa- extraordinaire vers ereur Ferdinand & inces d'Allemagne, Raisons de cette préférence, 260. Reçoit les ordres de la Reine & l'argent nécessaire pour son voyage, 262. Termes honorables de la lettre de la Reine, *ibid.* Il part pour son Ambassade, 265. Noms des Seigneurs & Gentilhommes qui l'accompagnent, *ibid.* Réception que lui fait le comte Palatin, duc de Baviere, 265. Celle du duc de Virtemberg, 269. Arrive à Ausbourg : il paie les pensions des pensionnaires occultes de France, & leur fait renouveller le serment de fidélité, 270. Va visiter les deux princes de Saxe, 272. Leur paie la pension que la France leur faisoit, 274. Envoie au Landgrave de Hesse les lettres du Roi & sa pension, 276. Il poursuit son voyage sur le Danube, *ibid.* Lettre du prince Auguste, Electeur de Saxe, qui évite sa visite, 278. Il s'abouche avec Bochetel avant d'entrer à Vienne, 280. L'Empereur lui donne audience, 282. Ce qui se passe à un repas que lui donne l'Empereur, 286. Conseils qu'il

donne à l'Empereur contre les entrepriſes du Turc, 293. L'Empereur établit une ſentinelle qu'il nomme *Vieilleville*, 295. Longs entretiens qu'il a avec l'Empereur, où il eſt queſtion de l'Electeur de Saxe, 296, *& ſuiv.* Etat des arſenaux de l'Empereur, 301. L'Empereur donne un feſtin ſomptueux aux Dames de ſa Cour, 303. Noms des perſonnes qui y furent admiſes, *ibid.* M. de Vieilleville propoſe à l'Empereur le mariage de la princeſſe Eliſabeth ſa niece avec le roi de France, 304. Il promet au cardinal d'Arras une groſſe récompenſe en faveur de ce mariage, 307. Honneur qu'il reçoit de l'Empereur & de la princeſſe Eliſabeth, 308. Il préſente à cette princeſſe une médaille de Charles IX en or, 310. L'Empereur remet à M. de Vieilleville ſes réponſes aux lettres de la Cour de France, 312. Ce Prince avoue naturellement à M. de Vieilleville qu'il n'eſt point en état d'entretenir un Ambaſſadeur en France, & lui fait l'énumération de l'emploi de ſes revenus, 314, *& ſuiv.* M. de Vieilleville diſpoſe ſon retour, 319. Il fait préſent d'une médaille d'or aux deux Comtes Allemands qui l'avoient accompagné par ordre de l'Empereur, *ibid.* Il reçoit un préſent de l'Empereur, 320. Prend ſon audience de congé de l'Empereur & de la princeſſe Eliſabeth qui lui fait préſent d'un diamant, 322. Il prend ſa route par Francfort, 323. Paſſe à Prague, où l'Archiduc Ferdinand, frere de la princeſſe Eliſabeth, le reçoit avec diſtinction, 324. Arrive à Mayence, où l'Electeur le traite pendant trois jours avec magnificence, 326. L'Electeur de Treves envoie ſon neveu au devant de lui, 330. Evite de repaſſer par les Etats de l'Electeur de Saxe, 332. Arrive à Treves, où il entre en conférence avec l'Electeur, 334. En arrivant à Metz il rend graces à Dieu du ſuccès de ſon voyage, 339. Leurs Majeſtés lui écrivent pour le mander à la Cour, 341. Vient trouver le Roi avec

ceux qui l'avoient accompagné à son Ambassade, 344. Rend compte à Leurs Majestés de ses négociations, & leur fait part de la proposition du mariage avec la niece de l'Empereur, *ibid. & suiv.* Le Roi lui renouvelle le brevet de l'état de Maréchal de France, 347. La Reine lui propose de passer en Angleterre pour rompre une négociation du cardinal de Châtillon, 347. Engage le Roi à envoyer vers l'Empereur au sujet du mariage projetté, 349. Il détourne le Maréchal de S. André d'une entreprise contre la tranquillité de l'Etat, 350. Prévient le passage de Châtillon, & arrive à Douvres: la reine d'Angleterre envoie au devant de lui, 352. Salue cette Reine, & lui expose dans une seconde audience l'objet de son voyage, 354. Il oblige par artifice la reine d'Angleterre à lui accorder ce qu'il demande, 356. Sur quel motif il exige d'elle un acte en forme de ses promesses, 361. Prend son audience de congé & se dispose à partir, après avoir rompu les mesures du cardinal de Châtillon, 362. Vient trouver la Cour à Paris, 366. Paroles obligeantes du Roi & de la Reine sa mere en faveur de M. de Vieilleville, *ibid.* Etat où étoit alors la Cour, *ibid. & suiv.* Au siege de Paris, il défend avec le Maréchal de S. André le quartier de S. Michel, 373. Il forme une entreprise contre les Reithres, dont le succès oblige le prince de Condé à lever le siege & à se retirer vers Orléans, *ibid. & suiv.* La Cour lui attribue la gloire de la délivrance de Paris, 376. Le Roi l'emmene au Château de Vincennes pendant que l'armée alloit à la poursuite du prince de Condé, 377. Rassure les Parisiens allarmés de la fausse nouvelle de la perte de la bataille de Dreux, 387. Va rassurer la Cour qui étoit dans le même trouble, 389. Les Parisiens lui expriment vivement leur joie à la nouvelle du gain de la bataille, 394. M. de Vieilleville apprend avec douleur la

mort du Maréchal de S. André, & refuse le bâton que le Roi lui avoit accordé, 400. Il en refuse les lettres qui lui sont apportées par le Chancelier & un Secretaire d'Etat, 402. Il résiste avec opiniâtreté aux instances du prince de la Roche-sur-Yon, 403. Le Roi va le trouver & le force d'accepter cet honneur, 406. Il dîne avec le Roi, & prête ensuite le serment, 409.

Vieilleville. (le Maréchal de) Conduite du duc de Guise sur sa nomination: il lui écrit à ce sujet, *Tome V*, 15, 16. Est envoyé à Rouen pour résister à l'Amiral, 19. Reçoit à Dernetal une députation du Parlement, 24. Se plaint de la conduite du sieur de Villebon à son égard, 25. Ce Gouverneur vient le saluer, 26. Est invité & reçu avec distinction au Parlement assemblé, & les exhorte à l'unanimité & à la paix, 27. Le Parlement s'en remet entiérement à lui pour la sûreté de la ville, 28. L'ordre qu'il établit déconcerte l'Amiral, 31. Fait donner une fausse allarme au Château, 34. S'empare de Tancarville, & confie la Garde de cette place aux habitans, 37, *& suiv.* Refuse les honneurs que ceux de Rouen vouloient lui rendre, 42. Causes de la brouillerie du Gouverneur avec le Maréchal de Vieilleville, 45. Reproches qu'il fait à un Magistrat qui vouloit justifier, le Gouverneur, 49. M. de Villebon & lui se prennent de parole à la fin d'un repas: M. de Vieilleville frappe M. de Villebon & lui coupe le bras, 52. Suite de cette querelle, 54. Le peuple se souleve contre le Maréchal, 56. Il dissipe cette populace révoltée, 57, *& suiv.* Les vieilles-bandes viennent à son secours, & achevent de réduire les mutins, 61. Le peuple crie miséricorde & l'obtient, 65. Reproches qu'il fait à un Conseiller du Parlement de Rouen qui lui est envoyé de la part de Villebon, 49. Reçoit une députation du Parlement & leur fait une sévére répri-

mande, 66. Renvoye les troupes qui étoient venues à ſon ſecours, 70. Il refuſe de remettre ſon commandement à M. de Briſſac, 72. Conduite prudente qu'il tient à ſon égard, 75. *& ſuiv.* Se défait du Capitaine la Barre, & le donne au Maréchal de Briſſac. Va à Orléans pour y traiter de la paix avec les révoltés, 87. Propoſe au Roi en plein Conſeil de chaſſer les Anglois du Havre-de-Grace, 89. Le Roi approuve ce projet, & en donne le commandement à M. de Vieilleville, 91. Le Connétable obtient que le Maréchal de Montmorency lui ſera adjoint, 92. Ce projet eſt abandonné par les intrigues du Connétable, 94. Diſcours de M. de Vieilleville au Roi en partant pour retourner à Rouen, 95. Eſt rappellé pour aller défendre Metz, 99. Laiſſe le Gouvernement de Rouen entre les mains du Parlement, 100. Son arrivée à Metz rompt le projet des Princes Allemands, 101. Eſt informé par ſes agents ſecrets que le bruit de ſa mort en avoit été l'occaſion, 102. Tranquilliſe la Cour, 103. Fait achever la Citadelle de Metz, & part pour ſa terre de Dureſtal, 105, *& ſuiv.* Il reçoit ordre du Roi d'aller au ſiege du Havre, 106. Arrive au Camp, & le roi l'inſtale lui-même, 109. Comment il ſe comporte avec le Connétable, 112. Noms des Seigneurs venus avec lui à ce ſiege, *ibid.* Diſcours qu'il tient à l'envoyé de la Garniſon du Havre, 115. Reçoit un coup d'arquebuſe ſur ſon caſque, 118. Le comte de Warvick capitule, & exige que le Maréchal de Vieilleville ſigne la capitulation, 120. Le Roi & la Reine rendent juſtice à ſes ſervices malgré la jalouſie du Connétable, 124. Le Roi veut que ſon nom ſoit mis dans la capitulation, 126. Obtient permiſſion d'aller à Dureſtal, 128. Comment étoit conſidéré des Seigneurs de ſon temps, 130 Rappellé par le Roi, 132. Combien il ſe montre ſenſible aux malheurs de la France, 33. Il apprend que le

Connétable en est la cause, 134. Conseille au Roi de maintenir l'Edit de pacification, & de venir à Paris, 139. Il a l'honneur de souper avec le Roi, 140. Détourne les Maréchaux de Brissac & de Bourdillon du parti du Connétable, 141. Prononce un discours dans le Conseil pour le maintien de l'Edit, 145. Conseille au Roi de rester à Paris pendant quelque temps, & ensuite de parcourir son royaume, 153, *& suiv.* Entretien qu'il a avec le Roi où il prédit la mort du Connétable, 159, 162. Va à Durestal, *ibid.* Revient à la Cour, & dit au Roi son sentiment sur la bataille de S. Denis, 172, *& suiv.* Il refuse la charge de Connétable, 179. Raison de ce refus, 182. Le duc d'Anjou lui témoigne sa reconnoissance sur sa nomination à la Lieutenance générale du Royaume, 188. Il accompagne ce Prince à la poursuite du prince de Condé, 191. Il se jette dans Poitiers, garantit les villes voisines & harcelle les ennemis, 193, *& suiv.* Déconcerte les entreprises de l'Amiral sur quelques villes de cette Province, 196. Le Roi l'établit son Lieut. Général au siege de S. Jean-d'Angely, 198. Il fait sommer le Commandant, *ibid.* & 200. Circonstances de ce siege, 204, *& suiv.* S'en rend maître, 209. Le Roi lui donne le Gouvernement de Bretagne, 212. Le Roi le laisse maître de nommer un Gouverneur à S. Jean-d'Angely, 214. Il y nomme Guytiniere, 215. Le Roi lui fait redemander le Gouvernement de Bretagne par du Péron, 218. Il le cede sans répugnance, 221. Forcé d'accepter un don du Roi, il le repartit entre les Seigneurs & Gentilshommes ses compagnons d'armes, 222, 224. Le Roi & la reine sa mere le louent hautement, 227. Va se reposer à sa terre de Durestal, 228, Revient à la Cour, 230. Est nommé pour Envoyé aux conférences de la paix avec les Protestants. Conseil qu'il donne au Roi pour pacifier les troubles, 231. En-

tre au lieu de la conférence, & fait convenir d'une suspension d'armes, 234. Parle aux Chefs avec vigueur, & rompt l'assemblée, 239. Les Députés des révoltés lui apportent les articles de la paix qu'il fait signer à Sa Majesté, 241. Il a l'honneur de manger à la table du Roi, 245. Le Roi l'envoye dans quelques Provinces de son Royaume pour faire observer les articles du nouvel Edit de pacification, 246, 248. Il part accompagné des Commissaires de la Cour, & se rend à Bourges, 250. De-là à Montluçon, où il fait exécuter quelques séditieux, 252. Ensuite à Lyon, 253. Renvoye les Gouverneurs qui tenoient le parti des Princes, 255. Obtient qu'ils soient maintenus dans leurs états de Gentilshommes de la Chambre, 257. Fait rétablir les comtes de Lyon & tous autres Ecclesiastiques dans leurs fonctions, 257, 261. Autres Ordonnances & Réglements qu'il établit, 258. Fait publier l'Edit de pacification, 259. Il se rend à Grenoble où il est reçu avec distinction, 266. Y assemble les Etats, & regle ceux qui doivent y assister, 270. Y fait publier l'Edit, 271. Surprend dans la vallée d'Angroigne une troupe de bandits, & les fait exécuter à mort, 275, *& suiv.* Il marche en Provence, 278, *& suiv.* Le Pape le fait prier de mettre ordre aux désordres du Comtat, 282. Arrive à Avignon, & mande le chef des révoltés, 287. Sur la réponse insolente de ce chef, il marche à Sisteron, & surprend les séditieux, 292. Les fait punir, 298, *& suiv.* Refuse des présents qui lui sont offerts de la part de sa Sainteté, 310. Arrive à Aix où il est reçu avec honneur, 317. Discours qu'il tient au Parlement assemblé, 319. Va à Marseille, 325. Honneurs qu'il y reçoit, *ibid. & suiv.* Revient par l'Auvergne, 331. Reçoit dans sa route un ordre du Roi de le venir trouver à Lyon, 330. Les Ambassadeurs Suisses le demandent au Roi pour Ambassadeur

auprès des Cantons; ce qui est accordé, 335. Progrès de sa négociation, 340. Il détermine deux Cantons qui n'avoient pas encore traité, à entrer dans l'Alliance, 341. Avantages de ce nouveau traité, *ibid.* Il déconcerte les intrigues des Envoyés du Pape & de l'Empereur contre la France, 342, *& suiv.* Oblige le Canton de Lucerne à les chasser, 350, *& suiv.* Revient malade en France, & envoye au Roi le Traité fait avec les Suisses, 357. Arrive à Orléans, reçoit une visite du Roi, 361, 363. Va à Durestal, où il reçoit le Roi & toute sa Cour, 368. Y meurt, *ibid.* Combien regretté, 369. Remarques sur l'époque de son Ambassade en Suisse, 371, *& suiv.*

Vieulxcourt, (le sieur de la) IV, 265.

Vigenayre, Secretaire du duc de Nevers, II, 372.

Vignacourt, (le sieur de) III, 17, 29, 30.

Vilennes, (Bourdin de) Secretaire d'Etat sous Charles IX, V, 134.

Villeblanche, (Claude de) sieur de Bron, fait le Connétable son héritier, I, 134. Noms des terres de cette succession qui sont restées entre les mains du Connétable, 137. Est fait Chevalier par le Roi, & seul de son rang, à la bataille de Marignan, 138.

Villeblanche, (Françoise de) sœur du précédent, mere du marquis d'Espinay, I, 136.

Villebon, (Jean d'Estouteville, Seigneur de) Bailli & Gouverneur de Rouen; négligent dans son Gouvernement, IV, 220. On faisoit peu de cas de lui à la Cour, V, 19. M. de Vieilleville lui fait donner une allarme, 34. Origine de sa querelle avec M. de Vieilleville, 45. Son caractere, 51. Se prend de paroles avec M. de Vieilleville qui lui coupe le bras, 52. (*Toute la réparation qu'il en put tirer*, dit M. de Thou, *fut que son bras coupé seroit porté avec pompe dans les rues & honorablement enterré.* De Thou, liv. 38.) Est chassé de son Gouvernement par le Maréchal de Brissac, 81. Il y re-

vient ensuite, 83.

Villés; pour dire: *vilipendés, menés par les rues de la ville*, III, 288.

Violet, couleur de deuil de nos Rois, I, 305.

Viscerailles; pour dire: *entrailles*, I, 310.

Un. Mettre-à-un; *pour dire*: faire une réconciliation, I, 267.

Université de Paris. En 1546. L'Abbé de S. Victor fait le dénombrement des écoliers qui y étudioient alors, & il en trouve quarante mille en état de défendre la ville menacée d'un siege, I, 217.

Voguedemar, (le Capit.) III, 125.

Volgeberg, (Sebastien) Colonel exécuté à mort à Ausbourg pour son attachement à la France, II, 213. Henri II récompense sa famille, 273.

Volte de Provence. Danse introduite à la Cour: en quoi consistoit, III, 352. Voyez *Sault*. (le comte de)

Volvenne, (le Capit. la) III, 125.

Urphé, (le sieur d') II, 126.

Wallons, appellés *Flamans-Hennuyers*, III, 11.

Wartis ou *Warty*, (le sieur de) I, 185.

Warvick, (le comte de) Gouverneur du Havre, V, 114, 120.

Vuydance de procès; pour dire: *expédition* ou *jugement de procès*, I, 254.

Uxorieux; pour dire: *gouverné par sa femme*, III, 354.

Y

YUÉ; pour dire: *Jeu*, I, 284.

Fin de la Table des Matieres.

Fautes à corriger.

TOME PREMIER.

Page 284, *ligne* 13, pouvoient, compatir; *mettez la virgule après* compatir.

Page 340, *ligne* 13, *trop bien cela.* Ces mots doivent être en italique, & non les ſuivants: *toute à cette heure.*

Page 406, *en marge*, ſaeze; *liſez :* ſeize

TOME SECOND.

Page 379, *ligne* 16, pregnants; *liſez :* pregnantes.

TOME TROISIEME.

Page 55, *ligne* 12, eſcrette; *liſez :* eſtrette.

TOME CINQUIEME.

Page 272, *ligne* 11, *Bien avertis*; liſez : *Bien averti.*

APPROBATION.

J'AI lu par ordre de M^{gr}. le Chancelier; un Ouvrage intitulé; *Mémoires de la Vie de François de Scepeaux, Sire de Vieilleville, Maréchal de France;* & je n'y ai rien trouvé qui en puisse empêcher l'impression. A Paris ce 29 Novembre 1757.

GIBERT.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra: SALUT. Notre amé Hippolyte-Louis Guérin, Imprimeur & Libraire à Paris, Nous a fait exposer qu'il désiroit imprimer & donner au public, un Ouvrage qui a pour titre; *Mémoires de François de Scepeaux, Maréchal de Vieilleville; par Vincent Carloix son Secretaire*; s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege pour ce nécessaires. A ces causes, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, d'imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de

dix années conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes. Faiſons défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance; comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenants, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée & attachée pour modéle ſous le contreſcel des Préſentes, que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Réglements de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. qu'avant de l'expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France le ſieur DE LAMOIGNON, & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur DE LAMOIGNON, le tout à peine de nullité des Préſentes; du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir

ledit Exposant, & ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Versailles le vingt-sixieme jour du mois d'Avril, l'an de grace mil sept cens cinquante-sept, & de notre Regne le quarante-deuxieme. Par le Roi en son Conseil.

Signé, LE BEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre quatorzieme de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 168. *fol.* 155. *conformément aux anciens Réglements, confirmés par celui du* 28. *Février* 1723. *A Paris le* 28. *Avril* 1757.

Signé, P. G. LE MERCIER, Syndic.